

Diplôme de conservateur de bibliothèque

MEMOIRE / Février 2024

Les bibliothèques et la guerre

**Le retour de la guerre de « haute intensité » :
quelles conséquences pour la protection des
bibliothèques ?**

Eddy Noblet

Sous la direction de Nicolas Beaupré
Professeur des universités, Enssib

Remerciements

« ‘Tous ces livres t'appartiendront lorsque je serai mort’, disait-il ».
Walter Merhing, *La bibliothèque perdue*.

En premier lieu, nous remercions Madame Christelle DI PIETRO, directrice adjointe des études, et Monsieur Nicolas BEAUPRE, professeur des universités, à l'Esssib, pour avoir accepté le sujet de ce mémoire et d'en diriger les recherches.

Nous remercions l'ensemble des interlocuteurs pour l'intérêt qu'ils ont montré envers notre projet, en particulier :

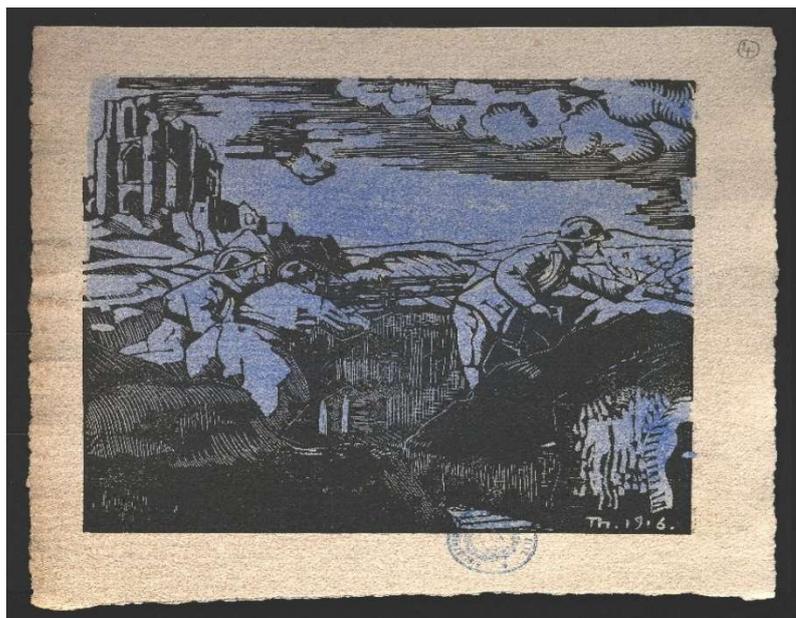
- *aux Affaires étrangères : Monsieur Félix BUTTIN ;*
- *aux Armées : le commandant Ariane PINAULDT, le capitaine Timothée LE BERRE, Madame Romane SPIRIN, l'aspirant Mathieu PEPE ;*
- *à la Culture : Madame Céline ALLAIN, Madame Dominique BUFFIN, Monsieur Yann KERGUNTEUIL, Madame Olena STEPANIUK ;*
- *à l'Enseignement supérieur : Madame Pauline INNEGRAEVE, Monsieur Joseph CHANTIER.*

Nous tenons à distinguer Madame Nelly CAULIEZ, à la Ville de Genève pour les conseils et la documentation sur la préservation du patrimoine, et Madame Arezou DADVVAR pour les traductions de l'arabe et du perse.

Nous remercions chaleureusement les membres du groupe de travail ayant accepté de participer à la réflexion prospective – ils se reconnaîtront.

Enfin, par ce modeste travail, nous remercions les gardiens du patrimoine, à commencer par Monsieur Khaleed AL-ASAAD (1934-2015).

Charles de Tholey (1891-1917),
Bibliothèques-Médiathèques de Metz,
gravure sur bois, « Infanterie »
(cote TL 970).
En arrière-plan : une église endommagée
par les combats.



Résumé :

La guerre de haute intensité est de retour. Les règles du droit international cèdent devant la loi du plus fort. La démocratie est un modèle aujourd'hui contesté. Le mémoire étudie la protection des bibliothèques soumises à la guerre et à l'évolution rapide de la conflictualité dans le monde. Aux prises de conscience successives pour améliorer les mesures de sauvegarde, leur renforcement est actuellement envisagé, mais pour quand ? Ainsi, considérant le retour de la guerre de haute intensité, sommes-nous prêts à protéger le patrimoine ?

Descripteurs : Guerre – Bibliothèques – Opinion publique – Patrimoine – Protection

Abstract :

The high-intensity war is back. The rules of international law yield to the law of the strongest. Democracy is a model that is now in dispute. The thesis studies the protection of libraries subjected to war and the rapid evolution of conflict in the world. With successive awareness to improve safeguard measures, their strengthening is currently being considered, but for when? So, considering the return of high intensity war, are we ready to protect heritage?

Keywords : War – Libraries – Public opinion – Heritage – Protection

Droits d'auteurs

Droits d'auteur réservés.

Toute reproduction sans accord exprès de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.
--

Sommaire

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	7
INTRODUCTION : « LA CRUAUTÉ EST UNE CLEF ».....	9
LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL EN CAS DE CONFLIT ARMÉ.....	16
Les bibliothèques et « l'expérience du chaos ».....	16
<i>Le patrimoine culturel, un enjeu de conflit</i>	<i>16</i>
<i>La prise de conscience : temps détruit, temps retrouvé</i>	<i>20</i>
<i>La codification du droit des conflits armés et celle de la protection du patrimoine culturel.....</i>	<i>23</i>
Les bibliothèques protégées par un arsenal juridique ambitieux mais limité	24
<i>Des dispositifs internationaux évoluant vers la collaboration avec les forces armées</i>	<i>24</i>
<i>En France : des dispositifs d'urgence, en temps de paix</i>	<i>29</i>
<i>La protection du patrimoine sur le qui-vive</i>	<i>32</i>
Un focus sur l'expérience suisse en matière de protection des biens culturels.....	33
<i>Un cadre juridique simple et clair.....</i>	<i>34</i>
<i>Une articulation claire des missions.....</i>	<i>34</i>
<i>L'exemple du PSBC de la Ville de Genève.....</i>	<i>35</i>
L'ÉVOLUTION DE LA CONFLICTUALITÉ ET SES CONSÉQUENCES POUR LES BIBLIOTHÈQUES.....	37
La guerre aujourd'hui et quelles conséquences pour la protection des bibliothèques ?	37
<i>La transformation du contexte stratégique international.....</i>	<i>37</i>
<i>Le retour des guerres de haute intensité, multi-champs, multi-milieus</i>	<i>40</i>
<i>En conséquence : une réforme des armées, mais quid des dispositifs de protection des bibliothèques patrimoniales ?</i>	<i>43</i>
La guerre en Ukraine, bibliothèques et autres institutions entre destruction, sauvegarde et « réarmement » culturel	45
<i>En Europe : une guerre en temps réel.....</i>	<i>45</i>
<i>La sauvegarde du patrimoine, des bibliothèques solidaires.....</i>	<i>48</i>
<i>Les bibliothèques et l'affirmation de l'identité nationale</i>	<i>50</i>
La protection des bibliothèques en temps de guerre : une question secondaire ?.....	53
<i>La montée des tensions : vers un renforcement de la préparation des bibliothèques en cas d'urgence ?.....</i>	<i>53</i>
<i>La bibliothèque : un lieu exposé et vulnérable en tout, mais qui reste un refuge pendant les crises</i>	<i>54</i>

<i>Des bibliothèques résilientes : leurs limites sont des opportunités</i>	56
UNE RÉFLEXION PROSPECTIVE : BIBLIOTHÈQUES ET RETOUR DES GUERRES DE HAUTE INTENSITÉ	60
La démarche prospective : explorer le champ des possibles	60
<i>Qu'est-ce que la prospective ?</i>	60
<i>Un outil pour encadrer l'incertitude et aider à la décision</i>	61
<i>Groupe de travail et accompagnement</i>	61
La méthodologie choisie	61
<i>La méthode des scénarios</i>	61
<i>Les éléments de contexte, les grilles d'analyse, les axes d'incertitudes</i> 62	
Quatre scénarios d'anticipation	63
<i>« La termitière : de routine en inertie » (scénario A)</i>	63
<i>« Catalogue déployé, sécurité vérifiée » (scénario B)</i>	66
<i>« Traverser le chaos » (scénario C)</i>	67
<i>« Survivre en bibliothèque » (scénario D)</i>	70
CONCLUSION : LA GUERRE RESTE UN TABOU	74
SOURCES	79
Entretiens	79
Archives	80
Cadre légal et administratif	80
Colloques	82
Œuvres muséographiques	82
Sources institutionnelles	82
BIBLIOGRAPHIE	89
Introduction	89
<i>Périodiques et sources radiophoniques</i>	89
<i>Imprimés</i>	89
Chapitre 1 : La protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé	90
<i>Périodiques, sources radiophoniques et sitographie</i>	90
<i>Imprimés</i>	92
Chapitre 2 : L'évolution de la conflictualité et ses conséquences pour les bibliothèques	93
<i>Périodiques et sitographie</i>	93
<i>Filmographie</i>	98
<i>Imprimés</i>	98
Chapitre 3 : Une réflexion prospective	99
<i>Sitographie</i>	99

<i>Imprimés</i>	99
Conclusion	99
<i>Périodiques, sources radiophoniques</i>	99
<i>Imprimés</i>	100
ANNEXES	101
GLOSSAIRE	136
INDEX	139
TABLE DES MATIÈRES	141

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ADBU : Association des directeurs et personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation

AFP : Agence France Presse

BBF : Bulletin des bibliothèques de France

BMC : bibliothèque municipale classée

BMPM : Bataillon des marins-pompiers de Marseille

BnF : Bibliothèque nationale de France

BSF : Bibliothèques sans frontières

BSPP : Brigade des sapeurs-pompiers de Paris

CEMA : chef d'état-major des armées

CIA : *Central Intelligence Agency*

CICR : Comité international de la Croix-Rouge

CILIP : association britannique des bibliothèques et de l'information

CLH54 : Convention de La Haye (1954)

COVID-19 : *corona virus disease (19)*

DDHC : Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen

DGSCGC : Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

DIH : Droit international humanitaire

DPD : délégué à la protection des données

DRAC : Directions régionales des affaires culturelles

EMI : éducation aux médias et à l'information

Enssib : École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

ENSOSP : École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers

ERP : établissement recevant du public

ETARE : [plan] « établissements répertoriés » (consignes d'intervention et lieux à protéger en priorité, à l'attention des SDIS)

FINUL : Force intérimaire des Nations unies au Liban

HCR : Haut-commissariat aux réfugiés

ICOM : Conseil international des musées

IFLA : Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques

IGESR : Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

INSP : Institut national du service public

INTERPOL : Organisation internationale de police criminelle

IIPC : Consortium international pour la préservation d'Internet

LPM : loi de programmation militaire
M2MC : (affrontement) multi-milieux et multi-champs
MESR : ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
MINARM : ministère des Armées
ONG : organisation non gouvernementale
ONU : Organisation des Nations unies
OPEX : opération extérieure
ORSEC : Organisation de la réponse de sécurité civile
OSCE : Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN : Organisation du traité de l'Atlantique Nord
PCA : plan de continuité des activités
PCS : plan communal de sauvegarde
PPI : plan particulier d'intervention
PPRI : plan de prévention du risque inondation
PPRT : plan de prévention des risques technologiques
PSBC : plan de sauvegarde des biens culturels
RFID : Radio Fréquence identification
RGPD : Règlement général sur la protection des données
R.I.A. : robinet incendie armé
SDIS : Services départementaux d'incendie et de secours
SGDNS : Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale
SLL : service du Livre et de la Lecture au ministère de la Culture
UCDP : *Uppsala Conflict Data Program*
ULA : Association ukrainienne des bibliothèques
UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

INTRODUCTION : « LA CRUAUTÉ EST UNE CLEF »¹

« Quelle que soit la direction dans laquelle vous devez aller, ce sera toujours une côte ». Loi de Murphy.

« *Why don't you come on back to the war, it's just beginning* »
Leonard Cohen, *This is a war*.

« Quelle connerie la guerre ! »² Elle corrompt, divise, détruit. Elle tue, le plus souvent, à grande échelle. Nous la rejetons, nous la recommençons sans cesse. Elle est à la fois un problème et une solution. Un moyen et une fin. La désolation et un *business*. Elle est encore une œuvre d'art, tantôt réaliste, à l'image des gravures de Jacques Callot³, tantôt fantaisiste lorsqu'elle inspire l'industrie du divertissement. Elle est également une relique que décrivaient déjà les tablettes cunéiformes de la *Lamentation sur Ur*⁴. Elle est cette vieille chose qui revient toujours, en mobilisant au passage une jeunesse combattante. Chaque fois, elle se présente à nous comme si elle était nouvelle et nous aimons croire que celle que nous engageons sera la *der des ders*. Mais, elle recommence, jamais tout à fait la même, jamais tout à fait une autre, malgré les projets de paix perpétuelle et en dépit du dégoût qu'elle inspire avec ses répétitions : le sang versé, les plaies des corps et la souffrance des âmes, les cimetières creusés, les uns sont fauchés par les armes, les autres par la famine ou réduits en esclavage, nul n'en sort indemne, pas même l'enfance, et les habitations sont détruites, les espaces sacrés dénaturés et la mémoire dispersée rend difficile, voire impossible, pour une communauté, le retour à l'unité. Enfin, elle est partout, de tous les temps et sur tous les continents, étant quasiment universelle⁵. Osons ajouter qu'il y a aussi une dignité du soldat usant de la force dans le respect du droit à se confronter à la guerre, parfois au péril de sa vie.

En septembre 2021, le général Thierry Burkhard, tout nouvellement nommé en France à la responsabilité de chef d'état-major des armées, mettait en garde contre le retour des guerres de « haute intensité ». Il annonçait des « chocs plus violents, des pertes plus lourdes »⁶. À dire vrai, l'alerte formulée par le CEMA a été, à rebours, l'élément déclencheur de ce mémoire. En effet, si cette mise en garde a provoqué une réforme en cours des armées et conduit à l'annonce récente d'une économie de guerre par le président de la République, nous nous sommes posé une série de questions : quelles conséquences y aura-t-il sur la protection des biens

¹ « La cruauté est une clef – une clef presque unique (...). C'est pourquoi elle doit être placée en position centrale dans toute étude de la violence de guerre qui se refuse à n'être qu'un théâtre d'ombres et un faux-semblant ». In : AUDOUIN-ROUZEAU, Stéphane. *La part d'ombre. Le risque oublié de la guerre*. Paris : Les Belles Lettres, 2023, p. 119.

² PREVERT, Jacques. « Barbara ». In : *Paroles*. Paris : Gallimard, 1946.

³ Cf. annexe 1 : Les misères et les malheurs de la guerre.

⁴ *La lamentation sur Ur*. Bibliographie et traduction par Pascal Attinger, 2014. [Consulté le 3 juillet 2023]. Disponible en ligne : <https://cdli.mpiwg-berlin.mpg.de/dl/pdf/P469681.pdf>. Tablette vers -1800 avant J.-C., *Lamentation en 11 chants relatant le drame de la ruine d'Ur à la fois terrestre et céleste*, conservée au Louvre : <https://collections.louvre.fr/ark:/53355/cl010166997>

⁵ Un exemple de société « *warfree* » : les Chewong, peuple aborigène des hautes terres de Malaise. In : AUDOUIN-ROUZEAU, Stéphane. *Combattre. Une anthologie historique de la guerre moderne*. Paris : Seuil, 2008.

⁶ CHAPLEAU, Philippe. « L'armée française doit se préparer au risque de guerre de haute intensité, prévient l'état-major ». *Ouest-France*, 05/10/2021. [Consulté le 3 juillet 2023]. Disponible en ligne : <https://www.ouest-france.fr/politique/defense/l-armee-francaise-doit-se-preparer-au-risque-de-guerre-de-haute-intensite-previent-l-etat-major-0b5856e0-25c0-11ec-a2f-332dac360860>

culturels en général et sur celle des bibliothèques en particulier ? Un renforcement est-il prévu ? Et où en sommes-nous d'ailleurs à ce sujet ? L'Histoire nous rappelle que les conflits armés et la sauvegarde du patrimoine vont de pair : l'ampleur des destructions réveille les consciences à la sortie de chaque nouveau cauchemar et elle entraîne l'adaptation des mesures existantes afin de protéger toujours plus et mieux.

La guerre que nous retiendrons dans cette étude n'est, bien sûr, pas celle des métaphores. Ce n'est pas celle que nous menons contre le cholestérol, les carriés ou la malbouffe. Elle est celle des superlatifs et de la démesure ; elle est celle qui se définit comme un rapport conflictuel entre deux ou plusieurs belligérants (États, groupes sociaux, individus) et qui se règle « par une lutte armée, en vue de défendre un territoire, un droit ou de les conquérir, ou de faire triompher une idée »⁷. Cette première définition reste d'ailleurs insuffisante. Ainsi, selon l'UCDP, dont les travaux sur la « violence organisée » sont une référence pour l'ONU, la guerre se distingue du conflit armé par le nombre de victimes : l'une cause « au moins un millier de morts dans les batailles par an » et l'autre « au moins 25 morts par an au cours des combats »⁸.

En plus de cette comptabilité macabre, une gradation s'impose. Selon une définition « approuvée par le cabinet du MINARM », la guerre qualifiée de « haute intensité est une confrontation très violente et soutenue entre forces, dans tous les champs et les milieux, et susceptible d'entraîner une attrition importante. Elle peut être circonscrite et sporadique ou durable, et sans qu'il n'y ait nécessairement corrélation avec le degré d'intensité de l'affrontement stratégique »⁹. L'affrontement avec un adversaire ayant des capacités militaires à peu près égales (conflit « symétrique ») est ainsi susceptible de provoquer des pertes importantes (pour les forces engagées : « 1 % de morts et 4 % de blessés par jour »).

En outre, subtilité complémentaire dans la définition de la guerre, la haute intensité n'est pas un « engagement majeur », qui, lui, pouvant comprendre plusieurs batailles de grande violence, « s'entend comme un affrontement extrême des volontés politiques, provoqué par le franchissement – volontaire ou non – du seuil de tolérance d'un des protagonistes en regard d'enjeux majeurs, voire existentiels. S'exerçant en différents domaines (terrestre, maritime, aérien, cyber, spatial, informationnel, électromagnétique), la confrontation dépasse le strict périmètre des armées et nécessite la mobilisation durable de nombreuses ressources. Un tel affrontement engendre des pertes humaines, matérielles et immatérielles élevées pour la Nation »¹⁰.

Alors, en reprenant la formule de Marcel Mauss, nous pouvons dire que la guerre est un « fait social total »¹¹, en mobilisant les sociétés et en soumettant les Hommes à une expérience absolue. Leur vulnérabilité est évidente, parce que sont en jeu les vies humaines – à commencer par la sienne propre et celles de ses proches

⁷ Centre national de ressources textuelles et lexicales. Définition de « Guerre ». Disponible en ligne : <https://www.cnrtl.fr/definition/GUERRE>

⁸ SENRA, Ricardo. « Quelles sont les principales guerres en cours dans le monde – et pourquoi certaines attirent-elles moins l'attention ? ». *BBC News*, 19/11/2023. [Consulté le 3 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.bbc.com/afrique/articles/cd1pvr5z3zdo>

⁹ BRETON, Vincent (général de division). « Ce que signifie la haute intensité pour les armées françaises ». In : *Penser, anticiper et organiser la « haute intensité »*. Journée d'étude organisée par le Service historique de la Défense et l'École de Guerre, 29/01/2024.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ HOLEINDRE, Jean-Vincent. « Ce que la guerre fait aux sociétés ». In : *La guerre. Des origines à nos jours*. Auxerre : Éditions Sciences Humaines, 2014, pp. 5-12.

–, ainsi que les identités culturelles. Et le patrimoine, perçu comme une mémoire et un prolongement de l'identité culturelle, peut être un enjeu de conflit. Par exemple, en 2015, la destruction du temple de Baalshamin à Palmyre par l'État islamique¹² répond, dans un troublant raccourcissement de la chronologie, à celle de la cité d'Ur décrites sur les tablettes sumériennes.

Il existe une diversité des patrimoines et des définitions différentes, car « le patrimoine culturel est le fruit de chaque culture, il est le produit, le témoignage, le résultat d'un processus historique et social, qui revêt une importance historique pour un groupe donné, à une époque donnée »¹³. Le concept même de patrimoine a aussi son histoire : longtemps associé aux valeurs spirituelles, il a d'abord fait référence au sacré du culte et des biens religieux. Il s'est ensuite sécularisé, en symbolisant d'une part des identités nationales et, d'autre part, en promouvant aussi, au nom de l'Humanité, un patrimoine universel transcendant les nations.

À l'initiative et sous l'égide de l'UNESCO, la première évocation de l'expression « patrimoine culturel » est publiée dans le préambule de la Convention de La Haye du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé¹⁴. De plus, ce texte inscrit dans la pratique courante les « biens culturels », une formulation qui, depuis, a été développée à plusieurs reprises jusqu'à nos jours pour rendre compte de la diversité des expressions culturelles, à savoir les « biens culturels immobiliers matériels », les « biens culturels mobiliers matériels » et le « patrimoine culturel ou spirituel immatériel »¹⁵.

Pour préciser, les biens culturels comprennent, à l'article 1^{er} de la CLH54, les « biens meubles qui présentent une grande importance pour le patrimoine culturel des peuples, tels les œuvres d'art, les manuscrits, livres et autres objets d'intérêt artistique, historique ou archéologique, ainsi que les collections scientifiques et les collections importantes de livres, d'archives ou de reproduction des biens... », ainsi que les « édifices dont la destination principale et effective est de conserver ou d'exposer les biens culturels meubles, tels que les musées, les grandes bibliothèques, les dépôts d'archives, et les refuges destinés à abriter les biens culturels meubles en cas de conflit armé ». Et chacun des États membres de l'UNESCO a « l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission »¹⁶ du patrimoine situé sur son territoire.

Le patrimoine culturel recouvre des enjeux à la fois scientifiques, stratégiques, idéologiques, mémoriels et identitaires. Il dit d'emblée ce que nous sommes et il nous situe, sans ce que nous ayons à l'affirmer nous-mêmes. Et si l'on oublie des pans entiers du patrimoine, cet oubli n'est pas toujours définitif : le temps perdu peut être retrouvé, même s'il est souvent retrouvé comme restant perdu, les ruines ayant d'ailleurs une valeur testimoniale pouvant participer de la définition d'une identité. Ainsi, le patrimoine est-il un sujet d'études. Il engage des débats. Il inspire

¹² UNESCO. « La directrice générale de l'UNESCO condamne fermement la destruction du temple antique de Baalshamin à Palmyre (Syrie) ». *Convention du patrimoine mondial, Actualités*, 24/08/2015. [Consulté le 3 juillet 2023]. Disponible en ligne : <https://whc.unesco.org/fr/actualites/1339>

¹³ JOHANNOT-GRADIS, Christianne. *Le patrimoine culturel matériel et immatériel : quelle protection en cas de conflit armé*. Genève : Schulthess, 2013, p. 9.

¹⁴ UNESCO. *Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, avec règlement d'exécution*. La Haye, 14/05/1954. [Consulté le 22 juin 2023]. Disponible en ligne : https://fr.unesco.org/sites/default/files/1954_Convention_FR_2020.pdf

¹⁵ JOHANNOT-GRADIS, Christianne, *op. cit.*, p. 195.

¹⁶ UNESCO. *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*. Paris, 16/11/1972. [Consulté le 22 juin 2023]. Disponible en ligne : <https://whc.unesco.org/fr/conventiontexte/>

et il interpelle, symbolisant la liberté de penser et de créer. Il nous prolonge en faisant naître un sentiment d'appartenance et, quelquefois aussi, de rejet. Il est objet de souveraineté, donc de convoitise.

« Peut-être la plus archaïque des institutions »¹⁷, la bibliothèque est incluse, sans ambiguïté, dans le périmètre de la protection des biens culturels défini par le droit international, au moins pour certains bâtiments où elle élit domicile et en raison du caractère remarquable des fonds patrimoniaux qu'elle conserve.

À ces dimensions patrimoniales, nous serions tentés d'ajouter l'accueil des publics, le pluralisme des politiques documentaires, affirmé et réaffirmé, au moins dans les démocraties, ainsi que le rôle social¹⁸ au cœur de la cité. En effet, pour ces raisons et pour d'autres encore, la bibliothèque est « une force vivante au service de la culture » favorisant les progrès sociaux et l'épanouissement individuel¹⁹, et pour ces mêmes motifs, elle peut être la cible d'actes de malveillance, de prédation et de destruction. Toutefois, la CLH54 n'embrasse pas l'institution « bibliothèque » dans son entièreté, mais bien les établissements – bâtiments et collections – qui « présentent une grande importance pour le patrimoine culturel des peuples », restreignant, sinon le principe de la protection, au moins le périmètre des mesures.

Le fait que le cadre juridique international soit général est un atout facilitant des déclinaisons nationales censées être plus opérationnelles en s'adaptant aux réalités de terrain, donc au cas par cas. Toutefois, ces grandes lignes génèrent des marges d'interprétation, à l'instar de l'écart dans le décompte, réalisé soit par l'IFLA, soit par l'ULA, des bibliothèques détruites en Ukraine depuis l'invasion des troupes russes le 24 février 2022. Par ailleurs, la réglementation sur la protection des biens culturels aborde les situations de façon générale, en mettant dans le même ensemble les musées, les édifices religieux ou encore les bibliothèques, sans réelle distinction dans les mesures. De plus, ces dernières ont tendance à marginaliser les bibliothèques du fait sans doute de la méconnaissance de leur patrimoine et du défaut de visibilité des collections par comparaison avec les peintures, sculptures, vitraux et architectures plus accessibles aux regards du plus grand nombre.

Pourtant, l'écriture, notamment grâce au livre, reste encore l'invention la plus optimale pour perpétuer les sociétés, après les avoir fondées. Rappelons la célèbre citation de Borgès : « Des divers instruments de l'Homme, le plus étonnant est sans doute le livre. Les autres sont des extensions de son corps. Le microscope, le télescope sont des extensions de sa vision ; le téléphone est une extension de sa voix ; nous avons ensuite la charrue et l'épée, extensions de son bras. Mais le livre, c'est autre chose : le livre est une extension de la mémoire et de l'imagination »²⁰. Donc, pas d'identité sans l'imagination, sans la mémoire, sans la conservation et la restauration. À la fin des *Métamorphoses*, la promesse d'Ovide serait-elle encore

¹⁷ DARNTON, Robert. *Apologie du livre. Demain, aujourd'hui, hier*. Paris : Gallimard, 2011, p. 47.

¹⁸ ERMAKOFF, Thierry. *Le « rôle social » des bibliothèques*. In : *Quel modèle de bibliothèque ?* Villeurbanne : Presses de l'Enssib, 2008. [Consulté le 5 juillet 2023]. Disponible en ligne : <http://books.openedition.org/pressesensib/752> Plus récemment, en 2023, le congrès de l'ADBU s'interrogeait sur le rôle social des bibliothèques : <https://adbu.fr/wp-content/uploads/2023/06/PITCH-JE-2023-09-28.pdf>

¹⁹ Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique, 1994. [Consulté le 6 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://repository.ifla.org/handle/123456789/170>

²⁰ BORGES, Jorge Luis. « El libro ». In : *Borges Oral*. Madrid : Alianza Editorial, 1998, p. 9 « *De los diversos instrumentos del hombre, el más asombroso es, sin duda, el libro. Los demás son extensiones de su cuerpo. El microscopio, el telescopio, son extensiones de su vista; el teléfono es extensión de la voz; luego tenemos el arado y la espada, extensiones de su brazo. Pero el libro es otra cosa: el libro es una extensión de la memoria y de la imaginación* » ; traduit par BAEZ, Fernando. *Histoire universelle de la destruction des livres*. Paris : Fayard, 2008, p. 24.

tenue, s'il n'y avait pas eu une perpétuation depuis des siècles et, quelquefois, des redécouvertes depuis l'oubli ? Ainsi, dit le poète, sans mesurer sans doute ce qu'il doit aux bibliophiles, aux chercheurs, aux conservateurs des bibliothèques et, plus généralement, aux lecteurs : « Enfin, j'ai terminé un ouvrage que ni le courroux de Jupiter, ni le fer, ni la flamme, ni la dent des années ne pourront détruire ! »²¹.

Passer par le fer et mettre le feu. Les motifs des actes de malveillance sur les bibliothèques sont nombreux, et ils peuvent se cumuler : appât du gain, négligence, indifférence, censure, haine de la culture, « purification » pour apocatastase ou motivée par d'autres idéologies pour effacer des idées ou des auteurs²², dommages collatéraux, violences consécutives à la faillite des États et à la disparition de valeurs communes, volonté de supprimer l'identité d'un peuple... Umberto Eco résume la liste en proposant trois formes de « biblioclastie » : la première est fondamentaliste – elle craint les contenus des livres –, la seconde se manifeste par incurie – elle laisse mourir les livres et les fait disparaître – et la dernière par intérêt – elle détruit les livres en les vendant par « pièces détachées ». Ces actes de malveillance ont fait l'objet d'inventaires « impossibles », car incomplets et toujours à renouveler, que reflètent par exemple l'*Histoire universelle de la destruction des livres* de Fernando Baéz ou les *Livres en feu* de Lucien X. Polastron. Ces essais, qui sont finalement des « livres-listes », sans commencement ni fin, donnent le vertige tant les bibliothèques martyres sont pléthoriques : celle d'Alexandrie – un exemple emblématique, dont il existe plusieurs interprétations de la destruction –, le *Sérapéum* à la fin du IV^e siècle après J.-C. et tant d'autres jusqu'à la bibliothèque nationale d'Irak en 2003, en passant par celle de Sarajevo en 1992, celles endommagées ou détruites pendant les guerres mondiales, pendant la guerre de 1870 et la Commune de Paris, ainsi que la bibliothèque du Congrès incendiée en 1814 par les Britanniques, l'incendie de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés avec sa bibliothèque en 1794, etc., etc. Bien sûr, considérant les dates de publications de ces « livres-listes », ils n'abordent pas les destructions récentes au Mali ou en Ukraine.

Ainsi, deux types de biens culturels sont marqués par la guerre : d'une part, ceux que les belligérants détruisent, volontairement ou non, et spolient dans les territoires qu'ils occupent ; d'autre part, les collections sur la guerre conservées et étudiées à des fins commémoratives ou de recherches scientifiques²³. Le présent mémoire couvrira le premier cas de figure et, pour ce qui relève de la protection des bibliothèques, une partie du deuxième²⁴. Sera également abordée la « dangerosité du quotidien »²⁵ (inondation, incendie...) par le biais des PSBC, qui sont des documents

²¹ OVIDE. *Les Métamorphoses*. Paris : Firmin-Didot, 1850, p. 524.

²² De la fiction de Louis-Sébastien MERCIER à la *cancel culture* aujourd'hui, des livres, ou plus généralement des œuvres d'art, peuvent être détruits ou réécrits parce que jugés « frivoles, inutiles ou dangereux ». Citation de MERCIER, Louis-Sébastien. *L'An deux mille quatre cent quarante. Rêve s'il en fût jamais*. Londres : sans éditeur, 1771, pp. 197-198. [Consulté le 10 juillet 2023]. Disponible en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6571684d>.

Voir aussi : CHOMPRET Ann-Elen, entretien avec la violoniste Zhang ZHANG. « Ils censurent Mozart parce qu'ils sont incapables d'égaliser son chef-d'œuvre ». *Le Figaro*, 23/02/2024. [Consulté le 24/02/2024]. Disponible en ligne : <https://www.lefigaro.fr/vox/culture/la-flute-enchantee-version-woke-ils-censurent-mozart-parce-qu-ils-sont-incapables-d-egaliser-son-chef-d-oeuvre-20240223>.

²³ ZUNINO, Bérénice. « Le patrimoine culturel, enjeu des guerres en Europe à l'époque contemporaine ». In : *Encyclopédie d'Histoire numérique de l'Europe*, 22/06/2020. [Consulté le 13 juillet 2023]. Disponible en ligne : <https://ehne.fr/fr/node/12421>

²⁴ Notons qu'une réflexion sur les collections spécialisées sur la guerre, comprenant notamment des bibliothèques militaires, serait intéressante à mener car les études sur ce sujet semblent peu nombreuses, mais, faute de temps et de place, nous l'excluons du périmètre de cette étude.

²⁵ Commission de la défense nationale et des forces armées. « Audition, à huis clos, du général d'armée Thierry Burkhard, chef d'état-major des armées ». Assemblée nationale, compte rendu n° 6, 13/07/2022.

opérationnels servant aux établissements patrimoniaux et aux services de secours pour réagir à des situations d'urgence menaçant les biens d'intérêt patrimonial. Plusieurs sujets de sécurité seront aussi évoqués, dès lors qu'ils sont liés au conflit armé (par exemple, la menace cyber).

En revanche, notre étude exclura d'autres types de destructions quand ces dernières sont motivées par exemple par la diffamation ou par le simple changement d'avis d'un auteur de ne pas publier²⁶ ou, pour un bibliophile (sarcastique) ne souhaitant pas laisser, après sa mort, l'héritage de sa bibliothèque à des imbéciles²⁷, ou bien lorsqu'elles sont provoquées par des représailles individuelles ou contre un individu, ou par la folie²⁸ ou encore par les transgressions artistiques à l'image du mouvement futuriste qui voulait « démolir » les bibliothèques.

Rappelons que toute destruction du patrimoine culturel d'un pays porte atteinte à celui de l'humanité, puisque l'apport culturel d'un peuple contribue à la culture de tous les peuples. Aussi, la CLH54 oblige-t-elle les belligérants à protéger les biens culturels lorsque leurs troupes armées sont engagées dans un conflit armé. D'autres conventions internationales et des déclinaisons législatives nationales complètent, précisent, renforcent la protection des biens culturels, encadrent leur circulation, luttent contre les trafics illicites, etc. L'arsenal juridique est ambitieux. Des dispositifs sont en place. Toutefois, avec le retour des guerres de haute intensité, sont-ils suffisants, d'autant que le contexte géopolitique mondial évolue très vite ?

En effet, « les unes après les autres, les digues de l'ordre international cèdent et la loi du plus fort, qui le remplace, génère le chaos et l'anarchie, des crises et des violences auxquelles le monde occidental n'était plus habitué »²⁹. Aujourd'hui, les conflits armés dépassent le cadre westphalien ; ils ne se conduisent plus dans une « arène internationale » réservée « aux ‘diplomates et aux ‘soldats’ »³⁰. Les acteurs non étatiques sont pléthoriques : terroristes, mafias, mercenariat, milices d'autodéfense, etc. La guerre déborde également les limites clausewitziennes ayant longtemps prévalu et qui voulaient qu'elle soit un moyen pour mener la politique jusqu'au terme d'un accord entre des parties. De plus, elle se déploie dans plusieurs « milieux » et dans plusieurs « champs », parfois en même temps : terre, air, mer et sous la mer, espace, cyber... Elle est aussi conflits d'interprétations – des « batailles de sens »³¹ –, elle peut être traversée par des « batailles de droit »³² et elle réveille également le refoulé du passé, des sentiments d'humiliation de régimes politiques ou de communautés cherchant la reconnaissance et/ou la revanche.

Tout cela, dans un contexte caractérisé par une crise de la démocratie, le retour des religions, la puissance des multinationales, les déploiements « épidémiques » de théories du complot sur les réseaux sociaux, l'exploitation illicite de données personnelles, l'individualisme et la méconnaissance des conflits dans les opinions publiques occidentales... autant dire des éléments d'ambiance pouvant amplifier ou

²⁶ DRUJON, Fernand. *Destruction volontaire des livres ou bibliolytie*. Paris : Maison Quentin, 1889.

²⁷ BERGE, Marc. « Justification d'un autodafé de livres. Lettre d'Abū Ḥayyān Al-Tawḥīdī au Qāḍī Abū Sahl 'Alī Ibn Muḥammad (introduction et traduction) ». In : *Annales islamologiques*, 9, 1970, pp. 65-85. Disponible en ligne : <https://doi.org/10.3406/anisl.1970.930>

²⁸ DUROCHER, Onésyme [DELEPIERRE, Octave]. *Bibliophagie*. Londres : Whittingham et Wilkins, 1866-1867.

²⁹ LASSERRE, Isabelle. « De l'«ensauvagement» au «choc des civilisations», un monde «jungle» ». *Le Figaro*, 01/11/2023.

³⁰ BADIE, Bertrand. *Pour une approche subjective des relations internationales*. Paris : Odile Jacob, 2023, p. 126.

³¹ *Ibid.*, p. 17.

³² BAUER, Alain. *Au commencement était la guerre*. Paris : Fayard, 2023, p. 391.

prolonger une guerre, avec ses cercles vicieux : économie de pénurie, restrictions et couvre-feux, vulnérabilité des organisations.

Une population, qu'elle soit pacifique ou non, qu'elle le veuille ou pas, peut être désignée comme une « ennemie ». Les projets de paix perpétuelle de l'abbé de Saint-Pierre³³, de Kant ou de Rousseau ne nient pas l'évidence : la guerre n'a pas disparu et elle reste une possibilité. Et si la démarche philosophique que sous-tend la construction de l'Union européenne a permis à ses membres de ne pas prendre les armes ou ne pas être attaquée durant une période inédite de paix au regard de leur Histoire, les conflits armés se trouvent partout à ses frontières et ils exercent des influences politiques, culturelles, économiques et sécuritaires sur les États, les opinions publiques et les entreprises. Le général Burkhard insiste sur la nécessité de « gagner la guerre avant la guerre », une autre façon de définir le concept de la paix armée : « *Si vis pacem para bellum* » (« si tu veux la paix, prépare la guerre »). Et la paix s'obtiendrait à condition d'avoir la capacité d'affronter un ennemi si une attaque survient. Cela justifie ainsi le maintien d'une armée de défense et son adaptation aux nouvelles menaces. Alors, contre toute tentation irénique et en pensant parfois contre nous-même, nous tenterons de répondre à l'invitation que lance le sociologue Gaston Bouthoul : « Si tu veux la paix, connais la guerre »³⁴. Nous nous pencherons donc sur l'évolution de la conflictualité dans le monde.

Par ailleurs, nous nous essaierons à une réflexion prospective. Ne serait-il pas « dans la nature de l'homme de ne se prononcer qu'à partir de l'avenir »³⁵ ? La fonction utopique avance des hypothèses en suivant l'enchaînement de probabilités, et ces représentations de ce qui serait possible dans le futur font faire un pas de côté par rapport à nos routines et elles bousculent nos biais cognitifs. Les scénarios, que nous proposons, sont mesurés avec humilité, d'autant qu'un groupe mandaté d'experts sur la polémologie, les PSBC, le droit international ou l'économie de pénurie leur donnerait plus d'envergure. Et l'imagination a aussi ses limites : une réflexion sur l'avenir, cela reste une gageure, même s'il y a dans la possibilité de se tromper, au moins le risque d'avoir expérimenté, afin peut-être « d'apprendre à espérer »³⁶, sans détourner le regard sur cette guerre qui, nous le croyons, reviendra par ici, quel que soit son « milieu » ou son « champ » d'action.

Au cours des pages suivantes, nous nous proposons d'étudier la protection des bibliothèques soumises à « l'expérience du chaos »³⁷, avant d'aborder l'évolution de la conflictualité dans le monde. Nous nous demanderons si le renforcement des mesures de protection est envisagé. Ces états des lieux préluideront à des scénarios d'anticipation : considérant le retour de la guerre de haute intensité, sommes-nous prêts à protéger le patrimoine ?

³³ SPECTOR, Céline. « Le Projet de paix perpétuelle : de Saint-Pierre à Rousseau... ». In : BACHOFEN, B. et SPECTOR, C. (dir.). *Écrits sur la Paix Perpétuelle*. Paris : Vrin, 2008. Disponible en ligne : <https://hal.science/hal-01790764/document>

³⁴ BOUTHOU, Gaston. *Traité de polémologie : sociologie des guerres*. Paris : Payot, 1991.

³⁵ BLOCH, Ernst. *Le Principe Espérance I*. Paris : Gallimard, 1976, p. 33.

³⁶ *Ibid*, p. 9.

³⁷ GOSSET (dit), Gilles Désiré. *Une expérience du chaos. Destructions, spoliations et sauvetages d'archives (1789-1945)*. Paris et Rennes : Archives nationales et PUR, 2017.

LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL EN CAS DE CONFLIT ARMÉ

LES BIBLIOTHÈQUES ET « L'EXPÉRIENCE DU CHAOS »³⁸

*« Two wee girls
were playing tig near a car...
how many counties would you say
are worth their scattered fingers ? »*
Desmond Egan,
La vie humaine avant tout.

« Une communauté prospère par son patrimoine culturel, elle meurt sans lui »³⁹. Les identités s'affirment notamment par le patrimoine et les biens culturels peuvent être des enjeux de conflit. Ils sont exposés aux actes de malveillance et aux destructions. Devant l'ampleur des dégâts, la guerre tient paradoxalement un rôle significatif dans la définition des mesures de protection. Ainsi, un long processus historique court jusqu'à l'adoption de la Convention de La Haye, le 14 mai 1954. Le patrimoine des bibliothèques est aujourd'hui protégé par un arsenal juridique ambitieux, atteignant toutefois des limites dans son application. Le modèle suisse de la PSBC fait figure de modèle.

Le patrimoine culturel, un enjeu de conflit

Le lien entre la destruction des biens culturels et la guerre est immémorial. Le patrimoine est « au cœur de la passion destructrice (...) on tue deux fois un peuple quand on assassine ses enfants » et lorsqu'on détruit ce qui fait sa mémoire⁴⁰. « De tout temps, lorsqu'on a fait la guerre, on s'en est pris à la culture de l'autre, pour effacer son identité et substituer un ordre culturel à un autre ordre culturel »⁴¹.

La guerre, définie comme un « phénomène de violence collective organisée »⁴² et comme un « fait social total »⁴³, provoque une telle démesure qu'elle expose le patrimoine à l'appât du gain, aux spoliations, aux rapports de force, aux dommages collatéraux, aux destructions ciblées, voire au « libricide » lorsque la volonté

³⁸ GOSSET (dit), Gilles Désiré, *op. cit.*

³⁹ IFLA. « Principes et engagements de l'IFLA pour les activités en faveur de la réduction du risque après un désastre dans les bibliothèques en période de conflit, de crise et de désastre naturel ». La Haye, 04/04/2012. [Consulté le 8 janvier 2024] Disponible en ligne : https://repository.ifla.org/bitstream/123456789/2555/1/cultural_heritage_principles_of_engagement_fr.pdf

⁴⁰ GOSSET (dit), Gilles Désiré, *op. cit.*, p. 8.

⁴¹ NEGRI, Vincent (dir.). *Le patrimoine culturel, cible des conflits armés. De la guerre civile espagnole aux guerres du XXI^e siècle*. Bruxelles : Bruylant, 2014.

⁴² *Dictionnaire pratique du droit humanitaire*. « Guerre ». Médecins sans frontières. [Consulté le 27 juin 2023]. Disponible en ligne : <https://dictionnaire-droit-humanitaire.org/content/article/2/guerre/>

⁴³ HOLEINDRE, Jean-Vincent. « Ce que la guerre fait aux sociétés ». In : *La guerre. Des origines à nos jours*. Auxerre : Éditions Sciences Humaines, 2014, pp. 5-12. [Consulté le 27 juin 2023]. Disponible en ligne : <https://www.cairn.info/la-guerre--9782361062026-page-5.htm>

délibérée d’exterminer un groupe humain passe par l’anéantissement de toute trace écrite le concernant. Les bibliothèques sont donc des cibles de choix⁴⁴.

Travaillant sur le « patrimoine martyr », Nicolas Detry distingue, dans la violence « extrême », la « violence anomique » (l’absence de loi, la disparition des valeurs communes) et la « violence d’élimination » (Rwanda, Daesh, Boko Haram...) ⁴⁵.

Ainsi, la faillite d’un État fait tomber le cadre juridique et les valeurs morales dans lesquels une communauté se construit, rendant le vandalisme possible dans le déchaînement des passions, à l’image du pillage de la bibliothèque d’Alexandrie consécutif aux opérations militaires engagées en 48 avant J.-C. par César contre Pompée (selon l’hypothèse controversée d’Aulu-Gelle)⁴⁶. En 1975, pendant la guerre civile au Liban, si la bibliothèque de l’Institut français d’archéologie de Beyrouth est déménagée à la hâte pour mettre à l’abri « 110 caisses » de documents vers le château médiéval de Byblos, cela n’a pas empêché la destruction partielle de la photothèque et le pillage du reliquat de livres⁴⁷. En 2003, la chute du régime de Saddam Hussein conduit à l’incendie de la bibliothèque nationale d’Irak que les forces armées américaines ne détruisent pas mais qu’elles ne protègent pas non plus : « Le bâtiment de la Bibliothèque nationale d’Irak a été intentionnellement incendié une première fois le 14 avril 2003 et de nouveau une semaine plus tard, le laissant gravement endommagé. À la suite de ces incendies, il n’y a plus aucune information exacte sur le nombre de documents dans la bibliothèque »⁴⁸. Dans le contexte plus récent de la guerre au Yémen, la destruction des bibliothèques et des centres d’archives a provoqué les pillages de manuscrits et les vols de documents officiels, facilitant ainsi l’accaparement de terres et de propriétés⁴⁹.

La prédation criminelle s’accompagne d’un autre phénomène : le pillage par les foules mues par la volonté d’effacer les symboles d’un régime honni. Pendant la Commune de Paris, à la fois l’hostilité contre le Second Empire et le souhait de faire disparaître des archives compromettantes poussent les émeutiers à l’incendie des bibliothèques du Conseil d’État, de la Cour des comptes⁵⁰, de la Préfecture de police (« si abondante en documents manuscrits sur la Révolution, et qui offrait aussi une collection unique de journaux modernes »⁵¹), de l’Hôtel de Ville (« cent vingt mille volumes, dont bon nombre se rapportaient à l’histoire de Paris, livres précieux par

⁴⁴ KNUTH, Rebecca. *Libricide. The regime-sponsored destruction of books and libraries in the Twentieth century*. Westport : Praeger Publishers, 2003.

⁴⁵ DETRY, Nicolas. *Le patrimoine martyr. Destruction, protection, conservation et restauration dans l’Europe post bellica*. Paris : Hermann, 2020, p. 14.

⁴⁶ AULU-GELLE. *Nuits Attiques*. Paris : Charpentier, Blanchet, Garnier, 1919, Vol. 1, Livre VI, chap. 17, pp. 284-316.

⁴⁷ ALPI, Frédéric. « La bibliothèque de l’Institut d’archéologie de Beyrouth dans la guerre du Liban (1975-1993) ». *La Revue de la BNU*, 21, 2020. [Consulté le 2 juillet 2023]. Disponible en ligne : <http://journals.openedition.org/rbnu/5369>

⁴⁸ « Bibliothèque nationale d’Irak, une bibliothèque ruinée par la guerre » [Kitābhānih millī-yi arāq, kitābhānih-ī jang zadih]. *Iran Book News Agency* (Ibna), 29/07/08. [Consulté le 15 août 2023]. Disponible en ligne : <https://www.ibna.ir/fa/report/24947/>

⁴⁹ TAWAF, Mohammed. « Les patrimoines (archives et manuscrit) yéménite face à la guerre. De la Pierre au Papier, du Papier au Numérique ». In : *Quels moyens de sauvegarde de l’écrit ?* Alexandrie : Université Senghor, 2022, pp.45-48. [Consulté le 8 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://hal.science/hal-04087465>

⁵⁰ GOSSET (dit), Gilles Désiré, *op. cit.*, p. 145.

⁵¹ *Pertes éprouvées par les bibliothèques publiques de Paris pendant le siège par les Prussiens en 1870 et pendant la domination de la Commune révolutionnaire en 1871. Rapport à M. le ministre de l’Instruction publique par M. Baudrillart*. Paris : librairie Léon Techener, 1872, page 8.

leur beauté comme par l'intérêt des renseignements administratifs »⁵²), ainsi que le Palais des Tuileries et la Bibliothèque impériale⁵³. Lors de la prise de la Bastille en 1789, l'acte politique précède l'appât du gain de « spéculateurs » profitant de l'opportunité et se mêlant aux émeutiers afin de récupérer des documents, qui ne s'appelaient pas encore des « autographes », en vue de les vendre aux plus offrants⁵⁴.

Sans dresser l'impossible inventaire des pertes en temps de guerre, rappelons la disparition de la bibliothèque du Congrès aux États-Unis en 1814 par les troupes britanniques et celle de la bibliothèque municipale de Strasbourg dans la nuit du 24 août 1870, alors que la ville est assiégée et bombardée par les Allemands. Un nouveau seuil de violence est dépassé avec la Grande Guerre, les progrès techniques amplifiant les dégâts, avec la volonté d'affaiblir le moral et l'objectif de dissuader par la terreur en frappant de façon délibérée des symboles culturels, à l'image de la cathédrale de Reims et de la bibliothèque de Louvain⁵⁵ – laquelle sera touchée une seconde fois en mai 1940. Parmi les nombreux exemples, notons également l'abbaye de Saint-Vaast où la bibliothèque municipale conservait 50 000 volumes partis en flamme⁵⁶ et la bibliothèque bénédictine de Saint-Mihiel⁵⁷. Un nouveau palier est franchi avec la Seconde Guerre mondiale du fait de l'ampleur mondiale des destructions, de la Shoah, de l'organisation institutionnelle des spoliations⁵⁸ et des politiques de germanisation forcées dans les territoires occupés (ainsi que l'illustre par exemple l'histoire des collections de la bibliothèque de Metz⁵⁹).

Le pillage des bibliothèques et des archives, lorsqu'il est organisé, vise à assoir la domination politique⁶⁰, par la réécriture de l'Histoire⁶¹ et à des fins de police pour identifier d'éventuels opposants ou pour faire pression par le chantage *via* le secret de la documentation⁶². En outre, durant ces guerres antérieures aux systèmes de géolocalisation par les satellites, les cartes et plans jouaient un rôle tactique de premier plan pour la mobilité des troupes, aussi les documents géographiques

⁵² *Ibid.*, p. 8.

⁵³ CHAUDUN, Nicolas. *Le brasier*. Arles : Actes Sud, 2015. Rappelons aussi Victor Hugo, qui en s'adressant à l'incendiaire de la bibliothèque des Tuileries, rédige le poème « À qui la faute ? » : « (...) un crime commis par toi contre toi-même, infâme ! (...) C'est ton bien, ton trésor, ta dot, ton héritage ! Le livre, hostile au maître, est à ton avantage. Le livre a toujours pris fait et cause pour toi », dont la chute, alors que le pillard reprend la parole, délivre le cri paradoxal, pitoyable mais touchant, de l'enragé : « je ne sais pas lire ».

⁵⁴ GOSSET (dit), Gilles Désiré, *op. cit.*, p. 27.

⁵⁵ NIVET, Philippe. *Une expérience du chaos : destructions, spoliations et sauvetages d'archives, 1789-1945* [catalogue de l'exposition des Archives nationales, Paris, hôtel de Soubise, 17 mai-18 septembre 2017]. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2017. Disponible en ligne : <http://journals.openedition.org/insitu/15614>

⁵⁶ POULAIN, Martine. « Les bibliothèques durant la Grande Guerre ». *BBF*, octobre 2014, pp. 114-131. [Consulté le 12 juillet 2023]. Disponible en ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2014-03-0114-009.pdf>

⁵⁷ Cf. annexe 2 : Une sélection de livres mutilés pendant la guerre.

⁵⁸ POULAIN, Martine. *Livres pillés, lectures surveillées. Les bibliothèques françaises sous l'Occupation*. Paris : Gallimard, 2008.

⁵⁹ LOUIS, Pierre (dir.). *Épreuves du temps : 200 ans de la bibliothèque de Metz (180-2004)*. Metz : Bibliothèques-Médiathèques de Metz, 2004.

⁶⁰ Ainsi, en 1707, la première bibliothèque publique a ouvert en Irlande dans le prolongement d'une victoire militaire décisive anglaise. Elle devient un lieu et un instrument de pouvoir, financé par la saisie des propriétés des vaincus, en vue de créer une Nation nouvelle. In : Colloque « Bibliothèques en temps de guerre ». Uppsala : IFLA, 13 mars 2023. [Consulté le 16 août 2023]. Disponible en ligne : https://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/colloque-bibliotheques-en-temps-de-guerre_71525

⁶¹ SUMPFF, Alexandre et LANIOL, Vincent. *Saisies, spoliations et restitutions. Archives et bibliothèques au XX^e siècle*. Rennes : PUR, 2016.

⁶² COEURE, Sophie. *La mémoire spoliée. Les archives des Français, butin de guerre nazi puis soviétique*. Paris : Payot, 2013.

étaient-ils des cibles privilégiées pour les forces occupantes, qui les retiraient des bibliothèques ou qu'elles mettaient sous séquestre⁶³.

La guerre télescope les faits historiques dans une répétition vertigineuse des mêmes forfaits. La période contemporaine n'est pas épargnée. La destruction de la bibliothèque de Sarajevo en 1992 est perçue, au moment du désastre, comme un « nouveau » symbole de la dévastation du patrimoine culturel et des mémoricides⁶⁴, mais, elle est, en fait, un *nouveau* prélude à d'autres *nouveaux* symboles plus récents ou faisant l'actualité : au Mali⁶⁵, en Syrie ou en Irak⁶⁶, là où les trafics illicites de biens culturels financent les organisations terroristes (« jusqu'à 15 à 20 % des sources de revenu de Daesh »⁶⁷). Au Haut-Karabakh⁶⁸ ou en Ukraine⁶⁹, la volonté de détruire des identités culturelles est manifeste. L'atteinte à la mémoire, les États n'en ont pas l'apanage, elle est aussi perpétrée par des organisations terroristes⁷⁰, l'État islamique détruisant notamment le site archéologique de Palmyre en août 2015, en torturant et en massacrant son ancien directeur, Khaled Al-Asaad⁷¹.

Si, depuis quelques décennies, les démocraties sont éloignées des zones de conflit, elles sont aussi menacées. En septembre 2016, un attentat est manqué contre Notre-Dame à Paris. En décembre 2018, le marché de Noël de Strasbourg, un exemple de patrimoine immatériel, est endeuillé par une attaque terroriste, une nouvelle tentative ayant été évitée au même endroit, en décembre 2023⁷². Et les exemples se multiplient en Europe.

En raison de l'ampleur des dégâts et du fait de l'angoisse de la perte, la guerre joue paradoxalement un rôle non négligeable dans la définition du patrimoine.

⁶³ GOSSET (dit), Gilles Désiré. *Ibid*, p. 145. Et *Rapport (...) par M. Baudrillart. Ibid*, p. 8.

⁶⁴ GAUTHIER, Bernard. « La bibliothèque nationale et universitaire de Sarajevo : et les bibliothèques bosniaques », *BBF*, n° 6, 1997, pp. 72-77. [Consulté le 17 août 2023]. Disponible en ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1997-06-0072-007>.

⁶⁵ UNESCO. « Reconstruction des mausolées détruits de Tombouctou (Mali) ». *Convention du patrimoine mondial, Actualités*, s.d. [Consulté le 28 juin 2023]. Disponible en ligne : <https://whc.unesco.org/fr/canopee/tombouctou/>

⁶⁶ « Des livres de plus de 2 000 ans brûlés par Daesh en Irak ». *Sud-Ouest*, 04/02/2015. [Consulté le 6 juillet 2023]. Disponible en ligne : <https://www.sudouest.fr/redaction/des-livres-de-plus-de-2000-ans-brules-par-daesh-en-irak-7933541.php>

⁶⁷ UNESCO. « Les biens culturels, enjeu des conflits armés ». 13/10/2020, mise à jour le 20/04/2023. [Consulté le 27 juin 2023]. Disponible en ligne : <https://www.unesco.org/fr/articles/les-biens-culturels-enjeu-des-conflits-armes>

⁶⁸ SENAT. « Haut-Karabagh : dix enseignements d'un conflit qui nous concerne ». Rapport d'information n° 754, déposé le 07/07/2021. [Consulté le 18 août 2023]. Disponible en ligne : <https://www.senat.fr/rap/r20-754/r20-7548.html>

⁶⁹ UNESCO. « Sites culturels endommagés en Ukraine, confirmés par l'UNESCO ». *Convention du patrimoine mondial, Actualités*, 22/12/2023. [Consulté le 5 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.unesco.org/fr/articles/sites-culturels-endommages-en-ukraine-confirmes-par-lunesco>

⁷⁰ Le 7 juin 1962, l'Organisation Armée secrète (OAS) incendiait ainsi la bibliothèque universitaire d'Alger. In : ABDELKADER, Abdellilah. *Place et problèmes du livre. Des bibliothèques et des bibliothécaires en Algérie*. Diplôme supérieur de bibliothécaire. Mémoire. Villeurbanne : Enssib, 1986, p. 66. [Consulté le 10 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/63530-place-et-problemes-du-livre-des-bibliotheques-et-des-bibliothe-caires-en-algerie.pdf>

⁷¹ EVIN, Florence et BACQUE, Raphaëlle. « A Palmyre : ils ont tué l'archéologue ! ». *Le Monde*, 22/08/2022. [Consulté le 26 février 2024]. Disponible en ligne : https://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2015/09/11/a-palmyre-ils-ont-tue-l-archeologue_4734717_3218.html

⁷² « Attentat mortel à Strasbourg sur le marché de Noël ». *France-bleu.fr*, s.d. [Consulté le 10 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.francebleu.fr/theme/attaque-mortelle-sur-le-marche-de-noel-a-strasbourg> ; « Terrorisme : un attentat déjoué au marché de Noël de Strasbourg ». *France info*, 23/12/2023. [Consulté le 10 janvier 2024]. Disponible en ligne : https://www.francetvinfo.fr/decouverte/noel/terrorisme-un-attentat-dejoue-au-marche-de-noel-de-strasbourg_6262701.html

La prise de conscience : temps détruit, temps retrouvé

La « conscience patrimoniale » s'est manifestée dès la Révolution française au moment même de l'ébranlement de l'Ancien Régime, en liant « la destruction à la mémoire de l'infamie »⁷³. Aux saccages par les foules répond ainsi la nationalisation des biens du clergé et des émigrés, car il s'agit de les préserver. Cette conscience s'est étendue à l'Europe avec les saisies révolutionnaires et les conquêtes impériales alors que naissent et se développent les nations. Suivront d'autres spoliations dans d'autres pays sur d'autres continents puis des demandes ultérieures de restitution⁷⁴, les identités s'affirmant définitivement grâce au patrimoine.

Dans le prolongement de cette « conscience patrimoniale », la conception de la protection des biens culturels se développe comme la conséquence d'une autre prise de conscience : le respect des « valeurs culturelles et des œuvres du génie humain »⁷⁵. En fait, la préservation de ces dernières remonte à l'Antiquité, avec l'inviolabilité du sacré. Selon Polybe, « personne ne peut nier que s'abandonner à la destruction inutile de temples, statues et autres objets sacrés est une action de fou »⁷⁶. Par la suite, Cicéron aligne l'argument de l'inutilité sur le point de vue de « l'efficacité militaire » au regard des objectifs poursuivis dans un conflit donné⁷⁷. L'interdit s'arrête donc à la limite de la nécessité.

Ces deux aspects – les biens sacrés d'une population devant être protégés et les actes de guerre devant être proportionnés aux objectifs militaires visés – seront approfondis à la Renaissance par des théologiens, tels que le thomiste Francisco de Vitoria (1486-1546) et le jésuite Francisco Suarez (1548-1617). Ils ouvrent le champ des réflexions au respect des biens sacrés de communautés étrangères à la chrétienté d'une part et à la légitime défense comme « guerre juste » d'autre part. Les principes qu'ils posent sont les prémices de la protection internationale et des droits de l'Homme⁷⁸. Puis, succédant à un ordre moral placé sous l'autorité de Dieu, suivront les théoriciens du droit naturel plaçant l'homme et ses propres responsabilités au cœur de la réflexion, sans caution extérieure. Ils proposent des règles prévenant des actes hostiles à l'humanité. Inspiré par Hugo Grotius (1583-1645), le traité de Westphalie (1648), mettant fin à la guerre de Trente ans, prescrit la restitution de certaines prises de guerre, notamment les archives, vers leurs États d'origine ainsi que celle des biens spoliés à des particuliers, distinguant ainsi les biens privés, qui ne peuvent être saisis, des biens publics.

Les déplacements des collections, suivant les aléas de la guerre, des victoires ou des invasions, n'ont toutefois pas cessé à l'issue de la guerre de Trente ans. Les fonds de la bibliothèque de l'électeur du Palatinat transportés jusqu'au Vatican en 1622 sont en partie transférés en France, en 1797, avant de repartir vers leur ville

⁷³ GOSSET (dit), Gilles Désiré, *op. cit.*, p. 27.

⁷⁴ SARR, Felwine et SAVOY, Bénédicte. *Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle*. Novembre 2018.

⁷⁵ KONOPKA, Jean. *La protection des biens culturels en temps de guerre et de paix d'après les convention internationales (multilatérales)*. Genève : Imprimeries de Versoix SA, 1997, p. XVI.

⁷⁶ Cité par JIRI, Toman. *La protection des biens culturels en cas de conflit armé*. Paris : Éditions de l'UNESCO, 1994, p. 18.

⁷⁷ JOHANNOT-GRADIS, Christianne, *op. cit.*, p. 11.

⁷⁸ *Ibid*, p. 32.

d'origine, Heidelberg, après la chute de Napoléon I^{er}. Et, en 1814-1815, les traités de Paris sont une *nouvelle* prise de conscience sur la restitution de biens spoliés⁷⁹.

Au XIX^e siècle, la guerre évolue avec la création des États-Nations, le service militaire se généralise aux hommes répondant à des critères d'éligibilité mais moins formés aux métiers des armes. La guerre devient totale et mobilise toutes les ressources disponibles : population, économie, culture, justice, etc. Les conflits jadis menés entre princes se font désormais entre peuples ; la guerre de masse est traversée par de grands récits idéologiques et mobilisateurs.

La notion de patrimoine évolue, en ajoutant aux biens répondant aux valeurs spirituelles d'autres biens symbolisant l'identité des nations ou, au-delà des nations, promouvant un patrimoine universel. En même temps que la consolidation de la propriété privée et la création d'institutions destinées à la préservation du patrimoine – la commission des monuments historiques est par exemple créée en 1837 –, la protection des biens culturels devient un impératif moral. Les œuvres d'art sont l'affaire de l'humanité, leur destruction nuit à l'Homme. Ainsi, Romain Rolland réagit-il le 29 août 1914, dans une lettre adressée à un correspondant allemand : « Non contents de vous en prendre à la Belgique vivante, vous faites la guerre aux morts... Vous bombardez Malines, vous incendiez Rubens. Louvain n'est plus qu'un monceau de cendres, – Louvain avec ses trésors d'art, de sciences, la ville sainte ! (...) Est-ce aux armées que vous faites la guerre ou bien à l'esprit humain ? Tuez les hommes mais respectez les œuvres ! C'est le patrimoine du genre humain. Vous en êtes, comme nous tous, les dépositaires »⁸⁰.

Des mesures de protection se mettent en place. Pendant la guerre de 1870, les collections du Louvre sont évacuées vers l'arsenal de Brest⁸¹. Lors de la Grande Guerre, pour réagir à l'émoi de la communauté internationale après les destructions de biens culturels perpétrées par les troupes allemandes, la propagande du II^e Reich crée le *Kunstschutz* avec des commissions dédiées à la sauvegarde du patrimoine dans les territoires occupés⁸². En France, « convergèrent toutes les politiques patrimoniales (monuments, objets mobiliers, musées, archives et bibliothèques). À la fin de la guerre, 30 000 œuvres d'art environ avaient été protégées ou évacuées (...) essentiellement grâce au service dédié instauré au ministère des Beaux-Arts en 1917 »⁸³. Des collections entières de livres quittent par exemple l'Arsenal et la Mazarine pour la bibliothèque universitaire de Toulouse, et celles de la bibliothèque municipale d'Amiens prennent la route pour Rouen, Rennes et Le Mans⁸⁴.

Répétition est faite pendant la Seconde Guerre mondiale : on décroche les tableaux, on empile les livres ; on les déplace, on les cache. Les risques de perte et de dégradations ne sont pas négligeables. Il s'agit de prendre aussi des mesures d'urgence sur place, car des œuvres ne sont pas déplaçables. Sont ainsi publiés des manuels techniques⁸⁵ sur la protection des toitures, les constats d'état, le transport

⁷⁹ Colloque « Bibliothèques en temps de guerre ». Uppsala : IFLA, 13/03/2023. Compte rendu dans le BBF, 28/09/2023. [Consulté le 16 août 2023]. Disponible en ligne : https://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/colloque-bibliotheques-en-temps-de-guerre_71525

⁸⁰ DETRY, Nicolas, *op. cit.*, p. 79.

⁸¹ NIVET, Philippe, *op. cit.*, p. 281.

⁸² *Ibid*, p. 12.

⁸³ GOSSET (dit), Gilles Désiré, *op. cit.*, p. 89.

⁸⁴ POULAIN, Martine. « Les bibliothèques durant la Grande Guerre ». *BBF*, octobre 2014, pp. 114-131. Disponible en ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2014-03-0114-009.pdf>

⁸⁵ DETRY, Nicolas, *op. cit.*, p. 33 sq.

et le stockage, la conservation et la qualité des abris, la résistance au feu, les charges... Il existe alors tout un savoir-faire, notamment pour la fabrication des sacs de sable, des « écrans protecteurs » (avec de la brique ou du béton...), des « abris temporaires », etc. Durant les années 1930, une « défense passive » est organisée en France. Les circulaires ministériels fixent des plans de repliements, définissent les objets d'art devant être évacués en raison de leur valeur artistique, privilégient les parcours par la route plutôt que par le train – les chemins de fer étant plus exposés aux attaques aériennes –, signent des conventions d'exclusivité avec des fournisseurs et constituent des stocks de matériels pour ne pas subir la pénurie⁸⁶.

Les techniques de protection se perfectionnent à la fois sur les modalités de conservation (contre l'humidité, le feu, les chocs et les vibrations, la lumière, les moisissures et les insectes...), le matériel (caisses, emballage, sacs de sable, plaques isolantes...), la formation des effectifs, le transport ou les refuges⁸⁷.

En France, le Service de Protection des œuvres d'art est créé en 1952 au sein de la Direction des Musées de France, par Rose Valland (1898-1980) qui le dirige jusqu'en 1968. Témoin privilégié des spoliations nazies, elle était attachée au musée du Jeu de Paume, alors réquisitionné par l'occupant, entre octobre 1940 et août 1944, comme lieu de stockage et de triage des œuvres spoliées. En documentant les déplacements, elle a permis à la Libération de localiser les dépôts d'œuvres en Allemagne⁸⁸. Après la guerre, les recommandations internationales sur la protection des biens culturels se renforçant, il revient à Rose Valland d'identifier des abris aux musées nationaux, dans un contexte de Guerre froide, alors que les tensions internationales s'installent dans la durée⁸⁹. Des refuges sont identifiés : « le grand blockhaus souterrain de St-Germain en Laye », « les Salines de Lorraine, environ 100 km de galeries »⁹⁰, etc. La stratégie prévoit à la fois des protections *in situ*, y compris contre les bombes⁹¹, ainsi que la dissimulation et la dissémination dans des abris répondant aux normes de sécurité et de conservation, tout en tenant compte du « classement des communes comprenant des secteurs menacés de bombardements aériens » (« par ordre de gravité décroissante (...) bombardement thermonucléaire (...) bombardement atomique ordinaire (...) »⁹²).

Au regard de la course aux armements et des évolutions technologiques, les mesures défensives pensées à l'instant T ne sont plus suffisantes quelques années plus tard. À mesure que les conflits se mondialisent et que les moyens de destruction se perfectionnent, la communauté internationale tente également de consolider les règles protectrices applicables lors des guerres, alors que l'acceptation universelle du patrimoine embrasse l'héritage culturel des peuples de tous les continents.

⁸⁶ NIVET, Philippe, *op. cit.*, p. 351 *sq.*

⁸⁷ Royaume de Belgique/Ministère de l'Intérieur/Sécurité civile. *Guide pratique pour la protection des biens culturels*. Anvers : De Sikkel, 1953.

⁸⁸ Ministère de la Culture. « Rose Valland, portrait d'une femme engagée », publiée le 18/11/2019. [Consulté le 18 août 2023]. Disponible en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Rose-Valland-portrait-d-une-femme-engagee>

⁸⁹ Cf. annexe 3 : Protection des œuvres d'art par Rose Valland.

⁹⁰ Ministère des Affaires étrangères. « Service français de récupération artistique ». Archives diplomatiques de La Courneuve, cotes 209SUP-453, 209SUP-454 et 209SUP-465.

⁹¹ Ministère de la Défense nationale/ Section technique des Bâtiments, Fortifications et Travaux du génie. « Note concernant l'amélioration de l'abri du Louvre et sa transformation en vue du stockage des collections », 31/03/1954. Archives diplomatiques de La Courneuve, cote 209SUP-465-014 *sq.*

⁹² Ministère de l'Intérieur. « Classement des communes comprenant des secteurs menacés de bombardements aériens », 08/01/1959. Archives diplomatiques de La Courneuve, cote 209SUP-453-004.

La codification du droit des conflits armés et celle de la protection du patrimoine culturel

De même que la prise de conscience patrimoniale et la nécessité de protéger les biens culturels interagissent ensemble, la codification du droit des conflits armés et la réglementation de la protection du patrimoine culturel vont de pair et suivent aussi un long processus historique.

D'abord, puisque la guerre ne peut être empêchée, il a fallu la limiter et qu'elle soit justifiée par des motifs légitimes. Ainsi, Saint-Augustin (354-430) théorise-t-il la « guerre juste » quand les objectifs de cette dernière sont le rétablissement de la paix et la sanction des auteurs de troubles, les biens sacrés devant par ailleurs être protégés, ainsi que les personnes réfugiées dans les édifices religieux. Thomas d'Aquin (1225-1274) complète ce concept en justifiant la guerre par la légitime défense, dans l'intérêt commun. La défense du bien public sera ensuite reprise par les humanistes de la Renaissance. Hugo Grotius (1583-1645), en distinguant les combattants des non-combattants, reprend le principe de la nécessité militaire et pose celui de la proportionnalité dans l'usage de la force. Les Lumières développent la réflexion avec le respect des accords entre les États (et non entre les peuples) et avec la liberté de croyance, les valeurs spirituelles étant au fondement du patrimoine culturel immatériel.

Au XIX^e siècle, un principe de précaution est ajouté au regard du développement technologique et du potentiel de destruction des armes modernes. En outre, si le pillage a longtemps été conforme à la coutume⁹³, les traités de Paris, en 1814 et 1815, le condamnent, et, nous l'avons vu, la France est sommée de restituer les biens qu'elle avait spoliés lors des conquêtes révolutionnaires et impériales.

En 1863, en pleine guerre de Sécession, le « *Lieber Code* » (« *Instructions for the Governance of Armies of the United States* ») fixe par écrit que seules les nécessités de guerre justifient des actes de destruction, tout en exigeant à l'article 35 que les bibliothèques au même titre que les hôpitaux « doivent être protégés contre toute atteinte pouvant être évitée, même quand ils se trouvent dans des places fortifiées, assiégées ou bombardées »⁹⁴.

Le développement des normes continue à la suite de la bataille de Solferino, avec la première convention de Genève en 1864, grâce à Henry Dunant, puis avec la Conférence de Bruxelles en 1874, à cause des destructions de la guerre de 1870. Dans le prolongement du « *Lieber Code* » sur les « nécessités » de guerre, les biens publics consacrés aux cultes, aux arts et aux sciences sont traités comme des biens privés et doivent être épargnés, sous réserve qu'ils ne soient pas « employés en même temps à un but militaire »⁹⁵. Une quinzaine de nations sont signataires de ces accords ayant seulement une valeur déclarative.

⁹³ XENOPHON. *Cyropédie*. Livre VII, chapitre 5, paragraphe 73. In : *Œuvres complètes*. Paris : Garnier-Flammarion, 1967, tome 1. « (...) c'est une loi universelle et éternelle que, dans une ville prise sur des ennemis en état de guerre, tout, et les personnes et les biens, appartient aux vainqueurs. Vous ne commettez donc pas d'injustice en détenant les biens que vous avez, et c'est pure humanité, si vous ne leur prenez pas tout et leur laissez quelque chose. »

⁹⁴ *The Lieber Code of 1863*. [Consulté le 27 juin 2023]. Disponible en ligne : <https://archive.wikiwix.com/cache/index2.php?url=http%3A%2F%2Fwww.civilwarhome.com%2Fliiebercode.htm#federat-ion=archive.wikiwix.com&tab=url>

⁹⁵ CICR, Base de données de DIH. *Projet d'une déclaration internationale concernant les lois et coutumes de la guerre. Bruxelles, 27 août 1874*. [Consulté le 28 juin 2023]. Disponible en ligne : <https://ihl-databases.icrc.org/fr/ihl-treaties/brussels-decl-1874>

Sur la base la Conférence de Bruxelles, un *Manuel des lois de la guerre sur terre*, dit *Manuel d'Oxford*, est rédigé en 1880, à l'attention des forces armées. À l'article 34, il est recommandé de désigner les édifices devant être protégés (ceux « consacrés aux cultes, aux arts, aux sciences et à la bienfaisance, [ainsi que] les hôpitaux ») « par des signes visibles, indiqués d'avance à l'assiégeant »⁹⁶. Ce sont les prémices de ce que deviendra le « bouclier bleu ». Les Conférences de La Haye, en 1899 et en 1907, retranscrivent le droit de la guerre dans des traités internationaux plus contraignants que le « *Lieber Code* » et engageant toujours plus d'États. L'article 5 de la convention de 1907 précise ainsi que les habitants ont le devoir de désigner les édifices devant être protégés par des « signes visibles, qui consisteront en grands panneaux rectangulaires rigides, partagés, suivant une des diagonales, en deux triangles de couleur, noire en haut et blanche en bas »⁹⁷.

Toutefois, du fait de la nécessité militaire, cette réglementation internationale n'empêche pas les destructions de la Grande Guerre.

En 1935, sur le continent américain, est signé le premier traité spécifique aux biens culturels : le Pacte Roerich⁹⁸. Par ailleurs, un avant-projet de la Société des Nations propose en 1938 de créer des zones de sécurité et des refuges protégeant les œuvres d'art. Mais, lors du déclenchement de la Seconde Guerre mondiale, seule est applicable la réglementation de la Conférence de La Haye de 1907.

L'ampleur des destructions est telle qu'une commission des crimes de guerre des Nations unies est mise en place en 1943. Au procès de Nuremberg, Alfred Rosenberg, théoricien de l'antisémitisme et ministre des Territoires occupés, « responsable du pillage systématique des biens publics et privés (...) dans tous les pays d'Europe »⁹⁹, est condamné à mort pour les quatre chefs d'accusation suivants : plan concerté ou complot, crimes contre la paix, crimes de guerre, crimes contre l'humanité.

En 1945, l'UNESCO est créée, c'est la guerre qui introduit son acte fondateur : « Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix »¹⁰⁰.

LES BIBLIOTHÈQUES PROTÉGÉES PAR UN ARSENAL JURIDIQUE AMBITIEUX MAIS LIMITÉ

Des dispositifs internationaux évoluant vers la collaboration avec les forces armées

En 1954, voit le jour la convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Nouveautés notables : son premier article définit les

⁹⁶ CICR, Base de données de DIH. *Manuel des lois de la guerre sur Terre*. Oxford, 9 septembre 1880. [Consulté le 28 juin 2023]. Disponible en ligne : <https://ihl-databases.icrc.org/fr/ihl-treaties/oxford-manual-1880>

⁹⁷ CICR, Base de données de DIH. *Convention (IX) concernant le bombardement par les forces navales en temps de guerre*. La Haye, 18 octobre 1907. [Consulté le 28 juin 2023]. <https://ihl-databases.icrc.org/fr/ihl-treaties/hague-conv-ix-1907/article-5?activeTab=undefined>

⁹⁸ CICR, Base de données de DIH. *Traité concernant la protection des institutions artistiques et scientifiques et des monuments historiques* Washington, 15 avril 1935. [Consulté le 28 juin 2023]. Disponible en ligne : <https://ihl-databases.icrc.org/fr/ihl-treaties/roerich-pact-1935>

⁹⁹ WIEVIORKA, Annette. *Le procès de Nuremberg*. Caen : Éditions du Mémorial de Caen, 2005, p.164.

¹⁰⁰ UNESCO. *Construire la paix dans l'esprit des hommes et des femmes – la mission de l'UNESCO*. [Consulté le 27 juin 2023]. Disponible en ligne : https://fr.unesco.org/70years/construire_paix

biens culturels¹⁰¹ (matériels), dont « les grandes bibliothèques », et il revient à chaque État d'identifier ceux qui « présentent une grande importance pour le patrimoine culturel des peuples ». L'article 4 frappe d'interdiction les représailles contre le patrimoine. L'article 7 définit de façon générale des mesures d'ordre militaire, afin que les États membres sensibilisent les forces armées à « un esprit de respect à l'égard des cultures et des biens culturels de tous les peuples » et organisent au sein des armées un service spécialisé veillant « au respect des biens culturels ». Si les conventions antérieures s'inscrivaient dans le principe de nécessité militaire, les principes de distinction (distinguer les objectifs militaires par rapport aux civils, épargner ces derniers), de proportionnalité et de précaution sont mis en avant¹⁰². Par ailleurs, l'emblème du bouclier bleu (et blanc) signale les édifices devant être protégés lors des opérations militaires. Cette protection spéciale est toutefois peu utilisée en raison de « la lourdeur administrative des procédures, mais également par le caractère politique de celle-ci. En effet, un État peut empêcher un autre État d'obtenir la protection spéciale »¹⁰³.

Jusqu'à nos jours, des protocoles additionnels à la Convention de 1954 et des conventions de l'UNESCO développent et précisent la protection des biens culturels : lutte contre les trafics illicites (1970), reconnaissance d'un « patrimoine naturel » (1972), reconnaissance d'un « patrimoine spirituel » (1977), interdiction d'attaquer le patrimoine (1977), respect des droits culturels en cas de conflit armé (1989), précautions additionnelles pour la protection des biens culturels (1999), reconnaissance d'un patrimoine culturel « immatériel » (2003), convention sur la protection et la promotion de la diversité culturelle (2005), etc.

Des organisations professionnelles voient aussi le jour à l'international et elles s'investissent dans la protection du patrimoine, comme l'IFLA¹⁰⁴ à partir de 1927 pour les bibliothèques et, depuis 1946, l'ICOM pour les musées, alors qu'un consensus mondial sur les droits de l'Homme émerge et multiplie les initiatives : Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948), Pacte international pour les droits civils et politiques des Nations unies (1966), Pacte international pour les droits économiques, sociaux et culturels (1966), etc. En plus des réseaux d'entraides professionnelles et des plaidoyers, sont publiés des manifestes¹⁰⁵ et des codes de déontologie¹⁰⁶, et sont également partagées des bonnes pratiques telles que les plans d'urgence pour réagir aux catastrophes naturelles¹⁰⁷.

¹⁰¹ UNESCO. *Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, avec règlement d'exécution*. La Haye, 14 mai 1954. [Consulté le 27 juin 2023]. Disponible en ligne : https://fr.unesco.org/sites/default/files/1954_Convention_FR_2020.pdf

¹⁰² JOHANNOT-GRADIS, Christianne, *op. cit.*, p. 348.

¹⁰³ WARNOTTE, Pauline. « La protection des biens culturels en cas de conflit armé : quelle efficacité ! ». *Action et recherche culturelle*. Bruxelles : Fédération Wallonie-Bruxelles, 2013.

¹⁰⁴ IFLA. *Preserving cultural heritage : an IFLA guide*. [Consulté le 18 août 2023]. Disponible en ligne : <https://repository.ifla.org/bitstream/123456789/1226/1/preserving-cultural-heritage.pdf>

¹⁰⁵ *Manifeste IFLA-UNESCO sur la bibliothèque publique 2022*. [Consulté le 18 août 2023]. Disponible en ligne : <https://repository.ifla.org/bitstream/123456789/2122/1/Manifeste%20IFLA-UNESCO%20sur%20les%20biblioth%C3%A8ques%20publiques.v2.pdf>

¹⁰⁶ IFLA. *Code d'éthique pour les bibliothécaires et les autres professionnels de l'information*. [Consulté le 18 août 2023]. Disponible en ligne : <https://www.ifla.org/wp-content/uploads/2019/05/assets/faife/codesofethics/frenchcodeofethicsfull.pdf>

¹⁰⁷ IFLA. *Prévention des catastrophes et plans d'urgence. Précis de l'IFLA*. [Consulté le 18 août 2023]. Disponible en ligne : <https://www.ifla.org/wp-content/uploads/2019/05/assets/pac/ipi/ipi6-fr.pdf>

En 1996, plusieurs de ces organisations fondent l'association du Bouclier bleu, dans le contexte de la guerre en Yougoslavie, compte tenu, une nouvelle fois, de la prise de conscience de l'ampleur des dégâts¹⁰⁸.

Les objectifs du Bouclier bleu sont de favoriser la coopération internationale et de protéger le patrimoine culturel et naturel, matériel et immatériel. Indépendante, neutre et impartiale, cette organisation, articulée autour d'un conseil d'administration, d'un secrétariat et de comités nationaux, est comparée à une Croix-Rouge de la culture. Elle informe, conseille et apporte son expertise sur la gestion de crise, forme au PSBC et intervient pour des exercices, des transports de matériels et des appels aux dons¹⁰⁹. Les États sont incités à mettre en place des mesures en temps de paix : créer des réseaux de professionnels qualifiés, inventorier les biens culturels prioritaires, identifier des lieux à protéger, etc.¹¹⁰

À l'international, la mobilisation des acteurs du patrimoine, dont la BnF, ne se dément pas, en relation avec les institutions locales, par exemple au Mali pour la sauvegarde des manuscrits de Tombouctou (2013), ou en Irak et en Syrie pour la sauvegarde du patrimoine des chrétiens d'Orient (2014-2015), tout en apportant leurs expertises par le biais de formations en plusieurs langues¹¹¹.

En 2016, dans le prolongement du rapport de Jean-Luc Martinez, président-directeur du musée du Louvre, sur la protection du patrimoine de l'humanité¹¹² et à la suite des destructions perpétrées par des organisations islamistes en Afghanistan, en Irak, en Syrie ou au Mali, la déclaration d'Abu Dhabi inaugure un fonds international pour la protection du patrimoine culturel en péril lors des conflits armés (ALIPH)¹¹³ afin de « financer des actions préventives ou d'urgence ». Un réseau international de refuges est créé « pour sauvegarder de manière temporaire les biens culturels en péril » dans les zones de guerre¹¹⁴.

En outre, le 24 mars 2017, le Conseil de Sécurité des Nations unies adopte à l'unanimité la résolution 2347¹¹⁵, coparrainée par la France et par l'Italie, et entièrement dédiée au patrimoine culturel. Première sur le thème, elle est considérée comme « historique »¹¹⁶. Elle précise que la protection des biens culturels est « un

¹⁰⁸ GUESDON, Marie-Geneviève. « 1992-2012 : Sarajevo, Vijećnica et la Bibliothèque nationale et universitaire de Bosnie-Herzégovine ». *La Revue de la BNU*, n° 5, 2012, p. 46-53. [Consulté le 7 janvier 2024]. Disponible en ligne : <http://journals.openedition.org/rbnu/2838>.

¹⁰⁹ Bouclier bleu. *Nos missions*. [Consulté le 7 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.bouclier-bleu.fr/nos-missions>

¹¹⁰ CUNLIFFE, Emma. « Protéger les bibliothèques en temps de guerre : les étapes possibles ? » lors du colloque « Bibliothèques en temps de guerre ». Uppsala : IFLA, 13 mars 2023. Compte rendu du *BBF* disponible en ligne : https://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/colloque-bibliotheques-en-temps-de-guerre_71525

¹¹¹ NYFFENEGGER, Isabelle et PIFFAULT, Olivier. « Patrimoines en danger, une responsabilité en partage : prévenir, agir, préparer l'avenir : l'action de la Bibliothèque nationale de France ». *BBF*, 2016, n° 7, p. 70-81. [Consulté le 20 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2016-07-0070-006>.

¹¹² MARTINEZ, Jean-Luc. *Cinquante propositions françaises pour protéger le patrimoine de l'humanité*. Ministère de la Culture. Novembre 2015. [6 juillet 2023]. Disponible en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/Cinquante-propositions-francaises-pour-protoger-le-patrimoine-de-l-humanite>

¹¹³ ALIPH. *Our mission*. [Consulté le 6 juillet 2023]. Disponible en ligne : <https://www.aliph-foundation.org/>

¹¹⁴ RAOUL-DUVAL, Juliette. « Protéger le patrimoine culturel en situation de conflit. L'action de l'ICOM ». *La lettre de l'OCIM*, n°204, novembre-décembre 2022, pp. 24-31.

¹¹⁵ ONU. *Résolution 2347*. 24 mars 2017. [6 juillet 2023]. Disponible en ligne : <https://press.un.org/en/2017/sc12764.doc.htm>

¹¹⁶ BERNADETTE, Arnaud. « Destruction du patrimoine : une résolution historique du Conseil de Sécurité ». *Sciences et avenir*, 28 mars 2017. Disponible en ligne : https://www.sciencesetavenir.fr/archeo-paleo/archeologie/destruction-du-patrimoine-une-resolution-historique-du-conseil-de-securite_111642

impératif de sécurité, inséparable de la défense des vies humaines » ; sans limitation géographique, dans les zones de conflit, elle embrasse toutes les menaces : destructions, pillages, trafics, etc. Il est rappelé que les responsables des actes de malveillance devront être traduits en justice conformément au droit international.

Les relations entre les organisations internationales, dédiées à la sauvegarde du patrimoine, et les armées ont sans doute tardé à se construire. Notons toutefois des avancées récentes dans la coopération opérationnelle. Ainsi, par exemple :

- La mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), créée par la résolution 2100 du 25 avril 2013, a joué un rôle d'appui à la sauvegarde du patrimoine. C'est la première fois que « la protection des sites culturels et historiques est incluse dans le mandat d'une opération du maintien de la paix »¹¹⁷, impliquant la formation du personnel civil, militaire et policier à la sensibilisation du patrimoine culturel malien.
- Un guide pratique sur les règles du droit international relatives à la protection des biens culturels en période de conflit armé, dit « Manuel militaire », a été rédigé par l'UNESCO et par l'Institut international de droit humanitaire. « Il énumère les obligations internationales (...) et offre des suggestions d'amélioration des pratiques militaires, applicables aux différents niveaux de commandement »¹¹⁸.
- L'OTAN, sensibilisée par les enjeux du patrimoine depuis les opérations en Libye en 2011 et l'intervention de la MINUSMA¹¹⁹, travaille à une doctrine sur la protection du patrimoine lors des opérations militaires¹²⁰.
- L'Union européenne et la Protection civile européenne travaillent à la méthodologie européenne PROCULTHER¹²¹ pour la protection du patrimoine culturel, lors de situations d'urgence provoquées par des catastrophes.
- Des pays, dont les États-Unis¹²² et la France¹²³, sensibilisent les armées aux enjeux du patrimoine lors des OPEX. Toutefois, « l'armée de Terre [française] ne dispose pas à ce jour [en 2018] des services du personnel spécialisé prévu à l'article 7 de la Convention de 1954 et dont la mission est de veiller au respect des biens culturels et de collaborer avec les autorités civiles chargées de la sauvegarde de ses biens. Aussi, il revient au conseiller juridique « *Legal Advisor* » (LEGAD) de conseiller le commandant des forces sur le théâtre et de promouvoir le respect des biens culturels »¹²⁴.

¹¹⁷ ONU. MINUSMA. *Patrimoine culturel*. [Consulté le 10 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://minusma.unmissions.org/patrimoine-culturel>

¹¹⁸ UNESCO et Institut international de droit humanitaire. *La Protection des biens culturels : manuel militaire*. 2017. [Consulté le 10 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000259758>

¹¹⁹ LELOUP, Mathilde. « La formation des casques bleus à la protection des biens culturels au Mali, une révolution ? ». In : *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 142, 2019. [Consulté le 10 janvier 2024]. Disponible en ligne : <http://journals.openedition.org/chrhc/10624>.

¹²⁰ Entretien à la délégation du patrimoine au ministère des Armées, le 11 mai 2023.

¹²¹ *Éléments clés d'une méthodologie européenne pour la protection du patrimoine culturel en cas d'urgence*. [Consulté le 6 juillet 2023]. Disponible en ligne : https://www.proculther.eu/methodologie_proculther_fr/

¹²² DIH. « Former le personnel militaire à la protection du patrimoine militaire culturel aux États-Unis : 2017-2018 ». *Respecter le droit sur le champ de bataille*. [Consulté le 6 juillet 2023]. Disponible en ligne : <https://ihl-in-action.icrc.org/fr/cas-detude/etats-unis-une-formation-du-personnel-militaire-la-protection-du-patrimoine-culturel>

¹²³ Ministère de la Culture. « Conflits armés et patrimoine ». *e-patrimoine.org*, 10/10/2019. [Consulté le 6 juillet 2023]. Disponible en ligne : <https://www.e-patrimoines.org/patrimoine/conflits-armes-et-patrimoine/>

¹²⁴ Ministère des Armées. « Mémento sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé. PFT 5.3.2 ». Centre de doctrine et d'enseignement du commandement, 2018.

- Le Royaume-Uni a mis en place une unité de réservistes dédiée à la protection du patrimoine (*Cultural Property Protection Unit*)¹²⁵.
- L'Italie est réputée pour son expertise dans la lutte contre les trafics illicites, une expertise articulée autour du commandement des *Carabinieri Tutela Patrimonio Culturale* et dont la déclinaison opérationnelle est une *Task Force* composée de carabinieri et d'experts du ministère de la Culture. Créée dès 1969, cette unité de la police militaire est dotée d'un état-major comprenant des services spécialisés (archéologie, antiquités, art moderne, contrefaçons) et des unités territoriales ; elle travaille avec INTERPOL et elle « apporte un soutien spécialisé dans le cadre d'opérations de maintien de la paix »¹²⁶.
- Le Liban s'est doté d'une capacité civilo-militaire d'intervention en situation d'urgence, impliquant de coordonner les différents acteurs déployés sur le terrain¹²⁷, dont le régiment indépendant des travaux des forces armées libanaises.
- Enfin, et non la moindre des initiatives, dans le double souci de la sauvegarde du patrimoine culturel et de l'égalité entre femmes et hommes à la contribution de la vie culturelle, une formation a été organisée entre la FINUL et des « femmes membres des forces armées libanaises, iraqiennes et jordaniennes », en octobre 2019¹²⁸. Nous nous interrogeons sur la pérennité de cette (excellente) initiative.

Les mesures mises en place par les États membres, dans le cadre de l'article 7 de la CLH54, font l'objet de rapports d'expériences et de recommandations rédigés par le comité de l'UNESCO pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé¹²⁹. L'étonnement que nous pouvons en tirer est que l'application de cet article, depuis les années 1950, n'a pas été une priorité politique des États membres, même si cela semble évoluer. En janvier dernier, lors d'une formation organisée par l'UNESCO avec les États baltes, des « approches novatrices » en matière de protection des biens culturels ont été enseignées. Probablement pour la première fois, l'UNESCO met ainsi en place des modules créés en collaboration avec des militaires pour fournir à des forces armées une approche globale de la protection du patrimoine. Outre la réglementation et des modules théoriques, l'évaluation des dommages, l'intégration des données sur le patrimoine dans les systèmes d'informations géospatiales et des exercices pratiques ont été appréhendés¹³⁰.

¹²⁵ « *Monuments Men* : New army unit aims to protect ancient treasures ». *Forces Net*, 31/01/2019. [Consulté le 10 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.forces.net/news/military-wants-reservists-indiana-jones-flair-new-unit>. Les forces armées britanniques ont aussi théorisé la pratique des *wargames* dans les formations (cf. Ministry of Defense. *Wargaming Handbook*. Development, Concepts and Doctrine Centre, 08/2017) – une pratique du *wargame* dont s'est inspirée la Délégation du patrimoine de l'armée de Terre pour en organiser un, en 2023, à l'INP, sur la protection des biens culturels (cf. entretien n° 9 avec l'aspirant Mathieu PEPE, adjoint au référent patrimoine de l'armée de Terre (DELPAT), le 19 juin 2024).

¹²⁶ INTERPOL. « Création d'une unité nationale spécialisée dans le patrimoine culturel ». Document Interpol, janvier 2019, pp. 10-11. L'organigramme est annexé au mémoire.

¹²⁷ BAAKLINI, Suzanne. « Militaires et experts main dans la main pour sauver le patrimoine de Beyrouth ». *L'Orient – Le Jour*, 31/10/2020. [Consulté le 10 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.lorientlejour.com/article/1238953/militaires-et-experts-main-dans-la-main-pour-sauver-le-patrimoine-de-beyrouth.html>

¹²⁸ UNESCO. « Des femmes militaires formées par l'UNESCO à la protection des biens culturels ». *Convention du patrimoine mondial*, 18/10/2019. Disponible en ligne : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000383803_fre

¹²⁹ UNESCO. *Pratique de l'application de l'article 7(2), de la Convention de La Haye de 1954 : Services militaires veillant au respect des biens culturels*. Document de programme et de réunion, 15-16/12/2022. Disponible en ligne : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000383803_fre

¹³⁰ UNESCO. « L'UNESCO forme le personnel militaire des pays baltes sur la protection des biens culturels ». *Actualité*, 31/à1/2024. [Consulté le 14 février 2024]. Disponible en ligne : <https://www.unesco.org/fr/articles/lunesco-forme-le-personnel-militaire-des-pays-baltes-sur-la-protection-des-biens-culturels>

En France : des dispositifs d'urgence, en temps de paix

La Constitution de la V^e République, dans son préambule, garantit « l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ». Dans le cadre et en application des conventions internationales, la France dispose d'un arsenal juridique solide mais, qui nous a aussi semblé, très complexe pour un citoyen non spécialiste.

Tout d'abord, la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile¹³¹ régit les interventions en matière de sécurité. Elle encadre « la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les catastrophes, sinistres et accidents en réorganisant la mise en œuvre des actions de prévention et de planification des secours »¹³². Ensuite, le code pénal, dont l'article 410-1, précise que l'intégrité du patrimoine culturel fait partie des « intérêts fondamentaux de la nation »¹³³, au même titre que le territoire, la population et les institutions. De plus, le code du Patrimoine fixe des dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel, au premier titre desquelles figure la protection des biens culturels, dont l'accent est surtout mis sur leur circulation, les modalités de restitutions et les sanctions pénales¹³⁴. Les bibliothèques y font l'objet du Livre III, où sont rappelées, dans les grandes lignes, leurs missions générales, leur contribution à l'égal accès à la culture, à l'information et aux savoirs, tout en précisant qu'elles doivent « être exemptes de toutes formes de censure »¹³⁵.

En outre, la loi du 7 juillet 2016 protège la liberté de la création artistique¹³⁶ et entend améliorer la protection du patrimoine. Aussi précise-t-elle qu'un « plan de sauvegarde et de mise en valeur peut¹³⁷ être établi » (art. L. 631-3) et en ouvrant le périmètre de la protection aux abords des monuments historiques. Pour compléter le cadre législatif, ajoutons le code général de la propriété des personnes publiques (imprescriptibilité et inaliénabilité), le code des douanes, le code de la sécurité intérieure et le code civil (droit de la propriété). Par ailleurs, certains établissements culturels, pour une partie des bâtiments et des collections concourant à « la survie de la nation »¹³⁸, pourraient probablement être couverts par le code de la Défense, pour ce qui relève des Points d'intérêt vitaux, sans que cette information ait pu être confirmée. Enfin, l'article D4122-10 du code de la Défense stipule bien que « le

¹³¹ Légifrance. Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. [Consulté le 12 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000804612/>

¹³² ENSOSP. « Comment garantir la sauvegarde des œuvres patrimoniales ». Unité de valeur de formation PRV 3 – 2012, p. 25.

¹³³ Légifrance. *Code pénal*, « article 410-1 ». [Consulté le 12 janvier 2024]. Disponible en ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006136044/

¹³⁴ Légifrance. *Code du patrimoine*. [Consulté le 12 janvier 2024]. Disponible en ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006074236

¹³⁵ Légifrance. *Code du patrimoine*, « articles L 310-1 à L 310-7 ». [Consulté le 12 janvier 2024]. Disponible en ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074236/LEGISCTA000006129162/#LEGISCTA000006129162

¹³⁶ Légifrance. Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. [Consulté le 12 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032854341>

¹³⁷ Mot souligné par le rédacteur du présent rapport. En quelques années, nous sommes en train de passer de la possibilité à l'obligation toute récente de mettre en place un plan de sauvegarde dans certains établissements culturels.

¹³⁸ Légifrance. *Code de la défense*, « articles L 1332-1 à L 1332-7 ». [Consulté le 12 janvier 2024]. Disponible en ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000028345191

militaire au combat ne doit diriger ses attaques que sur des objectifs militaires (...) Le militaire est aussi tenu de respecter les biens culturels où qu'ils soient situés, à moins qu'une nécessité militaire impérieuse impose de déroger à cette règle ».

Les crises, qui éprouvent cadre juridique et dispositifs organisationnels, et qui sont souvent traumatisantes comme a pu l'être l'incendie de la cathédrale Notre-Dame en avril 2019, rompent les routines et plongent les professionnels dans des situations menaçantes pour l'intégrité des agents et des biens culturels. Chaque crise semble réveiller une *nouvelle* fois les consciences, en déclenchant la mise en place ou le renforcement de mesures de protection.

Ainsi, en France, pour la protection des bibliothèques patrimoniales, le constat s'est récemment imposé que « la réponse (...) reste insuffisante face aux risques majeurs susceptibles d'affecter les fonds anciens, rares ou précieux »¹³⁹. « Dans les bibliothèques, la culture du risque est inégalement répartie et le plan d'urgence ou de sauvegarde des collections relève d'une démarche volontariste laissée à l'initiative du conservateur »¹⁴⁰. À l'exception de quelques établissements pionniers, dont la BnF, un rapport de l'IGESR note en 2022 que « la protection des collections patrimoniales [est] un système imparfaitement organisé et mis en œuvre »¹⁴¹.

En réaction, la stratégie adoptée, qui s'inscrit dans le cadre du plan ORSEC départemental¹⁴², passe par le PSBC et par sa généralisation. Ce document opérationnel, mis « à disposition du personnel des établissements patrimoniaux et des services de secours [doit] faire face, avec diligence et efficacité, à des situations de péril »¹⁴³. La BnF dispose par exemple de plusieurs plans d'urgence¹⁴⁴, pour les inondations, en cas de crue de la Seine, et pour les incendies ; par ailleurs, une réflexion sur un plan de sauvegarde dédié aux collections numériques est en cours. La rédaction et la publication de normes, à l'image de la norme ISO 21110-2019¹⁴⁵, permettent de disposer d'un cadre de références de grande qualité, pour les réponses d'urgence à la dangerosité du quotidien (incendie, catastrophe naturelle...).

En 2023, le bureau du patrimoine du SLL, au ministère de la Culture, a lancé une série de dispositions : la nomination d'une responsable de la coordination des PSBC au niveau national, le lancement d'un plan d'action pour une couverture nationale de la protection des biens culturels (en particulier pour les 54 BMC), une réglementation passant de l'incitation à l'obligation pour chacune des BMC de se doter d'un PSBC, l'organisation de formations, un renforcement de la coordination avec le ministère de l'Intérieur et les collectivités territoriales. Une circulaire

¹³⁹ DUQUENNE, Isabelle. « Plan de sauvegarde des biens culturels : faire face aux situations d'urgence pour les bibliothèques patrimoniales ». *BBF*, 2023-2. [Consulté le 17 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2023-00-0000-032>

¹⁴⁰ LESAY, Jean Damien. « Les bibliothèques patrimoniales mal préparées face aux risques ». *Banque des territoires*, 23/11/2022. [Consulté le 13 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.banquedesterritoires.fr/les-bibliothèques-patrimoniales-mal-preparees-face-aux-risques>

¹⁴¹ DUQUENNE, Isabelle ; LEFEBVRE, Patrice ; PELLET, Stéphane. *Les plans d'urgence dans les bibliothèques patrimoniales françaises. Pour une politique nationale de prévention des risques*. IGESR, août 2022.

¹⁴² Légifrance. *Code de la sécurité intérieure*, « article R 741-8 ». [Consulté le 12 janvier 2024]. Disponible en ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029657144

¹⁴³ Ministère la Culture. *Sécurité et sûreté des biens. Plan de sauvegarde des plans culturels*. [Consulté le 13 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Securite-Surete/Securite-et-surete-des-biens/Plan-de-sauvegarde-des-biens-culturels>

¹⁴⁴ BnF. *Plan d'urgence*. [Consulté le 13 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.bnf.fr/fr/plan-durgence> ; un exemple de guide d'accompagnement pour la mise en place d'un PSBC pour les risques d'inondation : https://www.bnf.fr/sites/default/files/2019-04/PU_guide%20plan%20de%20sauvegarde%20inondation.pdf

¹⁴⁵ Entretien n° 10 avec Céline ALLAIN, coordinatrice des plans de sauvegarde de la BnF, le 8 février 2024.

ministérielle destinée aux préfets et aux DRAC est imminente, à la rédaction de ce mémoire : « Afin d'aboutir à une protection efficace du patrimoine en bibliothèques, il vous est demandé de veiller à ce que chacune des bibliothèques territoriales conservant des documents patrimoniaux dans votre région rédige un plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC), à utiliser en cas de sinistre »¹⁴⁶.

Le PSBC instaure ainsi un « lien permanent entre les acteurs du secours et les gestionnaires du patrimoine » et, de façon réaliste, a la volonté de répondre à cette question : « que puis-je sauver dans un délai d'une à deux heures ? »¹⁴⁷ L'urgence restreignant les priorités, un travail préparatoire est nécessaire. Outre l'information et la formation, la BnF identifie trois grandes phases dans la mise en place d'un plan d'urgence : diagnostic des risques ; évaluation de la vulnérabilité des collections ; mise en place du plan d'urgence¹⁴⁸. L'ensemble de l'écosystème des contacts d'interventions et de secours est ainsi connu, un plan est rédigé (identification des casernes du SDIS, identification de l'accès à la bibliothèque pour les secours, description du site, localisation des issues de secours et des emplacements des R.I.A.). De même, les procédures, l'organisation des agents formés et mobilisés pour réagir à la crise, le schéma d'implantation des collections devant être sauvées en priorité, et les moyens de protection sont identifiés. Des exercices doivent être organisés¹⁴⁹. Quant aux zones de repli, chaque établissement gère aujourd'hui à son niveau, en relation avec les autorités locales, la réflexion et les décisions se menant souvent au niveau de la ville.

Rappelons que les bibliothèques disposent aussi de procédures d'évacuation d'urgence¹⁵⁰ des usagers et du personnel, en cas de déclenchement d'une alarme « incendie ». Et la pandémie de la COVID (2020-2021) a entraîné les établissements à élaborer des plans de continuité (ou de reprise) des activités, afin de maintenir les missions *a minima*, en raison de l'absentéisme du personnel. En l'occurrence, cela passe par la nécessité de définir des fonctions prioritaires, le maintien des activités devenant critique en cas d'indisponibilités des ressources humaines, des systèmes informatiques, des services bâtimentaires et des fournisseurs d'eau ou d'électricité. Les PCA n'ont toutefois aucune obligation légale¹⁵¹.

L'arsenal juridique sur la protection des biens culturels est solide, mais il est d'une réelle complexité pour la grande majorité des bibliothécaires, d'autant que les plans d'urgence des bibliothèques coexistent et doivent être combinés avec d'autres plans actifs sur la commune ou le département (PCS, PPRI, PPRT, PPI...). Sans doute manque-t-il une coordination interprofessionnelle et inter-filières pilotée par l'État, par exemple pour harmoniser les dispositifs existants ou à mettre en place, et mutualiser moyens et zones de repli entre musées d'une part et bibliothèques d'autre

¹⁴⁶ Cité sur le réseau de l'association Bibliopat, par courriel du 9 février 2024.

¹⁴⁷ Colloque international « Incendie et patrimoine ». *Du catalogage des biens culturels et historiques au plan mixte PSBC/ETARE*. Château de Chantilly, 13 et 14 avril 2023.

¹⁴⁸ BnF. *Mon plan d'urgence par étapes*. [Consulté le 13 janvier 2024]. Disponible en ligne : https://www.bnf.fr/sites/default/files/2019-03/plaquette_plan_durgence_etapes.pdf

¹⁴⁹ Un exemple rare d'exercice d'évacuation organisé le 12/06/2023 par la BU Sciences de l'université Lyon 1 : « Un plan de sauvegarde pour les fonds anciens de la BU Sciences », 14/09/2023. [Consulté le 12 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.univ-lyon1.fr/focus/un-plan-de-sauvegarde-pour-les-fonds-anciens-de-la-bu-sciences>

¹⁵⁰ La procédure du SCD de l'université de Bordeaux, « Fermeture urgence de la bibliothèque », étant un exemple intéressant.

¹⁵¹ Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale. *Guide pour réaliser un plan de continuité des activités*. 2013. [Consulté le 12 janvier 2024]. Disponible en ligne : https://www.economie.gouv.fr/files/hfds-guide-pca-plan-continuite-activite-_sgdsn.pdf

part ? De plus, l'ambition de rendre obligatoires les PSBC gagnerait à être élargie aux collections patrimoniales d'autres établissements, tels que des bibliothèques du MESR et des bibliothèques municipales non classées. Enfin, les dispositifs en place sont organisés pour les périodes de paix ; sans doute manque-t-il, là aussi, une harmonisation des dispositifs nationaux au niveau européen, dans le cas où un conflit armé ne serait plus une menace au-delà mais dans *nos* frontières ?

La protection du patrimoine sur le qui-vive

En 2015, le rapport de Jean-Luc Martinez, à l'attention de la présidence de la République, formulait « 50 propositions pour protéger le patrimoine », en associant plus étroitement les enjeux humanitaires et la protection du patrimoine dans les pays en guerre, autour de cinq axes : renforcer l'exemplarité française à l'échelle internationale ; mobiliser la communauté internationale ; renforcer la lutte contre le trafic illégal ; informer et faire connaître la mémoire du patrimoine ; renforcer les coopérations.

La création d'un comité interministériel rattaché au Premier ministre fait partie des suggestions afin de coordonner les services compétents en France, la coopération avec les partenaires internationaux et les experts sur les plans législatifs, militaires, techniques, linguistiques. La transparence des procédures et l'accès à l'information, la diffusion des savoirs, les opérations de numérisation des œuvres, la valorisation de l'expertise scientifique, la collaboration des populations subissant la guerre en publiant par exemple leurs photographies du patrimoine... participent de cette protection.

Les recommandations du programme européen PROCULTHER recourent ces préconisations, en particulier pour la coopération. La transmission de données, dans des formats interopérables, régulièrement testées et mises à jour¹⁵², ainsi que la création de refuges pouvant être placés sous la « protection spéciale » de la CLH54, sont aussi envisagées. De même que la formation des militaires en OPEX, le mandat de la MINUSMA, précédemment évoqué, offrant un précédent à exploiter.

En France, sur la protection des bibliothèques patrimoniales en temps de paix, l'IGESR pointait en 2022 « un niveau d'impréparation préoccupant »¹⁵³, hormis quelques établissements faisant exception, dont la BnF. Les recommandations de l'Inspection invitent à resserrer les relations entre les SDIS et les bibliothèques patrimoniales pour sensibiliser aux enjeux de la protection, mettre en place des moyens humains et matériels suffisants, et organiser des exercices. La protection du patrimoine numérique – les numérisations préservant les collections patrimoniales – « doit entrer dans les préoccupations globales de sécurité »¹⁵⁴, tout en se prémunissant contre la perte des données. La formation des bibliothécaires sur le patrimoine d'une part et la valorisation de ces postes d'autre part doivent également être renforcées.

Par ailleurs, la protection du patrimoine n'est pas formalisée lors des OPEX, outre les dispositions générales des engagements des forces armées, dont la décision relève du président de la République en Conseil de Défense, au titre de l'article 15 de la Constitution qui garantit le « respect des traités ». Depuis 2018, l'armée de

¹⁵² *Éléments clés d'une méthodologie européenne...*, op. cit., p. 201.

¹⁵³ DUQUENNE, Isabelle (dir.). *Les plans d'urgence dans les bibliothèques patrimoniales françaises. Pour une politique nationale de prévention des risques*. Paris : rapport de l'IGESR, août 2022, pages 19 et 27.

¹⁵⁴ *Ibid*, pp. 59-60.

Terre travaille à faire reconnaître un traitement spécifique pour le patrimoine culturel, par le droit, la communication, la formation, les opérations de ciblage¹⁵⁵ et dans le cadre d'actions civilo-militaires pour conserver de bonnes relations avec les populations locales¹⁵⁶. En 2022, une première session de formations a été organisée par la délégation du patrimoine de l'armée de Terre.

Pour conclure ce chapitre, nous proposons les ajouts suivants :

- Pour diminuer les risques des trafics illicites : un code de déontologie spécifique à la conservation des collections patrimoniales dans les bibliothèques, à l'image de celui que l'ICOM a adopté en 1986¹⁵⁷, compléterait le code d'éthique de l'IFLA¹⁵⁸.
- L'exploitation des retours d'expériences des actions de sauvegarde du patrimoine, lors des OPEX ou au contact des autorités de pays en conflit, permettrait de compléter les PSBC par un volet « en temps de guerre » ou, pour aller plus loin, de rédiger un PSBC spécifique comprenant des mesures de protection adaptées à la conflictualité multi-milieux et multi-champs.
- Une unité de la réserve opérationnelle formée aux PSBC « en temps de guerre » pourrait être créée au sein des armées.
- La sensibilisation des élus sur les PSBC en les invitant aux formations pourrait être envisagée, afin d'associer plus étroitement expertises, responsabilités et décisions.

Nous observons ainsi que la protection du patrimoine des bibliothèques est aujourd'hui insuffisante, alors que le contexte stratégique international favorise les guerres de haute intensité. Avant d'aborder l'évolution de la conflictualité, éclairons un modèle de sauvegarde des biens culturels.

UN FOCUS SUR L'EXPÉRIENCE SUISSE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES BIENS CULTURELS

Pourquoi un focus spécifique sur la Suisse et la protection des biens culturels ? La documentation contemporaine sur le sujet et les entretiens réalisés, au moins pour une part, semblent faire consensus : notre voisin est exemplaire en la matière. À la différence d'un État centralisé, un système fédéral pourrait questionner sur l'harmonisation des procédures entre la confédération, les cantons et les communes. Une loi lève le doute en fixant un cadre clair, en articulant un pilotage fédéral et des déclinaisons opérationnelles tenant compte du cas par cas sur le terrain.

De même que l'incendie de la cathédrale Notre-Dame, dont le traumatisme¹⁵⁹ a fait en France l'effet d'un « accélérateur » pour les plans de sauvegarde, une série

¹⁵⁵ Ministères de la Culture et des Armées. Colloque « Conflits armés et patrimoine », 10 octobre 2019. [Consulté le 6 juillet 2023]. Disponible en ligne : <https://www.e-patrimoines.org/patrimoine/conflits-armes-et-patrimoine/>

¹⁵⁶ CAMEL, Laurence. « Protéger le patrimoine africain : une mission pour les militaires français ? ». *Le Monde*, 28/10/2019. [Consulté le 14 janvier 2024]. Disponible en ligne : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/10/28/protéger-le-patrimoine-africain-une-mission-pour-les-militaires-francais_6017240_3212.html

¹⁵⁷ ICOM. *Code de déontologie pour les musées*. [Consulté le 13 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://icom.museum/wp-content/uploads/2018/07/ICOM-code-Fr-web-1.pdf>

¹⁵⁸ IFLA. *Code d'éthique pour les bibliothécaires et les autres professionnels de l'information*. [Consulté le 13 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.ifla.org/wp-content/uploads/2019/05/assets/faife/codesofethics/frenchcodeofethicsfull.pdf>

¹⁵⁹ Entretien n° 5 avec Dominique Buffin, haute-fonctionnaire en charge des questions de défense et de sécurité au ministère de la Culture, le 18/07/2023.

d'événements similaires a eu lieu en Suisse¹⁶⁰, dont le plus récent, à Genève, en 2008, a vu partir en fumée l'ancienne École de Chimie, bâtiment inauguré en 1879 et affecté un siècle plus tard à la Faculté des Lettres¹⁶¹. Catastrophes et réponses en réaction vont définitivement de pair, dans un processus continu d'amélioration des mesures de protection.

Un cadre juridique simple et clair

Faisant référence à la CLH54 et à son deuxième protocole (1999)¹⁶², une loi fédérale sur « la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence »¹⁶³, entrée en vigueur après référendum le 1^{er} janvier 2015, a la première efficacité de sa simplicité. Avec une économie de mots, le cadre législatif et les modalités d'actions sont posés.

Dans les dispositions prévues par le deuxième protocole, la loi suisse permet une protection « renforcée », qui assure « l'immunité des biens culturels placés sous [cette catégorie] en s'interdisant d'en faire l'objet d'attaque ou d'utiliser ces biens ou leurs abords immédiats à l'appui d'une action militaire »¹⁶⁴.

En outre, elle offre la possibilité pour la Confédération suisse d'être un refuge pour les biens culturels des pays signataires de la CLH54 frappés par la guerre. Et elle rend possible la création de dépôts souterrains construits selon des spécifications techniques détaillées dans des directives normalisées et mises à jour¹⁶⁵. Le champ de protection est à « spectre large » jusqu'aux effets collatéraux des armes NRBC. Ainsi, Genève dispose par exemple de « 27 sites de stockage (...) intégrés aux divers plans d'urgence des institutions de la Ville »¹⁶⁶ et les « dépôts patrimoniaux » sont mutualisés entre différentes institutions culturelles.

Enfin, la loi autorise l'installation du bouclier bleu en temps de paix et oblige de former le personnel des institutions culturelles à la protection des biens culturels.

Une articulation claire des missions

Les missions sont réparties entre chaque niveau de l'organisation fédérale.

La Confédération organise le classement des différents biens culturels, gère les contacts à l'échelle internationale, coordonne les mesures préparatoires d'intérêt national et peut également soutenir les cantons¹⁶⁷. La stratégie sur la protection des

¹⁶⁰ Entretien n° 3 avec Nelly Cauliez (conseillère en préservation du patrimoine au sein du Département de la Culture de Genève, ex-membre de la commission cantonale pour la protection des biens culturels en cas de conflits armés au sein de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires), le 07/06/2023.

¹⁶¹ Ville de Genève. *La protection des biens culturels–PBC. En bref*. Support de communication, 2022, p. 3. Et : SALAMIN, Albin. « Genève, ancienne école de chimie ». *Notre Histoire* (blog). [Consulté le 14 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://notrehistoire.ch/entries/VOoBN0PDWPm>

¹⁶² UNESCO. *Deuxième protocole relatif à la convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé*, 26 mars 1999. [Consulté le 28 juin 2023]. Disponible en ligne : <https://fr.unesco.org/about-us/legal-affaires/deuxieme-protocole-relatif-convention-haye-1954-protection-biens-culturels>

¹⁶³ Confédération suisse/Fedlex. *Loi fédérale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence*, 20 juin 2014. [Consulté le 14 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2014/615/fr>

¹⁶⁴ UNESCO. *Deuxième protocole relatif à la convention de La Haye...*, *op. cit.*, article 12.

¹⁶⁵ Confédération suisse/Département fédéral de la défense/Office fédéral de la protection de la population. *Directives techniques pour la construction et le dimensionnement des structures de protection (TWK 2017)*, à partir 01/12/2021.

¹⁶⁶ Ville de Genève. *La protection des biens culturels...*, *op. cit.*, p. 3.

¹⁶⁷ Confédération suisse/Fedlex. *Loi fédérale sur la protection des biens culturels...*, *op. cit.*, art. 3.

biens culturels relève du Département fédéral de la Défense et de la protection des populations, et non du ministère de la Culture. Ainsi, en son sein, l'Office fédéral de la protection de la population conseille les autorités fédérales et cantonales, soutient et coordonne. Il met à jour l'inventaire des biens culturels d'importance nationale et régionale. Il répond aux demandes d'obtention de la protection « renforcée » et mène des missions de formation.

Les cantons identifient les biens culturels à protéger sur les territoires qu'ils administrent. Chacun d'eux rédige une documentation de sécurité, planifie les mesures d'urgence et forme au PSBC des experts de la protection civile et des agents d'institutions culturelles. L'inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale est par ailleurs mis en ligne¹⁶⁸. Une cartographie des établissements concernés, protégés par l'écu bleu et blanc, est également élaborée et aisément accessible¹⁶⁹. Informer, faire connaître, travailler à la traçabilité des biens culturels participent de la protection.

L'exemple du PSBC de la Ville de Genève¹⁷⁰

Objectifs :

- Anticiper les sinistres.
- Apporter une réponse « dynamique et coordonnées des spécialistes du patrimoine et de la sécurité ».
- Sauver le maximum de biens culturels.
- Organiser en amont les formations et les moyens matériels et humains.

Périmètre du PBC des institutions administrées par la Ville de Genève :

- Plus de 28 millions d'objets culturels conservés.
- 27 sites de stockage intégrés aux plans d'urgence.

Étapes :

- Diagnostiquer les risques (audits de sécurité, des infrastructures, des climats, etc.).
- Mettre en place les outils d'intervention (plans d'urgence, autres documents de sécurité).
- Former les agents inter-institutions aux « gestes et techniques de manipulation », à la gestion de crise « en situation de stress extrême ».
- Hiérarchiser les fonds prioritaires (inventorier les collections à évacuer en priorité).
- « Conserver et consulter les données de sécurité » sur une plateforme informatique sécurisée pour stocker la documentation utile, accessible à tout moment.
- Mettre en place le matériel adapté pour tous les types de collections, l'inventorier et le mutualiser entre institutions.
- Organiser des exercices en situation de stress, tester les plans d'urgence et le matériel, mettre à jour.

¹⁶⁸ Confédération suisse/OFPP. *L'inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale*. [Consulté le 14 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/kgs/inventar.html>

¹⁶⁹ Le territoire genevois à la carte. *Inventaire PBC – collections (protection des biens culturels)*. [Consulté le 14 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://ge.ch/sitg/fiche/4420>

¹⁷⁰ Ville de Genève. *La protection des biens culturels...*, op. cit., p. 4 sq.

Organisation :

Un comité PBC, piloté par la Direction du Département de la culture et de la transition numérique de la Ville, coordonne l'action des spécialistes concernés au sein des institutions culturelles de Genève, des services de la Ville, des services de secours et d'intervention, et des institutions « invitées ». Ce comité travaille à la cohésion du personnel, au développement des PSBC, à l'estimation des moyens matériels, à la mutualisation des ressources et des compétences, au partage des bonnes pratiques. La traçabilité des objets sinistrés, par des puces RFID, fait partie de ses réflexions en cours.

Les données de sécurité (documentation exhaustive, classée, actualisée) sont annexées aux plans d'urgence des institutions concernées : « Procédures d'urgence. Organigrammes d'intervention. Plans des bâtiments. Listes des équipes d'interventions internes et externes. Inventaire du matériel. Plan de localisation physique des objets culturels prioritaires et leur fiche d'identité. Protocoles techniques adaptés au sauvetage de toutes les typologies de matériaux patrimoniaux (papier, parchemin, métaux, bois, textile, etc.). »

La Berce PSBC :

« Trousse de premiers secours pour les biens culturels », il s'agit d'un container « transportable par un véhicule du Groupement intercommunal de défense incendie », qui stocke et achemine du matériel de sauvetage sur un lieu sinistré, et permet l'évacuation des œuvres. Six pays, en paix (France, Japon) ou en situation de conflit armé (Syrie, Irak), ont été inspirés par cet outil.

Chiffres clés :

- En 2013 : audit sécurité-sûreté par INTERPOL des dispositifs de sécurité des bâtiments et des collections.
- 200 agents de la Ville de Genève sont « formés à la protection des biens sinistrés (cellule de crise, manipulations, etc.) ».

Enfin, le **centre de compétences de la Bibliothèque de Genève** est créé en 2019 pour apporter une expertise à la protection des biens culturels en Suisse et à l'international.

L'ÉVOLUTION DE LA CONFLICTUALITÉ ET SES CONSÉQUENCES POUR LES BIBLIOTHÈQUES

« Nous sommes pareils à des voyageurs de wagons-lits
qui ne se réveilleront qu'au moment de la collision ».

Robert Musil,
L'Europe désespérée.

LA GUERRE AUJOURD'HUI ET QUELLES CONSÉQUENCES POUR LA PROTECTION DES BIBLIOTHÈQUES ?

La guerre de haute intensité fait son retour. En réponse, les démocraties occidentales resserrent les alliances, réarment, et les forces armées se réforment. Les bibliothèques sont particulièrement vulnérables, ainsi que l'illustre l'actualité en Ukraine : population en souffrance, bâtiments détruits ou endommagés, collections pillées. Considérant l'évolution de la conflictualité vers toujours plus de violence, la question du renforcement de la protection des biens culturels se pose. De plus, le rôle joué par les bibliothèques en contexte de conflit armé questionne. Il est parfois ambigu : l'engagement civique pourrait évoluer vers le militantisme et un possible soutien auxiliaire aux armées, alors que leurs missions les prédisposent plutôt aux débats et à la reconstruction, en nouant des valeurs *post*-conflit, sur le temps long.

La transformation du contexte stratégique international

La Russie envahit l'Ukraine, dont elle avait pourtant reconnu l'indépendance. Les Arméniens du Haut-Karabakh sont expulsés dans la violence et avec la volonté d'effacer leur culture, « *la capitale du Haut-Karabakh n'exist[ant] plus. Stepanakert, vidée de sa population arménienne, est devenue "Khankendi" à la suite de l'offensive azérie du 19 septembre 2023* »¹⁷¹. Quelques semaines plus tard, le 7 octobre 2023, le Hamas utilise les méthodes de l'État islamique contre la population civile d'Israël et la « réaction disproportionnée assumée »¹⁷² de la seule démocratie du Proche-Orient pourrait, sans solution politique, faire basculer la région dans l'embrasement. Les tensions en mer de Chine et, plus généralement, dans la zone Pacifique multiplient provocations politiques et manœuvres militaires de grande ampleur¹⁷³. Les tensions en ex-Yougoslavie sont ravivées. En Afrique, où

¹⁷¹ « Après l'exode, la lutte des déshérités du Haut-Karabakh pour la préservation de leur patrimoine ». *Le Figaro*, 31/12/2023. « (...) l'organisme *Caucasus Heritage Watch* fait état de la destruction complète de 108 monastères, églises et cimetières entre 1997 et 2011, soit 98 % du patrimoine arménien de la région (...) depuis 2017, l'ONU qualifie les destructions délibérées du patrimoine culturel et religieux de "crime de guerre" ».

¹⁷² JOLY, Vinciane. « Guerre à Gaza : la "riposte disproportionnée", une stratégie assumée par Israël ». *La Croix*, 17/11/2023. [Consulté le 17 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.la-croix.com/international/Guerre-Gaza-riposte-disproportionnee-strategie-assumee-Israel-2023-11-17-1201291203>

¹⁷³ IZAMBARD, Antoine. « Washington et Pékin front contre front dans le Pacifique sud ». *Challenges*, 08/09/2023. [Consulté le 17 janvier 2024]. Disponible en ligne : https://www.challenges.fr/monde/asi-pacifique/washington-et-pek-in-front-contre-front-dans-le-pacifique-sud_866562

« Tensions en mer de Chine entre les armées chinoises et philippines ». *La Tribune*, 23/10/2023. [Consulté le 17 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.latribune.fr/economie/international/tensions-en-mer-de-chine-entre-les-armees-chinoises-et-philippines-981209.html>

VAULERIN, Arnaud. « Entre la Chine et Taïwan : une "nouvelle normalité" de la tension ». *Libération*, 18/09/2023. [Consulté le 17 janvier 2024]. Disponible en ligne : https://www.liberation.fr/international/asi-pacifique/entre-la-chine-et-taiwan-une-nouvelle-normalite-de-la-tension-20230918_7EWQI7YBYNBUDLOLQZMLYEF3AI/

l'affirmation souverainiste des régimes se manifeste et où la forte démographie est un frein au développement¹⁷⁴, les coups d'État se banalisent (comme un contre-coup à l'arrêt de l'économie mondiale pendant la crise COVID ?). À l'international, ces putschs sont condamnés, sans effet concret favorisant un retour à la légalité.

Les organisations internationales de modération et de régulation perdent leur influence. L'ONU semble plus impuissante que jamais. Quant à l'OSCE, elle est inaudible à qui ne consulterait pas son site Internet. La démocratie, comme modèle politique, est, partout, en recul. Et les pays démocratiques sont traversés par des crises politiques, économiques, sociales ou encore de l'éducation. Les valeurs universelles prônées par les pays occidentaux, qui n'ont d'ailleurs pas toujours été exemplaires, sont rejetées, alors que d'anciennes puissances, comme la Chine et la Russie, proposent d'autres modèles de références sans les valeurs occidentales, tout en réaffirmant des visées impérialistes. L'expansion et l'imposition des rapports de force sont sans doute, pour ces dernières, des garanties pour durer.

De plus en plus la force empiète sur le droit international, voire elle se substitue à lui par des situations de fait. « Nous sommes essentiellement confrontés à la tâche de bâtir un nouveau monde », déclare Vladimir Poutine au forum de Valdai en octobre 2023, tout en critiquant « l'arrogance » des Occidentaux. La guerre en Ukraine n'est pas, à ses yeux, un « conflit territorial » mais une étape dans la mise en place de nouveaux « principes sur lesquels le nouvel ordre mondial sera fondé »¹⁷⁵. Timofeï Bordachev, de la Haute École d'économie de Moscou, ajoute : « L'époque dans laquelle nous vivons n'est pas inquiétante, mais plutôt créative »¹⁷⁶.

Ajoutons les déstabilisations que provoquent les crises financières, l'influence de puissances oligopolistiques sur les marchés, les théories du complot amplifiées par des outils à la portée de tous et participant de notre quotidien, les campagnes de harcèlement sur les réseaux sociaux et, sur ces mêmes canaux, le déballage sans contrainte extérieure de l'intimité personnelle et le flou que cela génère entre vie privée et obligations professionnelles – les données diffusées, parfois sans y penser, devenant la propriété de sociétés privées. Notons également les cyber-attaques, parfois de grande ampleur, ciblant des populations entières¹⁷⁷ ou des administrations, à l'image de la *British Library*¹⁷⁸. Continuons cet inventaire avec les effets du dérèglement climatique, la compétition internationale sur les matières premières, la fin probable des hydrocarbures comme sources d'énergie et l'incapacité d'États rentiers, comme l'Algérie¹⁷⁹, de diversifier leurs activités économiques, impliquant des mouvements de populations vers les démocraties libérales, qui restent attractives bien qu'elles soient contestées.

¹⁷⁴ GUENGANT, Jean-Pierre. « La force croissance démographique de l'Afrique freine son émergence ». *Vie-publique.fr*, 03/09/2019. [Consulté le 19 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/269994-croissance-demographique-de-lafrique>

¹⁷⁵ « La mission de la Russie est de bâtir un « nouveau monde », assure Poutine ». *AFP*, 05/10/2023.

¹⁷⁶ LEVY, Alexandre. « “Vous nous prenez pour qui ? : au club russe Valdai, Vladimir Poutine enterre le monde d'avant dans la joie ». *Le Temps*, 05/10/2023.

¹⁷⁷ « Cyberattaque : ces bons réflexes à avoir après le vol de données de 33 millions de Français ». *France info*, 08/02/2024. [Consulté le 14 février 2024]. Disponible en ligne : https://www.francetvinfo.fr/internet/securite-sur-internet/cyberattaques/cyberattaque-ces-bons-reflexes-a-avoir-apres-le-vol-de-donnees-de-33-millions-de-francais_6352762.html#xtor=CS2-765

¹⁷⁸ OURY, Antoine. « Rhysida, l'équipage pirate qui a sabordé la *British Library* ». *Actualité.com*, 19/12/2023. [Consulté le 18 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://actualite.com/article/114842/bibliotheque/rhysida-l-equipage-pirate-qui-a-saborde-la-british-library>

¹⁷⁹ BAVEREZ, Nicolas. « Gérer le risque algérien ». *Le Figaro*, 24/07/2023.

Des minorités se replient dans le communautarisme, les crispations identitaires se font entendre. Le terrorisme frappe et la menace lancinante d'un « djihadisme d'atmosphère »¹⁸⁰ s'installe. En France, aujourd'hui, on assassine des journalistes, des enseignants et des enfants dans la cour d'école, des policiers à leur domicile, des passants sur une promenade... Sur les places des capitales européennes, les cris antisémites retentissent de nouveau. Par ailleurs, la criminalité transnationale s'arme, corrompt, occupe des territoires en soumettant une population prise en otage. Enfin, l'organisation des élections est perturbée par des influences étrangères¹⁸¹, de même que les tensions sociales peuvent être instrumentalisées¹⁸².

« Partout, les démocraties sont en recul et les valeurs que l'Occident croyait universelles ne le sont plus. Les institutions et les règles qui avaient été mises en place pour essayer d'endiguer l'extrême violence se sont effondrées »¹⁸³.

Par ailleurs, les démocraties occidentales ne sont plus habituées à la guerre. « Avec naïveté, nos sociétés ont pensé que la guerre était archaïque ».¹⁸⁴ Depuis la Libération et dans le prolongement des Trente Glorieuses, elles ont connu une période inédite de paix au regard de leur Histoire. Des armées américaines et européennes ont certes combattu en OPEX, mais loin des territoires nationaux, l'opinion publique se sentant dès lors peu concernée, comme si ce qui se passe là-bas ne pourrait pas se passer ici. Le conflit armé est certes présent dans les esprits, mais le rapport en est distancié, filtré par des « conventions édulcorantes », voire la « déréalisation »¹⁸⁵. Parmi les exemples de « filtres », qui ne sont d'ailleurs pas de même nature et dont les effets sont différents, notons la communication institutionnelle, les biais médiatiques, le prisme des industries du divertissement, les idéologies, les théories du complot.

En outre, les conflits lointains génèrent de l'impuissance et de l'indifférence à défaut d'identification avec les victimes, en raison également de la banalisation de l'information. L'écart existant entre la guerre et ses représentations rend l'émotion d'autant plus vive lorsque le « réel » surgit soudain. En 2008, après l'embuscade d'Uzbin, en Afghanistan, durant laquelle dix soldats français ont perdu la vie, l'opinion publique redécouvre ainsi, stupéfaite, à la fois le jeune âge des combattants et l'intensité des combats. Les doctrines militaires avaient promis, lors d'un temps désormais résolu, des guerres « propres », et pour mener ces guerres « zéro mort », les États ont déployé une surenchère technologique pour limiter l'exposition des

¹⁸⁰ KEPEL, Gilles. *Le prophète et la pandémie. Du Moyen Orient au jihadisme d'atmosphère*. Paris : Gallimard, 2021.

¹⁸¹ NAIM, Moïse. « Les démocraties occidentales ne sont pas armées pour une cyberguerre face à la Russie ou la Chine ». *Slate*, 21/03/2017. [Consulté le 19 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.slate.fr/story/141374/democratie-faiblesse-cyberguerre>

¹⁸² « Émeutes après la mort de Nahel : l'Algérie rappelle à la France son "devoir de protection" envers ses ressortissants ». *Le Figaro*, 01/07/2023.

¹⁸³ LASSERRE, Isabelle. « De l'«ensauvagement» au «choc des civilisations», un monde «jungle» ». *Le Figaro*, 01/11/2023.

¹⁸⁴ PIETRALUNGA, Cédric, VINCENT, Élise et BENOIT, Vitkine. « François Lecointre : Avec naïveté, nos sociétés ont pensé que la guerre était archaïque ». *Le Monde*, 13/11/2023.

¹⁸⁵ BARRETO, Joana, DELON, Gaspard et LAFILLE, Pauline (dir.). *Vivre la bataille ? Expérience et participation dans les arts. XV^e – XXI^e siècle*. Rennes : PUR, 2023, pp. 192-193.

troupes à la portée de tir de l'ennemi. Or, la guerre tue, ce fait est devenu tellement insupportable que la justice a pu être saisie¹⁸⁶.

Une démocratie libérale peut offrir à chaque individu la possibilité de regarder ailleurs. Le « refus de voir (...) est une tentation majeure », en repoussant la cruauté « sur les marges, d'en nier l'importance, de "pathologiser" ceux qui la mettent en œuvre »¹⁸⁷. Dans *Le diable et le bon Dieu*¹⁸⁸, Sartre décrit le piège de l'amour-propre : devant les massacres, au nom de sa dignité personnelle, faut-il ne rien faire et laisser faire ?¹⁸⁹ Alors, comment réagir quand on vous désigne, vous, comme un ennemi, bien que vous soyez pacifique, voire pacifiste ? S'il faut être deux pour mener un processus de paix, un seul belligérant suffit pour déclencher un conflit. Dans *Éthique à Nicomaque*¹⁹⁰, Aristote rappelle l'évidence que « personne ne choisit de faire la guerre pour la guerre ».

La prédation et la volonté de dominer sont à la fois des éléments déclencheurs et des objectifs de conflit. De même que la légitime défense, le rétablissement de la justice et de la paix sont aussi des motifs pour engager la force. En plus du droit à la résistance contre l'oppression (article 2 de la DDHC), le droit d'ingérence est aussi brandi pour intervenir dans des pays, contre le consentement des régimes en place, en cas de violation massive des droits de l'Homme. Les débats ainsi nourris depuis Thomas d'Aquin sur la guerre juste, par Kant sur la paix perpétuelle, et par tant d'autres, pourraient dès lors n'avoir pas de fin.

Aujourd'hui, la transformation de la situation stratégique mondiale s'accompagne d'une évolution de la conflictualité¹⁹¹, avec un retour de confrontations très violentes et soutenues entre des forces déployées en nombre.

Le retour des guerres de haute intensité, multi-champs, multi-milieus

Depuis la seconde moitié du XX^e siècle, les conflits ne répondent plus au cadre westphalien – conflits entre États –, ni au modèle de Clausewitz – la guerre perpétuant la politique par d'autres moyens pour se conclure avec la signature d'un accord de paix. Pendant la Guerre froide, la dissuasion nucléaire a empêché les deux blocs opposés de s'affronter directement, aussi se battaient-ils par pays interposés.

Aujourd'hui, en plus de la dégradation du contexte géopolitique et de la remise en cause des règles internationales, le retour aux guerres de haute intensité se caractérise par « le développement des pratiques hybrides »¹⁹², définies, dans un

¹⁸⁶ « Les plaintes de parents de soldats tués dans l'embuscade d'Uzbin classées sans suite ». *Le Monde*, 10/02/2010. [Consulté le 18 janvier 2024]. Disponible en ligne : https://www.lemonde.fr/societe/article/2010/02/10/les-plaintes-de-parents-de-soldats-tues-dans-l-embuscade-d-uzbin-classees-sans-suite_1303633_3224.html

¹⁸⁷ AUDOUIN-ROUZEAU, Stéphane, *op. cit.*, pp.118-119.

¹⁸⁸ SARTRE, Jean-Paul. *Le diable et le bon Dieu*. Paris : Gallimard, 2000.

¹⁸⁹ Le pasteur Martin NIEMOLLER avait répondu à ce piège de l'amour-propre par ce court texte : « Quand ils sont venus chercher les socialistes, je n'ai rien dit, je n'étais pas socialiste. Quand ils sont venus chercher les syndicalistes, je n'ai rien dit, je n'étais pas syndicaliste. Quand ils sont venus chercher les Juifs, je n'ai rien dit, je n'étais pas juif. Puis, ils sont venus me chercher (...) ».

¹⁹⁰ ARISTOTE. *Éthique à Nicomaque*. Paris : Garnier-Flammarion, 2004.

¹⁹¹ Assemblée nationale/Commission de la défense nationale et des forces armées. « Audition, à huis clos, du général d'armée Thierry Burkhard, chef d'état-major des armées ». Compte rendu n° 6, 13/07/2022.

¹⁹² République française. « Défense : vers un retour à des guerres de haute intensité ? ». *Vie publique*, 03/03/2022. [Consulté le 20 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/284108-defense-vers-un-retour-des-guerres-de-haute-intensite>

mélange de *high tech* et de *low cost*, par une superposition des types de conflictualité : armées régulières, groupes armés non étatiques, dissuasion nucléaire, armes nucléaires tactiques, armes conventionnelles, compétition spatiale, terrorisme international, instrumentalisation du droit, manipulation de l'opinion publique par de fausses informations, attaques dans le cyberspace revendiquées ou non, rapports de force dans les fonds marins¹⁹³, trafics illicites et corruption, ainsi que de nombreuses zones floues : conflits larvés et « guerres perpétuelles »¹⁹⁴ (litiges anciens non résolus), faillite de l'État dans certains pays, combattants se mélangeant à la foule... Du fait de la coexistence des types de menaces, l'hypothèse d'une attaque terroriste, qui armerait n'importe où des drones civils, en s'inspirant de théâtres d'opérations militaires dans le Haut-Karabakh ou en Ukraine, ne relève plus de la science-fiction.

Sébastien Lecornu, ministre des Armées, précise : « Nombre d'interlocuteurs politiques peinent parfois à se plonger dans ce que sera la guerre de demain, ou à intégrer la réalité des dangers existants, et non ceux fantasmés. Comment ne pas voir les évolutions brutales... »¹⁹⁵.

En 2018, « 82 % des morts dus aux conflits dans le monde résult[ai]ent de six épisodes majeurs recensés dans quatre pays : Yémen, Syrie, Somalie et Afghanistan »¹⁹⁶. Cinq ans plus tard, à ces pays, dans lesquels les tensions ne sont pas retombées, ajoutons l'Ukraine, le Haut-Karabakh, Israël et Gaza, le Burkina Faso, le Soudan, la Birmanie... Notons aussi l'extension géographique de conflits « mineurs » du fait notamment des réseaux islamistes. Et si 4 % des guerres étaient internationalisées en 1991, elles étaient 40 % en 2015. Ainsi, au nombre croissant de conflits, suit un nombre croissant de morts liés aux combats : + 97 % pour la seule année 2022 ; + 400 % depuis le début des années 2000¹⁹⁷.

Selon le général Burckhard, chef d'état-major des armées en France, « la dégradation du contexte international durant la dernière décennie se caractérise par trois tendances » : « l'emploi désinhibé de la force » pour le règlement des conflits ; « la liberté d'action (...) contestée » par de « grands compétiteurs » imposant leur présence par la force ; les « changements d'échelles » et la mobilisation d'effectifs armés plus importants : 5 000 hommes étaient déployés au Sahel, alors que 150 000 soldats sont engagés en Ukraine du côté des défenseurs et autant pour les Russes. En d'autres termes, un format « expéditionnaire » cohabite avec un format « historique » engageant des dizaines de milliers d'hommes sur un ou plusieurs théâtre(s) d'opérations.

Ainsi, compte tenu de l'évolution de la conflictualité, le triptyque « paix-crise-guerre » est remplacé, dans l'analyse qu'en fait l'état-major français des armées, par

¹⁹³ PARRINO, Béatrice. « Câbles sous-marins : la guerre économique qui vaut le coup d'œil ». *Le Point*, 09/04/2023. [Consulté le 20 janvier 2024]. Disponible en ligne : https://www.lepoint.fr/economie/cables-sous-marins-la-guerre-economique-qui-vaut-le-coup-d-oeil-09-04-2023-2515506_28.php

¹⁹⁴ HEISBOURG, François. *Le retour de la guerre*. Paris : Odile Jacob, 2021.

¹⁹⁵ BAROTTE, Nicolas et QUINAULT-MAUPOIL, Tristan. « Sébastien Lecornu : 'Il faut adapter nos capacités militaires aux guerres de demain' » . *Le Figaro*, 26/06/2023.

¹⁹⁶ Fondation Prospective et Innovation, Fondation pour les études et recherches sur le développement international. *Les conflits internes dans le monde : estimer les risques pour cibler la prévention*. Clermont-Ferrand : Ferdi, 2020, p. 11.

¹⁹⁷ Propos tenus par ÖBERG, Magnus, directeur de l'UCDP, dans l'article de SENRA, Ricardo. « Quelles sont les principales guerres en cours dans le monde – et pourquoi certaines attirent-elles moins l'attention ? ». *BBC News*, 19/11/2023. [Consulté le 3 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.bbc.com/afrique/articles/cd1pvr5z3zdo>

une nouvelle grille de lecture : « compétition-contestation-affrontement »¹⁹⁸. La compétition ne coïncide pas avec le conflit armé ; si elle met en scène des enjeux économiques, diplomatiques, culturels et sécuritaires, il s'agit pour les compétiteurs de jauger leur détermination. La contestation pousse l'avantage d'un compétiteur transgressant les règles internationales admises, « en imposant un fait accompli sans provoquer de réaction », à l'image de la Russie occupant la Crimée en 2014, par exemple. Cette étape précède le conflit ou pousse à battre en retraite. Enfin, dans l'affrontement, le contestataire utilise la force armée pour atteindre ses objectifs.

Cet affrontement devient « multi-milieux et multi-champs »¹⁹⁹, en combinant les milieux (terre, air, mer, sous la mer) et des champs « immatériels » (l'espace, le cyber, le champ électromagnétique et les champs de l'information et des perceptions). La perception sur les intentions devient d'ailleurs un enjeu significatif, alors que la « surprise stratégique »²⁰⁰ se normalise. Tout récemment, à l'issue d'une conférence internationale, le président Macron a annoncé qu'il souhaite conserver une « ambiguïté stratégique » vis-à-vis de la guerre en Ukraine, notamment quant au déploiement de troupes au sol²⁰¹.

Cette extension de la conflictualité ouvre le spectre de la menace contre les intérêts politiques, culturels, socio-économiques, technologiques, énergétiques de l'Europe. À défaut de disposer des capacités permettant de mener un conflit de haute intensité dans la durée, les armées françaises doivent pouvoir produire des « bulles d'hyper-supériorité »²⁰², en multipliant, au sein de coalitions, les modes d'actions militaires et civils, pour infliger des dommages importants et rapides (guerre d'attrition).

La guerre informationnelle n'est pas oubliée. Elle fut expérimentée en 2023, lors de l'exercice Orion mobilisant 20 000 soldats en France, dans un cadre interarmées et interalliés²⁰³. Et des exercices de cybersécurité ont lieu, sous l'égide du commandement de la Cyberdéfense du MINARM, parfois en relation avec le MESR, à l'image de la quatrième édition de *Cyber Humanum Est*, en février 2024²⁰⁴.

En fait, la nouvelle grille de lecture « compétition-contestation-affrontement » permet d'appréhender des zones grises. Si la France n'est pas attaquée aujourd'hui par des régiments, « la guerre est déclarée »²⁰⁵ dans le champ cyber. Dans un monde hyperconnecté, le *smartphone* est une arme potentielle. Elle peut générer des bulles

¹⁹⁸ Assemblée nationale/Commission de la défense nationale et des forces armées. « Audition, à huis clos, du général d'armée Thierry Burkhard, chef d'état-major des armées ». Compte rendu n° 6, 13/07/2022.

¹⁹⁹ IANNI, Pascal (général). « Le nouveau contexte stratégique et l'évolution de la conflictualité ». Colloque « Quel avenir pour la défense française ? ». Paris : *Fondation Res Publica*, 17/07/2023.

²⁰⁰ BESSE, Jean-Paul. « C2 Multi-milieux multi-champs (M2MC) : imposer la complexité sans la subir ». *Revue Défense nationale*, vol. h-, no. HS11, 2023, pp. 62-69.

²⁰¹ « Guerre en Ukraine : Macron affirme que l'envoi de troupes occidentales ne peut 'être exclu', mais veut maintenir une 'ambiguïté stratégique' ». *Le Figaro*, 26/02/2024. [Consulté le 27/02/2024]. Disponible en ligne : <https://www.lefigaro.fr/international/guerre-en-ukraine-emmanuel-macron-annonce-la-creation-d-une-coalition-pour-fournir-des-missiles-et-bombes-20240226>

²⁰² IANNI, Pascal (général). « Le nouveau contexte stratégique et l'évolution de la conflictualité », *op. cit.*

²⁰³ Assemblée nationale. « Exercice Orion : se préparer à la guerre ». *Le Journal de la Défense*, documentaire de 26 minutes. [Consulté le 20 janvier 2024]. Disponible en ligne du 25 juin 2023 au 24 juin 2025 : <https://lcp.fr/programmes/le-journal-de-la-defense/exercice-orion-se-preparer-a-la-guerre-192281>

²⁰⁴ « *Cyber Humanum Est* : un Wargame Cyber ». Disponible en ligne : <https://fr.cyberhumanumest.com/>

²⁰⁵ C dans l'air. « Au ministère des Armées, le général de brigade Ianni décrypte une attaque menée contre la France sur les réseaux sociaux, avec une mise en scène organisée au #Mali par des mercenaires de la firme #Wagner ». X, 09/10/2022. [Consulté le 20 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://twitter.com/Cdanslair/status/1578287301762883585>

informationnelles, qui fonctionnent en boucle *via* des algorithmes enfermant l'attention. Elle favorise la diffusion de fausses informations visant à déstabiliser et à influencer les populations. Enfin, elle permet de capter des données privées à rançonner ou pour organiser des pressions psychologiques. Aux attaques cyber et sur la désinformation, pour les autorités démocratiques, l'enjeu est de répliquer sans tarder en avançant des preuves²⁰⁶, la « meilleure arme »²⁰⁷ dans ce type de conflit étant « la liberté de la presse (...), permettre aux journalistes de faire leur travail ».

Dans le cyber, donc bien à l'arrière de tout champ de bataille « classique », les bibliothèques sont particulièrement vulnérables, alors qu'elles jouent justement un rôle central dans la vie démocratique par la diffusion des savoirs, le pluralisme des collections et le traitement de l'information. En outre, elles peuvent collecter des données personnelles, tout en veillant scrupuleusement à respecter le RGPD. Et elles participent à la conservation et à la transmission d'un héritage culturel par ses fonds patrimoniaux, dont les valorisations se font de plus en plus à distance, hors les murs, *via* des bibliothèques numériques. Le blocage d'un fonctionnement démocratique, en rendant difficile l'accès aux savoirs, en détruisant la mémoire des catalogues en ligne, en captant des informations sensibles, n'est plus un fantasme : le système informatique de la *British Library* a récemment fait l'objet d'une cyber-attaque d'envergure²⁰⁸. Et les opérations « *Doppelgänger* » se multiplient, par le clonage de sites et la diffusion des *fake news*²⁰⁹.

En conséquence : une réforme des armées, mais *quid* des dispositifs de protection des bibliothèques patrimoniales ?

À l'exception des États-Unis, les démocraties ne disposent pas actuellement de forces armées leur permettant d'engager dans la durée un conflit majeur. La montée en puissance des capacités de défense, pour les ajuster à l'évolution des menaces et en les adaptant aux progrès technologiques, implique pour les décideurs politiques de faire des arbitrages allant parfois à rebours des attentes de l'opinion publique, leurs aspirations vers toujours plus de bien-être pouvant parfois être en décalage avec la violence des faits, qui se répètent. Ainsi, les attentats ne sont plus seulement sporadiques mais deviennent des « vagues ». Et le retour de la guerre en Europe rend la « dangerosité du monde » plus visible²¹⁰. L'Union européenne réarme, notamment l'Allemagne qui a augmenté son budget de la défense et est aussi « tentée de rétablir le service militaire obligatoire »²¹¹. En France, l'adoption en 2023 de la nouvelle loi

²⁰⁶ BENSIMON, Cyril et LE CAM, Morgane. « Mali : dans la guerre de l'information, l'armée française réplique et accuse le groupe Wagner ». *Le Monde*, 23/04/2022. [Consulté le 19 janvier 2024]. Disponible en ligne : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/04/23/sahel-dans-la-guerre-de-l-information-l-armee-francaise-replique-et-accuse-le-groupe-wagner_6123340_3212.html

²⁰⁷ Assemblée nationale. « Exercice Orion : se préparer à la guerre ». *Ibid.*

²⁰⁸ OURY, Antoine. « Rhysida, l'équipage pirate qui a sabordé la *British Library* ». *Actualité.com*, 19/12/2023. [Consulté le 18 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://actualite.com/article/114842/bibliotheque/rhysida-l-equipage-pirate-qui-a-saborde-la-british-library>

²⁰⁹ BIEGALA, Eric. « 'Doppelgänger', articles détournés et fake news... ». *France info*, 21/02/2024. [Consulté le 27 février 2024]. Disponible en ligne : https://www.francetvinfo.fr/monde/europe/manifestations-en-ukraine/doppelganger-articles-detournes-et-fake-news-des-dizaines-de-journaux-clones-dans-une-operation-de-desinformation-menee-par-la-russie_6379297.html

²¹⁰ Assemblée nationale/Commission de la défense nationale et des forces armées. « Audition, à huis clos, du général d'armée Thierry Burkhard, chef d'état-major des armées ». Compte rendu n° 6, 13/07/2022.

²¹¹ HUGUES, Pascale. « L'Allemagne tentée de rétablir le service militaire obligatoire ». *Le Point*, 03/02/2024. [Consulté le 4 février 2024]. Disponible en ligne : https://www.lepoint.fr/monde/l-allemande-tentee-de-retablir-le-service-militaire-obligatoire-03-02-2023-2507280_24.php

de programmation militaire (2024-2030) injecte un budget significatif de 413 milliards d'euros pour transformer les forces armées²¹² au regard des nouveaux champs de conflictualité, tout en renouvelant les équipements²¹³.

Une guerre de haute intensité sur le territoire national, à l'image de la récente pandémie de la COVID, impliquerait la mobilisation de tous les services de l'État et questionnerait la capacité morale de la Nation à résister. Dans cette perspective, le SGDNS a élaboré une stratégie de résilience²¹⁴, dont les principaux objectifs prévoient la préparation de l'État aux crises, dont des PCA opérationnels dans les administrations, un renforcement de la « planification de crise dans une approche tous risques », ainsi que le développement des ressources humaines et des capacités matérielles pour faire face (former à la gestion de crises, sensibiliser sur les menaces, stocker...) et l'adaptation de la communication publique aux enjeux de la résilience. En effet, le soutien de la population, à l'image du conflit ukrainien, est déterminant pour accuser le coup et tenir dans la durée. La LPM, qui entend renforcer « les forces morales » par l'intermédiaire de la réserve opérationnelle, dont elle envisage l'augmentation des effectifs, participe donc de cette stratégie.

En cas de guerre en France, les PSBC des bibliothèques patrimoniales – en posant l'hypothèse qu'elles en seraient toutes équipées – seraient *a priori* activés au niveau local, en relation directe avec leur tutelle administrative et hiérarchique. Dès lors, nous nous interrogeons sur l'articulation existant entre les différents binômes que forment les « tutelles et bibliothèques » d'une part, le dispositif interministériel de conduite des opérations en cas de conflit armé sur le territoire national d'autre part, et, enfin, l'emploi des forces armées.

Par ailleurs, toujours dans l'éventualité d'un conflit *ici*, une unité de la réserve opérationnelle, formée et spécialisée sur la protection des biens culturels en temps de guerre, ne pourrait-elle pas renforcer établissements patrimoniaux et services de secours ? Cela pourrait répondre à trois objectifs : protéger les biens culturels (qui font partie des intérêts fondamentaux de la nation), améliorer le moral d'une population soumise au stress et soutenir les militaires d'active.

Une autre interrogation nous saisit : à la différence de la Grande Guerre, les autorités françaises auraient-elles aujourd'hui la même force de persuasion vis-à-vis de l'opinion publique pour faire accepter des mesures d'exception, ainsi que les rigueurs et les excès de la guerre qui sont bien supérieurs à ceux d'une pandémie ? Ne chercheraient-elles pas à retarder la prévention jusqu'à l'inéluctable et à atténuer la gravité de la situation ? Si un dispositif *FR-Alert* a été déployé en France à l'été 2022²¹⁵, a-t-il fait l'objet d'une communication institutionnelle et est-il connu des citoyens ? Au contraire de la Suède ! Ce pays scandinave, qui se remilitarise et qui est en voie d'intégrer l'OTAN, a déjà diffusé une brochure, intitulée « Si la crise ou la guerre approche », à la population afin qu'elle soit mieux préparée « aux accidents

²¹² TENENBAUM, Elie. « *Quel avenir pour la défense française ?* » Paris : Fondation Res Publica, 13/03/2023.

²¹³ Ministère des Armées. *LPM 2024-2030. Les grandes orientations*. Livret de présentation de la LPM disponible en ligne : <https://www.defense.gouv.fr/sites/default/files/ministere-armees/Livret%20de%20pr%C3%A9sentation%20de%20la%20Loi%20de%20programmation%20militaire%202024-2030%20%286%20avril%202023%29.pdf>

²¹⁴ Service du Premier ministre/SGDNS. « Document de référence interministériel sur la stratégie nationale de résilience dans le domaine de la défense et de la sécurité nationale ». [Consulté le 12 janvier 2024]. Disponible en ligne : https://www.sgdns.gouv.fr/files/files/1.%2020220315_NP_SGDSN_Document%20cadre_SNR_FR_0.pdf

²¹⁵ Ministère de l'Intérieur et des outre-mer. « Alerter et protéger : déploiement national du dispositif FR-Alert ». *Dossier de presse*, publié le 14/10/2022, mis à jour le 29/11/2023. [Consulté le 2 février 2024]. Disponible en ligne : <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/dossiers-de-presse/alerter-et-protoger-deploiement-national-du-dispositif-fr-alert>

graves (...), aux attaques informatiques ou aux conflits militaires ». Et cette brochure est notamment mise à la disposition des habitants *via* les bibliothèques²¹⁶.

Nous avons voulu savoir si le retour de la guerre de haute intensité aurait pour conséquence de renforcer les mesures de protection du patrimoine en France, aussi avons-nous questionné la commission de la Défense à l'Assemblée nationale ; son président nous a répondu, par courriel, le 15 août 2023, que « ce sujet n'a pas été couvert à ma connaissance par la commission à ce jour ».

Pourtant, les attentats se multiplient et une guerre informatique d'influence a déjà cours. Et sur l'une des frontières de l'Union européenne, se joue un conflit de haute intensité, dont nous tenterons de tirer quelques leçons pour les bibliothèques.

LA GUERRE EN UKRAINE, BIBLIOTHÈQUES ET AUTRES INSTITUTIONS ENTRE DESTRUCTION, SAUVEGARDE ET « RÉARMEMENT » CULTUREL

*« Nous pensions que nous avions le temps...
Nous n'avions pas le temps ».
Olena Stepaniuk, chargée de collections à la BnF,
bibliothécaire réfugiée en raison de
la guerre en Ukraine.*

En Europe : une guerre en temps réel

Depuis l'invasion des troupes russes le 24 février 2022, la guerre en Ukraine a provoqué, au 21 novembre 2023, la mort de plus de 10 000 civils²¹⁷. À l'été 2023, un demi-million de soldats ukrainiens et russes étaient mis hors de combat²¹⁸. Selon le directeur de la CIA, les pertes du côté de l'armée russe sont de 315 000 morts ou blessés²¹⁹. Quelques mois après le début des hostilités, plus de 14 millions de personnes, soit près du tiers de la population ukrainienne, ont dû fuir leur domicile²²⁰. Au 31 décembre 2023, plus de six millions d'Ukrainiens sont réfugiés en dehors de leur pays²²¹. Ces chiffres sont ici posés, sans compter l'annexion de la Crimée en 2014 et la guerre au Donbass (2014-2021).

Les frappes aériennes sont une menace permanente touchant ou susceptible de toucher l'ensemble du territoire. Au 14 février 2024, 341 sites culturels étaient

²¹⁶ MSB. « *Broschyren Om krisen eller kriget kommer* ». [Consulté le 8 février 2024]. Disponible en ligne : <https://www.msb.se/sv/rad-till-privatpersoner/broschyren-om-krisen-eller-kriget-kommer/>

²¹⁷ ONU/Centre régional d'information pour l'Europe occidentale. *L'ONU et la guerre en Ukraine : les principales informations*. Site mis à jour le 19 janvier 2024. Disponible en ligne : <https://unric.org/fr/onu-et-la-guerre-en-ukraine-les-principales-informations/>

²¹⁸ « Boucherie. La guerre en Ukraine aurait fait 500 000 morts et blessés, selon des officiels américains ». *Libération*, 18/08/2023. Disponible en ligne : https://www.liberation.fr/international/europe/la-guerre-en-ukraine-aurait-fait-un-500-000-morts-et-blesses-selon-des-officiels-americains-20230818_ZXURHMC2SZCLJA7QRPY2AAWJPY/

²¹⁹ BAROTTE, Nicolas. « Les avertissements du patron de la CIA ». *Le Figaro*, 01/02/2024.

²²⁰ « Guerre en Ukraine : un tiers des Ukrainiens déplacés ou réfugiés ». *Euronews* et *AFP*, 26/05/2022. [Consulté le 26 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://fr.euronews.com/2022/05/26/guerre-en-ukraine-un-tiers-des-ukrainiens-deplaces-ou-refugies>

²²¹ UNHCR. « Situation des réfugiés en Ukraine ». *Operational data portal*, 31/12/2023. Disponible en ligne : <https://data.unhcr.org/en/situations/ukraine>

endommagés, les dégâts dans ce secteur étant évalués à 3,3 milliards d'euros²²². À la mi-décembre 2023, l'UNESCO en recensait 333, dont 13 bibliothèques²²³. Ce dernier chiffre ne tient sans doute pas compte de l'ensemble des points de lecture, les informations officielles ukrainiennes annonçant des pertes plus lourdes²²⁴. Par exemple, l'Association ukrainienne des bibliothèques déclare des destructions ou des endommagements sur près de 600 bibliothèques, au 3 juillet 2023²²⁵.

Parmi les bibliothèques bombardées, notons la bibliothèque centrale *Korolenko* à Marioupol²²⁶, la bibliothèque de Tchernihiv pour la jeunesse²²⁷ ou la bibliothèque scientifique *Korolenko* à Kharkiv²²⁸. Pour cette dernière, les dégâts ont exposé les sept millions de documents aux intempéries, dont les ouvrages acquis par le dépôt légal, entre 1919 et 1934, lorsque la ville était la capitale de l'Ukraine soviétique²²⁹. Outre les destructions, la guerre contraint l'exercice professionnelle des bibliothécaires par des alertes à la bombe ou à l'incendie, des interruptions des transports, des villes fermées ou occupées, des signalétiques et des noms de rue retirés, des déploiement de troupes et la présence de vigiles armés...

Selon une étude menée par la Bibliothèque nationale *Iaroslav le Sage* de Kiev, le réseau des bibliothèques (« rurales, urbaines, régionales ») s'est réduit sur le territoire, passant de « 14 351 » à « 11 900 » établissements en un an (février 2022 – mars 2023)²³⁰. Du fait des hostilités, les effectifs sont touchés à la baisse : environ 3 000 bibliothécaires n'ont pu exercer leurs fonctions, et près d'un millier d'agents ont perdu leur emploi. Et si les bibliothécaires d'État ne sont pas mobilisés dans l'armée, certains d'entre eux se portent volontaires.

Le travail de recherche universitaire est également empêché par les évidentes contraintes déjà citées et par la destruction ou le déplacement des documents faisant sources²³¹, que ce soit pour les protéger par le personnel en poste ou pour les rafler.

²²² AZIMI, Roxana. « L'UNESCO dénombre 341 sites culturels endommagés en Ukraine, après deux ans de guerre ». *Le Monde*, 14/02/2024. [Consulté le 17 février 2024]. Disponible en ligne : https://www.lemonde.fr/culture/article/2024/02/14/l-unesco-dnombre-341-sites-culturels-endommages-en-ukraine-apres-deux-ans-de-guerre_6216488_3246.html

²²³ UNESCO. « Sites culturels endommagés en Ukraine, confirmés par l'UNESCO ». 22/12/2023. Disponible en ligne : <https://www.unesco.org/fr/articles/sites-culturels-endommages-en-ukraine-confirmes-par-unesco>

²²⁴ « Total of 220 ukrainien Librairies destroyed as result of Russia's full-scale war – ukrainien Parliament commissioner for Human Rights Dmytro Lubinets ». *Weareukraine.info*, s.d. [Consulté le 24 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.weareukraine.info/total-of-220-ukrainian-libraries-destroyed-as-result-of-russias-full-scale-war/>

²²⁵ Disponible en ligne : <https://chytomo.com/en/first-to-document-then-to-rebuild-experts-on-the-restoration-of-destroyed-libraries-by-russia/>

²²⁶ Ukrainian Institute. « V. Korolenko Central City Public Library », s.d. [Consulté le 24 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://ui.org.ua/en/postcard/v-korolenko-central-city-public-library/>

²²⁷ University of St-Andrews STEPS 2022 Project. « Children's literature : Ukraine », s.d. [Consulté le 24 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://childrensliteratureukraine.wp.st-andrews.ac.uk/the-situation-today/>

²²⁸ « The bombing of Kharkiv damaged one of Europe's largest libraries ». *Chytomo.com*, 14/03/2023. [Consulté le 24 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://chytomo.com/en/the-bombing-of-kharkiv-damaged-one-of-europe-s-largest-libraries/>

²²⁹ AUNOBLE, Eric. « Les sources de l'historien au péril de la guerre ». *Connexe : Les Espaces Postcommunistes En question(s)* 9 (1) :164-82, 2023. Disponible en ligne : <https://oap.unige.ch/journals/connexe/article/view/1386>

²³⁰ Bibliothèque nationale *Iaroslav le Sage* (Kiev). « Bibliothèques ukrainiennes publiques dans les conditions de l'agression armée russe ». 22/05/2023. [Consulté le 22 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://oth.nlu.org.ua/?p=7627&fbclid=IwAR2oPw585NmMQHautw856RlmbmJVdoDqfvvhUY2j7t8yypgDqUraLPXwiX60>

²³¹ AUNOBLE, Eric, *op. cit.*, p. 179.

Ainsi, le 19 octobre 2022, la loi martiale²³², instaurée par Moscou dans les zones occupées en Ukraine, « ‘légalise’ le pillage d’œuvres par les troupes russes. Celles-ci sont censées être ‘préservées’ grâce à leur ‘évacuation’ par l’armée russe »²³³. Selon Tetiana Chorna (bibliothèque universitaire de l’*Académie nationale Mohyla* à Kiev), des livres sont sortis des bibliothèques, certains ont probablement été brûlés, quand d’autres sont spoliés du fait de leur rareté, la Russie menant « une destruction systématique de l’identité ukrainienne »^{234,235}.

Les bibliothèques ukrainiennes ne disposaient pas de stratégie générale de protection ni d’un modèle national de PSBC (des mesures de sauvegarde pouvaient cependant exister au niveau local). Les initiatives ont été prises, au cas par cas, une fois le conflit engagé, avec les moyens du bord²³⁶ (bâchage d’urgence, fenêtres obturées par des feuilles de plastique et des plaques d’aggloméré, etc.), avec le soutien de partenaires étrangers. Après un temps de sidération et en dépit des bombardements, des coupures d’électricité, des problèmes d’approvisionnement, des bibliothèques ont pu reprendre le travail, grâce à une forte mobilisation du personnel et des bénévoles²³⁷. Depuis septembre 2022, des services en ligne sont ainsi proposés²³⁸ et des salles de lecture ont rouvert aux usagers. « Dans tout le pays, [elles] accueillent des personnes déplacées, servent de refuges, tentent de répondre aux détresses psychologiques »²³⁹. Elles mettent également en place des abris anti-bombes²⁴⁰ disposant d’un matériel de survie sommaire (eau potable, médicaments et désinfectants, alimentation sèche, couvertures, vêtements chauds, bougies et briquet, toilettes – en veillant à une canalisation distincte de l’eau potable –, téléphone portable (pas de *smartphone*, très sensible aux fluctuations de la connexion Wifi et pouvant potentiellement géolocaliser), etc.)²⁴¹.

En outre, les bibliothèques apportent un soutien moral aux soldats au front et à leur famille. Elles coordonnent la collecte et la distribution d’aides alimentaires, de médicaments et de vêtements. Elles créent aussi des « ressources d’information » (histoire de la guerre, droits du personnel militaire, etc.), organisent des conférences, débats, expositions et lectures « patriotiques », et mènent des actions culturelles

²³² « Guerre en Ukraine : Vladimir Poutine instaure la loi martiale dans les territoires annexés ». *Le Monde*, 19/10/2022. [Consulté le 24 janvier 2024]. Disponible en ligne : https://www.lemonde.fr/international/article/2022/10/19/guerre-en-ukraine-vladimir-poutine-instaure-la-loi-martiale-dans-les-territoires-annexes_6146534_3210.html

²³³ RAOUL-DUVAL, Juliette. « Protéger le patrimoine culturel en situation de conflit. L’action de l’ICOM ». *La lettre de l’OCIM*, n°204, novembre-décembre 2022, p. 26.

²³⁴ IFLA. Colloque « Bibliothèques en temps de guerre ». Uppsala : IFLA, 13 mars 2023. Disponible en ligne : https://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/colloque-bibliotheques-en-temps-de-guerre_71525

²³⁵ VINCENT, Faustine et ISTRIA, Thomas (d’). « En Ukraine, la russification à marche forcée des territoires occupés ». *Le Monde*, 18/01/2024. Disponible : https://www.lemonde.fr/international/article/2024/01/18/en-ukraine-la-russification-a-marche-forcee-des-territoires-occupes_6211496_3210.html

²³⁶ AUNOBLE, Eric, *op. cit.*, p. 168.

²³⁷ Entretien n° 8 avec Olena STEPANIUK, chargée de collections à la BnF, bibliothécaire réfugiée en raison de la guerre en Ukraine, le 26 janvier 2024.

²³⁸ Bibliothèque publique de la collectivité territoriale unie. « Éducation informelle en bibliothèque ». 08/01/2024. [Consulté le 24 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://oth.nlu.org.ua/?p=8586> (Site conseillé, le 20 juillet 2023, par l’Ambassade d’Ukraine en France).

²³⁹ IFLA. Colloque « Bibliothèques en temps de guerre ». *Ibid.*

²⁴⁰ CHAPPELL, Bill. « Ukraine’s libraries are offering bomb shelters, camouflage classes and, yes, books ». *Mpr.org*, 09/03/2022. [Consulté le 25 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.npr.org/2022/03/09/1085220209/ukraine-libraries-bomb-shelters>

²⁴¹ Entretien n° 8.

adressées aux enfants pour leur « développement émotionnel » pendant la guerre²⁴². Contre la désinformation, elles éduquent aux médias. Elles mènent également de façon bénévole des « activités non conventionnelles », dont la fabrication de filets de camouflage et de bougies de tranchées²⁴³. Elles redynamisent, elles recréent un tissu social délité. Les activités autour des enfants font venir les parents et les grands-parents. La formation est très demandée par les usagers, notamment pour l'entrepreneuriat et l'insertion professionnelle²⁴⁴.

Les bibliothèques « hors les murs » se déploient grâce au numérique et préservent ainsi la culture ukrainienne : les sites institutionnels fleurissent sur Internet, « même s'ils sont presque tous conçus sur le même modèle »²⁴⁵. Les programmes de numérisation des collections patrimoniales, s'ils sont antérieurs à la guerre, se développent, là aussi avec le soutien de partenaires internationaux ; ils sont perçus comme un enjeu pour la survie de la nation. La protection des « valeurs culturelles nationales » est présentée par les forces armées ukrainiennes comme une « tâche stratégique », impliquant l'identification par les militaires des lieux culturels protégés par le DIH *via* une plateforme d'information et de communication du ministère de la Défense d'Ukraine et par la mise en œuvre de futures actions civilo-militaires (création en cours d'une unité militaire dédiée)²⁴⁶. Toutefois, elle bute sur les contraintes budgétaires. « Le ministère de la Culture (...) n'est pas une priorité budgétaire de l'État en temps de guerre. Il a dû lancer un appel aux dons pour préserver le patrimoine culturel ukrainien »²⁴⁷.

La sauvegarde du patrimoine, des bibliothèques solidaires

Des partenaires internationaux se sont rapidement mobilisés en faveur de l'Ukraine, notamment pour la sauvegarde de son patrimoine culturel. Les initiatives de la communauté internationale sont ainsi nombreuses. En premier lieu, l'UNESCO a condamné l'invasion des troupes russes, promu la protection des biens culturels, défini un premier plan d'urgence de 30 millions de dollars, et, conformément aux dispositions de la CLH54, évalué les dégâts de façon indépendante. Pour soutenir l'éducation et l'information, elle a distribué 50 000 ordinateurs aux enseignants afin qu'ils puissent poursuivre les cours à distance et elle a apporté un soutien financier aux journalistes ukrainiens²⁴⁸. En outre, un « plan de redressement » du secteur culturel, financé à hauteur de 6,9 milliards de dollars, a été planifié sur la décennie à venir²⁴⁹.

²⁴² Bibliothèque publique de la collectivité territoriale unie. « Bibliothèques pour les forces armées ». 16/01/2024. [Consulté le 24 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://oth.nlu.org.ua/?p=8709> (Site conseillé, le 20 juillet 2023, par l'Ambassade d'Ukraine en France).

²⁴³ Échange par courriels avec l'Association ukrainienne des bibliothèques, le 12 juillet 2023.

²⁴⁴ Entretien n° 11 avec Sébastien WEILL, responsable géographique Europe à BSF, le 14 février 2024.

²⁴⁵ AUNOBLE, Eric, *op. cit.*, p. 172.

²⁴⁶ MAMEDOV, Gyunduz et TYTYCH, Vitaliy. « *How to reduce the effects of war on cultural heritage : how the Ukrainian armed forces can help* ». ZN,UA, 08/01/2024. [Consulté le 20 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://zn.ua/eng/how-to-reduce-the-effects-of-war-on-cultural-heritage-how-the-ukrainian-armed-forces-can-help.html>

²⁴⁷ AUNOBLE, Eric, *op. cit.*, p. 168.

²⁴⁸ UNESCO. « L'UNESCO renforce son soutien financier envers les journalistes ukrainiens ». *Actualités*, 18/01/2024. [Consulté le 24 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.unesco.org/fr/articles/lunesco-renforce-son-soutien-financier-envers-les-journalistes-ukrainiens>

²⁴⁹ UNESCO. « Ukraine : A. Azoulay et V. Zelensky ensemble pour reconstruire le secteur culturel ». *Communiqué de presse*, 04/04/2023. [Consulté le 24 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.unesco.org/fr/articles/ukraine-azoulay-et-v-zelensky-ensemble-pour-reconstruire-le-secteur-culturel?hub=66116>

Dès le début des hostilités, l'IFLA a manifesté son soutien aux bibliothécaires en Ukraine, en demandant la mobilisation des « bibliothèques du monde entier » pour la diffusion d'une information fiable sur le conflit, le soutien aux principes de démocratie et aux réfugiés ukrainiens²⁵⁰. L'ICOM a diffusé une liste des biens culturels pour limiter les trafics illicites, en particulier des livres et des manuscrits²⁵¹. Et BSF installe des « bibliothèques d'urgence » dans des centres d'accueil et d'hébergement de réfugiés ukrainiens²⁵². Une dizaine de « bibliothèques mobiles » sont ainsi déployées ou en cours de déploiement, et l'ONG, disposant actuellement de bureaux à Lviv (Ukraine), en Pologne et en Moldavie, devrait se rapprocher bientôt des populations vivant à proximité du front²⁵³.

Grâce au programme « *Saving Ukrainian Cultural Heritage Online* », un collectif de 1 500 volontaires internationaux travaille à la numérisation et à la mise en ligne du patrimoine culturel²⁵⁴. Notons aussi, de façon bilatérale, la collecte de matériels (scanners et serveurs informatiques), le relais de l'information et l'accès aux ressources électroniques par des bibliothèques allemandes²⁵⁵, l'accès à des *ebooks* et à des formations en ligne par les bibliothèques néerlandaises²⁵⁶, le soutien matériel et psychologique par les bibliothèques polonaises²⁵⁷, etc.

Enfin, l'Union européenne entend « aider les Ukrainiens à rester connectés », en travaillant notamment avec les opérateurs des télécommunications, pour « lutter contre la désinformation » et promouvoir le numérique :

- Des mesures sont prises, notamment vis-à-vis des opérateurs de réseaux sociaux, pour limiter la désinformation et pour suspendre la diffusion de médias russes (*Russia Today*, *Sputnik*, etc.).
- Un accord est signé avec la Commission européenne pour l'intégration de l'Ukraine au programme « Pour une Europe numérique » (aides aux financements de projets développant les technologies numériques et l'intelligence artificielle).
- Un *hub* numérique centralise les dons en équipements technologiques, pour faciliter la collecte et la distribution.
- La plateforme *Tech4Ukraine* a été mise en place pour développer les infrastructures et les compétences numériques en Ukraine²⁵⁸.

²⁵⁰ IFLA. « Déclaration de l'IFLA sur l'Ukraine ». 01/03/2022. [Consulté le 20 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.ifla.org/news/ifla-statement-on-ukraine/>

²⁵¹ OURY, Antoine. « Ukraine : une liste rouge pour éviter le trafic de livres et manuscrits ». *Actualité.com*, 30/11/2022. [Consulté le 20 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://actualite.com/article/108957/livres-anciens/ukraine-une-liste-rouge-pour-eviter-le-traffic-de-livres-et-manuscrits>

²⁵² BSF. « Des bibliothèques d'urgence pour les exilés ukrainiens ». *Projets*, 09/08/2022. [Consulté le 24 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.bibliosansfrontieres.org/2022/08/09/des-bibliotheques-durgence-pour-les-deplaces-ukrainiens/>

²⁵³ Entretien n° 11.

²⁵⁴ SUCHO. « Sauver le patrimoine culturel ukrainien en ligne », *s.d.* [Consulté le 24 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.sucho.org/>

²⁵⁵ Deutsche National Bibliothek. « *We for Ukraine* », *s.d.* [Consulté le 24 janvier 2024]. Disponible en ligne : https://www.dnb.de/EN/Ueber-uns/Ukraine/ukraine_node.html#doc1160504bodyText2

²⁵⁶ KB/nationale bibliotheek. « *Libraries : a wealth of digital books and teaching materials available for Ukrainian refugees* », *s.d.* [Consulté le 24 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.kb.nl/en/news/libraries-wealth-digital-books-and-teaching-materials-available-ukrainian-refugees>

²⁵⁷ KORYS, Izabela. « Les réfugiés de guerre ukrainiens dans les bibliothèques publiques polonaises en 2022 ». *BBF*, 2023-1. [Consulté le 24 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2023-00-0000-016>

²⁵⁸ Commission européenne. « Soutenir l'Ukraine par le numérique », *s.d.* [Consulté le 24 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/support-ukraine>

Des dons financiers pour la sauvegarde du patrimoine culturel sont également versés au fonds d'assistance de l'ULA²⁵⁹, par l'intermédiaire du *Word Monument Fund*²⁶⁰ ou directement par les États, à l'image des États-Unis (en plus de l'aide militaire)²⁶¹.

En France, le ministère de la Culture a lancé un fond de soutien d'1,3 million d'euros dédié aux professionnels ukrainiens de la culture, afin de faciliter leur accueil, soutenir la création artistique et accompagner les étudiants.²⁶² Enfin, et non la moindre des informations, la BnF participe à l'élan de solidarité pour la préservation et la conservation des collections patrimoniales (envoi de fournitures, matériel d'emballage...), en échangeant sur des bonnes pratiques, par exemple sur les PSBC²⁶³, en accueillant des bibliothécaires ukrainiens et en proposant d'être un « refuge numérique des collections dématérialisées ». Dans le cadre de l'IIPC et de l'archivage du web, elle travaille notamment à la collecte de données ciblées sur la guerre en Ukraine. Par ailleurs, alors que l'identité de l'Ukraine est menacée, la BnF a organisé un cycle de conférences pour faire connaître la littérature et l'Histoire de ce pays (entre la « grande famine » de 1932-1933 et les mobilisations de *Maidan*). La culture ukrainienne est aussi valorisée à travers les collections de la BnF, par la présentation de documents rares, et par la diffusion d'une bibliographie détaillée et de billets sur Gallica²⁶⁴.

Les bibliothèques et l'affirmation de l'identité nationale

« La culture est devenue une promesse de réponse à tous les problèmes »²⁶⁵. Et lorsque l'on est désigné comme un ennemi à abattre, la culture peut également être érigée comme une « arme » de légitime défense et de réaffirmation de soi. Ainsi, en réponse à l'attentat du Bataclan, perpétré le 13 novembre 2015, la ministre Fleur Pellerin ripostait que « la culture est une arme de destruction massive contre l'obscurantisme. La culture est une arme d'émancipation massive contre la servitude (...). Ce combat-là se mène avec un livre, sur scène, en musique (...). Il se gagne avec l'insolence de l'imagination, l'intelligence du regard, le désir d'inconnu, la résilience du rire, l'incoercible pulsion de vie »²⁶⁶.

²⁵⁹ Bibliothèque publique de la collectivité territoriale unie. « Aide financière aux bibliothécaires ukrainiens ». 08/01/2024. [Consulté le 24 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://ula.org.ua/novyny-ta-podii/novyny/5002-financial-assistance-to-ukrainian-librarians>

²⁶⁰ <https://www.wmf.org/ukraine-heritage-response-fund>

²⁶¹ CLAPPE, Alexandre. « Les États-Unis annoncent 7 millions de dollars d'aides au patrimoine culturel ukrainien ». *Le Journal des Arts*, 27/02/2023. [Consulté le 20 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.lejournaldesarts.fr/actualites/les-etats-unis-annoncent-7-millions-de-dollars-daides-au-patrimoine-culturel-ukrainien>

²⁶² Ministère de la Culture. « Soutien Culture Ukraine : le ministère de la Culture se mobilise », *s.d.* [Consulté le 20 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Aides-demarches-et-subsventions/Dispositifs-specifiques/Soutien-Culture-Ukraine-le-ministere-de-la-Culture-se-mobilise>

²⁶³ Bibliothèque publique de la collectivité territoriale unie. « Chers collègues ! : webinaire sur les plans d'urgence à la BnF », *s.d.* [Consulté le 31 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://oth.nlu.org.ua/?p=8632>

²⁶⁴ BnF. « Solidarité avec le peuple ukrainien ». [Consulté le 31 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.bnf.fr/fr/solidarite-avec-le-peuple-ukrainien>

²⁶⁵ LIESSMANN, Konrad Paul. *La haine de la culture. Pourquoi les démocraties ont besoin de citoyens cultivés*. Paris : Armand Colin, 2020, p. 7.

²⁶⁶ Ministère de la Culture. « 'On ne va pas au Bataclan pour mourir' : les temps forts de la tribune de Fleur Pellerin dans *Le Monde* », *s.d.* [Consulté le 28 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Actualites/La-culture-est-une-arme-de-destruction-massive-de-l-obscurantisme>

En Ukraine, depuis l'invasion russe, « la culture est aussi une arme ». La langue ukrainienne s'affirme par rapport à celle du régime agresseur. Le livre prend de l'ampleur dans sa version numérique pour la double raison de la pénurie de papier et du piratage – en particulier, les livres d'Histoire qui « se vendent beaucoup plus qu'avant, un peu comme si les gens revisitaient leur passé »²⁶⁷.

Le rôle significatif que jouent les bibliothèques en Ukraine dans le renforcement de la résilience de la population et comme une « salle commune »²⁶⁸ pour la communauté a été mise en évidence plus avant dans ce mémoire. En effet, « *Libraries are "buzzing like hives", full of librarians, readers, refugees and volunteers* »²⁶⁹. Le soutien apporté aux réfugiés et la solidarité manifestée par les bibliothèques du monde entier ont redonné du moral, de l'espoir²⁷⁰. Aussi, les bibliothèques ukrainiennes en arrivent-elles même à défier l'adversaire et ce défi est devenu viral sur les réseaux sociaux, à l'image de ce message de l'ULA informant, au début de la guerre, du « report » et non de « l'annulation » d'une conférence internationale à laquelle l'association devait participer et que relaie, ébahi, Nicholas Poole, président du CILIP : « *Bloody hell. Looking at a message from the Ukraine Library Association concerning the cancellation of their forthcoming conference. it basically says "We will reschedule just as soon as we have finished vanquishing our invaders". Ukrainian Librarians, I salute you* »²⁷¹.

L'Ukraine a ainsi pu gagner « la guerre du narratif », au moins pour un temps, au moins en Occident. En effet, en dehors de l'Europe et des États-Unis, la Russie joue sa partition et sait se faire entendre²⁷². Alors, le geste de défi des bibliothèques ukrainiennes apparaît comme un exemple de courage allant jusqu'au panache. C'est « une insolence de l'imagination » pour reprendre la formulation de la ministre Fleur Pellerin. On s'incline. On salue. On réaffirme son soutien. Mais, la provocation, si honorable soit-elle, n'expose-t-elle pas les bibliothèques et leurs collections à une réaction, chargée en explosifs, visant à faire place nette ? Car, la culture est aussi un champ de bataille. « La guerre actuelle met l'usage de l'histoire au centre des enjeux idéologiques pour mobiliser les populations des pays belligérants »²⁷³. En Ukraine, une stratégie de développement de la lecture est lancée en plein conflit, c'est « la lecture comme stratégie de vie »²⁷⁴. Il s'agit d'actualiser les collections, certes en complétant ce qui a été perdu, mais aussi, probablement, en orientant les politiques documentaires. En effet, si les bibliothèques et les centres d'archives documentent

²⁶⁷ BALLANGER, Franck. « Ukraine : la culture comme une arme ». *France culture*, 10/04/2023. [Consulté le 31 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/ukraine-la-culture-plus-forte-que-les-maux-5792143>

²⁶⁸ Entretien n° 11.

²⁶⁹ CHAPPELL, Bill. « *Ukraine's libraries are offering bomb shelters, camouflage classes and, yes, books* ». *Mpr.org*, 09/03/2022.

²⁷⁰ IFLA. « *Looking to libraries for resilience : stories of support in Ukraine and beyond* », 24/01/2024. [Consulté le 31 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.ifla.org/fr/news/looking-to-libraries-for-resilience-stories-of-support-in-ukraine-and-beyond/>

²⁷¹ Post de Nicholas Poole. *Twitter/X*, 28/02/2022. [Consulté le 20 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://twitter.com/NickPoole1/status/1498309449169178634>

²⁷² PLUYETTE, Cyrille. « Guerre en Ukraine : la Russie est en train de gagner la bataille du narratif ». *L'Express*, 21/11/2022. [Consulté le 21 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.lexpress.fr/monde/guerre-en-ukraine-la-russie-est-en-train-de-gagner-la-bataille-du-narratif-XZYQWTN2XFHKBNKHUZQ22I4QHA/>

²⁷³ AUNOBLE, Eric, *op. cit.*, p. 165.

²⁷⁴ Portail du gouvernement/Site Web d'État d'Ukraine. « Commande du 3 mars 2023 n° 190 ». [Consulté le 20 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.kmu.gov.ua/npas/pro-skhalennia-stratehii-rozvytku-chytannia-na-period-do-2032-roku-chytannia-iak-zhyttieva-s190-30323?fbclid=IwAR2K3mAqnUpkWp129pwEP6wS0yHsxXT12Y5QCQOGRRghFHUzwn0mnGNvI5A>

la guerre en temps réel, des listes de livres interdits, parce qu'ils sont considérés comme de la propagande, sont diffusées et mises à jour²⁷⁵. En outre, la stratégie entend soutenir les éditeurs, poursuivre l'informatisation des bibliothèques, réparer ou reconstruire les bâtiments endommagés, améliorer l'accès universel, notamment pour les handicapés de guerre, développer la coopération internationale et promouvoir les langues européennes, et recréer enfin des habitudes de lecture. L'identité nationale est défendue dans un « besoin de légitimation de l'existence de l'État ukrainien »²⁷⁶. Ainsi, chez les bibliothécaires, neutralité du fonctionnaire et valeur patriotique se mêlent, et sur le baromètre des exigences déontologiques, la survie d'un pays met le devoir de réserve à rude épreuve. Au regard des destructions toujours plus nombreuses et des menaces encourues, à ce courage, nous sommes tentés d'adhérer. La tentation est forte, mais. La propagande, une information dirigée ou des collections orientées, si elles se confirmaient, feraient perdre, à terme, la crédibilité d'un réseau de bibliothèques ne mettant plus l'esprit critique et le pluralisme aux premiers rangs de ses priorités. Cela aurait aussi des effets délétères sur le crédit d'un État souhaitant intégrer l'Union européenne. Le contre-exemple serait une bibliothèque nationale fonctionnant sous l'influence d'un régime d'exception, d'un parti unique ou d'un service de renseignement²⁷⁷. D'ailleurs, en Russie, « la politique culturelle et du livre (...) est devenue un outil supplémentaire dans le cadre du concept de sécurité nationale. Dans le préambule d'un rapport ministériel sur l'état de la culture en Russie pour la période 2012-2017, le président Poutine lui-même a signé une présentation soulignant que "la préservation de notre identité est extrêmement importante" »²⁷⁸.

La culture comme une arme peut être retournée contre celui qui s'en sert pour mener une « guerre juste ». Elle peut être prise en otage, soumise au chantage, être une cible de choix. Toutefois, nous mesurons combien il est facile de donner la leçon de la neutralité, de la retenue et du pluralisme – valeurs cardinales des bibliothèques –, lorsque nous ne sommes pas confrontés à la guerre, mobilisés pour notre propre survie et pour la sauvegarde de notre patrimoine. Et si la culture peut être une arme, proposons que la bibliothèque n'en soit pas une. À chacun son métier, elle ferait une piètre combattante et elle est vulnérable en tout. Cependant, elle est une excellente sentinelle des droits, y compris celui de résister à l'oppression (art. 2 de la DDHC). Elle peut nous préserver de mal agir, c'est-à-dire d'agir à la manière de l'agresseur. Elle est un forum où la complexité du monde peut être non résolue mais au moins problématisée. Elle est une « balise d'espoir »²⁷⁹, en participant à bâtir la paix et à « réparer les crises »²⁸⁰.

²⁷⁵ AUNOBLE, Eric, *op. cit.*, p. 175.

²⁷⁶ AUNOBLE, Eric. *Ibid*, p. 172.

²⁷⁷ Selon l'*Iran Book News Agency* (Ibna), « la Bibliothèque nationale d'Irak a été créée en 1924 et était située dans la zone commerciale et densément peuplée de Bagdad appelée Bab al-Ma'dan. Les Archives nationales d'Irak ont quant à elles été créées 39 ans plus tard en 1963, ont fusionné avec la Bibliothèque nationale de ce pays en 1987 et prirent alors le nom de *Irak National Library and Archive* (دار الكتب والوثائق الوطنية). L'Irak est aujourd'hui l'un des rares pays dont la bibliothèque nationale fonctionne sous la tutelle du Service des Renseignements ». « Bibliothèque nationale d'Irak, une bibliothèque ruinée par la guerre » [*Kitābhānih millī-yi arāq, kitābhānih-ī jang zadih*]. *Ibna*, 29/07/2008. [Consulté le 15 août 2023]. Disponible en ligne : <https://www.ibna.ir/fa/report/24947/>

²⁷⁸ APARICIO, Javier Fernandez. « *War and "bibliocide" : destruction and censorship of collections in Russia and Ukraine* ». *Atalayar*, 06/07/2022. [Consulté le 20 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.atalayar.com/en/articulo/politics/war-and-bibliocide-destruction-and-censorship-collections-russia-and-ukraine/2022070414011157195.html>

²⁷⁹ Colloque « Bibliothèques en temps de guerre ». Uppsala : IFLA, 13 mars 2023. Disponible en ligne : https://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/colloque-bibliotheques-en-temps-de-guerre_71525

²⁸⁰ NYFFENEGGER, Isabelle et PIFFAULT, Olivier, *op. cit.*, p. 81.

LA PROTECTION DES BIBLIOTHÈQUES EN TEMPS DE GUERRE : UNE QUESTION SECONDAIRE ?

La montée des tensions : vers un renforcement de la préparation des bibliothèques en cas d'urgence ?

Nous avons vu l'impréparation des bibliothèques (sauf exceptions), signalée en France par l'IGESR, quant à la mise en place des PSBC pour les dangers du quotidien, et les réponses apportées, en temps de paix, par les autorités afin d'y remédier. Nous avons pu aborder les expertises des acteurs du patrimoine à l'international, lorsqu'ils interviennent pour aider à sauvegarder les biens culturels dans des pays où des États en crise – une solidarité permettant de mettre en exergue des retours d'expériences : priorité des secours aux personnes, avant « la maîtrise du terrain », puis le patrimoine ; mobilisation des unités spécialisées, des agents et des moyens de proximité ; caractère exceptionnel, dans « le cas d'un danger incontournable », d'une « évacuation massive à distance des collections » ; connaissance des fonds indispensable pour orienter l'intervention des secours²⁸¹. Enfin, nous avons vu que le retour des guerres de haute intensité s'accompagne, en France, d'une réforme des armées.

Par ailleurs, nous observons que le sentiment d'urgence n'est pas le même entre les États. En 2018, la Suède publiait une brochure²⁸², adressée à la population et disponible dans les bibliothèques, visant à répondre à cette question : que faire en cas de conflit armé ? En 2022, peu après le début des hostilités en Ukraine, le président finlandais « a conseillé aux institutions publiques, aux entreprises privées et aux citoyens "d'être prêts à tout" ». On a conseillé aux gens de garder à la maison suffisamment de nourriture et d'eau, d'argent comptant, de lampes à flash, etc., en cas d'urgence. Les institutions publiques ont été invitées à vérifier leurs plans de préparation »²⁸³.

En France, c'est la menace terroriste sur le territoire national qui concentre les inquiétudes d'une large majorité de l'opinion publique²⁸⁴ – des inquiétudes allant en augmentant avec l'actualité des Jeux olympiques. Concernant le risque de guerre de haute intensité, l'Élysée se veut rassurant – « la France n'est pas l'Ukraine »²⁸⁵ –, tout en rappelant que le modèle de défense français articule dissuasion nucléaire et forces conventionnelles dans le cadre d'alliances bilatérales et multinationales (Union européenne, OTAN). En outre, l'indice des États fragiles, calculé chaque année par *Le Fonds pour la paix*, est, pour la France, en « constante amélioration »,

²⁸¹ NYFFENEGGER, Isabelle et PIFFAULT, Olivier. *Ibid*, p. 75.

²⁸² MSB. « *Broschyren Om krisen eller kriget kommer* ». [Consulté le 8 février 2024]. Disponible en ligne : <https://www.msb.se/sv/rad-till-privatpersoner/broschyren-om-krisen-eller-kriget-kommer/>

²⁸³ SAVOLAINEN, Liisa. « "You should be prepared for anything" – National Library of Finland's process to update and complement preparedness plan ». In : *IFLA WLIC 2023 Satellite meeting : strengthening libraries emergency preparedness and response*, 17-18/08/2023. [Consulté le 26 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.ifla.org/events/ifla-wlic-2023-satellite-meeting-strengthening-libraries-emergency-preparedness-and-response/>

²⁸⁴ « Menace terroriste : 81 % des Français déclarent être inquiets, selon un sondage ». *Sud-Ouest*, 07/12/2023. [Consulté le 26 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.sudouest.fr/justice/terrorisme/menace-terroriste-81-des-francais-declarent-etre-inquiets-selon-un-sondage-17733428.php>

²⁸⁵ « Macron présente une loi de programmation militaire 2024-30 de "transformation des armées" ». *Le Figaro*, 20/01/2023.

en dépit des tensions traversant le pays²⁸⁶. Toutefois, les variables, permettant le calcul de cet indice, et qui sont les capacités d'un État à gérer les conflits, à mettre en œuvre des politiques publiques et à fournir des services favorisant le bien-être de la population²⁸⁷, ne laissent-elles pas, dans les angles morts, d'autres paramètres, comme l'efficacité après évaluation des dites politiques publiques, le chômage structurel, l'endettement ou une crise de la représentation ? Quant à la dissuasion nucléaire, elle n'a pas empêché les attentats du 11 septembre 2001 ni ceux qui ont suivi en Europe.

En même temps que des propos sécurisants sont tenus par l'Élysée, l'économie de guerre est annoncée²⁸⁸ pour produire plus et plus vite les équipements militaires, stocker et sécuriser les chaînes d'approvisionnement afin de limiter la dépendance à l'étranger ; ce qui pourrait impliquer d'adapter le droit, en particulier les règles des marchés publics, afin de faire face aux situations d'urgence. De plus, la crainte de l'extension du conflit en Europe commence « à saisir, à bas bruit, les capitales européennes »²⁸⁹. Et les États membres de l'OTAN ont voté pour l'Alliance la hausse de ses budgets civils et militaires, et, surtout, son programme d'investissement au service de la sécurité (+ 30 %) ²⁹⁰.

L'Ukraine, les Arméniens du Haut-Karabakh ou Israël n'ont pas choisi de faire la guerre – ces pays l'ont subie, désignés comme des ennemis à abattre ou à expulser, la compétition se faisant ici sur la recherche d'une suprématie identitaire. Or, comme nous l'avons vu, l'identité d'un collectif se manifeste notamment par le patrimoine. Et les standards internationaux de protection des biens culturels pourraient évoluer, ainsi que le laissent entendre des échanges au sein de la communauté professionnelle des bibliothécaires²⁹¹. Toutefois, la question de savoir si des lignes directrices sont en cours de formalisation, pour renforcer de nouveau cette protection, est restée, lors de cette étude, sans réponse concrète. Les intentions existent bien, pas encore les résultats.

La bibliothèque : un lieu exposé et vulnérable en tout, mais qui reste un refuge pendant les crises

Ouvertes au cœur de la cité et se déployant aujourd'hui « hors les murs », les bibliothèques sont des lieux vulnérables en tout : sécurité des publics et des agents, sécurité des collections physiques et numériques, sécurité des bâtiments, sécurité

²⁸⁶ The Fund for Peace. « L'État, c'est "pas" moi : *France's Mystifying Improvement on the Fragile States Index* », 08/06/2023. [Consulté le 27 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://fragilestatesindex.org/2023/06/08/letat-cest-pas-moi-frances-mistifying-improvement-on-the-fragile-states-index/>

²⁸⁷ Fondation Prospective et Innovation, *op. cit.*, p. 53.

²⁸⁸ « Vœux aux armées : Emmanuel Macron demande aux industriels le passage à l'économie de guerre ». *France 24*, 19/01/2024. [Consulté le 22 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.france24.com/fr/france/20240119-v%C5%93ux-aux-arm%C3%A9es-emmanuel-macron-demande-aux-industriels-le-passage-%C3%A0-l-%C3%A9conomie-de-guerre>

²⁸⁹ BAROTTE, Nicolas. « Les Européens gagnés par la peur d'une guerre directe avec la Russie ». *Le Figaro*, 26/01/2024. [Consulté le 28 janvier 2024]. Disponible : <https://www.lefigaro.fr/international/les-europeens-gagnes-par-la-peur-d-une-guerre-directe-avec-la-russie-20240126?>

²⁹⁰ OTAN. « Les Alliés approuvent les budgets de l'OTAN pour 2024 et affichent ainsi leur solidarité face aux défis de sécurité communs ». *Nouvelles*, 13/12/2023. [Consulté le 28 janvier 2024]. Disponible en ligne : https://www.nato.int/cps/fr/natohq/news_221440.htm?selectedLocale=fr

²⁹¹ IFLA. *IFLA WLIC 2023 Satellite meeting : strengthening libraries emergency preparedness and response*. 17-18/08/2023. [Consulté le 26 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.ifla.org/events/ifla-wlic-2023-satellite-meeting-strengthening-libraries-emergency-preparedness-and-response/>

des systèmes informatiques, vulnérabilité des organisations, vulnérabilité des approvisionnements...

Dans les pays en guerre, les bibliothèques sont exposées à la « typologie des modes de destruction » définie par Jean-Luc Martinez²⁹². Elles se retrouvent au milieu des hostilités, alors que les villes font partie des principaux champs de bataille dans un contexte mondial d'urbanisation croissante. Elles sont les cibles du « vandalisme idéologique » visant à supprimer une culture ou le pluralisme démocratique. Et l'abandon ou l'altération des services publics des États faillis participent de la dégradation des bâtiments et des collections, ne serait-ce que par le manque d'entretien. En plus des destructions, une guerre provoque des cercles vicieux engendrant l'affaiblissement des conditions sanitaires (malnutrition, accès aux soins limité, traumatismes...), des crises socioéconomiques, des pénuries alimentaires, les ressources énergétiques faisant défaut, etc. Ces éléments d'ambiance, qui créent un climat anxigène, ont un effet sur la santé et le moral des habitants, y compris les bibliothécaires et les usagers des bibliothèques, et elles accroissent l'appât du gain et les trafics illicites, dont sont victimes les collections patrimoniales.

Pendant la pandémie de la COVID, en 2020-2021, les bibliothèques n'ont pas été considérées comme faisant partie des services « essentiels »²⁹³. À intervalles réguliers, elles ont été soit complètement fermées, soit ouvertes avec des restrictions nombreuses. Pourtant, pendant cette crise, elles ont été indispensables pour retisser les liens sociaux et elles ont « adapté leurs services pour accompagner les publics et assurer une mission de service public qui ne semble connaître aucune limite, tant la bibliothèque semble pouvoir [pouvoir ou vouloir ?²⁹⁴] jouer tous les rôles possibles : lieu de savoir, lieu de sociabilité, lieu de loisir, lieu de rencontre, lieu de fabrication du citoyen, lieu reflet du territoire... ». À ces missions en temps de paix, peut-être faudrait-il en ajouter d'autres depuis l'expérience de la guerre en Ukraine, là où les bibliothèques deviennent des lieux d'affirmation de l'identité nationale, des refuges pour les soins, des centres de distribution de l'aide caritative, des abris souterrains contre les bombardements, des ateliers de couture pour le camouflage, les vêtements chauds et les ceintures pour les soldats au front.

La bibliothèque du 21^e siècle se veut-elle un « lieu total »²⁹⁵ ? Sans doute, mais, l'un des paradoxes des bibliothèques est que les services qu'elles proposent restent, dans l'ensemble, mal connus, en particulier les riches collections patrimoniales qu'elles conservent. Les représentations qu'elles véhiculent sont parfois passéistes, alors qu'elles s'engagent dans les débats contemporains sur les innovations technologiques, alors qu'elles s'efforcent d'accueillir tout le monde, alors qu'elles forment le premier réseau culturel en France. D'ailleurs, la loi relative aux bibliothèques et à la lecture publique, promulguée en 2021, a été « avant tout une loi de reconnaissance »²⁹⁶.

²⁹² MARTINEZ, Jean-Luc, *op. cit.*

²⁹³ ACS, Marie ; SARRON, Clotilde ; TOUAHIR, Mustapha. « Un enjeu en temps de crise sanitaire mais aussi pour les politiques de logement ». *Le blog de l'Insee*, 17/03/2022. [Consulté le 28 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://blog.insee.fr/qui-sont-les-travailleurs-essentiels/>

²⁹⁴ Note du rédacteur.

²⁹⁵ BATS, Raphaëlle. « Des bibliothèques non indispensables, mais essentielles ? Un séminaire Enssib pour débattre du rôle des bibliothèques à l'heure de la pandémie ». *I2D - Information, données & documents*, vol. 3, no. 3, 2020, pp. 138-145.

²⁹⁶ ROBERT, Sylvie. « 'Cette loi est avant tout une loi de reconnaissance' ». In : *Bibliothèques, objets politiques*. Villeurbanne : *Bulletin des bibliothèques de France*, 2023.

Ainsi, une bibliothèque redeviendrait-elle visible une fois qu'elle a disparu ? Est-ce par son effacement que son influence se montre ? Son influence serait-elle si discrète au quotidien, parce qu'on s'est habituée à elle ? Pourtant, cette influence est bien réelle, à travers des missions quotidiennes qu'elle mène dans le temps long, avec ses équipes, les usagers, les tutelles et les partenaires. En France, après les émeutes de l'été 2023, alors que la médiathèque Jean-Macé à Metz partait en flammes, c'est tout un quartier qui s'est retrouvé « comme en deuil »²⁹⁷ et les habitants ont spontanément manifesté leur désarroi, en écrivant, en dessinant, en accrochant l'image de cette bibliothèque effacée sur les grilles de sécurité entourant le lieu sinistré. Au Royaume-Uni, après une décennie de fermeture massive de bibliothèques – la disparation de près de 800 établissements a d'ailleurs provoqué la dégradation du climat social des quartiers où elles se trouvaient –, toutes celles qui restent sont devenues des « refuges pour les victimes de la crise économique »²⁹⁸.

Lors des périodes de tensions, les bibliothèques sont plus que jamais des lieux de vie. Et la guerre en Ukraine les a remis au centre de la collectivité.

Des bibliothèques résilientes : leurs limites sont des opportunités

Si le risque est le résultat d'une équation mathématique comprenant les trois variables « menace » (origine, fréquence, intensité), « vulnérabilité » (probabilité, efficacité) et « valeur exposée » (personnes, collections, bâtiments), les bibliothèques ont dès lors tout à perdre dans un conflit armé – dans la tempête, elles sont pareilles à de fragiles esquifs –, surtout si elles sont partie prenante, car, en cas de participation, le droit international est sans appel : une utilisation à des fins militaires ne permet plus de les couvrir sous la protection générale de la CLH54.

La bibliothèque humaniste, conservant des collections encyclopédiques, mobilisant un personnel formé et dont la neutralité est aussi exemplaire que le devoir de réserve, cette bibliothèque universelle, « temple » du savoir non coupé du monde mais bien au cœur de la cité, promouvant la paix et défendant l'intégration sociale, et qui dialogue avec le passé, et qui parle au présent, et qui forme et qui se réforme, en étant protégée par le droit international, cette bibliothèque donc peut être effacée, en quelques instants, sous une bombe ou en subir des dommages collatéraux. Et dans la déflagration, des siècles sont soufflés dans la poussière.

Quant à la bibliothèque de combat, le lieu « total » par excellence : refuge pour les déplacés, centre caritatif, abri anti-bombes, mobilisant des bénévoles en nombre, levant le poing pour l'honneur et « armant » sa culture, cette bibliothèque militante, qui focalise l'attention du monde pour le meilleur – la solidarité – et pour le pire – attirer l'attention de la prédation –, véhicule d'une propagande au nom de sa propre survie, auxiliaire pour les troupes, à l'arrière d'un front pouvant l'absorber, cette bibliothèque donc pourrait offrir le prétexte que retourne l'agresseur à l'agressé et justifier, dans une « guerre du droit »²⁹⁹, des actes de spoliation ou de destruction.

²⁹⁷ GABLE, Margaux. « Médiathèque incendiée à Metz : "On ne peut être privé de ce lieu d'accueil pendant plusieurs années" ». *Libération*, 12/07/2023.

²⁹⁸ « Au Royaume-Uni, les bibliothèques deviennent des refuges pour les victimes de la crise économique ». *Le Figaro*, 05/02/2023. [Consulté le 26 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.lefigaro.fr/culture/au-royaume-uni-les-bibliotheques-deviennent-des-refuges-pour-les-victimes-de-la-crise-economiques-20230205>

²⁹⁹ BAUER, Alain. *Au commencement était la guerre*. Paris : Fayard, 2023, p. 391.

Assertives en temps de paix, les bibliothèques doivent le rester dans une zone de guerre, autour de missions les caractérisant : l'accès à l'information et aux savoirs pour tous ; la conservation et la transmission du patrimoine culturel ; l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie ; l'accueil du plus grand nombre *in situ* (dans la mesure du possible) et/ou à distance.

En zone de conflit, les bibliothèques patrimoniales doivent porter le bouclier bleu et être clairement identifiées comme des biens culturels « sur les radars » des forces armées. En même temps, elles doivent rester « sous les radars », en évitant d'attirer l'attention par des actions sortant du cadre de ses fonctions. Ce n'est pas faire preuve de lâcheté, mais d'adopter une stratégie de résilience, d'autant que le militantisme ne relève pas toujours, dans son application, de formes d'engagement éthiques et désintéressées. De manière pragmatique, en deçà de la tentation de participer à la désinformation pour soutenir une cause collective, si juste soit-elle, la discrétion des convictions politiques s'impose pour endurer. Et pour durer.

Car, les bibliothèques participent de la résilience territoriale. En situation d'urgence, situées au cœur des villes, sans être absentes des espaces ruraux, elles peuvent avoir une fonction de refuge pour les populations, soit pour les regrouper en vue d'une évacuation ou pour les confiner afin de les protéger d'une menace. Elles sont des lieux propices pour organiser des distributions alimentaires et des premiers secours, car elles sont des ERP, son personnel sait recevoir et gérer des flux de personnes, et parce qu'elles disposent d'un accès à des services de base, comme l'eau potable, l'assainissement ou l'électricité. Rester « sous les radars », en-deçà du militantisme, ce n'est pas non plus se taire. Au contraire, l'engagement désintéressé invite à faire connaître le travail des bibliothécaires et à valoriser les collections, en trouvant un juste équilibre entre les opinions et les devoirs, en restant du côté de l'esprit critique, de la science, de la culture et du droit.

En outre, les bibliothèques participent à la résilience des nations en guerre. Elles font partie des acteurs de la reconstruction, comme le sont aussi d'autres institutions culturelles, à l'image du Musée national à Bagdad, dont la réouverture est une « promesse de lendemains meilleurs dans un pays marqué par quatre décennies de conflits et un important trafic illicite de biens culturels »³⁰⁰. Elles préparent l'après-guerre, elles travaillent à définir des valeurs *post*-conflit, parfois avec les ennemis d'hier. Ainsi, par exemple, « en novembre 2022, les restaurateurs de la bibliothèque *Gazi Husrev-begova* à Sarajevo ont lancé une campagne pour conserver les manuscrits restants [de l'Institut oriental, où il reste 105 volumes sur 200 000 manuscrits de l'époque ottomane]. La rédaction des valeurs sociales, artistiques, académiques et économiques historiques et actuelles de ces objets permet aux restaurateurs et aux parties prenantes de faire des choix de traitements éthiquement fondés, qui étaient un effort de reconstruction collaboratif et mutuellement acceptable »³⁰¹.

³⁰⁰ DREVET, Benoît. « Le Musée national d'Irak, symbole du retour de la vie culturelle à Bagdad ». *La Croix*, 06/03/2023. [Consulté le 9 février 2024]. Disponible en ligne : <https://www.la-croix.com/Culture/Le-Musee-national-Irak-symbole-retour-vie-culturelle-Bagdad-2023-03-06-1201257883>

³⁰¹ LEONOWITZ, Sara. « *Interpreting post-conflict values: conservation decision-making for Bosnian war-damaged manuscripts from the Oriental Institute in Sarajevo, Bosnia and Herzegovina* ». *Journal of the Institute of Conservation*. Volume 46, 2023 - Issue 3: *Disaster and Response: a special issue on post-disaster conservation*. [Consulté le 9 février 2024]. Disponible en ligne : <https://www.tandfonline.com/doi/epdf/10.1080/19455224.2023.2251642?needAccess=true>

Alors, les contraintes étant aussi des opportunités, nous proposons, pour les bibliothèques, les critères de résilience suivants :

- **Travailler dans la durée** : les bibliothèques ne sont pas des services « essentiels » pour les situations d'urgence. L'évidence montre qu'elles ne sont pas des hôpitaux, ni des marchés alimentaires, des industries d'armements, des fournisseurs d'énergies, des centrales de filtration d'eau ou des opérateurs des télécommunications. Les bibliothèques sont pourtant essentielles dans le temps long. En conservant des documents plusieurs fois centenaires et en travaillant aux témoignages du temps présent, elles font de nous ce que nous sommes, en tant que civilisation.
- **Maintenir la déontologie et préserver la complexité** : le devoir de réserve du personnel et le pluralisme des collections – si difficiles soient-ils dans le déchaînement des passions – sont des mesures de protection dans la durée, sans doute les premières avant même la mise en place d'un PSBC.
- **Donner du sens** : selon l'adage, la vérité est la première victime d'une guerre. « Une bataille prise sur le fait devra nous montrer une immense toile pleine de fumée, avec quelques éclaircies où brilleront des sabres et des baïonnettes », à travers cette « fumée » que décrit Alexandre Dumas au Salon de peinture de 1859, à travers ce flou, la déformation des faits et la rumeur, la bibliothèque permet de prendre du recul, non pour résoudre les problèmes politiques, mais pour dégager des perspectives.
- **Maintenir des effectifs** suffisants et des **formations** exigeantes pour tous les métiers de la conservation du patrimoine, à tous les échelons, pour tous les grades (afin d'éviter une perte d'expertise et des coûts significatifs en recherchant dans le privé des compétences perdues ou en reformant à la hâte des agents spécialisés – le contre-exemple étant la pénurie de soudeurs dans les filières nucléaires et dans la fabrication navale).
- **Tenir les limites par le droit, documenter les transgressions** : appliquer les règles de droit, ne pas censurer mais, au contraire, exposer le mensonge par les faits établis, appliquer les règles du droit international sur la protection des biens culturels, renforcer les mesures de protection, informer et former le personnel en charge du patrimoine, échanger avec les services de secours et, ajoutons-le, avec les armées ; par ailleurs, documenter les transgressions, avancer toujours plus sur le signalement des collections, numériser, valoriser, informer à l'international, afin que l'on ne puisse pas justifier une attaque contre des bibliothèques « en prétendant son ignorance »³⁰².
- **Poursuivre les partenariats et développer la traçabilité** : continuer à coopérer avec les ONG compétentes, les médias et les centres de savoir, la capacité d'une institution à tenir et à se relever après le choc provient de la solidarité. En outre, la coopération se joue dans la traçabilité des œuvres, auprès des professionnels publics et privés, services culturels, policiers et judiciaires à travers le monde.
- **Protéger l'informatique (réseaux et données)** : renforcer la sécurité des systèmes informatiques, à la fois pour les données personnelles³⁰³ et pour les données de la recherche « à un moment de tensions géopolitiques croissantes et de profonds

³⁰² MAMEDOV, Gyunduz et TYTYCH, Vitaliy. « *How to reduce the effects of war on cultural heritage : how the Ukrainian armed forces can help* ». *ZN,UA*, 08/01/2024. [Consulté le 20 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://zn.ua/eng/how-to-reduce-the-effects-of-war-on-cultural-heritage-how-the-ukrainian-armed-forces-can-help.html>

³⁰³ CHUARD, Charlotte, DUCREY, Sylvie, SIRISIN, Monika et DINE, Salima. « Quels défis les bibliothèques doivent-elles relever pour mettre en place des mécanismes et des stratégies de gestion des données personnelles, tout en veillant à leur protection conformément aux lois en vigueur ». *Hypothèses*, 11/12/2023, mis à jour le 12/12/2023. [Consulté le 28 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://archinfo24.hypotheses.org/6723>

changements technologiques »³⁰⁴. En outre, sur le renforcement du volet informatique des PSBC, l'expérience finlandaise préconise³⁰⁵ :

- « Une meilleure documentation des solutions informatiques est nécessaire.
 - La documentation doit être à un niveau tel que tout spécialiste puisse s'occuper de la récupération du système.
 - Aucun service/solution ne doit dépendre d'un seul spécialiste.
 - Des discussions avec des fournisseurs de services externes sont nécessaires pour minimiser les risques ».
- **Identifier des refuges pour les collections** : au-delà des zones de repli définies dans les PSBC, la protection d'œuvres dans des refuges sur le territoire national reste-t-elle pertinente ? La France l'a fait, avec des succès mitigés, durant les guerres de 1870, 1914, 1939, et des travaux ont été menés par Rose Valland dans les années 1950-60. Sur ce sujet, la Suisse est exemplaire, et la CLH-54 le préconise. Ce critère atteint vite ses limites si la démarche n'est pas anticipée et menée avec une grande exigence.
 - **La résilience des bibliothécaires** de la gestion des crises en temps de paix jusqu'aux situations les plus extrêmes. Deux exemples illustrent ces dernières : improviser des bibliothèques près du front ou les organiser pour la clandestinité.
En temps de guerre, des bibliothèques « formées par la nécessité (...) dans des locaux de fortune et gérées par des bibliothécaires occasionnels et de bonne volonté »³⁰⁶ ont été créées pour instruire, éduquer, divertir les soldats, dans les foyers, les hôpitaux, les camps de prisonniers...
Et lorsqu'un territoire est occupé par un pouvoir exerçant une oppression telle que la résistance devient un droit « hors la loi » et une responsabilité morale, la bibliothèque peut, en dernier recours, entrer en clandestinité. « En temps de guerre, la liberté murmure et hiberne »³⁰⁷, mais, elle persiste, à l'image de « Daraya : une bibliothèque sous les bombes »³⁰⁸ jusqu'au vécu de lectrices afghanes entrant ainsi en résistance³⁰⁹.

Aujourd'hui, l'intrusion d'un groupe de fanatiques armés dans une salle de presse ou dans un ERP ne relève plus de la fiction. De même pour le retour des conflits de haute intensité, ce « processus de guerre de terrain qui ressemble de plus en plus à une version du conflit mondial de 1914-1918 ayant rencontré Terminator (le film) »³¹⁰. Alors, comme la fiction peut parfois devenir réalité, tentons, par un exercice de prospective, de dégager « quelques éclaircies » dans le flou de la guerre, dont parlait Alexandre Dumas.

³⁰⁴ ROY, Anne. « La Commission européenne publie une proposition de recommandation aux États membres sur la sécurité de la recherche ». *aeinfo*, 26/01/2024. [Consulté le 28 janvier 2024]. Disponible en ligne : https://www.aeinfo.fr/depeche/706404-la-commission-europeenne-publie-une-proposition-de-recommandation-aux-etats-membres-sur-la-securite-de-la-recherche?trk=feed-detail_main-feed-card_feed-article-content

³⁰⁵ SAVOLEINAN, Liisa, *op. cit.*, p.6.

³⁰⁶ DEHERAIN, Henri. « Les bibliothèques improvisées pendant la guerre ». *BBF*, 2019, p. 3.

³⁰⁷ Rasha Al Ameer, co-fondatrice de la maison d'édition Dar Al Jadeed, cité par OURY, Antoine. « Ukraine, Inde, Afghanistan... Ces pays où éditer est dangereux ». *Actualitte.com*, 31/05/2022. [Consulté le 25 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://actualitte.com/article/106257/international/ukraine-inde-afghanistan-ces-pays-ou-editer-est-dangereux>

³⁰⁸ MINOUI, Delphine. *Daraya ; une bibliothèque sous les bombes*. Documentaire, 64 minutes, 2018.

³⁰⁹ GARY, Nicolas. « Une bibliothèque clandestine pour femmes défie les talibans ». *Actualitte.com*, 24/09/2022. [Consulté le 25 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://actualitte.com/article/107975/international/une-bibliotheque-clandestine-pour-femmes-defie-les-talibans>

³¹⁰ BAUER, Alain, *op. cit.*, p. 456.

UNE RÉFLEXION PROSPECTIVE : BIBLIOTHÈQUES ET RETOUR DES GUERRES DE HAUTE INTENSITÉ

« Plans are worthless, but planning is everything »³¹¹
Dwight D. Eisenhower.

LA DÉMARCHE PROSPECTIVE : EXPLORER LE CHAMP DES POSSIBLES

La prospective est une démarche de réflexion sur l'avenir visant à explorer les futurs possibles. Nous avons été accompagnés pour la méthodologie et un groupe de travail a été constitué pour élaborer quatre scénarios questionnant la protection des bibliothèques en fonction de l'existence ou non de PSBC et du degré d'intensité d'un conflit armé. Dans le prolongement de ces anticipations, des suggestions concluent le mémoire.

Qu'est-ce que la prospective ?

Selon le centre d'études Futuribles, la prospective permet de « révéler les marges de manœuvre des acteurs et de contribuer à l'élaboration de politiques et de stratégies adaptées aux enjeux de demain, et non uniquement déterminées par les trajectoires passées ». Cette réflexion, avançant selon des hypothèses plus ou moins vraisemblables, n'est pas une démarche scientifique *stricto sensu*. Elle est toutefois utilisée par des ministères, dont celui des Armées (par exemple, le pôle « études et prospective » de l'armée de Terre ou, plus connu du grand public, le collectif *Red Team*³¹²), mais aussi par des entreprises, dont des compagnies d'assurance, et par des chercheurs, l'histoire contrefactuelle³¹³ n'étant pas si éloignée. La littérature offre également de passionnantes lectures, à l'image de James Graham Ballard (*Sécheresse*), Philip K. Dick (*Le Maître du haut château*) ou Philip Roth (*Le complot contre l'Amérique*). Si la fiction divertit, elle permet aussi le « pas de côté », en bousculant la routine, car « la prospective est un état d'esprit qui refuse la fatalité »³¹⁴, et en aidant à penser contre soi-même, contre nos biais cognitifs, nos peurs ou nos désirs pris parfois pour des réalités.

Construire en suivant des lignes de probabilités à partir du passé et/ou de notre actualité, et faire appel à la science-fiction, cela peut paraître « futile au vu du

³¹¹ EISENHOWER, Dwight D. « *Remarks at the National Defense Executive Reserve Conference* », 14/11/1957. [Consulté le 7 février 2024]. Disponible en ligne : <https://www.presidency.ucsb.edu/documents/remarks-the-national-defense-executive-reserve-conference>

³¹² « Découvrir la *Red Team* ». [Consulté le 7 février 2024]. Disponible en ligne : <https://redteamdefense.org/decouvrir-la-red-team>

³¹³ DELUERMOZ, Quentin et SINGARAVELOU, Pierre. « Explorer le champ des possibles. Approches contrefactuelles et futurs non advenus en histoire ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 3, no 59, 2012, p. 70-95. [Consulté le 6 février 2024]. Disponible en ligne : <https://doi.org/10.3917/rhmc.593.0070>

³¹⁴ LE CARFF, Philippe. « La prospective, préparation de nos futurs engagements opérationnels ». *La Jaune et le Rouge*, n° 779, novembre 2021. [Consulté le 3 février 2024]. Disponible en ligne : https://www.lajauneetlarouge.com/la-prospective-preparation-de-nos-futurs-engagements-operationnels_armees/

sérieux »³¹⁵ des pratiques professionnelles et des enjeux auxquels nous confronte le retour de la guerre de haute intensité. Pourtant l'audace de l'exercice ne fut pas moquée par les professionnels avec lesquels nous avons pu échanger – au contraire, elle a été prise au sérieux. Une décennie plus tôt, aurions-nous pu imaginer qu'une poignée d'individus armés puissent, au sein d'une démocratie en paix, perpétrer des attentats dans un journal ou sur une promenade touristique ?

Un outil pour encadrer l'incertitude et aider à la décision

La démarche de prospective permet d'encadrer l'incertitude. Elle peut être un outil d'aide à la décision, en préparant des scénarios d'anticipation, en proposant des axes d'amélioration, en questionnant nos « représentations mentales ». En abordant un monde fictif, un monde qui *pourrait* être, sans brider l'imagination, la pensée se libère de l'empressement et de l'urgence qu'appelle l'action dans le travail quotidien, et fait fi de la peur de se tromper.

Nous avons toutefois l'humilité d'affirmer que nous pouvons nous tromper, mais que l'échec n'est pas une faute ; il produit des expériences, des « maillons » que nous pourrions toujours nouer à d'autres chaînes de réflexions.

Groupe de travail et accompagnement

Un groupe de travail de six collaborateurs, travaillant dans et en dehors des bibliothèques, a été monté pour élaborer des scénarios. Toutefois, pour des raisons de calendrier, il n'a pas été possible de réunir ensemble, au moins un jour déterminé, les membres de l'équipe. Aussi a-t-il fallu confronter les points de vue et échanger à distance. Ce travail collaboratif a été enrichi par les regards croisés de cultures professionnelles différentes, pas toujours amenées à travailler ensemble. Par ailleurs, des échanges sur la méthodologie ont eu lieu avec le centre Futuribles et avec la mission prospective de LILLIAD (*Learning center Innovation*) de Lille.

Nous mesurons les limites d'un exercice réalisé dans des délais très contraints et, pour partie, sur du temps libre, notamment par les collaborateurs extérieurs. Si cela ne remet pas en question le sérieux des propositions, un groupe de travail pluridisciplinaire, organisé officiellement autour d'une mission de prospective sur la protection des bibliothèques et le retour de la guerre de haute intensité, et mandaté par les autorités de chacun des membres, aurait plus d'envergure. En effet, nous n'avons pas la prétention de disposer de toute l'expertise requise, en particulier pour ce qui relève de l'ensemble des subtilités juridiques et administratives, ainsi que des savoirs théoriques et techniques militaires.

LA MÉTHODOLOGIE CHOISIE

La méthode des scénarios

Après l'examen de différentes approches, une méthode appelée « analyse morphologique »³¹⁶, basée sur des scénarios, a été adoptée, car elle est sans doute la plus souple à mettre en œuvre, compte tenu des délais et contraintes déjà évoqués.

³¹⁵ MINVIELLE, Nicolas et WATHELET, Olivier (dir.). *Red Team. Ces guerres qui nous attendent 2030-2060*. Paris : Université Paris Sciences et Lettres, Éditions des Équateurs, 2023, p. 17.

³¹⁶ Futuribles international. « L'analyse morphologique ». *Prospective and Strategic Foresight Toolbox*, 2018.

L'exercice de prospective se veut ouvert et « systémique », en prolongeant des tendances et en réfléchissant aux interactions entre différents événements et acteurs, sans s'interdire de questionner des phénomènes émergents ou des situations de rupture. Les deux premières parties de ce mémoire ont fait l'objet, en guise d'états des lieux, d'une synthèse adressée au groupe de travail. Partant des diagnostics, une question a été posée pour servir de fil conducteur à la réflexion. Elle est la suivante.

En 2030, une démocratie libérale est désignée comme l'ennemie d'un régime autoritaire, ayant une puissance militaire équivalente, voire supérieure.

De la compétition à la contestation, les relations se tendent, jusqu'à l'affrontement allant jusqu'à une guerre de haute intensité, voire un engagement majeur.

Quelles seraient les conséquences pour les bibliothèques du pays agressé ?

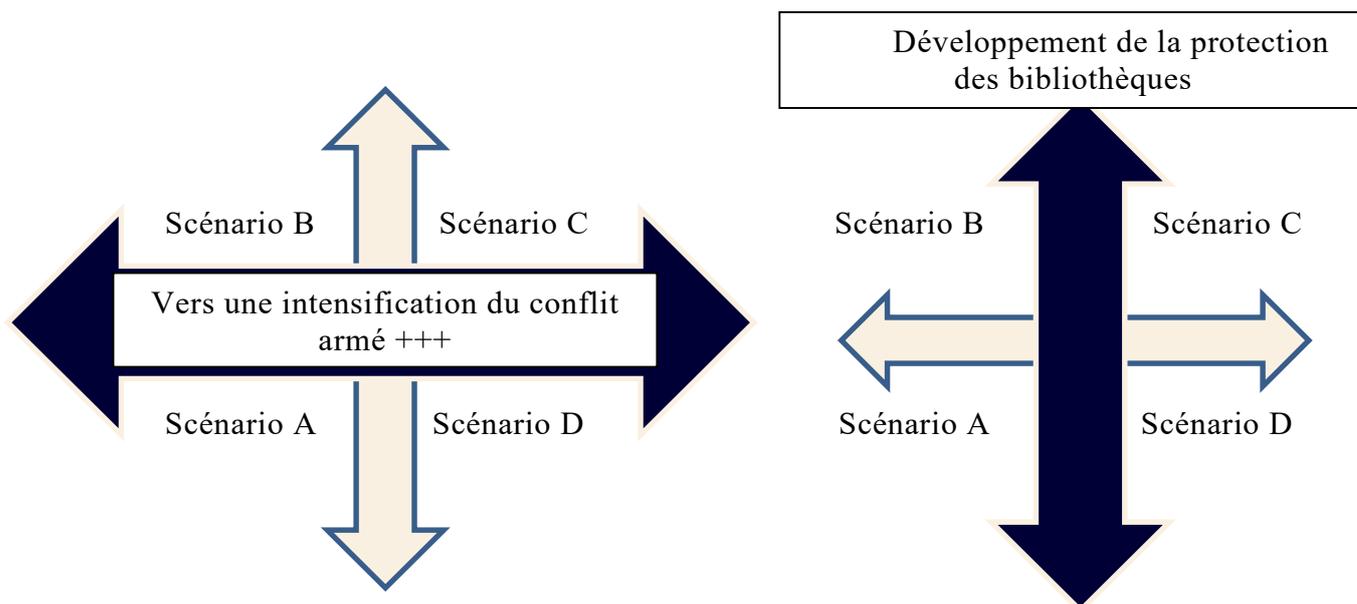
Les éléments de contexte, les grilles d'analyse, les axes d'incertitudes

Afin de faciliter la réflexion et pour lever des freins (difficulté à se projeter dans le monde réel, conflits de valeurs...), nous avons proposé de travailler à partir de pays n'existant pas. Nous pensons toutefois qu'une démarche prospective sur la France et sur l'Europe, plus longue à mettre en place, serait pertinente pour aller plus loin, aussi avons-nous annexé quelques documents préparatoires.

Ainsi, la démocratie libérale fictive s'appelle la *République d'Orsenna* (un pays à la géographie variée, entre bords de mer et montagnes, jadis puissant mais toujours dynamique, disposant d'un État central et d'une organisation administrative décentralisée, dotée d'une armée polyvalente mais aux capacités limitées, ayant une riche Histoire culturelle et une culture toujours active, des médias soumis aux règles de l'économie de marché mais globalement libres, une opinion publique libre. Les bibliothèques orsennaises conservent des collections patrimoniales rares et précieuses, anciennes et contemporaines). Quant au régime autoritaire, il se nomme le *Farghestan* (une autocratie dont la présidence cumule tous les pouvoirs régaliens, fonctionnant grâce à une minorité de partisans attachés aux postes clés, ayant une économie de rente et dirigée ; une armée polyvalente, robuste mais vieillissante ; des médias à la solde ; une culture exaltant un sentiment de grande puissance et de réhabilitation d'une gloire passée). D'autres acteurs – partenaires, forces opportunistes, etc. – interagissent dans les scénarios. Notons que les noms propres sont repris du roman de Julien Gracq, *Le rivage des Syrtes*.

Des grilles de lecture de changements possibles, annexées au mémoire, ont été renseignées par les membres du groupe de travail, en identifiant des situations critiques et, en fonction des cas de figure, en estimant leur probabilité d'occurrence et en faisant des recommandations (ces dernières concluent le mémoire). Notons que tous les documents de travail rédigés par le groupe n'ont pu être annexés.

Enfin, deux axes d'incertitudes définissent une gradation des situations en fonction de l'intensification du conflit armé et de la protection des bibliothèques.



QUATRE SCÉNARIOS D'ANTICIPATION

Les scénarios ne s'inscrivent pas dans le triptyque « paix-crise-guerre », mais ils suivent la progression décrite dans la deuxième partie du mémoire : « compétition-contestation-affrontement ». Cette évolution laisse la place à toutes les zones de flou où des actes de malveillance peuvent être perpétrés, sans qu'une guerre soit officiellement déclarée, afin de tester les défenses et la détermination d'un pays désigné comme ennemi (ici, la *République d'Orsenna* est désignée comme l'ennemie du *Farghestan*). Ainsi, les scénarios A et B avancent-ils de la contestation vers l'affrontement, et les scénarios C et D voient-ils la guerre de haute intensité évoluer vers l'engagement majeur. Avant de poursuivre, rappelons une évidence : une bibliothèque, comme tout service public, dépend de la volonté, de la capacité et des moyens d'un État à se défendre, et du civisme et de la résilience de la population.

« La termitière : de routine en inertie » (scénario A)

Ce scénario campe une situation où en apparence, pour les bibliothèques patrimoniales, tout va bien. À chaque jour suffit sa peine. Il y a tant à faire pour les bibliothécaires, car les collections sont riches et pléthoriques. Il se dit qu'en cas de crise, l'organisation sera sans doute soumise à rude épreuve, mais elle tiendra le choc comme cela a été démontré lors de la récente pandémie mondiale (nuisance forte mais diffuse, touchant tout le monde).

Toutefois, à la différence d'une crise sanitaire, l'organisation des bibliothèques serait dépassée par la spirale des événements provoquée par une intention masquée ou délibérée de nuire. La protection de l'ensemble des bibliothèques patrimoniales de la République d'Orsenna est plus que vulnérable ; l'état d'impréparation est signalé comme étant inquiétant dans les rapports officiels. En effet, les responsables des établissements se demandent si cela vaut la peine de protéger dès lors que les années passent et qu'elles se ressemblent (« nous avons toujours fait comme ça... »). Ils justifient l'absence de PSBC par le manque d'effectifs, de temps, de moyens, ou encore en faisant de l'esprit : « ce n'est pas notre travail ». En outre, les tensions

internationales sont lointaines, elles s'arrêtent, comme le nuage de Tchernobyl, à la frontière, et, en cas de guerre : d'où viendrait la menace ? De la mer ou de la terre ?

Les usagers s'inquiètent pour leurs études ou de trouver un travail, une partie d'entre eux s'informent en bonne intelligence, bien que le contexte soit à l'infobésité, aux *fake news*, à la « flegme » informationnelle, alors que le monde virtuel devient un refuge pour oublier les soucis par le divertissement, voire par des programmes en ligne, à l'image de réseaux sociaux fonctionnant en boucle et créant de la dépendance psychologique. Des applications sur *smartphone* sont d'ailleurs justement pensées pour créer de la dépendance et abêtir, soit pour produire du chiffre d'affaires dans une économie de marché, soit comme une nouvelle « guerre de l'opium » orchestrée notamment par le Farghestan.

Les préoccupations de l'opinion publique sont surtout liées au pouvoir d'achat, alors que les pénuries et l'inflation augmentent. La population craint pour l'avenir, sans réelle prise de conscience de l'imminence d'une possible guerre de haute intensité. Le semblant d'apparente normalité de la vie quotidienne se retrouve au sein des équipes des bibliothèques. Si les vols prémédités dans les collections patrimoniales et si les cyberattaques se banalisent, à leur fréquence de plus en plus importante répond seulement l'activation isolée d'un règlement intérieur propre à la bibliothèque ciblée, en diluant la responsabilité de la surveillance sur les agents en salle, sans informer le reste de la profession, ni les autorités de police et de justice compétentes, donc sans coordination ni plan stratégique.

Pendant des décennies, la protection des bibliothèques relevait de l'incitation et était laissée à la libre appréciation des directeurs d'établissement. Pas d'obligation formalisée, coordonnée et contrôlée par un service interministériel mis en place dans un cadre juridique clair. Les PSBC pour la dangerosité du quotidien (incendie, inondation...), quand ils sont mis en place, restent théoriques et peu opérationnels. Ces plans d'actions ont été rarement testés dans les établissements et dans le milieu cyber ; sans coordination avec les autorités et les services de secours, ils sont oubliés dans des disques durs. Quelques établissements, qui tirent leur épingle du jeu, sont mis en exemple pour la communication institutionnelle et font l'objet d'articles dans la presse quotidienne régionale, mais ils sont le bosquet cachant la forêt.

Dans un contexte de rivalité marquée, de plus en plus menaçante dans tous les domaines de la vie « civile » (politique, diplomatique, juridique, économique, commerciale...), chaque interaction internationale devient une contestation organisée ou mise à profit par le Farghestan, en mobilisant les médias ou les cours de justice, et en exploitant les répercussions possibles sur les opinions publiques. Les rapports de force, qui se durcissent en prenant la forme d'une affirmation identitaire, testent les réactions de la République d'Orsenna. Dans le secret, les services de renseignement s'activent, d'autant que le Farghestan abuse de la désinformation, des cyber-attaques par des sociétés écrans et de l'espionnage industriel, tandis que les chercheurs et les entreprises d'Orsenna sont insouciants, voire dans le déni jusqu'à la captation de leurs travaux et du vol de leurs données. Lors des dernières élections, la République d'Orsenna a été déstabilisée par des révélations publiques portant atteinte à la dignité d'un candidat ; une enquête indépendante a prouvé que tout était monté de toutes pièces par un réseau de désinformation structuré, mais le mal était fait et il persiste, car ces *fake news* alimentent des théories complotistes tournant en boucle sur les réseaux sociaux et reprises par des idiots utiles. De plus, les actes terroristes, financés par le Farghestan ou perpétrés par des groupuscules plus ou moins à sa solde ou encore par des groupes opportunistes indépendants, se multiplient.

Par ailleurs, par crainte d'alarmer, il n'y a pas de communication officielle des autorités pour informer l'opinion publique sur des points de vigilance et sur des comportements à adopter en cas de crise majeure. Entre les lignes, le citoyen cultivé comprend que quelque chose se prépare, quand Madame Vanessa Aldobrandi, la Première ministre de la République d'Orsenna, a annoncé lors d'un entretien récent publié dans un quotidien national mais sans annonce officielle, l'instauration d'une économie de guerre, les arbitrages budgétaires de l'État prenant à rebours les attentes de la population, alors que la politique nationale voit la résurgence de conflits latents à l'intérieur des frontières et une polarisation des prises de position du fait de l'accroissement des inégalités sociales.

Pour les bibliothèques – lieu de sociabilité et d'études, lieu de lutte contre la désinformation –, la continuité de service au public est assurée, selon des horaires officiellement étendus mais pouvant être dégradés, du fait des difficultés de déplacement liées à divers événements politiques (manifestations, blocages, etc.), à l'instabilité des réseaux de télécommunications, à la multiplication de mystérieuses cyberattaques désorganisant les administrations, ainsi qu'à l'augmentation du nombre d'attentats, tentatives d'attentats et comportements *borderline* d'individus inspirés ou non par des idéologies ou des religions mais que l'on dit « fous » ou « radicalisés » (comme s'il s'agissait d'une soudaine poussée de fièvre...). Le climat anxieux accentue le nombre d'arrêts de travail des agents.

Le principal dispositif dans la gestion de crise, si crise il pouvait y avoir (*mais, certains disent qu'elle est déjà là, alors quand a-t-elle commencé ?*), sera le PCA, même s'il reste flou pour nombre de chefs d'établissement, notamment pour déterminer la priorité des missions et pour fonctionner sans de nombreux à-coups, alors que la durée de ladite crise sera impossible à planifier.

Pour les activités, l'accent est mis sur l'accès aux salles de lecture, permis par la présence sur site de la majorité des agents. La polarisation de la société et la menace latente du Farghestan génèrent des tensions entre agents et/ou avec des usagers, pour des motifs idéologiques activés par l'inquiétude de l'avenir. La politique documentaire ne connaît pas de changement majeur, même si l'accroissement des collections n'est plus la priorité, du fait des limitations d'approvisionnements, de l'inflation, des pénuries de papier et des difficultés rencontrées par les entreprises du livre et de livraison. La traçabilité et la sauvegarde des collections ne sont vraiment pas des priorités ; la question est certes abordée avec les associations professionnelles nationales et internationales, notamment lors de journées d'études, mais au milieu de tant d'autres sujets.

Le réseau Artémis³¹⁷, un collectif de bibliothécaires travaillant à la protection des biens culturels, tente de se coordonner pour conserver trace des événements en cours et pour sensibiliser sur les risques que le patrimoine encourt du fait du retour de la guerre de haute intensité.

Récemment, après différentes mesures d'attrition orchestrées par le Farghestan dans le champ cyber et à la suite d'une stratégie informationnelle d'influence, visant d'une part à affaiblir la vigilance et d'autre part à porter atteinte aux administrations de la République d'Orsenna, le catalogue de la bibliothèque nationale a été la cible d'une cyber-attaque d'envergure rendant inopérant cet outil de recherche, qui est aussi boussole et pilote d'une mémoire collective plusieurs fois centenaires.

³¹⁷ Le nom « Artémis » a été choisi en référence à l'incendie du temple éponyme à Éphèse en 356 avant J.-C. Si le nom de l'incendiaire (Érostrate) a traversé les siècles jusqu'à nos jours, celui de l'architecte nous est inconnu. Bâtir ou détruire : qu'est-ce que la postérité retient le mieux ?

Quelques jours plus tard, nous, membres du réseau Artémis, nous découvrons, effarés, une opération de type « Double maléfique » : la bibliothèque numérique nationale, dont les contenus ont été préalablement siphonnés, renvoie désormais les usagers vers un clone la reflétant virtuellement. Cette fausse-jumelle est remplie de données classées selon les standards internationaux, mais les fausses informations se mélangent aux vraies. Dans le même temps, des demandes de restitution de livres rares, provenant du Farghestan et de ses satellites, commencent à affluer en nombre, justifiées par une réécriture idéologique de l'Histoire et par des arguties juridiques.

« Catalogue déployé, sécurité vérifiée » (scénario B)

Dans ce scénario, la situation géopolitique est similaire à celle du précédent mais la protection des collections a été anticipée. En effet, les PSBC sont en place dans les bibliothèques patrimoniales ; ils ont été testés par les services compétents, dans les établissements et dans le champ cyber. En outre, ils ont été renforcés avec des mesures complémentaires en cas de conflit armé.

L'Office général à la défense et à la sécurité de la République d'Orsenna, placé sous l'autorité de la Première ministre, pilote un service interministériel et interfilières, associant également des experts universitaires ou provenant des associations professionnelles. Un plan stratégique de sauvegarde des biens culturels du territoire a été défini. Les inventaires des collections patrimoniales sont dressés, mis en ligne et, autant que possible, valorisés. Les déclinaisons opérationnelles du plan sont adaptées aux situations de terrain et aux différents types de crises, dont le conflit armé.

Ces dernières années, des militaires, à la fois formés à l'emploi des forces et à la conservation du patrimoine, ont pu apporter une expertise spécifique, après avoir développé un concept d'opération adapté à la protection des biens culturels, et après avoir amélioré la chaîne de commandement ainsi que le processus décisionnel dans des situations imposant des restrictions propres à la défense du patrimoine. Parmi les dispositifs, notons une directive de ciblage listant des lieux précis protégés ou à protéger avec leurs coordonnées et une liste de contacts à jour, les données relatives au patrimoine ont été intégrées dans les systèmes d'informations géospatiales, une « NO STRIKE LIST » a été diffusée à l'international, un manuel technique sur l'évaluation des dommages appuie l'enseignement de cette discipline, etc. Une unité spécialisée de la réserve opérationnelle a aussi été mise en place afin de renforcer les services de secours dans la mise en œuvre des PSBC en cas de conflit armé. Enfin, dans le cadre d'une économie de guerre, débattue au préalable au Parlement, le cadre réglementaire des marchés publics a été assoupli pour passer en priorité des contrats avec des prestataires et fiabiliser des filières d'approvisionnement.

Une coopération nationale et internationale, déjà structurée, apporte conseils et expertises. La bibliothèque nationale documente par ailleurs tout ce qui a trait à la montée des tensions avec le Farghestan, y compris, dans le strict établissement des faits et dans le respect de la liberté d'expression, les actes contrevenant au droit international que la République d'Orsenna pourrait perpétrer. Les bibliothécaires collectent rapports, statistiques, éphémères, tracts, affiches, productions numériques (archivage du web...) des acteurs géopolitiques, de grands témoins et d'anonymes.

Pour les bibliothèques, la priorité étant donnée à la sauvegarde des collections, une réorganisation a été nécessaire, en valorisant les filières du patrimoine, en formant et en maintenant les effectifs, tous grades confondus, voire en recrutant là où c'était nécessaire. Les établissements de formation aux métiers des bibliothèques

ont ajouté des modules sur les PSBC et sur la lutte contre les trafics illicites. Ils ont également organisé des sensibilisations aux enjeux géopolitiques contemporains.

Les préoccupations professionnelles portent avant tout sur l'identification, le signalement et la traçabilité des collections les plus rares et les plus précieuses, ainsi que sur la préparation des moyens nécessaires à la préservation des documents, à leurs éventuels déplacements dans des zones de repli ou, pour les cas de danger incontournable, dans des refuges bâtis pour les recevoir selon les normes de sécurité et de conservation faisant autorité. Sous le contrôle d'une commission nationale indépendante, les sauvegardes des données numériques, des fonds numérisés, des métadonnées des catalogues sont réalisées, dupliquées sur différents supports et hébergées dans différentes places sécurisées.

Les tutelles veulent que les bibliothèques restent ouvertes avec des horaires élargis pour participer à la lutte contre la désinformation et pour maintenir ou retisser le lien social. Afin que les horaires d'ouverture ne soient pas réduits, des bénévoles renforcent les effectifs ; ils doivent certes être encadrés, ce qui prend du temps, mais ils participent à la résilience collective. Par ailleurs, ce qui ne peut être organisé *in situ*, les équipes étant fortement mobilisées, est réalisé « hors les murs », à l'image de valorisations des collections *via* le numérique. Ces changements d'orientation professionnelle, mettant la sauvegarde du patrimoine au cœur des priorités, peuvent dérouter les agents, le management devant dès lors les accompagner.

Nous, membres du réseau Artémis, observons qu'une culture professionnelle s'est développée dans les bibliothèques autour des enjeux de sécurité en multipliant les échanges interprofessionnels. En respectant les valeurs de la fonction publique et en poursuivant nos missions autour de l'éducation et de la culture, nous avons vu que la vigilance n'est pas la méfiance et que l'exigence n'est pas la défiance.

« Traverser le chaos » (scénario C)

Dans ce scénario, dont le nom s'inspire de l'essai de Gilles Désiré dit Gosset (*Une expérience du chaos*), la protection des bibliothèques a été anticipée par la République d'Orsenna dans un cadre politique et institutionnel ayant préparé le pire. Par rapport à la description faite précédemment dans « Catalogue déployé, sécurité vérifiée », les mesures de sauvegarde sont, ici, renforcées compte tenu de la situation géopolitique. En effet, les tensions avec le Farghestan, dont les contestations confinent au harcèlement, débouchent sur des affrontements militaires sporadiques évoluant vers de la haute intensité M2MC, dans une logique d'attrition.

Dans la République d'Orsenna, l'évacuation des collections patrimoniales exposées à des dangers incontournables a été réalisée dans des refuges conformes aux recommandations de la CLH54 (article 8), et répondant aux normes de sécurité et de conservation faisant autorité. Préalablement au déclenchement des hostilités, ces abris avaient été identifiés et aménagés à l'intérieur des frontières et dans des pays amis. Les cadres de la fonction publique, y compris ceux des bibliothèques, ont également été formés à la gestion des crises en situation de stress. Et les agents du patrimoine ont bien sûr été exercés au PSBC.

Sur le territoire de la République d'Orsenna, l'activité des bibliothèques varie de la fermeture dans les zones les plus exposées à l'ouverture aux publics selon des orientations définies dans une stratégie nationale que chaque établissement décline dans les PCA. Les bibliothèques s'adaptent aux contraintes (télétravail, rotation des agents...), aux restrictions variées (couvre-feux, routes et quartiers interdits...), aux pénuries, aux dégradations des services (télécommunications, énergie, transports...)

et à la réduction des effectifs (mobilisation de bibliothécaires dans les armées d'active ou de réserve, arrêts de travail pour différents motifs liés à la guerre).

Les activités sont recentrées sur la mise en œuvre des prescriptions des PSBC, en organisant le cas échéant l'évacuation des collections les plus précieuses et en s'employant à sécuriser les données numériques. S'inspirant de ce que des États de droit ont produit depuis plusieurs années, la protection des sites culturels en république orsennaise s'articule de la manière suivante : protection mécanique, sécurisation des accès, détection électronique et vidéoprotection. Grâce à un soutien financier de l'État, les bibliothèques ont été dotées de systèmes d'archivage en ligne de qualité supérieure à ce qui préexistait. Ces derniers sont protégés par des dispositifs de cybersécurité spécifiquement développés pour protéger les données sensibles. La République d'Orsenna avait développé une stratégie nationale pour la protection du numérique. Cette stratégie permet de garantir la souveraineté nationale sur les données, d'apporter une réponse forte contre la cyber-malveillance, d'informer le grand public et de faire de la sécurité numérique un avantage concurrentiel au niveau international (la question de la protection des données culturelles (musées, bibliothèques, etc.) est d'ailleurs une priorité de ce plan).

Par ailleurs, pour une partie non négligeable des bibliothécaires, le conflit armé conduit à une mobilisation militante exceptionnelle. Après une première phase de sidération suivant le déclenchement de la guerre par le Farghestan, le moral est au beau fixe, en raison des succès militaires engendrés par la République d'Orsenna. Des usagers et des citoyens se portent volontaires pour mener des actions de bénévolat à la fois pour les missions « classiques » des bibliothèques, mais aussi, comme elles sont des lieux situés au cœur des villes, pour organiser des œuvres caritatives, des formations, des ateliers de couture, des rendez-vous de soutien psychologique, et, parce qu'elles ne passent pas inaperçues, des conférences aux contenus idéologiques et des lectures « patriotiques ».

Une partie de la population a fui les zones des combats. Le cadre sanitaire de la République d'Orsenna est résilient, mais, il connaît des signaux de faiblesse dans la durée. Au fur et à mesure que la guerre se prolonge, des comportements de stress se multiplient chez les agents des bibliothèques, les usagers et la population en général. En raison de la récession économique, des difficultés d'approvisionnement, de la dépendance énergétique nécessitant des arbitrages de l'État, les particuliers sont pénalisés et les bibliothèques deviennent avant toute autre mission des refuges ; elles sont chauffées et les connexions à l'Internet sont encore possibles.

À l'arrière du front, le déploiement de militaires à proximité des bâtiments culturels rassure la population. En outre, plusieurs attaques terroristes ont pu être déjouées grâce aux services de renseignement et de contre-terrorisme. Dans les zones reconquises à l'ennemi, les bibliothèques servent de lieux temporaires de dépôt d'armes et de munitions, et pour le repos des soldats. Après un temps dit de « redressement », impliquant le rétablissement de la situation à un niveau de sécurité et d'hygiène conforme, les établissements sont restitués à des bibliothécaires chargés de remettre les locaux en état. Elles servent également comme un réseau de boîtes aux lettres mis à profit par les services de renseignement.

Outre la violence des combats auxquels les forces armées défensives répondent sans faillir, l'un des risques que connaît la République d'Orsenna relève d'un trop-plein de félicité. Moses Mendelssohn, en répondant en 1783 à la question *Qu'est-ce*

que les Lumières ? avait mis en garde : « une nation cultivée ne connaît à l'intérieur d'elle-même qu'un seul danger : l'excès de félicité nationale »³¹⁸.

Si les associations professionnelles des bibliothèques continuent à orienter et à conseiller, et elles sont suivies du fait de leur crédibilité sur le long terme, elles ferment les yeux sur les entorses du droit du travail signalées, en raison du caractère exceptionnel de la crise. Depuis le début des hostilités, les bibliothèques, y compris celles ayant fermé mais dont la situation est stabilisée près des zones de conflit, poursuivent les activités à distance : webinaires, valorisation des collections par le numérique, communication des ressources électroniques, etc. Les actions culturelles sont toujours plus militantes, le pluralisme des collections est contesté, des opposants ou simplement des intellectuels faisant l'objet de rumeurs non vérifiées sont *persona non grata* dans les bibliothèques. Une liste officielle a été diffusée pour interdire les acquisitions de certains ouvrages, à cause des auteurs et/ou des éditeurs. Une autre liste officielle oblige à mettre sous clé les ouvrages précédemment listés quand ils sont déjà conservés dans les bibliothèques ; les consultations se feront sous réserve d'une autorisation explicite du conservateur, et les coordonnées des usagers seront transmises au DPD de l'établissement (des DPD dont les fonctions évoluent). Un réseau de bibliothécaires s'insurge contre ces procédés malmenant la liberté d'expression et le pluralisme démocratique ; ils sont isolés, mis au placard.

Alors que les réseaux sociaux deviennent la principale source d'information, les bibliothèques sont désignées par les autorités pour organiser des ateliers contre la désinformation. Les débats au sein de la profession se polarisent de façon binaire entre l'engagement civique et le militantisme de propagande.

Dans le pays, la défiance s'installe, la guerre ne semblant pas avoir de fin (*qui dont cela arrange-t-il ? se demande la rumeur...*). Des élus et leur famille sont les cibles d'actes de malveillance et certains se démobilisent. Des fonctionnaires sont pris à partie par des comités constitués de collègues et de bénévoles, qui font « bloc » et se radicalisent. Ceux jugés trop « mous » sont sommés de rompre leurs devoirs de réserve et de neutralité, et d'affirmer haut et fort des opinions « conformes » et dans la ligne. Dans cette ambiance délétère, une partie des usagers longent les murs. Par peur du qu'en dira-t-on, ils consultent de plus en plus des livres pratiques pour la décoration et le bricolage, délaissant la philosophie, l'Histoire, les sciences et la littérature.

Dans des bibliothèques universitaires proches du front, des livres ont été brûlés par des étudiants parce que leurs auteurs sont originaires du Farghestan et d'autres ouvrages l'ont été pour les contenus liés à la religion pratiquée par les Farghestanais, provoquant ainsi la colère de minorités au sein même d'Orsenna. Le gouvernement républicain est accusé de ne pas prendre en compte les revendications de certaines communautés. Ces dernières sont instrumentalisées durant le conflit, en particulier dans les régions gérées par les armées d'occupation. Par ailleurs, des bibliothèques sont soupçonnées de posséder dans leurs réserves des ouvrages dont l'acquisition est considérée illégitime par certains États, à commencer par le Farghestan.

La perte de repères, politiques, sociaux et culturels influence les populations. La peur et les *fake news* font naître ou alimentent des tensions et des comportements contradictoires, pouvant avoir un impact sur la préservation du patrimoine. Dans les zones proches des combats, des conservateurs sont contraints de vivre à l'intérieur

³¹⁸ LIESSMANN, Konrad Paul. *La haine de la culture. Pourquoi les démocraties ont besoin de citoyens cultivés*. Paris : Armand Colin, 2020, p. 216.

des bibliothèques pour limiter les actes de vandalisme. Les établissements contraints de fermer après avoir assuré l'évacuation des collections les plus précieuses, les autres fonds restés en place car jugés non prioritaires sont sacrifiées aux risques de bombardement, de dommages collatéraux, d'incendie, de pillage par des habitants ou par les forces ennemies.

La République d'Orsenna bénéficie d'un soutien international coordonné par les Nations unies et par des ONG pour appuyer les bibliothèques dans les opérations de sauvegarde des collections, des moyens sont alloués pour réaliser des campagnes de numérisations massives et pour l'exfiltration de fonds. Plusieurs bibliothèques sont inscrites sur la « Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée » de la CLH54, justifié par leur valeur culturelle d'importance pour l'humanité. Cette inscription leur assure une plus grande protection au regard du droit international. Les mesures l'accompagnant ont été mises en place en amont du conflit, par la pose du sigle de la protection renforcée permettant à l'ennemi de reconnaître un bien culturel. Dans le meilleur des cas, ces bibliothèques seront épargnées par les attaques. Et dans le cas d'une atteinte à ces établissements sous protection, et aux collections restées à l'intérieur, les autorités civiles ou militaires farghestanaïses, ayant porté atteinte à ces biens inscrits, devront répondre de leurs actes devant un tribunal international.

Enfin, nous, membres d'Artémis, réunis en un collectif de bibliothécaires, nous travaillons, discrètement mais sûrement, en relation avec nos tutelles et des partenaires internationaux, au *Build Back Better*, autour de valeurs *post*-conflit nous réunissant tous, amis et ennemis, en promouvant la culture et l'éducation. Toutefois, ce qui nous inquiète, c'est que cette guerre, on n'en voit pas la fin.

« Survivre en bibliothèque » (scénario D)

Ce scénario pourrait être le prolongement de celui de « la termitière : de routine en inertie ». La protection des bibliothèques est à l'image des institutions de la République d'Orsenna. Elle est soumise à une impréparation totale dans un contexte de crise politique et de désorganisation globale accentué par le Farghestan. Les pressions et le harcèlement orchestrés par le régime autoritaire aboutissent à des attaques militaires sporadiques évoluant en un conflit de haute intensité, qui devient, en raison de la faiblesse défensive d'Orsenna, un engagement majeur, à la surprise de la communauté internationale et de l'agresseur lui-même. Encouragé par les succès présentés par certains relais d'opinion comme un signe divin, le Farghestan renforce ses capacités et passe de l'attrition aux opérations en profondeur. Les biens culturels, dont le risque était avéré mais qui restaient des objectifs secondaires pour les armées farghestanaïses, sont désormais voués aux destructions et aux spoliations. L'intention d'en découdre évolue très vite en une volonté de supprimer la culture de la République d'Orsenna et d'effacer son Histoire.

Tous les types de risques sont ici envisagés, de l'arme blanche touchant au hasard le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, y compris dans l'espace feutré d'une bibliothèque, à la bombe « thermonucléaire », en passant par les armes conventionnelles et les armes biologiques et chimiques (ce scénario s'inspire de

mesures en prévision d'un conflit armé définies en France, en 1957³¹⁹, et qu'il adapte aux « goûts » du jour).

Les bibliothèques sont bien sûr reconnues comme des biens culturels au sens de la CLH54 et elles bénéficient de la protection générale. Toutefois, aucun sigle du bouclier bleu n'a été apposé avant le conflit, afin d'identifier visuellement ces biens. Bien que cela ne les prive pas de la protection générale, le manque de signalisation met en péril leur protection et leur identification par les forces ennemies. L'évacuation d'une infime partie des collections les plus précieuses se fait en catastrophe, dans un contexte de débâcle. Le patrimoine méritait un plan de gestion de risques opérationnel et intégré dans le système national de gestion des risques. Pourtant, à l'exception de déclarations d'intention, rien n'a été concrètement réalisé avant-guerre. Ainsi, un plan de protection du patrimoine est-il lancé dans la précipitation, coordonné par l'État et mis en œuvre avec les organisations professionnelles.

À l'arrière, dans les zones non touchées par les combats, les bibliothèques renforcent les services au public, notamment dans la lutte contre la désinformation. Le patrimoine et les actions de sauvegarde mobilisant la coopération entre la sécurité civile et les services culturels font l'objet d'une communication institutionnelle dans la première phase du conflit – cette médiatisation, rendue dérisoire par l'évolution rapide de la crise, est caricaturée dans la presse étrangère.

Des mouvements insurrectionnels sont organisés, et des émeutes manipulées. « L'incendie est partout, les immeubles en flammes s'effondrent, les pompiers submergés d'appels, retardés par : le mauvais fonctionnement ou la mise hors service des dispositifs normalement utilisés pour les alerter ; les difficultés d'accès dus à des décombres, destructions, etc. ; l'existence d'une quantité considérable de foyers d'incendie simultanés »³²⁰. L'intensité des combats, les cyber-attaques tous azimuts, les actions terroristes téléguidées par le Farghestan ou perpétrés par des forces opportunistes, d'une part, et, d'autre part, l'impréparation manifeste des autorités de la République d'Orsenna affectent profondément la confiance des populations dans leurs institutions. Les échecs répétés dans la gestion de la crise affaiblissent le sentiment d'appartenance à une collectivité solidaire, encouragent le repli sur soi et conduisent à des comportements à risques ou de survie. Pour les médias et les opinions publiques non confrontés directement à la guerre, les bombardements sur des quartiers entiers sont l'événement de quelques minutes. Pour les sinistrés, c'est l'intrusion de la brutalité la plus extrême dans leur quotidien – le choc peut étendre ses effets jusqu'à la fin de leur vie. Le sentiment de dépossession et l'état de stress de la majorité de la population la conduisent à la résignation.

Les opérations dans la profondeur menées par les troupes du Farghestan provoquent d'importants mouvements de population, totalement anarchiques, et dont les conséquences sanitaires, socioéconomiques et sécuritaires sont dramatiques. Ces déplacements contraignent par ailleurs les manœuvres militaires des forces de la République d'Orsenna. Dans les bibliothèques, les équipes sont de plus en plus clairsemées, entre agents mobilisés, déserteurs, en fuite, empêchés par les émeutes ou par les attentats, voire par les crimes de guerre. Ici, tel bibliothécaire emporte quelques manuscrits et incunables dans ses valises, avant de fuir, sans

³¹⁹ Ministère de l'Éducation nationale/Direction des Musées de France. « Mesures à envisager dans chaque musée en prévision d'un conflit armé, circulaire n° 3 », 10/09/1957. *Archives diplomatiques de La Courneuve*, 209SUP-453-367 sq.

³²⁰ *Ibid.* Feuillet 375.

savoir par où aller. Ailleurs, un autre collègue dissimule dans son grenier tous les documents précieux qu'il a pu transporter dans un carton. Dans la détresse et pour sauver leur peau, ils laissent derrière eux des milliers de documents voués à la disparition, au pillage. Ils attendent un miracle, qui ne viendra pas.

Des pans entiers du patrimoine des bibliothèques sont sinistrés. Les moyens nécessaires pour la sauvegarde entrent en concurrence avec les moyens requis pour les besoins vitaux de la population (groupes électrogènes pour l'alimentation électrique, congélateurs...). Les services de la République d'Orsenna peinent à évaluer l'ampleur et la gravité des dégâts en l'absence d'outils de pilotage (listes et cartographie de priorités de sauvegarde). Ils se reposent sur le secteur associatif, en particulier le Bouclier bleu. L'organisation sur le terrain progresse péniblement pour répondre à des besoins multiples. Des institutions emblématiques, à l'image de l'UNESCO, concentrent l'aide internationale. Des opérations de *crowdfunding* sont lancées. La coordination d'acteurs multiples est difficile, mais elle se substitue progressivement aux circuits de décision et de communication habituels, entraînant une crise de légitimité des services de la République d'Orsenna.

Le Farghestan déploie une communication victimaire efficace : l'agresseur, estimant être dans son bon droit, fait croire qu'il rend justice à son peuple, aux « communautés opprimées » et à son passé, poursuivant une « bataille de sens »³²¹ dans une concurrence mémorielle engagée depuis longtemps. À Orsenna, le patrimoine des bibliothèques est méconnu d'une partie de la population, à commencer par la majorité des élus, sous le double prétexte qu'il fallait « passer à autre chose et promouvoir l'avenir plutôt que le passé ». Les actes de vandalisme se multiplient. Le retentissement est spectaculaire dans la presse et au niveau des organisations professionnelles nationales et internationales. Il faudra des décennies pour retrouver une petite partie des collections vendues sous le manteau ou disparues. L'image de la République d'Orsenna s'est dégradée : incurie dans le domaine du patrimoine, incurie des services de l'État. Les atteintes au patrimoine et les vols sont encouragés par le régime provisoire installée dans les zones occupées et à la solde de l'agresseur. La confusion est délibérément orchestrée par le Farghestan, d'une part, entre les spoliations et les demandes de restitution des biens culturels, et, d'autre part, entre les spoliations et la protection. Ainsi, le ministère de l'Identité farghestanaise déploie dans les territoires placés sous sa coupe des équipes patrimoniales, qui saisissent des collections entières afin de les « protéger » durant les manœuvres militaires. Des listes officielles sont diffusées en même temps que les arguties juridiques sont adressées à la communauté internationale. À couvert de cette politique officielle, des milliers d'autres livres rares sont transportés dans les réserves des bibliothèques du Farghestan ; ils ne seront jamais signalés dans aucun catalogue.

Lors d'une opération intitulée « Déluge numérique », une grande campagne de dénigrement médiatique et des *fake news* en grande quantité ont été diffusées par le Farghestan dans une première phase, dite de « noyade », pour désorienter l'opinion publique d'Orsenna. Dans une seconde phase, dite d'« anoxie » les données numériques des administrations ont été siphonnées et mises au secret avant leur traitement par la police politique. Ces données rejoignent dans les serveurs celles transmises spontanément sur les réseaux sociaux, par tout un chacun.

³²¹ BADIE, Bertrand, *op. cit.*, p. 17.

Les bibliothèques, tombées sous le contrôle de l'ennemi, sont utilisées comme dépôts de munitions ou comme foyers pour les soldats. Leur utilisation à des fins militaires ne permet plus de les couvrir sous la protection générale accordée par la CLH54. Dans les zones de combat, les établissements culturels sont, au mieux, exposés aux dommages collatéraux, quand les tirs ne sont pas directement ciblés. Dans la cour intérieure d'une bibliothèque universitaire, aujourd'hui désertée de ses étudiants, des journalistes étrangers ont filmé les corps fusillés d'un écrivain notoire et de trois autres personnes restées anonymes, probablement des bibliothécaires.

Le gouvernement de la République d'Orsenna, qui s'est replié à l'arrière, fait une demande auprès de l'UNESCO afin d'inscrire en urgence sous protection renforcée et à titre provisoire les bibliothèques situées en zone libre. Cette inscription d'urgence permet une plus grande protection au regard du droit international. Les bibliothèques poursuivent les évacuations des collections les plus rares dans des pays « amis », des problèmes diplomatiques pourraient toutefois émerger dans le cas où le Farghestan prendrait possession de l'intégralité du territoire de la République d'Orsenna, les biens accueillis dans des refuges étrangers devant être retournés à la fin des hostilités. La question se poserait de savoir si les bibliothèques concernées, passées sous contrôle du Farghestan, accueilleraient de nouveau les biens évacués ou s'il reviendrait à la République d'Orsenna en exil d'en prendre possession. Dans tous les cas, l'intégrité des collections patrimoniales orsennaises relève du passé. En zone occupée, des bibliothèques clandestines commencent à voir le jour et à se développer. Que les livres soient en papier ou numériques, elles donnent raison à Condorcet : « Comment, dans cette multitude de livres divers, d'exemplaires d'un même livre, de réimpressions, qui en quelques instants le multiplient de nouveau, pourra-t-on fermer assez exactement toutes les portes par lesquelles la vérité cherche à s'introduire ? »³²².

Nous, membres d'Artémis, réunis en un collectif de bibliothécaires travaillant à la protection du patrimoine de l'Humanité, nous avons été diligentés en urgence auprès de nos collègues de la République d'Orsenna. En effet, ils auraient découvert, dans des établissements éloignés du front, l'existence d'un nouveau parasite faisant des ravages dans les collections. Jusqu'alors inconnu, ce champignon contamine un livre plus vite qu'aucun de ses semblables et colonise rapidement des travées entières. La biologie, comme la culture, est aussi une arme.

Nous avons décrit quatre scénarios interrogeant les conséquences d'une guerre de haute intensité sur la protection du patrimoine des bibliothèques. Ces récits, qui restent lacunaires, mériteraient d'être approfondis au-delà ou, plutôt, en-deçà de la fiction, dans notre monde bien réel, notamment pour ce qui relève des opérations militaires, des réponses de l'Union européenne et de l'OTAN, de la mobilisation des services de l'État lors de l'activation du plan national des risques, du rôle détaillé des autorités investies du pouvoir de police administrative générale, jusqu'aux missions des organismes de formation ; l'Enssib rejoignant par exemple l'INSP offre l'opportunité à des cultures professionnelles différentes de croiser leurs expertises.

Dans le prolongement de ces scénarios, nous concluons ce mémoire avec des propositions sur les PSBC en temps de guerre.

³²² CONDORCET, Nicolas de. *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*. Paris : Masson et fils, 1892. [Consulté le 20 février 2024]. Disponible en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k281802#>

CONCLUSION : LA GUERRE RESTE UN TABOU

La guerre est un tabou. Dans ce mémoire, nous avons presque tout dit à son sujet – les destructions, les morts, les spoliations... –, sauf cet aspect qui le conclut. En effet, lors de la rédaction, nous avons buté contre ce système symbolique campant solidement des interdits. Aborder par exemple la protection des biens culturels en temps de guerre, *là-bas*, sur un autre continent ou, à la limite, de l'autre côté de la frontière : pourquoi pas... mais, *ici*, (vous) n'y pensez pas ! La France n'est pas l'Ukraine – la dissuasion nucléaire, les alliances, etc. –, et l'Union européenne est en paix depuis plus de soixante-dix ans. À quelques exceptions près, les différents échanges que nous avons pu avoir ne l'excluent pas, sans toutefois lui accorder une autre place que celle de la marginalité. Et, finalement, la documentation aborde peu cette hypothèse – d'ailleurs, à la différence des PSBC pour la dangerosité du quotidien (incendie, inondation...), la majorité des textes institutionnels produits pour la protection des biens culturels *en conflit armé* restent surtout de l'ordre de l'intention ou sont globalement théoriques.

Certes, les lignes bougent ; il existe des doctrines et des organisations, et des plans de renforcement sont en cours, mais le sentiment que nous en avons, est que la volonté politique de s'en saisir manque. Certes, la guerre n'est pas une « priorité » dans une démocratie : nous ne la déclencherons pas, elle n'est pas *ici* et comment viendrait-elle d'ailleurs ?

Comme si le fait de se préparer serait absurde ou ferait peut-être naître la peur – cette peur que Francisco Goya avait illustrée comme sortant de la nuit en prenant la forme d'une créature si gigantesque qu'elle nous bouche l'horizon – ; l'effroi n'est-il pas un aveuglement paradoxalement rassurant ? Pourtant, la protection ne convoque pas plus la guerre que la prévention n'appelle l'incendie.

Et que faire de la surprise ? Qu'elle soit accidentelle, comme l'embrassement de Notre-Dame en 2019, ou qu'elle soit stratégique, avec l'intention d'en découdre, à l'instar de l'invasion des troupes russes en Ukraine en février 2022 (était-ce d'ailleurs bien une surprise ?). La guerre, on ne la choisit pas toujours. Une démocratie pacifique peut être désignée, sans l'avoir décidé et sans pouvoir acheter la paix. Alors, « *sommes-nous prêts pour la guerre ?* »³²³. Le retour des conflits de haute intensité implique la réforme des armées françaises, la mise en place d'une économie de guerre, la hausse des crédits de défense au sein de l'Union européenne (jusqu'à +30 % en Suède³²⁴). Mais, *quid* de la protection des biens culturels en général, et du patrimoine des bibliothèques en particulier ?

Aujourd'hui, en cas de crise majeure, les bibliothèques bénéficient des PCA et de PSBC pour la dangerosité du quotidien. Pour ces derniers, les retards et l'impréparation des établissements ont été signalés en 2022 par l'IGESR. À l'initiative du Service du Livre et de la Lecture au ministère de la Culture, les formations à leur rédaction se multiplient, et un renforcement de la coordination

³²³ MERCHET, Jean-Dominique. *Sommes-nous prêts pour la guerre ?* Paris : Robert Laffont, 2024.

BAUER, Alain. « La guerre est là et nous ne sommes pas encore prêts ». *L'Opinion*, 23/01/2024. [Consulté le 13 février 2024]. Disponible en ligne : <https://www.lopinion.fr/international/alain-bauer-la-guerre-est-la-et-nous-ne-sommes-pas-encore-prets>

³²⁴ « Les dépenses militaires de l'UE atteignent un montant record ». *Les Échos*, 30/11/2023. [Consulté le 13 février 2024]. Disponible en ligne : <https://www.lesechos.fr/industrie-services/air-defense/les-depenses-militaires-atteignent-un-record-en-europe-2038151>

avec le ministère de l'Intérieur et les collectivités territoriales est en cours. Rappelons que le PSBC est un document opérationnel dont disposent les établissements patrimoniaux et les services de secours afin de répondre à des situations de péril pour les biens d'intérêt patrimonial. « La préparation d'un plan d'urgence complet constitue la meilleure garantie d'une réaction efficace en temps de crise, pour éviter la destruction du patrimoine »³²⁵. Et l'évaluation des risques ne doit pas se limiter aux équipements intérieurs d'une bibliothèque, le contexte et l'environnement devant être pris en considération. « La gestion doit être multirisques et être concrète en considérant des situations de risques cumulatifs »³²⁶. En outre, les bibliothèques bénéficient aussi des dispositifs nationaux de gestion des risques, dont le cadre juridique et la coordination nous sont apparus d'une réelle complexité.

Les PSBC sont aujourd'hui rédigés pour répondre aux aléas courants et aux catastrophes naturelles. Selon nous, la sauvegarde du patrimoine devrait pouvoir également intégrer des mesures adaptées au contexte de préparation aux guerres de haute intensité. Si un conflit armé reste lointain : « à quoi bon ! », serions-nous tentés de dire, d'autant que les bibliothèques manquent d'effectifs, de temps, de moyens, les PSBC reposant déjà souvent sur le recours à des intervenants extérieurs (SDIS, BSPP, Bouclier bleu...) et le soutien d'un réseau professionnel de bibliothécaires solidaires. De même pour les collectivités territoriales, dont dépendent les BMC, à une époque où les élus, qui sont conscients du rôle que jouent la culture et le patrimoine dans la société, sont les cibles d'actes de malveillance à l'origine de démobilisations.

À la différence d'autres pays européens, comme la Suède ou la Finlande, le sentiment d'urgence n'est pas la même en France. Et nous l'avons dit, la guerre n'est pas une « priorité » par *ici* : nous ne la déclencherons pas et nous restons solidaires des victimes des conflits *là-bas*, mais, *ici* ? En plus, répétons-le, comment pourrait-elle arriver jusqu'*ici* : l'air, la terre, la mer... ? Plutôt que d'appréhender la guerre comme une logique issue d'une crise excluant soudain la paix, plutôt que de suivre un processus en trois temps séparés et définitifs, la doctrine militaire actuelle nous offre une grille de lecture plus souple, en pensant la compétition, la contestation et l'affrontement multi-champs et multi-milieus, donc en considérant de nombreuses zones floues et la multiplicité d'acteurs échappant au cadre westphalien. Des attaques terroristes, des actes de malveillance répétés, des cyber-attaques ciblant les administrations et les rendant inopérantes ou exigeant des rançons en échange des données captées, à l'image de ce que la *British Library* a subi en 2023, ou encore des « batailles de sens » par la désinformation, toutes ces actions ne sont-elles pas déjà des initiatives allant au-delà de la contestation, générant dégâts et anxiété, et impliquant de prendre des mesures sécuritaires coûteuses ?

La continuité et la réactivité du service public sont réinterrogés, ainsi que sa capacité à répondre aux urgences, alors que l'ampleur des crises devient de plus en plus profonde. Les menaces pesant sur les citoyens se diversifient, imposant des adaptations constantes des services aux publics. Et les mesures en place dans les démocraties posent des questions éthiques légitimes : sécurité vs liberté ou sécurité et liberté – les deux étant mises sur le même plan dans la DDHC.

³²⁵ NYFFENEGGER, Isabelle et PIFFAULT, Olivier. « Patrimoines en danger, une responsabilité en partage : prévenir, agir, préparer l'avenir : l'action de la Bibliothèque nationale de France ». *BBF*, 2016, n° 7, p. 70-81. [Consulté le 20 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2016-07-0070-006>.

³²⁶ Entretien n° 10.

Dans les conflits armés, le patrimoine, ayant une valeur identitaire, est une cible. Et les bibliothèques sont particulièrement vulnérables : vandalisme, spoliations, dommages collatéraux, volonté de détruire... Les destructions prennent des formes nouvelles : revendiquées, elles sont mises en scène sur les réseaux sociaux ou elles peuvent être attribuées à un ennemi ou à un pays tiers. Nous l'avons vu, si le cadre juridique de la protection des biens culturels est ambitieux, il n'empêche pas les trafics illicites, les spoliations, les cyber-attaques, alors que le droit international, ainsi que la démocratie comme modèle, sont contestés.

La bibliothèque, institution en quête de reconnaissance, constitue pourtant le premier réseau culturel en France. Souvent située au cœur de la cité, elle est un « forum social »³²⁷, à la fois lieu de rencontres et d'études, espace de culture et de vie démocratique. En filant la métaphore guerrière que le milieu politique utilise régulièrement pour représenter la culture telle une « arme », elle est également « un fer de lance »³²⁸ luttant contre les inégalités d'accès à la culture dans les territoires. En outre, elle participe à l'EMI et à la lutte contre la désinformation, en promouvant le pluralisme des collections et en se positionnant contre « toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales »³²⁹. La participation des usagers de plus en plus sollicitée enrichit l'action culturelle, et la valorisation des collections est augmentée dans le temps et à distance par les bibliothèques numériques.

De plus, en temps de crise – économique, sanitaire... –, la bibliothèque est un lieu de refuge, dont la fréquentation multipliant les usages devient paroxystique en temps de guerre, ainsi que le démontre le conflit en Ukraine. Alors que la mémoire d'un pays est menacée, les professionnels du livre se mobilisent, la vente des livres, notamment ceux d'Histoire, bat des records. Il s'agit de s'approprier et de défendre l'identité culturelle ; l'enjeu est de taille, comme l'illustre Evguenia Rudenko, journaliste ukrainienne : « Pour nous, les Ukrainiens, il n'y a pas plusieurs options, nous devons gagner, nous n'avons pas le choix : soit notre ennemi part de notre territoire, soit nous mourrons tous »³³⁰. Ainsi, les bibliothèques ukrainiennes vont-elles plus loin que leur vocation première, en centralisant l'aide caritative, en apportant du soutien psychologique, en fabriquant des vêtements et des pièces de camouflage pour les soldats, en abritant contre les bombes... Et elles vont parfois plus loin encore dans leur engagement, en sortant de leur réserve : elles militent jusqu'à la censure. Des listes de livres sont interdits ; leurs auteurs, leurs contenus ne sont plus les bienvenus. Difficile de juger : dans l'autre camp, des documents prélevés dans les centres d'archives et les bibliothèques sont brûlés ou emportés. La

³²⁷ Ministère de la Culture. « Publication de l'enquête décennale consacrée aux publics des médiathèques ». *Communiqué de presse*, 19/06/2017. [Consulté le 20 février 2024]. Disponible en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Presse/Archives-Presses/Archives-Communique-de-presse-2012-2018/Annee-2017/Publication-de-l-enquete-decennale-consacree-aux-publics-des-mediathèques>

³²⁸ Ministère de la Culture. « Les bibliothèques, un lieu privilégié pour décomplexer le rapport à la culture ». *Actualités*, s.d. [Consulté le 20 février 2024]. Disponible en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Les-bibliothèques-un-lieu-privilegié-pour-decomplexer-le-rapport-a-la-culture>

³²⁹ Légifrance. Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. [Consulté le 21 février 2024]. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044537514>

³³⁰ Book Club. « Ukraine : écrire en temps de guerre ». *France Culture*, le 22/02/2024. [Consulté le 23 février 2024]. Disponible en ligne : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/le-book-club/ukraine-ecrire-en-temps-de-guerre-avec-alexandre-plank-et-iryna-dmytrychyn-8029187>

bibliothèque comme lieu de pouvoir, participant à la domination ou, au contraire, à la résistance à l'oppression, a déjà connu des précédents³³¹.

Dans une guerre « civilisationnelle », les bibliothèques sont donc doublement exposées. Elles sont des cibles à supprimer, ainsi que l'illustre le « bombardement systématique de la bibliothèque nationale et universitaire de Sarajevo dans la nuit du 25 au 26 août 1992 », alors que les *snipers* serbes tiraient sur les pompiers³³². Et elles pourraient aussi devenir des troupes auxiliaires, si elles devaient participer à la désinformation ou à l'entrepôt d'armes et de munitions, aussi échapperaient-elles à la protection de la CLH54.

En temps de guerre, la bibliothèque doit au contraire s'efforcer de rester un lieu fait pour ce qu'elle est, là où ne se résolvent pas les contradictions politiques, mais là où il est possible de les problématiser. Débattre, donner du sens, retisser du lien social : la bibliothèque est une « balise d'espoir »³³³. En d'autres termes : elle doit être protégée et se protéger pour traverser la guerre en participant à reconstruire la paix et à définir des valeurs *post*-conflit.

Face aux enjeux, « nombre de pays ne tiennent pas suffisamment compte des recommandations du Bouclier bleu et un savoir-faire s'est perdu depuis la Seconde Guerre mondiale », à commencer par l'organisation d'un réseau d'experts identifiés pour conseiller, inventorier les collections à protéger, identifier les lieux à protéger. Sur les théâtres d'opérations, les armées doivent pouvoir « identifier le patrimoine culturel, afin de manœuvrer, d'éviter toute campagne de communication négative et pour empêcher le pillage pouvant financer le terrorisme »³³⁴.

Au niveau européen, nous pourrions envisager une harmonisation des lignes directrices, guides et méthodes portant sur la protection du patrimoine culturel ; l'ouverture d'une plateforme numérique ultra-sécurisée, où la documentation serait aisément accessible H24 par les agents autorisés ; une réserve d'experts, dotés de matériels, pouvant être rapidement déployés dans des zones sinistrées afin de renforcer les équipes en place ; une formation certifiée pour la mise en place d'un PSBC testé lors d'exercices organisés dans une situation de stress intense. Avec les États membres, pourrait également être organisée une campagne de sensibilisation sur le patrimoine et sur sa préservation, de la dangerosité du quotidien à la protection en temps de guerre, l'objectif étant d'associer pouvoirs publics, experts et citoyens, en étroite collaboration avec les organisations internationales (IFLA, UNESCO, Bouclier bleu...).

Au niveau des États et des organisations internationales, nous pourrions faire en sorte que le cadre juridique, très centré sur les experts, soit mieux connu par les professionnels non spécialisés et, plus généralement, par les populations afin qu'ils se l'approprient. Et, partant du principe qu'on protège mieux ce que l'on connaît, nous pourrions encourager toujours plus de valorisation des collections

³³¹ McELLIGOTT, Jason. « Le destin et la fortune des livres durant les « interminables » guerres, insurrections et guerres civiles d'Irlande ». In : Colloque « Bibliothèques en temps de guerre ». Uppsala : IFLA, 13 mars 2023. Disponible en ligne : https://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/colloque-bibliotheques-en-temps-de-guerre_71525

³³² Le tour du monde des idées. « Autodafé, bibliocauste : qu'anéantit la destruction des livres et des bibliothèques ? ». *France Culture*, 25/03/2021. [Consulté le 23 février 2024]. Disponible en ligne : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/le-tour-du-monde-des-idees/autodafes-bibliocauste-qu-aneantit-la-destruction-des-livres-et-des-bibliotheques-6270596>

³³³ CUNLIFFE, Emma. « Protéger les bibliothèques en temps de guerre : les étapes possibles ? ». In : Colloque « Bibliothèques en temps de guerre ». Uppsala : IFLA, 13 mars 2023. Disponible en ligne : https://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/colloque-bibliotheques-en-temps-de-guerre_71525

³³⁴ *Ibid.*

patrimoniales faisant la richesse des Nations ; cela passerait aussi par le renforcement de la valorisation des métiers de la conservation, en particulier ceux des bibliothèques.

Au niveau des États et en étroite collaboration avec les associations professionnelles, nous pourrions proposer de créer pour les PSBC une coordination nationale des institutions de mémoire, dans une coopération inter-filières, tout en distinguant chacune d'elles parce qu'elles ont chacune leurs spécificités. L'identification des priorités de sauvegarde, rendues publiques, permettrait de rendre visibles des biens culturels jusque-là restés dans l'ombre, notamment des collections conservées dans les bibliothèques qui sont plus discrètes que les monuments emblématiques les plus voyants. Des moyens matériels supplémentaires pourraient être alloués, en mobilisant par exemple le mécénat ou le financement participatif. Bien entendu, il s'agirait aussi de continuer à renforcer la coopération trans-sectorielle entre les acteurs de la culture et les services de secours impliqués à chaque niveau dans la gestion des risques. De plus, il nous semble judicieux de multiplier les échanges avec les armées, qui sont légitimes pour aborder la protection du patrimoine en temps de guerre. Et ces dernières renforceraient leur rayonnement auprès des populations locales, en France et à l'étranger, en répondant aux exigences de l'article 7 de la CLH54 sur la protection du patrimoine (définition d'une doctrine et d'un concept d'opération adapté à la protection des biens culturels, sensibilisation des troupes déployées en opération, formation de spécialistes...). En soutien des forces actives, la réserve, dont il est prévu, en France, d'augmenter progressivement les effectifs, pourrait être mobilisée, par la création en son sein d'une unité de réservistes formés aux enjeux de la PSBC en temps de guerre. Rappelons que le patrimoine relève des intérêts fondamentaux de la Nation.

D'une façon plus générale, la collaboration entre des cultures professionnelles, différentes et complémentaires, permet de croiser les regards et les compétences, de mutualiser les moyens et de créer de nouvelles opportunités. La protection des biens culturels ferait, par exemple, un excellent module de formation à l'INSP, entre professionnels des bibliothèques (État, collectivités territoriales), du patrimoine et d'autres acteurs : Armées, Intérieur, Justice...

Ainsi, en réponse à la guerre de haute intensité dont sont aujourd'hui victimes plusieurs pays dans le monde, la solidarité des bibliothèques est indéniable et exemplaire : valorisation par des bibliographies et des conférences, ouverture d'accès aux ressources électroniques, envoi de matériels pour numériser, conseils et expertises... Le renforcement de la protection des biens culturels est bien sûr discuté, mais nous attendions des retours d'expériences et des préconisations mises à jour, une coordination des expertises et l'élaboration d'une doctrine ou d'un corpus de normes, ainsi qu'une mise en œuvre opérationnelle. De l'action politique à celle du citoyen, en passant par les missions de l'expert du patrimoine, l'opportunité est sans doute trouvée pour une *nouvelle fois* reprendre conscience de la nécessaire amélioration des soins à apporter au patrimoine, alors que les techniques de destruction se sont une *fois encore* perfectionnées.

SOURCES

ENTRETIENS

Nous précisons que chaque entretien a fait l'objet d'un compte rendu manuscrit, sans enregistrement.

1. Commandant Ariane PINAULDT, conservateur adjoint des musées militaires de Saumur, le 20 avril 2023 (durée : 45 minutes).
2. Capitaine Timothée LE BERRE, adjoint au référent patrimoine de l'armée de Terre (DELPAT), le 11 mai 2023 (durée : 2 heures).
3. Nelly CAULIEZ, conseillère en préservation du patrimoine au sein du Département de la Culture de Genève, ex-membre de la commission cantonale pour la protection des biens culturels en cas de conflits armés au sein de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires, le 7 juin 2023 (durée : 1h).
4. Romane SPIRIN, chargée d'études sur la protection du patrimoine (Armée de Terre/DELPAT), le 16 juin 2023 (durée : 1 heure).
5. Dominique BUFFIN, haute-fonctionnaire défense et sécurité du ministère de la Culture, le 18 juillet 2023 (durée : 1h30).
6. Pauline INNEGRAEVE, responsable du site de LILLIAD et chargée de mission prospective, le 17 août 2023 (durée : 1h30), puis plusieurs échanges par courriel.
7. Félix BUTTIN, ministère des Affaires étrangères (CAPS), le 20 juillet 2023 (durée : 1h).
8. Olena STEPANIUK, chargée de collections à la BnF, bibliothécaire réfugiée en raison de la guerre en Ukraine, le 26 janvier 2024 (durée : 1h).
9. Aspirant Mathieu PEPE, adjoint au référent patrimoine de l'armée de Terre (DELPAT), le 19 juin 2024 (durée : 1 heure).
10. Céline ALLAIN, coordinatrice des plans de sauvegarde de la BnF, et Yann KERGUNTEUIL, chargé de collections à la BnF, le 8 février 2024 (durée : 2 heures).
11. Sébastien WEILL, responsable géographique Europe à BSF, le 14 février 2024 (durée : 40 minutes).

Échanges :

1. Romain KIMMEL, chargé de mission au ministère de l'Intérieur – DGSCGC et point focal PROCULTHER, le 24 juillet 2023 par courriels.
2. Anne BESANCON, *associate program specialist*, UNESCO, le 11 août 2023, par courriels.
3. Association des bibliothèques ukrainiennes, les 11 et 12 juillet 2023, avec Oksana BOIARYNOVA (association des bibliothèques ukrainiennes), les 14 et 16 février 2024, par courriels.
4. Olena SHAKHVOROSTOVA, assistante de la directrice du centre culturel de l'Ambassade d'Ukraine en France, les 14 et 20 juillet 2023, par courriels.
5. Cécile DESAUNAY et Véronique LAMBLIN, directrices d'études de Futuribles, le 13 juillet 2023, par courriels.

6. Thomas GASSILLOUD, député, président de la commission de la Défense à l'Assemblée nationale, le 15 août 2023, par courriels.
7. Sónia CASQUICO, IFLA, *Fundação Calouste Gulbenkian*, 31 janvier 2024, par courriels.
8. Youssef HAYDAR, général commandant le régiment des travaux, forces armées libanaises, 21 février 2024, par courriels.

D'autres contacts pris (sans réponse) :

9. Centre interarmées des actions sur l'environnement, le 3 mai 2023.
10. Institut des Hautes études de la Défense nationale, le 11 mai 2023.
11. Institut de recherche stratégique de l'École militaire, 11 mai 2023.
12. État-major des armées/prospective, le 14 août 2023.
13. Commission des affaires culturelles/AN, le 21 août 2023.
14. Bouclier bleu, le 15 janvier 2024.
15. ALIPH, le 23 juillet 2023 et le 8 février 2024.

ARCHIVES

BAUDRILLART, M. *Pertes éprouvées par les bibliothèques publiques de Paris pendant le siège par les Prussiens en 1870 et pendant la domination de la Commune révolutionnaire en 1871*. Rapport à M. le ministre de l'Instruction publique. Paris : librairie Léon Techener, 1872.

Europrotection. Euroschtuz 1967. Guide technique international de la prévention, de la sécurité, de l'hygiène, de la protection de l'homme et de ses biens. Paris : Parc des expositions de la Porte de Versailles, 13-22 mai 1967.

Ministère des Affaires étrangères. « Service français de récupération artistique ». Archives diplomatiques de La Courneuve, cotes 209SUP-453, 209SUP-454 et 209SUP-465.

Royaume de Belgique/Ministère de l'Intérieur/Sécurité civile. *Guide pratique pour la protection des biens culturels*. Anvers : De Sikkel, 1953.

CADRE LÉGAL ET ADMINISTRATIF

CICR, Base de données de DIH. *Convention (IX) concernant le bombardement par les forces navales en temps de guerre. La Haye, 18 octobre 1907*. [Consulté le 28 juin 2023]. Disponible en ligne : <https://ihl-databases.icrc.org/fr/ihl-treaties/hague-conv-ix-1907/article-5?activeTab=undefined>

CICR, Base de données de DIH. *Manuel des lois de la guerre sur Terre. Oxford, 9 septembre 1880*. [Consulté le 28 juin 2023]. Disponible en ligne : <https://ihl-databases.icrc.org/fr/ihl-treaties/oxford-manual-1880>

CICR, Base de données de DIH. *Projet d'une déclaration internationale concernant les lois et coutumes de la guerre. Bruxelles, 27 août 1874*. [Consulté le 28 juin 2023]. Disponible en ligne : <https://ihl-databases.icrc.org/fr/ihl-treaties/brussels-decl-1874>

CICR, Base de données de DIH. *Traité concernant la protection des institutions artistiques et scientifiques et des monuments historiques Washington, 15*

avril 1935. [Consulté le 28 juin 2023]. Disponible en ligne : <https://ihl-databases.icrc.org/fr/ihl-treaties/roerich-pact-1935>

Confédération suisse/Département fédéral de la défense .../Office fédéral de la protection de la population. *Directives techniques pour la construction et le dimensionnement des structures de protection (TWK 2017), à partir 01/12/2021.*

Confédération suisse/Fedlex. *Loi fédérale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence.* 20/06/2014. [Consulté le 14 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2014/615/fr>

Confédération suisse/OFPP. *L'inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale.* [Consulté le 14 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/kgs/inventar.html>

ISO 21110-2019. *Information et documentation – Préparation et réponse aux situation d'urgence.*

Légifrance. *Code de la défense*, « articles L 1332-1 à L 1332-7 ». [Consulté le 12 janvier 2024]. Disponible en ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000028345191

Légifrance. *Code de la sécurité intérieure*, « article R 741-8 ». [Consulté le 12 janvier 2024]. Disponible en ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029657144

Légifrance. *Code du patrimoine.* [Consulté le 12 janvier 2024]. Disponible en ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006074236

Légifrance. *Code pénal*, « article 410-1 ». [Consulté le 12 janvier 2024]. Disponible en ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006136044/

Légifrance. Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. [Consulté le 12 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000804612/>

Légifrance. Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. [Consulté le 12 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032854341>

Légifrance. Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. [Consulté le 21 février 2024]. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044537514>

(The) Lieber Code of 1863. [Consulté le 27 juin 2023]. Disponible en ligne : <https://archive.wikiwix.com/cache/index2.php?url=http%3A%2F%2Fwww.civilwarhome.com%2Fliebercode.htm#federation=archive.wikiwix.com&tab=url>

Ministère des Armées. *LPM 2024-2030. Les grandes orientations.* Livret de présentation de la LPM disponible en ligne : <https://www.defense.gouv.fr/sites/default/files/ministere-armees/Livret%20de%20pr%C3%A9sentation%20de%20la%20Loi%20de%20programmation%20militaire%202024-2030%20%286%20avril%202023%29.pdf>

ONU. *Résolution 2347*. 24 mars 2017. Disponible en ligne : <https://press.un.org/en/2017/sc12764.doc.htm>

UNESCO. *Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, avec règlement d'exécution*. La Haye, 14/05/1954. Disponible en ligne : https://fr.unesco.org/sites/default/files/1954_Convention_FR_2020.pdf

UNESCO. *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*. Paris, 16/11/1972. Disponible en ligne : <https://whc.unesco.org/fr/conventiontexte/>

UNESCO. *Deuxième protocole relatif à la convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé*, 26 mars 1999. Disponible en ligne : <https://fr.unesco.org/about-us/legal-affairs/deuxieme-protocole-relatif-convention-haye-1954-protection-biens-culturels>

UNESCO. *Pratique de l'application de l'article 7(2), de la Convention de La Haye de 1954 : Services militaires veillant au respect des biens culturels*. Document de programme et de réunion, 15-16/12/2022. Disponible en ligne : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000383803_fre

COLLOQUES

Colloque « Bibliothèques en temps de guerre ». Uppsala : IFLA, 13 mars 2023. Disponible en ligne : https://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/colloque-bibliotheques-en-temps-de-guerre_71525

Colloque « Conflits armés et patrimoine ». Ministères de la Culture et des Armées, 10 octobre 2019. Disponible en ligne : <https://www.e-patrimoines.org/patrimoine/conflits-armes-et-patrimoine/>

Colloque « Enrichir les collections : l'Occupation à l'œuvre à la Bibliothèque nationale (1939-1946) ». BnF, 25 mai 2023.

Colloque « Quel avenir pour la défense française ? ». Paris : Fondation Res Publica, 17/07/2023.

Colloque « Penser, anticiper et organiser la haute intensité ». Paris : Service historique de la Défense et École de Guerre 29 janvier 2024.

Colloque international « Incendie et patrimoine ». Château de Chantilly, 13 et 14 avril 2023.

ŒUVRES MUSÉOGRAPHIQUES

Tablette vers -1800 avant J.-C. *Lamentation en 11 chants relatant le drame de la ruine d'Ur à la fois terrestre et céleste*, conservée au Louvre.

La lamentation sur Ur. Bibliographie et traduction par ATTINGER, Pascal, 2014. [Consulté le 3 juillet 2023]. Disponible en ligne : <https://cdli.mpiwg-berlin.mpg.de/dl/pdf/P469681.pdf>.

SOURCES INSTITUTIONNELLES

ALIPH. *Our mission*. Disponible en ligne : <https://www.aliph-foundation.org/>

ASSEMBLEE NATIONALE/Commission de la défense nationale et des forces armées. « Audition, à huis clos, du général d'armée Thierry Burkhard, chef d'état-major des armées ». Compte rendu n° 6, 13/07/2022.

ASSEMBLEE NATIONALE. « Exercice Orion : se préparer à la guerre ». *Le Journal de la Défense*, documentaire de 26 minutes, disponible en ligne du 25 juin 2023 au 24 juin 2025 : <https://lcp.fr/programmes/le-journal-de-la-defense/exercice-orion-se-preparer-a-la-guerre-192281>

Bibliothèque nationale *Iaroslav le Sage* (Kiev). « Bibliothèques ukrainiennes publiques dans les conditions de l'agression armée russe ». 22/05/2023. [Consulté le 24 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://oth.nlu.org.ua/?p=7627&fbclid=IwAR2oPw585NmMQHautw856RlmbmJVdoDqfvvhUY2j7t8ypgDqUraLPXwiX60>

Bibliothèque publique de la collectivité territoriale unie. « Aide financière aux bibliothécaires ukrainiens ». 08/01/2024. [Consulté le 24 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://ula.org.ua/novyny-ta-podii/novyny/5002-financial-assistance-to-ukrainian-librarians>

Bibliothèque publique de la collectivité territoriale unie. « Bibliothèques pour les forces armées ». 16/01/2024. [Consulté le 24 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://oth.nlu.org.ua/?p=8709> (Site conseillé, le 20 juillet 2023, par l'Ambassade d'Ukraine en France).

Bibliothèque publique de la collectivité territoriale unie. « Chers collègues ! : webinaire sur les plans d'urgence à la BnF ». [Consulté le 31 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://oth.nlu.org.ua/?p=8632>

Bibliothèque publique de la collectivité territoriale unie. « Éducation informelle en bibliothèque ». 08/01/2024. [Consulté le 24 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://oth.nlu.org.ua/?p=8586> (Site conseillé, le 20 juillet 2023, par l'Ambassade d'Ukraine en France).

BOUCLIER BLEU. *Nos missions*. Disponible en ligne : <https://www.bouclier-bleu.fr/nos-missions>

BnF. *Mon plan d'urgence par étapes*. Guide disponible en ligne : https://www.bnf.fr/sites/default/files/2019-03/plaquette_plan_durgence_etapes.pdf

BnF. *Plan d'urgence*. Disponible en ligne : <https://www.bnf.fr/fr/plan-durgence>

BnF. « Solidarité avec le peuple ukrainien ». Disponible en ligne : <https://www.bnf.fr/fr/solidarite-avec-le-peuple-ukrainien>

BSF. « Des bibliothèques d'urgence pour les exilés ukrainiens ». *Projets*, 09/08/2022. [Consulté le 24 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.bibliosansfrontieres.org/2022/08/09/des-bibliotheques-durgence-pour-les-deplaces-ukrainiens/>

C dans l'air. « Au ministère des Armées, le général de brigade Ianni décrypte une attaque menée contre la France sur les réseaux sociaux, avec une mise en scène organisée au #Mali par des mercenaires de la firme #Wagner ». *X*, 09/10/2022. [Consulté le 20 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://twitter.com/Cdanslair/status/1578287301762883585>

Commission européenne. « Soutenir l'Ukraine par le numérique ». Disponible en ligne : <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/support-ukraine>

CILIP. *Post* de Nicholas Pool. *Twitter/X*, 28/02/2022. [Consulté le 20 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://twitter.com/NickPoole1/status/1498309449169178634>

« *Cyber Humanum Est : un Wargame Cyber* », *s.d.* Disponible en ligne : <https://fr.cyberhumanumest.com/>

Deutsche National Bibliothek. « *We for Ukraine* », *s.d.* [Consulté le 24 janvier 2024]. Disponible en ligne : https://www.dnb.de/EN/Ueber-uns/Ukraine/ukraine_node.html#doc1160504bodyText2

DIH. « Former le personnel militaire à la protection du patrimoine militaire culturel aux États-Unis : 2017-2018 ». *Respecter le droit sur le champ de bataille*. [Consulté le 6 juillet 2023]. Disponible en ligne : <https://ihl-in-action.icrc.org/fr/cas-detude/etats-unis-une-formation-du-personnel-militaire-la-protection-du-patrimoine-culturel>

DUQUENNE, Isabelle (dir.). *Les plans d'urgence dans les bibliothèques patrimoniales françaises. Pour une politique nationale de prévention des risques*. Paris : IGESR, août 2022.

DUQUENNE, Isabelle ; LEFEBVRE, Patrice ; PELLET, Stéphane. *Les plans d'urgence dans les bibliothèques patrimoniales françaises. Pour une politique nationale de prévention des risques*. Paris : IGESR, août 2022.

Éléments clés d'une méthodologie européenne pour la protection du patrimoine culturel en cas d'urgence. Disponible en ligne : https://www.proculther.eu/methodologie_proculther_fr/

ENSOSP. « Comment garantir la sauvegarde des œuvres patrimoniales ». Unité de valeur de formation PRV 3 – 2012.

GUENGANT, Jean-Pierre. « La force croissance démographique de l'Afrique freine son émergence ». *Vie-publique.fr*, 03/09/2019. [Consulté le 19 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/269994-croissance-demographique-de-lafrique>

ICOM. *Code de déontologie pour les musées*. Disponible en ligne : <https://icom.museum/wp-content/uploads/2018/07/ICOM-code-Fr-web-1.pdf>

IFLA. *Code d'éthique pour les bibliothécaires et les autres professionnels de l'information*. Disponible en ligne : <https://www.ifla.org/wp-content/uploads/2019/05/assets/faiife/codesofethics/frenchcodeofethicsfull.pdf>

IFLA. « Déclaration de l'IFLA sur l'Ukraine ». 01/03/2022. Disponible en ligne : <https://www.ifla.org/news/ifla-statement-on-ukraine/>

IFLA. *IFLA WLIC 2023 Satellite meeting : strengthening libraries emergency preparedness and response*. 17/18/08/2023. Disponible en ligne : <https://www.ifla.org/events/ifla-wlic-2023-satellite-meeting-strengthening-libraries-emergency-preparedness-and-response/>

IFLA. « *Looking to libraries for resilience : stories of support in Ukraine and beyond* », 24/01/2024. Disponible en ligne : <https://www.ifla.org/fr/news/looking-to-libraries-for-resilience-stories-of-support-in-ukraine-and-beyond/>

IFLA. *Preserving cultural heritage : an IFLA guide*. Disponible en ligne : <https://repository.ifla.org/bitstream/123456789/1226/1/preserving-cultural-heritage.pdf>

IFLA. *Prévention des catastrophes et plans d'urgence. Précis de l'IFLA*. Disponible en ligne : <https://www.ifla.org/wp-content/uploads/2019/05/assets/pac/ipi/ipi6-fr.pdf>

IFLA. *Principes et engagements de l'IFLA pour les activités en faveur de la réduction du risque après un désastre dans les bibliothèques en période de conflit, de crise et de désastre naturel*. La Haye, 04/04/2012. Disponible en ligne : https://repository.ifla.org/bitstream/123456789/2555/1/cultural_heritage_principles_of_engagement_fr.pdf

IFLA-UNESCO. *Manifeste sur la bibliothèque publique 2022*. Disponible en ligne : <https://repository.ifla.org/bitstream/123456789/2122/1/Manifeste%20IFLA-UNESCO%20sur%20les%20biblioth%C3%A8ques%20publiques.v2.pdf>

INTERPOL. « Création d'une unité nationale spécialisée dans le patrimoine culturel ». Document Interpol, janvier 2019.

KB/nationale bibliotheek. « *Libraries : a wealth of digital books and teaching materials available for Ukrainian refugees* », s.d. [Consulté le 24 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.kb.nl/en/news/libraries-wealth-digital-books-and-teaching-materials-available-ukrainian-refugees>

MARTINEZ, Jean-Luc. *Cinquante propositions françaises pour protéger le patrimoine de l'humanité*. Ministère de la Culture. Novembre 2015. Disponible en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/Cinquante-propositions-francaises-pour-protoger-le-patrimoine-de-l-humanite>

Ministère des Armées. « Mémento sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé. PFT 5.3.2 ». Centre de doctrine et d'enseignement du commandement, 2018.

Ministère de la Culture. « Conflits armés et patrimoine ». *e-patrimoine.org*, 10/10/2019. [Consulté le 6 juillet 2023]. Disponible en ligne : <https://www.e-patrimoines.org/patrimoine/conflits-armes-et-patrimoine/>

Ministère de la Culture. « Les bibliothèques, un lieu privilégié pour décomplexer le rapport à la culture ». *Actualités*, s.d. [Consulté le 20 février 2024]. Disponible en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Les-bibliotheques-un-lieu-privilegie-pour-decomplexer-le-rapport-a-la-culture>

Ministère de la Culture. « “On ne va pas au Bataclan pour mourir” : les temps forts de la tribune de Fleur Pellerin dans *Le Monde* », s.d. [Consulté le 28 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Actualites/La-culture-est-une-arme-de-destruction-massive-de-l-obscurantisme>

Ministère de la Culture. « Publication de l'enquête décennale consacrée aux publics des médiathèques ». *Communiqué de presse*, 19/06/2017. [Consulté le 20 février 2024]. Disponible en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Presse/Archives-Presses/Archives-Communiqués-de-presse-2012-2018/Annee-2017/Publication-de-l-enquete-decennale-consacree-aux-publics-des-mediathèques>

Ministère de la Culture. « Rose Valland, portrait d'une femme engagée », publiée le 18/11/2019. [Consulté le 18 août 2023]. Disponible en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Rose-Valland-portrait-d-une-femme-engagee>

Ministère de la Culture. *Sécurité et sûreté des biens. Plan de sauvegarde des plans culturels*. Disponible en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Securite-Surete/Securite-et-surete-des-biens/Plan-de-sauvegarde-des-biens-culturels>

Ministère de la Culture. « Soutien Culture Ukraine : le ministère de la Culture se mobilise ». [Consulté le 20 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Aides-demarches-et-subsventions/Dispositifs-specifiques/Soutien-Culture-Ukraine-le-ministere-de-la-Culture-se-mobilise>

Ministère de l'Intérieur et des outre-mer. « Alerter et protéger : déploiement national du dispositif FR-Alert ». *Dossier de presse*, publié le 14/10/2022, mis à jour le 29/11/2023. [Consulté le 2 février 2024]. Disponible en ligne : <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/dossiers-de-presse/alerter-et-protoger-dploiement-national-du-dispositif-fr-alert>

Ministry of Defense (UK). *Wargaming Handbook*. Development, Concepts and Doctrine Centre, 08/2017.

MSB. « *Broschyren Om krisen eller kriget kommer* ». [Consulté le 8 février 2024]. Disponible en ligne : <https://www.msb.se/sv/rad-till-privatpersoner/broschyren-om-krisen-eller-kriget-kommer/>

ONU/Centre régional d'information pour l'Europe occidentale. *L'ONU et la guerre en Ukraine : les principales informations*. Site mis à jour le 19 janvier 2024. Disponible en ligne : <https://unric.org/fr/ONU-et-la-guerre-en-ukraine-les-principales-informations/>

ONU. *MINUSMA. Patrimoine culturel*. Disponible en ligne : <https://minusma.unmissions.org/patrimoine-culturel>

OTAN. « Les Alliés approuvent les budgets de l'OTAN pour 2024 et affichent ainsi leur solidarité face aux défis de sécurité communs ». *Nouvelles*, 13/12/2023. Disponible en ligne : https://www.nato.int/cps/fr/natohq/news_221440.htm?selectedLocale=fr

Portail du gouvernement/Site Web d'État d'Ukraine. « Commande du 3 mars 2023 n° 190 ». [Consulté le 20 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.kmu.gov.ua/npas/pro-skhvalennia-stratehii-rozvytku-chytannia-na-period-do-2032-roku-chytannia-iak-zhyttieva-s190-30323>

République française. « Défense : vers un retour à des guerres de haute intensité ? ». *Vie publique*, 03/03/2022. [Consulté le 20 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/284108-defense-vers-un-retour-des-guerres-de-haute-intensite>

SARR, Felwine ; SAVOY, Bénédicte. *Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle*. Novembre 2018.

SAVOLAINEN, Liisa. « “You should be prepared for anything” – National Library of Finland’s process to update and complement preparedness plan ». In : *IFLA WLIC 2023 Satellite meeting : strengthening libraries emergency preparedness and response*. 17-18/08/2023. Disponible en ligne : <https://www.ifla.org/events/ifla-wlic-2023-satellite-meeting-strengthening-libraries-emergency-preparedness-and-response/>

SGDNS. *Document de référence interministériel sur la stratégie nationale de résilience dans le domaine de la défense et de la sécurité nationale*. [Consulté le 12 janvier 2024]. Disponible en ligne : https://www.sgdsn.gouv.fr/files/files/1.%2020220315_NP_SGDSN_Document%20cadre_SNR_FR_0.pdf

SGDNS. *Guide pour réaliser un plan de continuité des activités*. 2013. [Consulté le 12 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.economie.gouv.fr/files/hfds-guide-pca-plan-continuite-activite-sgdsn.pdf>

SENAT. « Haut-Karabagh : dix enseignements d’un conflit qui nous concerne ». Rapport d’information n° 754, déposé le 07/07/2021. [Consulté le 18 août 2023]. Disponible en ligne : <https://www.senat.fr/rap/r20-754/r20-7548.html>

SUCHO. « Sauver le patrimoine culturel ukrainien en ligne », *s.d.* [Consulté le 24 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.sucho.org/>

UKRAINIEN INSTITUTE. « *V. Korolenko central city public library* », *s.d.* [Consulté le 24 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://ui.org.ua/en/postcard/v-korolenko-central-city-public-library/>

UNESCO. *Construire la paix dans l’esprit des hommes et des femmes – la mission de l’UNESCO*. Disponible en ligne : https://fr.unesco.org/70years/construire_paix

UNESCO. « Des femmes militaires formées par l’UNESCO à la protection des biens culturels ». *Convention du patrimoine mondial*, 18/10/2019. Disponible en ligne : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000383803_fr

UNESCO. « L’UNESCO forme le personnel militaire des pays baltes sur la protection des biens culturels ». *Actualité*, 31/à1/2024. [Consulté le 14 février 2024]. Disponible en ligne : <https://www.unesco.org/fr/articles/lunesco-forme-le-personnel-militaire-des-pays-baltes-sur-la-protection-des-biens-culturels>

UNESCO. « L’UNESCO renforce son soutien financier envers les journalistes ukrainiens ». *Actualités*, 18/01/2024. Disponible en ligne : <https://www.unesco.org/fr/articles/lunesco-renforce-son-soutien-financier-envers-les-journalistes-ukrainiens>

UNESCO. « La directrice générale de l’UNESCO condamne fermement la destruction du temple antique de Baalshamin à Palmyre (Syrie) ». *Convention du patrimoine mondial, Actualités*, 24/08/2015. Disponible en ligne : <https://whc.unesco.org/fr/actualites/1339>

UNESCO. « Les biens culturels, enjeu des conflits armés ». 13/10/2020, mise à jour le 20/04/2023. Disponible en ligne : <https://www.unesco.org/fr/articles/les-biens-culturels-enjeu-des-conflits-armes>

UNESCO. *Manifeste sur la bibliothèque publique*. 1994. Disponible en ligne : <https://repository.ifla.org/handle/123456789/170>

UNESCO. « Reconstruction des mausolées détruits de Tombouctou (Mali) ». *Convention du patrimoine mondial, Actualités, s.d.* Disponible en ligne : <https://whc.unesco.org/fr/canopee/tombouctou/>

UNESCO. « Sites culturels endommagés en Ukraine, confirmés par l'UNESCO ». *Convention du patrimoine mondial, Actualités, 22/12/2023.* Disponible en ligne : <https://www.unesco.org/fr/articles/sites-culturels-endommages-en-ukraine-confirmes-par-lunesco>

UNESCO. « Ukraine : A. Azoulay et V. Zelensky ensemble pour reconstruire le secteur culturel ». *Communiqué de presse, 04/04/2023.* Disponible en ligne : <https://www.unesco.org/fr/articles/ukraine-azoulay-et-v-zelensky-ensemble-pour-reconstruire-le-secteur-culturel?hub=66116>

UNESCO et Institut international de droit humanitaire. *La Protection des biens culturels : manuel militaire*. 2017. Disponible en ligne : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000259758>

UNHCR. « Situation des réfugiés en Ukraine ». *Operational data portal, 31/12/2023.* Disponible en ligne : <https://data.unhcr.org/en/situations/ukraine>

Ville de Genève. *La protection des biens culturels–PBC. En bref*. Support de communication, 2022.

BIBLIOGRAPHIE

INTRODUCTION

Périodiques et sources radiophoniques

CHAPLEAU, Philippe. « L'armée française doit se préparer au risque de guerre de haute intensité, prévient l'état-major ». *Ouest-France*, 5 octobre 2021.

LASSERRE, Isabelle. « De l'«ensauvagement» au «choc des civilisations», un monde «jungle» ». *Le Figaro*, 01/11/2023.

SENRA, Ricardo. « Quelles sont les principales guerres en cours dans le monde – et pourquoi certaines attirent-elles moins l'attention ? ». *BBC News*, 19/11/2023. [Consulté le 3 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.bbc.com/afrique/articles/cd1pvr5z3zdo>

Imprimés

AUDOUIN-ROUZEAU, Stéphane. *Combattre. Une anthologie historique de la guerre moderne*. Paris : Seuil, 2008.

AUDOUIN-ROUZEAU, Stéphane. *La part d'ombre. Le risque oublié de la guerre*. Paris : Les Belles Lettres, 2023.

BADIE, Bertrand. *Pour une approche subjective des relations internationales*. Paris : Odile Jacob, 2023.

BAEZ, Fernando. *Histoire universelle de la destruction des livres : des tablettes sumériennes à la guerre en Irak*. Paris : Fayard, 2004.

BARRETO, Joana ; DELON, Gaspard ; LAFILLE, Pauline (dir.). *Vivre la bataille ? Expérience et participation dans les arts. XV^e – XXI^e siècle*. Rennes : PUR, 2023.

BERGE, Marc. « Justification d'un autodafé de livres. Lettre d'Abū Ḥayyān Al-Tawḥīdī au Qāḍī Abū Sahl 'Alī Ibn Muḥammad (introduction et traduction) ». In : *Annales islamologiques*, 9, 1970, pp. 65-85. Disponible en ligne : <https://doi.org/10.3406/anisl.1970.930>

BLOCH, Ernst. *Le Principe Espérance I*. Paris : Gallimard, 1976.

BOUTHOU, Gaston. *Traité de polémologie : sociologie des guerres*. Paris : Payot, 1991.

BURY, Richard (de). *Philobiblion. Excellent traité sur l'amour des livres*. Paris : A. Aubry, 1856.

DARNTON, Robert. *Apologie du livre. Demain, aujourd'hui, hier*. Paris : Gallimard, 2011.

DRUION, Fernand. *Destruction volontaire des livres ou bibliolytie*. Paris : Maison Quentin, 1889.

DUROCHER, Onésyme [DELEPIERRE, Octave]. *Bibliophagie*. Londres : Whittingham et Wilkins, 1866-1867.

ECO, Umberto. « Descar, possere y en loquecer ». *El Malpensante*, n° 91, 26 juin – 31 juillet 2001, pp. 55-58.

ERMAKOFF, Thierry. Le « rôle social » des bibliothèques. In : *Quel modèle de bibliothèque ?* Villeurbanne : Presses de l'Enssib, 2008.

GOSSET (dit), Gilles Désiré. *Une expérience du chaos. Destructures, spoliations et sauvetages d'archives (1789-1945)*. Paris et Rennes : Archives nationales et PUR, 2017.

JOHANNOT-GRADIS, Christianne. *Le patrimoine culturel matériel et immatériel : quelle protection en cas de conflit armé*. Genève : Schulthess, 2013.

HOLEINDRE, Jean-Vincent. « Ce que la guerre fait aux sociétés ». In : *La guerre. Des origines à nos jours*. Auxerre : Éditions Sciences Humaines, 2014.

MERCIER, Louis-Sébastien. *L'An deux mille quatre cent quarante. Rêve s'il en fût jamais*. Londres : sans éditeur, 1771.

OVIDE. *Les Métamorphoses*. Paris : Firmin-Didot, 1850.

POLASTRON, Lucien X. *Livres en feu*. Paris : Denoël, 2004.

PONTIER, Jean-Marie. *La protection du patrimoine culturel*. Paris : L'Harmattan, 2019.

PREVERT, Jacques. « Barbara ». In : *Paroles*. Paris : Gallimard, 1946.

SPECTOR, Céline. « Le Projet de paix perpétuelle : de Saint-Pierre à Rousseau. Rousseau, Principes du droit de la guerre ». In : BACHOFEN, B. et SPECTOR, C. (dir.). *Écrits sur la Paix Perpétuelle*. Paris : Vrin, 2008. Disponible en ligne : <https://hal.science/hal-01790764/document>

ZUNINO, Bérénice. « Le patrimoine culturel, enjeu des guerres en Europe à l'époque contemporaine ». In : *Encyclopédie d'Histoire numérique de l'Europe*, 22/06/2020.

CHAPITRE 1 : LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL EN CAS DE CONFLIT ARMÉ

Périodiques, sources radiophoniques et sitographie

« Attentat mortel à Strasbourg sur le marché de Noël ». *France-bleu.fr*, s.d. [Consulté le 10 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.francebleu.fr/theme/attaque-mortelle-sur-le-marche-de-noel-a-strasbourg>

« Bibliothèque nationale d'Irak, une bibliothèque ruinée par la guerre » [Kitābhānih millī-yi arāq, kitābhānih-ī jang zadih]. *Iran Book News Agency* (Ibna), 29/07/08. [Consulté le 15 août 2023]. Disponible en ligne : <https://www.ibna.ir/fa/report/24947/>

« Des livres de plus de 2 000 ans brûlés par Daesh en Irak ». *Sud-Ouest*, 04/02/2015. [Consulté le 6 juillet 2023]. Disponible en ligne : <https://www.sudouest.fr/redaction/des-livres-de-plus-de-2000-ans-brules-par-daesh-en-irak-7933541.php>

« Monuments Men : New army unit aims to protect ancient treasures ». *Forces Net*, 31/01/2019. [Consulté le 10 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.forces.net/news/military-wants-reservists-indiana-jones-flair-new-unit>

« Terrorisme : un attentat déjoué au marché de Noël de Strasbourg ». *France info*, 23/12/2023. [Consulté le 10 janvier 2024]. Disponible en ligne : https://www.francetvinfo.fr/decouverte/noel/terrorisme-un-attentat-dejoue-au-marche-de-noel-de-strasbourg_6262701.html

ALPI, Frédéric. « La bibliothèque de l'Institut d'archéologie de Beyrouth dans la guerre du Liban (1975-1993) ». *La Revue de la BNU*, 21, 2020. [Consulté le 2 juillet 2023]. Disponible en ligne : <http://journals.openedition.org/rbnu/5369>

BAAKLINI, Suzanne. « Militaires et experts main dans la main pour sauver le patrimoine de Beyrouth ». *L'Orient – Le Jour*, 31/10/2020. [Consulté le 10 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.lorientlejour.com/article/1238953/militaires-et-experts-main-dans-la-main-pour-sauver-le-patrimoine-de-beyrouth.html>

BERNADETTE, Arnaud. « Destruction du patrimoine : une résolution historique du Conseil de Sécurité ». *Sciences et avenir*, 28/03/2017.

CARAMEL, Laurence. « Protéger le patrimoine africain : une mission pour les militaires français ? ». *Le Monde*, 28/10/2019.

DUQUENNE, Isabelle. « Plan de sauvegarde des biens culturels : faire face aux situations d'urgence pour les bibliothèques patrimoniales ». *BBF*, 2023-2. [Consulté le 17 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2023-00-0000-032>

EVIN, Florence et BACQUE, Raphaëlle. « A Palmyre : ils ont tué l'archéologue ! ». *Le Monde*, 22/08/2022. [Consulté le 26 février 2024]. Disponible en ligne : https://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2015/09/11/a-palmyre-ils-ont-tue-l-archeologue_4734717_3218.html

GAUTHIER, Bernard. « La bibliothèque nationale et universitaire de Sarajevo : et les bibliothèques bosniaques ». *BBF*, n° 6, 1997, pp. 72-77. [Consulté le 17 août 2023]. Disponible en ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1997-06-0072-007>.

GUESDON, Marie-Geneviève. « 1992-2012 : Sarajevo, Vijećnica et la Bibliothèque nationale et universitaire de Bosnie-Herzégovine ». *La Revue de la BNU*, n° 5, 2012, p. 46-53. [Consulté le 7 janvier 2024]. Disponible en ligne : <http://journals.openedition.org/rbnu/2838>.

LELOUP, Mathilde. « La formation des casques bleus à la protection des biens culturels au Mali, une révolution ? ». *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 142, 2019. [Consulté le 10 janvier 2024]. Disponible en ligne : <http://journals.openedition.org/chrhc/10624>.

LESAY, Jean Damien. « Les bibliothèques patrimoniales mal préparées face aux risques ». *Banque des territoires*, 23/11/2022. [Consulté le 13 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.banquedesterritoires.fr/les-bibliotheques-patrimoniales-mal-preparees-face-aux-risques>

NYFFENEGGER, Isabelle et PIFFAULT, Olivier. « Patrimoines en danger, une responsabilité en partage : prévenir, agir, préparer l'avenir : l'action de la Bibliothèque nationale de France ». *BBF*, 2016, n° 7, pp. 70-81. [Consulté le 20 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2016-07-0070-006>.

POULAIN, Martine. « Les bibliothèques durant la Grande Guerre ». *BBF*, octobre 2014, pp. 114-131.

RAOUL-DUVAL, Juliette. « Protéger le patrimoine culturel en situation de conflit. L'action de l'ICOM ». *La lettre de l'OCIM*, n°204, novembre-décembre 2022, pp. 24-31.

SALAMIN, Albin. « Genève, ancienne école de chimie ». *Notre Histoire* (blog). [Consulté le 14 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://notrehistoire.ch/entries/VOoBN0PDWpM>

Imprimés

ABDELKADER, Abdellilah. *Place et problèmes du livre. Des bibliothèques et des bibliothécaires en Algérie*. Diplôme supérieur de bibliothécaire. Mémoire. Villeurbanne : Enssib, 1986.

AULU-GELLE. *Nuits Attiques*. Paris : Charpentier, Blanchet, Garnier, 1919, Vol. 1, Livre VI, chap. 17.

BAEZ, Fernando. *Histoire universelle de la destruction des livres : des tablettes sumériennes à la guerre en Irak*. Paris : Fayard, 2004.

CHAUDUN, Nicolas. *Le brasier*. Arles : Actes Sud, 2015.

COEURE, Sophie. *La mémoire spoliée. Les archives des Français, butin de guerre nazi puis soviétique*. Paris : Payot, 2013.

DETRY, Nicolas. *Le patrimoine martyr. Destruction, protection, conservation et restauration dans l'Europe post bellica*. Paris : Hermann, 2020.

Dictionnaire pratique du droit humanitaire. « Guerre ». Médecins sans frontières. Disponible en ligne : <https://dictionnaire-droit-humanitaire.org/content/article/2/guerre/>

GOSSET (dit), Gilles Désiré. *Une expérience du chaos. Destructures, spoliations et sauvetages d'archives (1789-1945)*. Paris et Rennes : Archives nationales et PUR, 2017.

HOLEINDRE, Jean-Vincent. « Ce que la guerre fait aux sociétés ». In : *La guerre. Des origines à nos jours*. Auxerre : Éditions Sciences Humaines, 2014, pp. 5-12.

JIRI, Toman. *La protection des biens culturels en cas de conflit armé*. Paris : Éditions de l'UNESCO, 1994.

JOHANNOT-GRADIS, Christianne. *Le patrimoine culturel matériel et immatériel : quelle protection en cas de conflit armé*. Genève : Schulthess, 2013.

KNUTH, Rebecca. *Libricide. The regime-sponsored destruction of books and libraries in the Twentieth century*. Westport : Praeger Publishers, 2003.

KONOPKA, Jean. *La protection des biens culturels en temps de guerre et de paix d'après les convention internationales (multilatérales)*. Genève : Imprimeries de Versoix SA, 1997.

LOUIS, Pierre (dir.). *Épreuves du temps : 200 ans de la bibliothèque de Metz (180-2004)*. Metz : Bibliothèques-Médiathèques de Metz, 2004.

NEGRI, Vincent (dir.). *Le patrimoine culturel, cible des conflits armés. De la guerre civile espagnole aux guerres du XXI^e siècle*. Bruxelles : Bruylant, 2014.

NIVET, Philippe. *Une expérience du chaos : destructions, spoliations et sauvetages d'archives, 1789-1945* [catalogue de l'exposition des Archives

nationales, Paris, hôtel de Soubise, 17 mai-18 septembre 2017]. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2017.

POULAIN, Martine. *Livres pillés, lectures surveillées. Les bibliothèques françaises sous l'Occupation*. Paris : Gallimard, 2008.

SUMPF, Alexandre et LANIOL, Vincent. *Saisies, spoliations et restitutions. Archives et bibliothèques au XX^e siècle*. Rennes : PUR, 2016.

TAWAF, Mohammed. « Les patrimoines (archives et manuscrit) yéménite face à la guerre. De la Pierre au Papier, du Papier au Numérique ». In : *Quels moyens de sauvegarde de l'écrit ?* Alexandrie : Université Senghor, 2022, pp.45-48.

WARNOTTE, Pauline. « La protection des biens culturels en cas de conflit armé : quelle efficacité ! ». *Action et recherche culturelle*. Bruxelles : Fédération Wallonie-Bruxelles, 2013.

WIEVIORKA, Annette. *Le procès de Nuremberg*. Caen : Éditions du Mémorial de Caen, 2005.

XENOPHON. *Cyropédie*. Livre VII, chapitre 5, paragraphe 73. In : *Œuvres complètes*. Paris : Garnier-Flammarion, 1967.

ZUNINO, Bérénice. « Le patrimoine culturel, enjeu des guerres en Europe à l'époque contemporaine ». In : *Encyclopédie d'Histoire numérique de l'Europe*, 22/06/2020.

CHAPITRE 2 : L'ÉVOLUTION DE LA CONFLICTUALITÉ ET SES CONSÉQUENCES POUR LES BIBLIOTHÈQUES

Périodiques et sitographie

« Après l'exode, la lutte des déshérités du Haut-Karabakh pour la préservation de leur patrimoine ». *Le Figaro*, 31/12/2023.

« Au Royaume-Uni, les bibliothèques deviennent des refuges pour les victimes de la crise économique ». *Le Figaro*, 05/02/2023. [Consulté le 26 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.lefigaro.fr/culture/au-royaume-uni-les-bibliotheques-deviennent-des-refuges-pour-les-victimes-de-la-crise-economiques-20230205>

« Boucherie. La guerre en Ukraine aurait fait 500 000 morts et blessés, selon des officiels américains ». *Libération*, 18/08/2023.

« Cyberattaque : ces bons réflexes à avoir après le vol de données de 33 millions de Français ». *France info*, 08/02/2024.

« Émeutes après la mort de Nahel : l'Algérie rappelle à la France son "devoir de protection" envers ses ressortissants ». *Le Figaro*, 01/07/2023.

« Guerre en Ukraine : Macron affirme que l'envoi de troupes occidentales ne peut "être exclu", mais veut maintenir une "ambiguïté stratégique" ». *Le Figaro*, 26/02/2024. [Consulté le 27/02/2024]. Disponible en ligne : <https://www.lefigaro.fr/international/guerre-en-ukraine-emmanuel-macron-annonce-la-creation-d-une-coalition-pour-fournir-des-missiles-et-bombes-20240226>

« Guerre en Ukraine : un tiers des Ukrainiens déplacés ou réfugiés ». *Euronews* et *AFP*, 26/05/2022. [Consulté le 26 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://fr.euronews.com/2022/05/26/guerre-en-ukraine-un-tiers-des-ukrainiens-deplacés-ou-refugiés>

« Guerre en Ukraine : Vladimir Poutine instaure la loi martiale dans les territoires annexés ». *Le Monde*, 19/10/2022. [Consulté le 24 janvier 2024]. Disponible en ligne : https://www.lemonde.fr/international/article/2022/10/19/guerre-en-ukraine-vladimir-poutine-instaure-la-loi-martiale-dans-les-territoires-annexés_6146534_3210.html

« La mission de la Russie est de bâtir un « nouveau monde », assure Poutine ». *AFP*. 05/10/2023.

« Les plaintes de parents de soldats tués dans l’embuscade d’Uzbin classées sans suite ». *Le Monde*, 10/02/2010.

« Macron présente une loi de programmation militaire 2024-30 de “transformation des armées” ». *Le Figaro*, 20/01/2023.

« Menace terroriste : 81 % des Français déclarent être inquiets, selon un sondage ». *Sud-Ouest*, 07/12/2023. Disponible en ligne : <https://www.sudouest.fr/justice/terrorisme/menace-terroriste-81-des-francais-declarent-etre-inquiets-selon-un-sondage-17733428.php>

« Tensions en mer de Chine entre les armées chinoises et philippines ». *La Tribune*, 23/10/2023. [Consulté le 17 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.latribune.fr/economie/international/tensions-en-mer-de-chine-entre-les-armees-chinoises-et-philippines-981209.html>

« Total of 220 ukrainien Libraries destroyed as result of Russia’s full-scale war – ukrainien Parliament commissioner for Human Rights Dmytro Lubinets ». *Weareukraine.info*, s.d. [Consulté le 24 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.weareukraine.info/total-of-220-ukrainian-libraries-destroyed-as-result-of-russias-full-scale-war/>

« First document, then rebuild : experts on the restoration of destroyed libraries in Ukraine ». *Chytomo.com*, 28/07/2023. [Consulté le 24 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://chytomo.com/en/first-to-document-then-to-rebuild-experts-on-the-restoration-of-destroyed-libraries-by-russia/>

« The bombing of Kharkiv damaged one of Europe’s largest libraries ». *Chytomo.com*, 14/03/2023. [Consulté le 24 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://chytomo.com/en/the-bombing-of-kharkiv-damaged-one-of-europe-s-largest-libraries/>

« Vœux aux armées : Emmanuel Macron demande aux industriels le passage à l’“économie de guerre” ». *France 24*, 19/01/2024.

ACS, Marie ; SARRON, Clotilde ; TOUAHIR, Mustapha. « Un enjeu en temps de crise sanitaire mais aussi pour les politiques de logement ». *Le blog de*

l'Insee, 17/03/2022. [Consulté le 28 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://blog.insee.fr/qui-sont-les-travailleurs-essentiels/>

APARICIO, Javier Fernandez. « *War and "bibliocide" : destruction and censorship of collections in Russia and Ukraine* ». *Atalayar*, 06/07/2022. [Consulté le 20 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.atalayar.com/en/articulo/politics/war-and-bibliocide-destruction-and-censorship-collections-russia-and-ukraine/2022070414011157195.html>

AZIMI, Roxana. « L'UNESCO dénombre 341 sites culturels endommagés en Ukraine, après deux ans de guerre ». *Le Monde*, 14/02/2024. [Consulté le 17 février 2024]. Disponible en ligne : https://www.lemonde.fr/culture/article/2024/02/14/l-unesco-denombre-341-sites-culturels-endommages-en-ukraine-apres-deux-ans-de-guerre_6216488_3246.html

BALLANGER, Franck. « Ukraine : la culture comme une arme ». *France culture*, 10/04/2023. [Consulté le 31 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/ukraine-la-culture-plus-forte-que-les-maux-5792143>

BAROTTE, Nicolas. « Les avertissements du patron de la CIA ». *Le Figaro*, 01/02/2024.

BAROTTE, Nicolas. « Les Européens gagnés par la peur d'une guerre directe avec la Russie ». *Le Figaro*, 26/01/2024. [Consulté le 28 janvier 2024]. Disponible : <https://www.lefigaro.fr/international/les-europeens-gagnes-par-la-peur-d-une-guerre-directe-avec-la-russie-20240126?>

BAROTTE, Nicolas et QUINAULT-MAUPOIL, Tristan. « Sébastien Lecornu : "Il faut adapter nos capacités militaires aux guerres de demain" ». *Le Figaro*, 26/06/2023.

BATS, Raphaëlle. « Des bibliothèques non indispensables, mais essentielles ? Un séminaire Enssib pour débattre du rôle des bibliothèques à l'heure de la pandémie ». *I2D - Information, données & documents*, vol. 3, no. 3, 2020.

BAVEREZ, Nicolas. « Gérer le risque algérien ». *Le Figaro*, 24/07/2023.

BENSIMON, Cyril et LE CAM, Morgane. « Mali : dans la guerre de l'information, l'armée française réplique et accuse le groupe Wagner ». *Le Monde*, 23/04/2022.

BESSE, Jean-Paul. « C2 Multi-milieus multi-champs (M2MC) : imposer la complexité sans la subir ». *Revue Défense nationale*, vol. h-, no. HS11, 2023, pp. 62-69.

BIEGALA, Eric. « "Doppelgänger", articles détournés et fake news... ». *France info*, 21/02/2024. [Consulté le 27 février 2024]. Disponible en ligne : https://www.francetvinfo.fr/monde/europe/manifestations-en-ukraine/doppelganger-articles-detournes-et-fake-news-des-dizaines-de-journaux-clones-dans-une-operation-de-desinformation-menee-par-la-russie_6379297.html

CHAPPELL, Bill. « *Ukraine's libraries are offering bomb shelters, camouflage classes and, yes, books* ». *Mpr.org*, 09/03/2022. [Consulté le 25 janvier 2024].

2024]. Disponible en ligne : <https://www.npr.org/2022/03/09/1085220209/ukraine-libraries-bomb-shelters>

CLAPPE, Alexandre. « Les États-Unis annoncent 7 millions de dollars d'aides au patrimoine culturel ukrainien ». *Le Journal des Arts*, 27/02/2023. [Consulté le 20 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.lejournaldesarts.fr/actualites/les-etats-unis-annoncent-7-millions-de-dollars-daides-au-patrimoine-culturel-ukrainien>

DREVET, Benoît. « Le Musée national d'Irak, symbole du retour de la vie culturelle à Bagdad ». *La Croix*, 06/03/2023. [Consulté le 9 février 2024]. Disponible en ligne : <https://www.la-croix.com/Culture/Le-Musee-national-dIrak-symbole-retour-vie-culturelle-Bagdad-2023-03-06-1201257883>

GABLE, Margaux. « Médiathèque incendiée à Metz : "On ne peut être privé de ce lieu d'accueil pendant plusieurs années" ». *Libération*, 12/07/2023.

GARY, Nicolas. « Une bibliothèque clandestine pour femmes défie les talibans ». *Actualité.com*, 24/09/2022. [Consulté le 25 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://actualite.com/article/107975/international/une-bibliotheque-clandestine-pour-femmes-defie-les-talibans>

HUGUES, Pascale. « L'Allemagne tentée de rétablir le service militaire obligatoire ». *Le Point*, 03/02/2024. [Consulté le 4 février 2024]. Disponible en ligne : https://www.lepoint.fr/monde/l-allemande-tentee-de-retablir-le-service-militaire-obligatoire-03-02-2023-2507280_24.php

IZAMBARD, Antoine. « Washington et Pékin front contre front dans le Pacifique sud ». *Challenges*, 08/09/2023. [Consulté le 17 janvier 2024]. Disponible en ligne : https://www.challenges.fr/monde/asi-pacifique/washington-et-pek-in-front-contre-front-dans-le-pacifique-sud_866562

JOLY, Vinciane. « Guerre à Gaza : la "riposte disproportionnée", une stratégie assumée par Israël ». *La Croix*, 17/11/2023. [Consulté le 17 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.la-croix.com/international/Guerre-Gaza-riposte-disproportionnee-strategie-assume-e-Israel-2023-11-17-1201291203>

KORYS, Izabela. « Les réfugiés de guerre ukrainiens dans les bibliothèques publiques polonaises en 2022 ». *BBF*, 2023-1. [Consulté le 24 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2023-00-0000-016>

LASSERRE, Isabelle. « De l' "ensauvagement" au "choc des civilisations", un monde "jungle" ». *Le Figaro*, 01/11/2023.

LEVY, Alexandre. « "Vous nous prenez pour qui ? : au club russe Valdäi, Vladimir Poutine enterre le monde d'avant dans la joie ». *Le Temps*, 05/10/2023.

MAMEDOV, Gyunduz et TYTYCH, Vitaliy. « *How to reduce the effects of war on cultural heritage : how the Ukrianian armed forces can help* ». *ZN,UA*, 08/01/2024. [Consulté le 20 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://zn.ua/eng/how-to-reduce-the-effects-of-war-on-cultural-heritage-how-the-ukrainian-armed-forces-can-help.html>

NAIM, Moïses. « Les démocraties occidentales ne sont pas armées pour une cyberguerre face à la Russie ou la Chine ». *Slate*, 21/03/2017. [Consulté le 19 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.slate.fr/story/141374/democratie-faiblesse-cyberguerre>

OURY, Antoine. « Ukraine, Inde, Afghanistan... Ces pays où éditer est dangereux ». *Actualité.com*, 31/05/2022. [Consulté le 25 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://actualite.com/article/106257/international/ukraine-inde-afghanistan-ces-pays-ou-editer-est-dangereux>

OURY, Antoine. « Rhysida, l'équipage pirate qui a sabordé la *British Library* ». *Actualité.com*, 19/12/2023. [Consulté le 18 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://actualite.com/article/114842/bibliotheque/rhysida-l-equipage-pirate-qui-a-saborde-la-british-library>

OURY, Antoine. « Ukraine : une liste rouge pour éviter le trafic de livres et manuscrits ». *Actualité.com*, 30/11/2022. [Consulté le 20 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://actualite.com/article/108957/livres-anciens/ukraine-une-liste-rouge-pour-eviter-le-traffic-de-livres-et-manuscrits>

PARRINO, Béatrice. « Câbles sous-marins : la guerre économique qui vaut le coup d'œil ». *Le Point*, 09/04/2023.

PIETRALUNGA, Cédric ; VINCENT, Élise ; BENOIT, Vitkine. « François Lecointre : avec naïveté, nos sociétés ont pensé que la guerre était archaïque ». *Le Monde*, 13/11/2023.

PLUYETTE, Cyrille. « Guerre en Ukraine : la Russie est en train de gagner la bataille du narratif ». *L'Express*, 21/11/2022. [Consulté le 21 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.lexpress.fr/monde/guerre-en-ukraine-la-russie-est-en-train-de-gagner-la-bataille-du-narratif-XZYQWTN2XFHKBKXHUZQ22I4QHA/>

RAOUL-DUVAL, Juliette. « Protéger le patrimoine culturel en situation de conflit. L'action de l'ICOM ». *La lettre de l'OCIM*, n°204, novembre-décembre 2022.

ROBERT, Sylvie. « ‘‘Cette loi est avant tout une loi de reconnaissance’’ ». In : *Bibliothèques, objets politiques*. Villeurbanne : *Bulletin des bibliothèques de France*, 2023.

ROY, Anne. « La Commission européenne publie une proposition de recommandation aux États membres sur la sécurité de la recherche ». *aefinfo*, 26/01/2024. [Consulté le 28 janvier 2024]. Disponible en ligne : https://www.aefinfo.fr/depeche/706404-la-commission-europeenne-publie-une-proposition-de-recommandation-aux-etats-membres-sur-la-securite-de-la-recherche?trk=feed-detail_main-feed-card_feed-article-content

SENRA, Ricardo. « Quelles sont les principales guerres en cours dans le monde – et pourquoi certaines attirent-elles moins l'attention ? ». *BBC News*, 19/11/2023. [Consulté le 3 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://www.bbc.com/afrique/articles/cd1pvr5z3zdo>

The Fund for Peace. « L'État, c'est "pas" moi : *France's Mystifying Improvement on the Fragile States Index* », 08/06/2023. [Consulté le 27 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://fragilestatesindex.org/2023/06/08/letat-cest-pas-moi-frances-mistifying-improvement-on-the-fragile-states-index/>

VAULERIN, Arnaud. « Entre la Chine et Taïwan : une "nouvelle normalité" de la tension ». *Libération*, 18/09/2023. [Consulté le 17 janvier 2024]. Disponible en ligne : https://www.liberation.fr/international/asi-pacifique/entre-la-chine-et-taiwan-une-nouvelle-normalite-de-la-tension-20230918_7EWQI7YBYNBUDLOLQZMLYEF3AI/

VINCENT, Faustine ; ISTRIA, Thomas (d'). « En Ukraine, la russification à marche forcée des territoires occupés ». *Le Monde*, 18/01/2024. Disponible : https://www.lemonde.fr/international/article/2024/01/18/en-ukraine-la-russification-a-marche-forcee-des-territoires-occupes_6211496_3210.html

Filmographie

MINOUI, Delphine. *Daraya ; une bibliothèque sous les bombes*. Documentaire, 64 minutes, 2018.

Imprimés

ARISTOTE. *Éthique à Nicomaque*. Paris : Garnier-Flammarion, 2004.

AUDOUIN-ROUZEAU, Stéphane. *La part d'ombre. Le risque oublié de la guerre*. Paris : Les Belles Lettres, 2023.

AUNOBLE, Eric. « Les sources de l'historien au péril de la guerre ». *Connexe : Les Espaces Postcommunistes En question(s)* 9 (1) :164-82, 2023.

BARRETO, Joana, DELON, Gaspard et LAFILLE, Pauline (dir.). *Vivre la bataille ? Expérience et participation dans les arts. XV^e – XXI^e siècle*. Rennes : PUR, 2023.

BAUER, Alain. *Au commencement était la guerre*. Paris : Fayard, 2023.

CHUARD, Charlotte, DUCREY, Sylvie, SIRISIN, Monika et DINE, Salima. « Quels défis les bibliothèques doivent-elles relever pour mettre en place des mécanismes et des stratégies de gestion des données personnelles, tout en veillant à leur protection conformément aux lois en vigueur ». *Hypothèses*, 11/12/2023, mis à jour le 12/12/2023. Disponible en ligne : <https://archinfo24.hypotheses.org/6723>

Fondation Prospective et Innovation, Fondation pour les études et recherches sur le développement international. *Les conflits internes dans le monde : estimer les risques pour cibler la prévention*. Clermont-Ferrand : Ferdi, 2020.

KEPEL, Gilles. *Le prophète et la pandémie. Du Moyen Orient au jihadisme d'atmosphère*. Paris : Gallimard, 2021.

LEONOWITZ, Sara. « *Interpreting post-conflict values: conservation decision-making for Bosnian war-damaged manuscripts from the Oriental Institute in Sarajevo, Bosnia and Herzegovina* ». *Journal of the Institute of*

Conservation. Volume 46, 2023 - Issue 3: *Disaster and Response: a special issue on post-disaster conservation*.

LIESSMANN, Konrad Paul. *La haine de la culture. Pourquoi les démocraties ont besoin de citoyens cultivés*. Paris : Armand Colin, 2020.

SARTRE, Jean-Paul. *Le diable et le bon Dieu*. Paris : Gallimard, 2000.

HEISBOURG, François. *Le retour de la guerre*. Paris : Odile Jacob, 2021.

CHAPITRE 3 : UNE RÉFLEXION PROSPECTIVE

Sitographie

LE CARFF, Philippe. « La prospective, préparation de nos futurs engagements opérationnels ». *La Jaune et le Rouge*, n° 779, novembre 2021. [Consulté le 3 février 2024]. Disponible en ligne : https://www.lajauneetlarouge.com/la-prospective-preparation-de-nos-futurs-engagements-operationnels_armees/

Imprimés

BADIE, Bertrand. *Pour une approche subjective des relations internationales*. Paris : Odile Jacob, 2023.

BALLARD, James Graham. *Sécheresse*. Paris : Le Livre de poche, 1977.

CONDORCET, Nicolas de. *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*. Paris : Masson et fils, 1892. Disponible en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k281802#>

DELUERMOZ, Quentin et SINGARAVELOU, Pierre. « Explorer le champ des possibles. Approches contrefactuelles et futurs non advenus en histoire ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 3, no 59, 2012, p. 70-95.

DICK, Philip K. *Le Maître du haut-château*. Paris : J'ai lu, 2001.

Futuribles international. « L'analyse morphologique ». *Prospective and Strategic Foresight Toolbox*, 2018.

GRACQ, Julien. *Le Rivage des Syrtes*. Paris : José Corti, 1951.

LIESSMANN, Konrad Paul. *La haine de la culture. Pourquoi les démocraties ont besoin de citoyens cultivés*. Paris : Armand Colin, 2020.

MINVIELLE, Nicolas et WATHELET, Olivier (dir.). *Red Team. Ces guerres qui nous attendent 2030-2060*. Paris : Université Paris Sciences et Lettres, Éditions des Équateurs, 2023.

ROTH, Roth. *Le complot contre l'Amérique*. Paris : Gallimard, 2007.

CONCLUSION

Périodiques, sources radiophoniques

« Les dépenses militaires de l'UE atteignent un montant record ». *Les Échos*, 30/11/2023. [Consulté le 13 février 2024]. Disponible en ligne :

<https://www.lesechos.fr/industrie-services/air-defense/les-depenses-militaires-atteignent-un-record-en-europe-2038151>

BAUER, Alain. « La guerre est là et nous ne sommes pas encore prêts ». *L'Opinion*, 23/01/2024. [Consulté le 13 février 2024]. Disponible en ligne : <https://www.lopinion.fr/international/alain-bauer-la-guerre-est-la-et-nous-ne-sommes-pas-encore-prets>

Book Club. « Ukraine : écrire en temps de guerre ». *France Culture*, le 22/02/2024. [Consulté le 23 février 2024]. Disponible en ligne : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/le-book-club/ukraine-ecrire-en-temps-de-guerre-avec-alexandre-plank-et-iryna-dmytrychyn-8029187>

Le tour du monde des idées. « Autodafé, bibliocauste : qu'anéantit la destruction des livres et des bibliothèques ? ». *France Culture*, 25/03/2021. [Consulté le 23 février 2024]. Disponible en ligne : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/le-tour-du-monde-des-idees/autodafes-bibliocauste-qu-aneantit-la-destruction-des-livres-et-des-bibliotheques-6270596>

NYFFENEGGER, Isabelle et PIFFAULT, Olivier. « Patrimoines en danger, une responsabilité en partage : prévenir, agir, préparer l'avenir : l'action de la Bibliothèque nationale de France ». *BBF*, 2016, n° 7, p. 70-81. [Consulté le 20 janvier 2024]. Disponible en ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2016-07-0070-006>.

Imprimés

MERCHET, Jean-Dominique. *Sommes-nous prêts pour la guerre ?* Paris : Robert Laffont, 2024.

ANNEXES

Table des annexes

Annexe 1 : Les misères et les malheurs de la guerre.....	102
Annexe 2 : Une sélection de livres mutilés par la guerre	103
Annexe 3 : Protection des œuvres d'art par Rose Valland	104
Annexe 4 : Etat-major des <i>Carabinieri Tutela Patrimonio Culturale</i>	106
Annexe 5 : Réflexion prospective : grille d'analyse	107
Annexe 6 : Réflexion prospective : pour aller plus loin	133

Annexe 1 : Les misères et les malheurs de la guerre

Jacques Callot (1592-1635), dessinateur et graveur, « Les misères et la malheurs de la guerre » (1633). Source : Bibliothèques de Nancy, P-TS-AL-00001.

Ci-dessous :
La bataille ; La
dévastation d'un
monastère ; La
pendaison ; La
maraude.



Annexe 2 : Une sélection de livres mutilés par la guerre

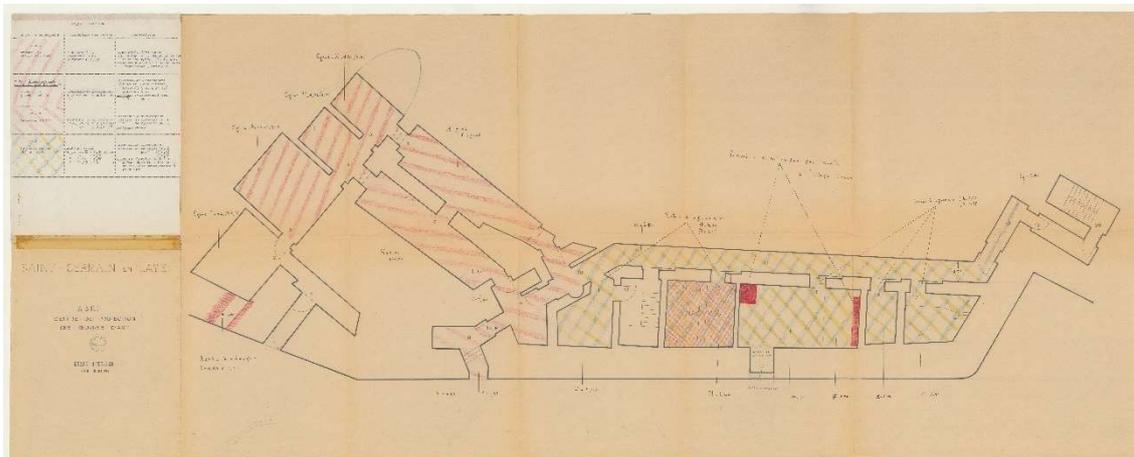
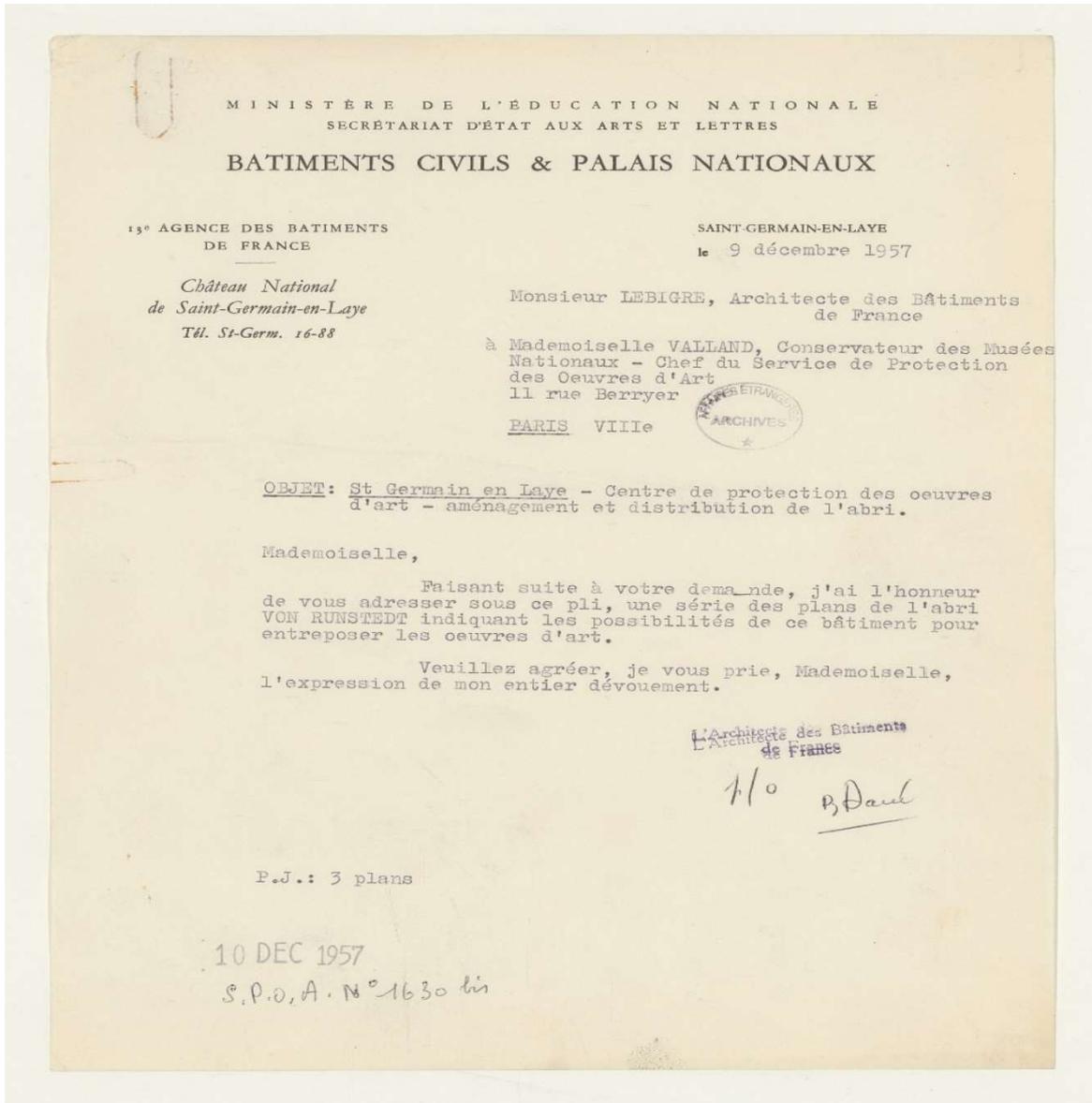
« Saint-Mihiel est occupée par les Allemands depuis septembre 1914, formant le "Saillant de Saint-Mihiel", sorte d'enclave sous contrôle allemande sur le territoire français. La ville fut donc sous le feu des canons français, situé sur la rive Ouest de la Meuse. En octobre 1915, un obus touche la bibliothèque bénédictine et détruit des centaines de livres. "Heureusement", l'obus n'est pas incendiaire. » Les tirs ne sont pas les responsables de la destruction de patrimoine local. « Les soldats allemands, par intérêt personnel ou patrimonial, ont en effet dérobé un certain nombre d'objets d'art et de valeurs au cours de l'occupation. »

(Sources : bibliothèque
bénédictine de Saint-Mihiel.
Photos personnelles,
novembre 2023).



Annexe 3 : Protection des œuvres d'art par Rose Valland

Rose Valland (1898-1980), résistante, conservatrice des musées nationaux, chef de service de protection des œuvres d'art, avait identifié, après-guerre, des refuges, dont un ancien bunker aménagé à Saint-Germain-en-Laye. Source : MAE/Archives diplomatiques de La Courneuve, cote 209-SUP-454, feuillets 017, 019, 020 et 023.



1er Etage: (1ère partie).

Salles 29-30 :

22 supports donc :85 tableaux. (2x 25 m².)

Salles 26-27-28:

25 supports donc 100 tableaux.

Total: 47 supports : 185 tableaux.

Salles 35-36: 37

Statues ^{ou tableaux} ne dépassant pas 2m,50 de hauteur ou Tapisseries ou Caisses.

Salle 34: Partie centrale élargie.

Caisses archives.

Couloir désaffecté , on peut placér de grands tableaux comme dans la pièce 37.

Salle 39: Caisses objets d'art.

Salle 40: Musée de Cluny. (cours)

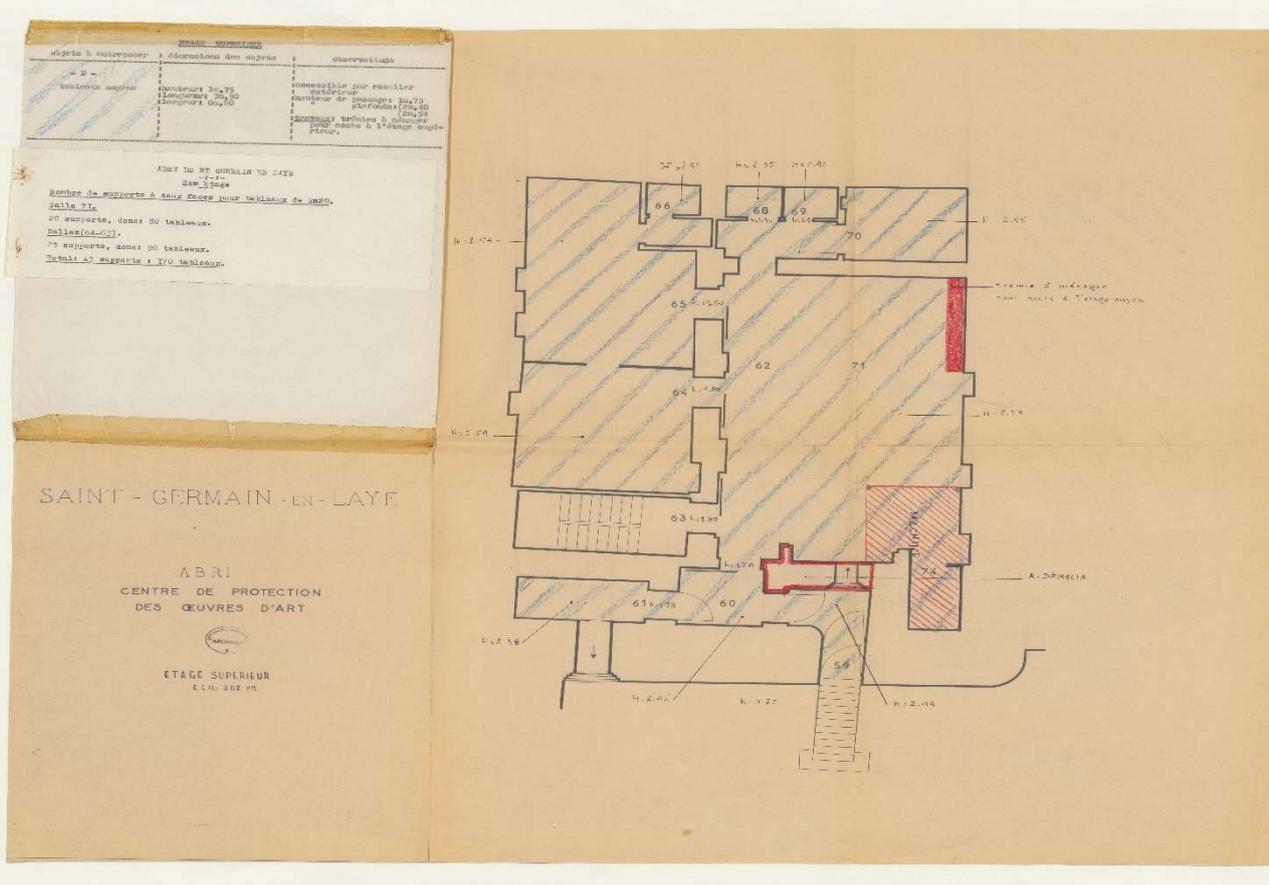
1er Etage: (2ème partie).

Largeur de l'escalier 0m,85 - Hauteur de plafond 1m,75.

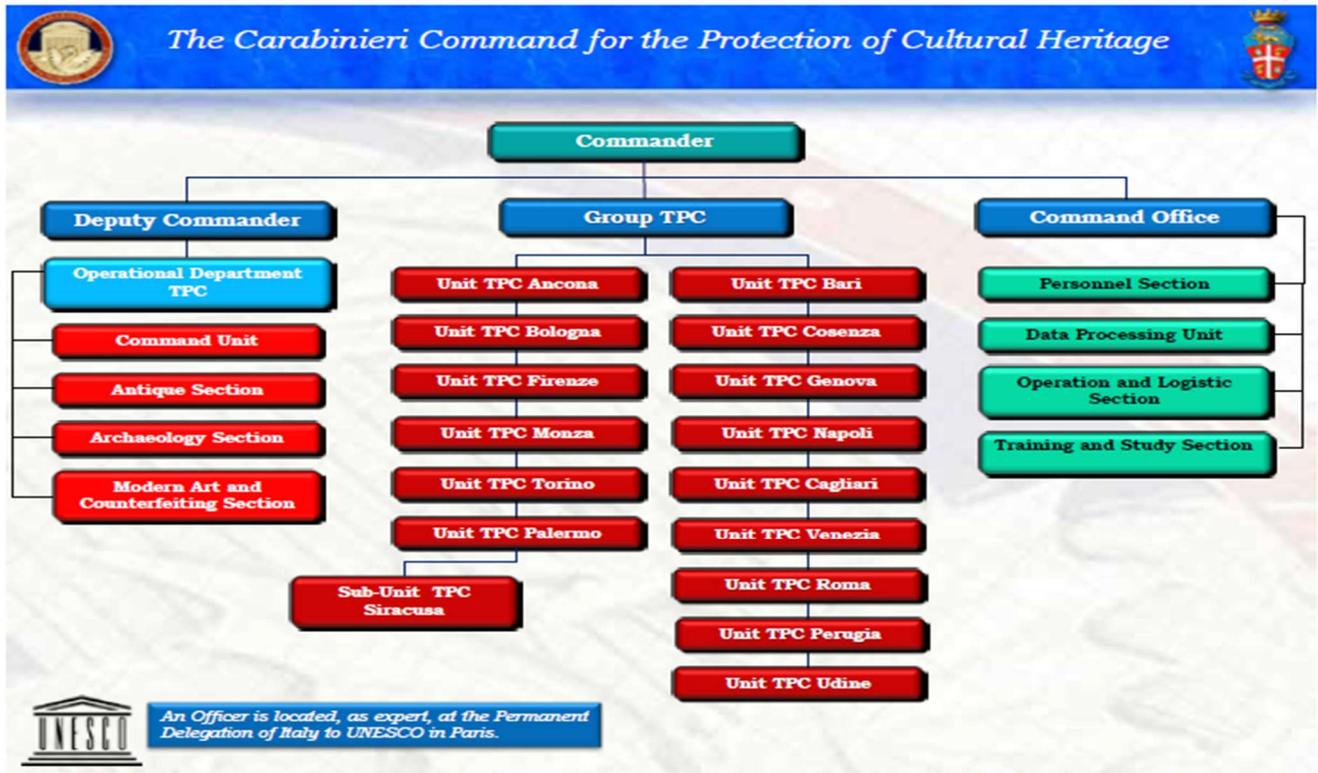
Laisser la pièce 51 vide pour entretien des machines.

Dans les autres pièces dont la surface de base est de 55 M2 et la hauteur commandée par les dimensions de l'accès (escalier et entrées) 1m,50.

Caisses ou petites sculptures.



Annexe 4 : État-major des *Carabinieri Tutela Patrimonio Culturale*



Source : INTERPOL. « Création d'une unité nationale spécialisée dans le patrimoine culturel ». Janvier 2019, p. 11.

Annexe 5 : Réflexion prospective : grille d'analyse

Cette grille d'analyse est un document de travail. Il ne reflète pas l'intégralité des échanges du groupe de travail ni l'ensemble des données produites. De plus, si ce travail préparatoire a fixé un cadre pour rédiger les scénarios, toutes les propositions n'ont pas été retenues.

Les grands enjeux « Le métier »	Scénario A (continuité)	Scénario B (contrasté « -+ »)	Scénario C (contrasté « ++ »)	Scénario D (rupture)	Points de vigilance
PSBC "dangerosité du quotidien"	Non (trop peu, pas de coordination)	Oui	Oui	Non (trop peu, pas de coordination)	A et D : PSBC non opérationnels
Activités des bibliothèques	<p>Baisse du pouvoir d'achat Resserrement autour des cœurs de métier. Baisse du nombre de postes aux concours Recrutement de CDD courts et externalisations : usage courant</p> <p>Continuité de l'activité en mode dégradé, "priorisation" sur la poursuite de l'accueil des usagers, temps moindre consacré à l'accroissement des collections et au signalement, anticipation d'une intensification du conflit</p> <p>La fréquentation est maintenue, les</p>	<p>Baisse du pouvoir d'achat Resserrement autour des cœurs de métier Maintien du nombre de postes aux concours, valorisation des métiers de la conservation (tous niveaux), développement des formations aux métiers de la conservation</p> <p>Réduction de l'activité, horaires d'ouverture drastiquement réduits, priorisation autour de la protection des collections patrimoniales.</p> <p>Anticipation d'un risque d'accroissement de l'intensité du conflit, rassemblement des documents et œuvres considérés comme prioritaires dans le PSBC</p>	<p>Chute du pouvoir d'achat. Peu d'acquisitions, priorité à la protection et à la valorisation des fonds existants Documenter les transgressions, informer, donner du sens Les livres circulent par le numérique. Activités extrêmement réduites, avec un effectif très limité, une grande partie du personnel étant engagée dans le conflit. Équipe resserrée qui met en œuvre les prescriptions du PSBC, organisation de l'évacuation préventive des collections les plus précieuses, sécurisation des données numériques, dissémination sur différents supports et copies multiples. Les bibliothèques orsennaises disposent de nombreux ouvrages, dont certains remontent à plusieurs centaines d'années. Sa richesse historique et culturelle fait d'elles une nation reconnue en matière de conservation des biens culturels et</p>	<p>Chute du pouvoir d'achat. Bibliothèques comme une arme culturelle. Lieu total, très exposé : refuge, premiers secours, soutien psy, fabrications d'artefacts militaires légers, abris anti-aériens, centre d'informations, propagande Les bibliothécaires des bibliothèques occupées, en fuite, continuent à travailler à distance Arrêt quasi-totale de l'activité, évacuation dans la précipitation des collections jugées les plus précieuses, pas d'anticipation. Désorganisation totale, agents dont on est sans nouvelle, exode, désertion, tués par une bombe, un attentat... Certaines bibliothèques orsennaises, tombées sous le contrôle de l'ennemi en raison de l'occupation d'une partie du territoire, sont utilisées comme dépôts de munitions par les forces Farghestannes. Les lieux culturels, refermant des biens culturels d'importance pour</p>	<p>A et B : activités maintenues en mode dégradé. Plan de continuité des activités (type COVID).</p> <p>C : risques majeurs sur les activités = cyber-attaque, actes de malveillance, terrorisme et dommages collatéraux (tirs). Et PSBC activé de façon professionnelle, selon les préparations antérieures, avec la gestion de l'urgence et du stress.</p> <p>D : des collections perçues par l'ennemi comme</p>

	<p>professionnels poursuivent leurs travaux.</p>	<p>s'il existe, sinon "priorisation" des œuvres à sauvegarder. Préparation de la logistique dans une optique de défense passive.</p> <p>En zone de guerre : aucune activité Dans le reste du pays : la fréquentation est maintenue même si elle est en probablement très faible.</p>	<p>documents d'archives. Depuis plusieurs années, la république est connue pour être à l'avant-garde dans le domaine de la conservation des biens culturels présents dans les bibliothèques. Les bibliothèques du territoire national se sont réunies au sein d'une association qui conseille le ministère de la Culture sur les questions de conservation, de PSBC et d'évacuation d'urgence. Le passé conflictuel avec son voisin, le Farghestan, a poussé la république à adopté des mesures drastiques de sauvegarde de son patrimoine. Depuis le début des hostilités, les bibliothèques ont fermé leurs portes afin de protéger les collections et de mettre en oeuvre leur sauvegarde. La fréquentation est maintenue, les professionnels poursuivent leurs travaux. Vers une guerre civile (ennemis de l'intérieur activés) ?</p>	<p>l'histoire nationale de la République d'Orsenna, sont vus comme des témoins d'une histoire à effacer. Au-delà de la négligence envers les collections des bibliothèques et des musées, des pillages et destructions systémiques sont mis en place et les bâtiments sont réquisitionnés pour l'effort de guerre, comme lieu de réunion ou lieu de stockage. Leur utilisation à des fins militaires ne permet plus de les couvrir sous la protection générale accordée par la Convention de La Haye de 1954. En zone pacifiée et contrôlée par le Farghestan : aucune information ne nous parvient. En zone en cours d'occupation : pillage, destruction En zone libre : fin des activités.</p>	<p>une Histoire à effacer. Négligences et utilisation possible des bibliothèques à d'autres fins que leurs missions, voire à des fins militaires (réquisitions, lieux de stockage...) ; leur utilisation à des fins militaires ne permet plus de les couvrir sous la protection générale accordée par la Convention de La Haye de 1954.</p>
--	--	--	---	--	---

<p>Déontologie des agents des bibliothèques</p>	<p>Respect de la réglementation en vigueur Crainte sur l'avenir, mais sans réelle prise de conscience de l'imminence du danger, volonté de conserver une apparente normalité de la vie quotidienne. Les partisans souhaiteront promouvoir leur camp.</p>	<p>Respect de la réglementation en vigueur Prise de conscience de la possible aggravation du conflit, Acculturation à ces questions déjà effective au sein de l'équipe Type de risque réellement pris en compte lors de la formalisation du PSBC Les partisans poursuivent leurs œuvres à influencer les décisions des autres agents. Des conflits peuvent apparaître entre les agents voire avec des usagers.</p>	<p>Forte mobilisation d'une partie du personnel avec des bénévoles, excellent moral. Militantisme d'une partie des agents et des bénévoles : vraisemblable. Pluralisme des collections contesté : pas d'acquisition de livres "sensibles" (auteurs du Farghestan ou défendant des positions politiques questionnant le passé d'Orsenna...). Effectifs réduits, missions prioritaires et volontariat / Télétravail mis en place. Agents préparés à l'intensification du conflit, conscients des enjeux de préservation du patrimoine et du rôle des métiers de l'infodoc dans la validation de l'information. Soumises au code de déontologie de l'ABO (Association des Bibliothèques d'Orsenna), adopté au début des années 2000, les bibliothèques du territoire national sont réunies au sein d'une association chargée de faire des recommandations au ministère de la Culture. Les partisans poursuivent leurs œuvres à influencer les décisions des autres agents. Des conflits peuvent apparaître entre les agents voire avec des usagers.</p>	<p>Propagande et contre-propagande, désinformation Liste de livres interdits ou détruits Vol dans les collections Décisions d'urgence et de bonne foi : protection de collections chez soi (risque de perte). Face à l'intensité du conflit, repli sur soi, « égoïsme », volonté de sauver sa peau et sa famille... Petit nombre d'agents mobilisé dans la sauvegarde des collections avec peu de moyens. Peu préparée aux éventualités de la guerre, la majorité de la population a fui avant la prise des grandes villes par les forces ennemies. Les bibliothécaires et conservateurs sont peu nombreux à être restés sur place et à veiller à la conservation des biens. Depuis la prise d'une partie du territoire, ils sont soumis aux ordres du régime Farghestan dans les bibliothèques en territoire occupé. Quelques professionnels demeurent à la surveillance des lieux et des biens. En territoire conquis, le risque de spoliation est élevé et les agents risquent leurs vies/ intégrité physique s'ils s'opposent au Farghestan.</p>	<p>A et B : prise de conscience progressive, tensions possibles entre agents et avec les usagers notamment pour des motifs idéologiques activées par l'inquiétude de l'avenir. C : agents préparés à l'intensification du conflit, télétravail et, sur volontariat, rotation du personnel. Forte mobilisation d'une partie du personnel et de bénévoles, militantisme vraisemblable (voire radicalité possible). Cadre déontologique et consignes simplifiés par les associations professionnelles.</p>
---	--	--	--	--	--

					<p>D : fuite de la population. Dans les bibliothèques, un petit nombre d'agents est resté sur place pour veiller à la conservation des collections. Risque pour leur vie, risque pour les collections. Soumission au régime d'occupation.</p>
--	--	--	--	--	---

<p>Ouverture au public</p>	<p>Espace d'études, d'événements, lieu de vie Ouverture en horaires réduits, mais permettre une continuité d'accès aux espaces de travail et aux collections est la priorité sur le reste des missions. La fréquentation est passablement inférieure à la période annonçant les risques d'un conflit armé.</p>	<p>Espace d'études, d'événements, lieu de vie, "refuge" Ouverture toujours effective mais en horaires très réduits, temps de travail majoritairement consacré à la préservation des collections La fréquentation est possible en dehors des régions où se poursuivent les combats.</p>	<p>En fonction des plans de continuité d'activités Mobilisation de bénévoles, trop enthousiastes, débordant du cadre. Fermeture très majoritaire, mais dépend beaucoup du contexte, zones de conflit actif, évacuation des collections patrimoniales, zones moins exposées, redéfinition des missions, accueil de réfugiés, lieu d'accès intermittent à des réseaux de communication « Le droit d'accéder librement et sans discrimination à toutes les cultures et à une information plurielle. Les bibliothèques sont des institutions publiques qui garantissent aux citoyens un libre accès aux savoirs et à l'information sur place ou à distance. » Depuis le début des hostilités, les bibliothèques ayant fermé leurs portes pour assurer la sauvegarde des collections, l'accès à leur contenu se poursuit à distance.</p>	<p>Bibliothèques fermées Destruction importante, replis sur une partie du territoire, utilisation des locaux pour d'autres usages que fonctions traditionnelles des bibliothèques. Les bibliothèques ont été fermées pour des raisons de sécurité des collections et par manque de personnel présent sur place pour assurer leur conservation, dès le début du conflit. La population restante n'a plus accès à ces lieux de culture et de rencontres, faisant naître chez elle un sentiment de dépossession et de frustration. Fermeture des bibliothèques. Ou pour protéger les civils des combats ?</p>	<p>A : ouverture possible en mode dégradé. B : la bibliothèque comme un lieu de refuge. C : depuis le début des hostilités, les bibliothèques ayant fermé leurs portes pour assurer la sauvegarde des collections, l'accès à leur contenu se poursuit à distance. Mobilisation d'une partie des agents et de bénévoles. D : bibliothèques fermées par manque de personnel et pour des raisons de sécurité. Sentiment de dépossession et de frustration dans la population restante.</p>
----------------------------	--	--	---	--	--

Collections	<p>Vulnérabilité de type "dangerosité du quotidien" (incendie...): une partie des collections sensibles court le risque d'être endommagée ou contaminée, mais un traitement est possible. Pas de modification de la politique documentaire même si l'accroissement des collections n'est plus la priorité. Si le contexte le permet, volonté de documenter le conflit en cours, collecte d'éphémères, tracts, affiches, productions numériques (archivage du web, des réseaux sociaux...) des différents acteurs du conflits. Semblable à l'avant crise</p>	<p>Vulnérabilité mineure : pas de risque de perte de collections prioritaires. Les documents sensibles sont protégés. Recherche de refuges. Arrêt des acquisitions courantes, conscience du rôle des bibliothèques dans la documentation des événements en cours. En parallèle du travail de préservation des collections les plus « précieuses », collecte partagée au sein d'un réseau constitué des productions des différents acteurs du conflits (collectes d'éphémères, archivage des canaux numériques de diffusion de l'information...) [Scénario dans un contexte où la République d'Orsenna a réellement anticipé l'hypothèse d'un conflit affectant son territoire et mis en œuvre les moyens de s'y préparer] Semblable à l'avant crise</p>	<p>Vulnérabilité notable : une partie limitée des collections, en particulier les collections les plus précieuses, courent le risque d'être endommagées sans possibilité d'une restauration. L'environnement des magasins est sous contrôle. Évacuation recommandée de collections. Actes de malveillance vraisemblables sur les collections (vols, dégradations, "guerre du droit" et réclamations, etc.) Conflit de haute intensité, grosses difficultés d'approvisionnement, secteur de l'édition quasiment à l'arrêt au profit d'une économie de guerre. Les bibliothèques d'Orsenna conservent des ouvrages de très grande valeur, dont plusieurs éditions originales et des ouvrages religieux d'importance. Conflits idéologiques.</p>	<p>Spoliations par les forces d'occupation Vandalisme, vol, trafics illicites Vulnérabilité majeure : une grande partie des collections, en particulier les collections les plus précieuses risquent de disparaître, d'être détruites ou d'être endommagées sans restauration possible Les conditionnements sont inexistantes ou peu fiables. Évacuation urgente de collections. Absence de pluralité de l'information, diffusion clandestine de voix dissidentes. Certaines bibliothèques renferment de riches collections patrimoniales d'importance nationale, témoignant de la foisonnante histoire de la République d'Orsenna et permettant un accès à de nombreuses sources. Les collections n'ont pu être évacuées par manque de plan prévu à cet effet, par manque de temps et de moyens. Leur bonne conservation est mise en péril par les risques de la guerre et par la présence des forces ennemies à l'intérieur de plusieurs d'entre elles (risque de dégradation, de vol et de pillage). Par ailleurs, le régime ennemi étant un régime autoritaire, le pluralisme des collections se trouve menacé par la fabrication d'un discours unique et</p>	<p>A : Pas de modification de la politique documentaire même si l'accroissement des collections n'est plus la priorité. Si le contexte le permet, volonté de documenter le conflit en cours, collecte d'éphémères, tracts, affiches, productions numériques (archivage du web, des réseaux sociaux...) des différents acteurs du conflits.</p> <p>B : A + pas de risque de perte de collections prioritaires. Les documents sensibles sont protégés. Évacuation possible de collections.</p>
-------------	---	---	---	---	--

				<p>révisé. Les vols et la destruction menacent les collections des villes envahies ou, pire, des villes où se sont déroulés des combats intenses.</p>	<p>C : une partie limitée des collections, en particulier les collections les plus précieuses, courent le risque d'être endommagées sans possibilité d'une restauration. L'environnement des magasins est sous contrôle. Évacuation recommandée de collections. Actes de malveillance vraisemblables.</p> <p>D : collections menacées, en péril.</p>
--	--	--	--	---	--

Traçabilité des collections	Pourquoi faire ?	Indispensable : signalement des collections ; réalisation de la signalétique pour les évacuations ; information et valorisation de collections prestigieuses	Nous avons raison, nous avons anticipé l'indispensable (signalement, évacuation, valorisation) Nous avons besoin de nouveaux matériels pour numériser, pour développer les moyens de projeter les contenus à distance	Trop tard	A : insouciance, inertie et routine. B : traçabilité indispensable, anticipation, continuité. C : B + développement des numérisations. D : il faudra des décennies pour retrouver une petite partie des collections spoliées.
Des refuges pour les collections ?	Des PSBC non opérationnels, risque d'éparpillement des collections	Des zones de repli à proximité pour la dangerosité du quotidien	Des refuges, dans le pays ou auprès de pays partenaires Anticiper la mise en place des refuges dans la continuité des travaux de Rose Valland (bunkers, mines de sel aménagée...) et, plus récemment, du modèle suisse	Sauvons ce qui peut l'être	A : pas d'anticipation, pas de préparation. B : zones de repli pour des PSBC pour la dangerosité du quotidien. C : refuges identifiés dans le pays et partenariats avec des pays amis. D : sauvegarde dans l'urgence, éparpillement, perte.

Partenariats	<p>Nationaux plus qu'internationaux, axés sur les cœurs du métier</p> <p>Ministère de la Culture, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, associations professionnelles</p> <p>Les partenaires internationaux sentant les tensions avec le Farghestan souhaiteront récupérer leurs prêts et n'envisageront pas de nouveaux prêts.</p>	<p>Nationaux autant qu'internationaux, interprofessionnels, axés sur le métier au sens large, comme politique publique s'inscrivant dans un environnement global</p> <p>Ministère de la Culture, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, associations professionnelles</p> <p>La République d'Orsenna poursuit ses prêts avec les établissements culturels des pays alliés/amis.</p>	<p>Nationaux autant qu'internationaux, interprofessionnels, pays amis exclusivement.</p> <p>Ministère de la Culture, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Ministère de la défense, Collectivités locales, ONG, UNESCO</p> <p>Soutien financier à la restauration et la protection de certains ouvrages (mise en place d'outils de régulation hygrométrique, etc.).</p> <p>Soutien à la rédaction de PSBC, et notamment de PSBC militaire (en cas de conflit armé).</p> <p>Réalisation d'exercices civilo-militaires d'évacuation d'urgence, soutenus au niveau interministériel.</p> <p>Partenariats informels autour de convictions idéologiques.</p>	<p>Surtout internationaux pour trouver en urgence de l'aide, des refuges...</p> <p>Armée, Ministère de la défense, Autorités d'exception, ONG</p> <p>Il est trop tard pour évacuer et mettre en sécurité les collections.</p>	<p>A : partenaires nationaux plus qu'internationaux, et axés "métiers"</p> <p>B : partenaires nationaux autant qu'internationaux, interprofessionnel, avec les pays amis, axés sur le métier au sens large, comme politique publique s'inscrivant dans un environnement global.</p> <p>C : partenaires nationaux autant qu'internationaux, interprofessionnel, pays amis exclusivement. Soutien financier (protection, conservation, restauration), soutien à la rédaction de PSBC "militaire".</p> <p>D : autorités d'exception et selon les priorités militaires.</p>
--------------	---	--	---	---	---

Réglementation	Cadre réglementaire maintenu, routine	Cadre réglementaire adapté, avec accompagnement au changement Durcissement des règles d'ouverture, de fréquentation, de commandes	<p>Cadre réglementaire éprouvé, pouvant être transgressé dans les situations d'urgence. Plusieurs bibliothèques sont inscrites sur la Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée, sous la Convention de La Haye, justifié par leur valeur culturelle d'importante pour l'humanité. Cette inscription leur assure une plus grande protection au regard du droit international. Les mesures l'accompagnant ont été mises en place en amont du conflit (ex : pose du sigle de la protection renforcée permettant à l'ennemi de reconnaître un bien culturel). Dans le meilleur des cas, les bibliothèques seront épargnées par attaques. Dans le cas d'une atteinte à ces biens, et aux collections restées à l'intérieur de certaines bibliothèques (la protection sur place peut accompagner la protection par évacuation si les biens ne sont pas prioritaires), les autorités civiles ou militaires Farghestannes qui auront porté atteinte à ces biens inscrits devront répondre de leurs actes devant un tribunal international, et les accusations seront plus lourdes. Confrontations idéologiques, freins, blocages.</p>	<p>Vivre dans la bibliothèque pour éviter le vandalisme. Ou en transition/soumission dans le cadre réglementaire de l'occupant. Les bibliothèques sont reconnues comme biens culturels au sens de la Convention de La Haye de 1954. Elles bénéficient ainsi de la protection générale. Néanmoins, aucun sigle du bouclier bleu n'a été apposé avant le conflit afin d'identifier visuellement ces biens. Bien que cela ne les prive pas de la protection générale, le manque de signalisation met en péril leur protection et leur identification par les forces ennemies. Le gouvernement d'Orsena qui est situé en zone libre, fait une demande auprès de l'UNESCO afin d'inscrire en urgence sous protection renforcée à titre provisoire les quelques bibliothèques sur le territoire libre d'Orssena. Cette inscription d'urgence dispense les États de remplir le critère (b), qui se fera ultérieurement. Elle permet une plus grande protection au regard du droit international. Les bibliothèques de la zone occupée ne peuvent bénéficier d'aucune protection. Leur utilisation, pour plusieurs d'entre elles, à des fins militaires, retire</p>	<p>A : Cadre réglementaire maintenu. B : Cadre réglementaire adapté, accompagnement au changement. C : Cadre réglementaire transgressé dans les situations d'urgence. Bouclier bleu et protection renforcée, dans le meilleur des cas : bibliothèques épargnées. Et la justice internationale sanctionnera. D : Le conservateur s'installe dans la bibliothèque pour éviter le vandalisme. Le défaut de préparation, l'absence du bouclier bleu mettent en péril les bibliothèques, défaut d'identification par</p>
----------------	---------------------------------------	--	--	---	---

				toute possibilité d'inscription et réduit leur protection au regard du droit international. Soumission à loi de l'ennemi en territoire occupé	les forces ennemies. Protection renforcée en zone libre ; aucune protection en zone occupée.
--	--	--	--	---	---

Bâtiment	<p>Probabilité d'occurrence possible d'être touché par des phénomènes dangereux. Actes de vandalisme et intrusions touchant les bibliothèques en hausse du fait de la détérioration du climat social. Maintenance du bâtiment et de ses équipements réalisée mais non prioritaire et seulement sous la contrainte (tutelle, audits...)</p>	<p>Probabilité d'occurrence d'être touché par des phénomènes dangereux minime. Actes de vandalisme et intrusions en hausse dans l'environnement des bibliothèques du fait de la détérioration du climat social, mais sécurité en place. Maintenance du bâtiment et de ses équipements réalisée conformément à la réglementation et documentée.</p>	<p>Probabilité d'occurrence d'être touché par des phénomènes dangereux vraisemblable : site exposé, dommages collatéraux, intrusion ou acte de vandalisme possible, défaillances techniques vraisemblables, avec peu de préjudice sur les collections. Maintenance du bâtiment et de ses équipements réalisée conformément à une réglementation renforcée et documentée.</p>	<p>Risque majeur, probabilité d'occurrence d'être touché par phénomènes dangereux avérée : tirs ciblés, dommages collatéraux, intrusions... Maintenance du bâtiment et des équipements : abandon.</p>	<p>A : actes de vandalisme et intrusions, sécurité et maintenance de routine. B : actes de vandalisme et intrusions, sécurité et maintenance de routine ; sécurité et maintenance renforcées. C : bibliothèques exposées aux dommages collatéraux et aux tirs ciblés, actes de vandalisme et intrusions ; sécurité et maintenance en situation de vigilance exceptionnelle. D : bibliothèques exposées aux dommages collatéraux et aux tirs ciblés, actes de vandalisme et intrusions, mais il ne reste plus que les condamnations pour la forme et la prière.</p>
----------	--	--	--	---	---

<p>Le rôle des bibliothèques (sentiment général dans la profession)</p>	<p>Réaffirmation des missions des bibliothèques, plaidoyer et recherche de la reconnaissance des élus et des tutelles (sentiment d'un complexe)</p>	<p>Retisser le lien social. Travailler en partenariat à la définition des valeurs post-conflit</p>	<p>Préparer les restaurations, acquérir pour remplacer les pertes, travailler en partenariat à la définition des valeurs post-conflit</p>	<p>Bibliothèques en résistance, clandestines, improvisées</p>	<p>A : plaidoyer du rôle des bibliothèques. B : des bibliothèques démontrant qu'elles sont essentielles pour le lien social. C : préparer le post-conflit et la paix. D : des bibliothèques clandestines, improvisées.</p>
---	---	--	---	---	---

« L'environnement politique »	Scénario A (continuité)	Scénario B (contrasté « -+ »)	Scénario C (contrasté « ++ »)	Scénario D (rupture)	Points de vigilance
Politique nationale	<p>Résurgence de conflits intérieurs, discorde civile, perte de confiance dans le gouvernement, montée des populismes, i déconstruction de récits ayant fédéré, blocage politique, individualisme et repli sur les réseaux sociaux, radicalisation, apathie, résignation... Relative unité nationale malgré des critiques émises par les partis d'opposition sur les choix stratégiques opérés par le Président de la République et le gouvernement Les discours se radicalisent. Nombreuses manifestations, certaines organisations stipendiées pour immobiliser l'État</p>	<p>Concorde à l'équilibre, le droit conforte la liberté, le consensus pour résoudre les désaccords, la sécurité comme un droit de l'Homme, des valeurs communes. Acceptation de la contribution, de la contradiction, de l'opposition dans un cadre juridique faisant consensus et pouvant évoluer, réformes possibles. Relative unité nationale malgré des critiques émises par les partis d'opposition sur les choix stratégiques opérés par le Président de la République et le gouvernement</p>	<p>Les institutions tiennent le choc. Une autorité charismatique donne un visage et une incarnation à la résilience. Autorité peu contestée dans l'urgence, mise sur la touche lors du retour à l'équilibre. Polarisation de la société autour de la guerre, en cas d'échecs. État d'urgence, restriction des libertés fondamentales. Liberté de la presse entravée, Emprisonnement des opposants politiques Le gouvernement actuellement en place est accusé de ne pas prendre en compte les revendications de certaines populations « reculées » au sein-même du territoire. Depuis plusieurs années, plusieurs groupes insurgés (de nationalité orsennaise) en faveur d'une indépendance des régions à l'est du pays mènent un certain nombre d'actes terroristes, sapant la légitimité du gouvernement à protéger les citoyens et leurs biens. Le gouvernement peut montrer des faiblesses et ne plus être en mesure d'obtenir des pourparlers.</p>	<p>Opérations M2MC ennemies en profondeur, une partie du territoire passé sous autorité étrangère. De la discorde à la guerre civile. Autorité légale contestée, en repli, voire en déroute. Une autorité d'usurpation entre en compétition. Actes d'humiliation sur les symboles, donc les établissements publics. Désorganisation de l'État, Gouvernement d'exception, crise politique Le gouvernement légitime n'est plus en place dans la capitale, et ne peut agir qu'à distance. La population ne se reconnaît pas dans le pouvoir occupant. Aucune protection ne peut être mise en place à l'échelle nationale ou même régionale sans aide du gouvernement pour coordonner les actions.</p>	<p>A : résurgence de conflits intérieurs, blocages, polarisation, radicalisation en cours. B : fabrique du consensus. C : état d'urgence, pouvoir fort à Orsenna et tient le choc, mais des tensions latentes. (Moses Mendelssohn : « une nation cultivée ne connaît à l'intérieur d'elle-même qu'un seul danger : l'excès de félicité nationale »). D : désorganisation de l'État en territoire occupé. Gouvernement d'exception. Aucune protection juridique dans la durée.</p>

Instances internationales	Solidarité et sensibilisation (métiers, éducation, culture...), événements, séminaires, retours d'expériences Les partenaires tentent d'influencer les deux camps, les alliances se confirment	Solidarité et sensibilisation (métiers, éducation, culture...), événements, séminaires, retours d'expériences Des soutiens militaires se confirment. Probablement des soutiens logistiques pour protéger les œuvres culturelles et intellectuelles.	Maintien contesté du pluralisme par les instances internationales Perte de légitimité sur le plan diplomatique depuis quelques années. Sur le plan culturel, celle-ci est causée par les questions de restitutions de biens culturels dont la provenance suscite des doutes. Certaines bibliothèques sont notamment soupçonnées de posséder dans leurs réserves des ouvrages religieux dont l'acquisition est considérée illégitime par certains États, à commencer par le Farghestan qui n'hésite pas à instrumentaliser cet exemple. Outre cette instrumentalisation, certaines unités des forces armées Orsennaises ont brûlé des ouvrages religieux plusieurs années auparavant lors de la troisième guerre orsenno-farghestanaise, provoquant alors la colère de certaines minorités au sein-même d'Orsenna. Seuls les alliés seront en mesure de défendre les intérêts de la République d'Orsenna.	Incapacité des instances internationales à résoudre la crise, recul du multilatéralisme, guerres commerciales, attaques cyber, reconfiguration des puissances et des sphères d'influence. Le gouvernement reconnu n'est plus en place sur l'ensemble du territoire, le manque d'interlocuteurs ne permet pas une aide internationale dans la partie occupée. La conséquence sur les bibliothèques et les biens culturels est considérable : l'aide internationale qui pourrait être accordée par l'UNESCO ne peut être mise en place sans demande de la part de l'une des parties au conflit et le champ d'action pour les organisations internationales est limité. L'évacuation des biens vers d'autres nations poserait des problèmes politiques dans le cas où le Farghestan prendrait possession de l'ensemble du territoire. Les biens accueillis par une nation tiers devant être retournés à la fin des hostilités, la question se poserait de savoir si les bibliothèques concernées, passées sous contrôle Farghestan, accueilleraient de nouveau les biens évacués ou s'il reviendrait à Orsenna d'en reprendre possession, portant atteinte à l'intégrité des collections.	A : solidarité générale (métiers, culture, éducation), sous influences. B : solidarité (métiers, culture, éducation), soutiens affirmés, notamment logistiques. C : instrumentalisation du droit par l'ennemi pour revendiquer des collections. D : champ d'actions très restreint ; quelques ONG pour l'aide caritative ; actions informelles
---------------------------	--	---	--	--	---

<p>Environnement économique</p>	<p>Sobriété économique, inflation Activité économique qui fonctionne en mode dégradé, soutien de l'État aux entreprises. Affaiblis par les risques d'un probable conflit armé. Pénuries, inflation, etc.</p>	<p>Sobriété économique, inflation Activité économique qui fonctionne en mode dégradé, soutien de l'État aux entreprises. Dégradé Les pénuries se confirment. Des grèves et des manifestations = cercles vicieux.</p>	<p>Récession. Difficultés des approvisionnements. Système D et entraide. Activité économique très réduite, économie de guerre. Malgré sa géographie avantageuse, Orsenna dépend en grande partie du gaz de schiste importé depuis l'étranger. Une partie des canaux d'approvisionnement passent par le Farghestan qui ordonne un blocus pour une durée indéterminée. Cet événement permet d'insister sur la grande dépendance d'Orsenna vis-à-vis des importations extérieures. Si certains foyers, notamment au sein de la capitale, sont partiellement privés d'une source d'énergie non-négligeable, les bibliothèques continuent de pouvoir réguler leur température par le biais de générateur externe mis à disposition par l'État depuis plusieurs années, en prévision d'une pénurie.</p>	<p>Récession Approvisionnement quasi-impossible, marché noir. Économie à l'arrêt, production uniquement tournée vers l'économie de guerre et la fourniture des besoins vitaux L'économie ne bénéficie plus à la République d'Orsenna dans la partie occupée, elle perd ainsi une grande source d'approvisionnement pour le territoire resté libre. L'économie et les matériaux restant sont alors presque entièrement dédiés au besoin de la guerre. Seulement quelques sacs de sable sont octroyés aux musées, monuments et bibliothèques, mais la priorité est donnée au patrimoine immobilier, considérant que la protection sur place n'est pas la seule option pour les musées et bibliothèques. La seule solution qui pourrait encore permettre de mettre les collections à l'abri est d'inscrire un refuge improvisé sous protection spéciale (Convention de La Haye de 1954) pour évacuer en urgence les bibliothèques encore en zone libre. Mais les bibliothèques déjà occupées ne pourraient bénéficier de telles mesures. Activité quasi nulle</p>	<p>A et B : sobriété économique, inflation, pénuries, soutien de l'État aux entreprises. C : Récession, difficultés d'approvisionnement, dépendance énergétique, arbitrages par l'État, générateurs dans les bibliothèques. D : économie à l'arrêt, marché noir, priorité donnée à la protection du patrimoine immobilier, improviser un refuge sous protection spéciale.</p>
---------------------------------	--	--	---	--	---

<p>Inégalités et tensions sociales</p>	<p>Perte de pouvoir d'achat. Contestations, manifestations sociales, débordements. Usage de la force en priorité pour le retour à l'ordre. Opposition par des groupuscules complotistes aux mesures mises en œuvre. Agitateurs dans les lieux de sociabilité et, surtout, les réseaux sociaux</p>	<p>Perte de pouvoir d'achat. Contestations, manifestations sociales, rôle des acteurs du dialogue social, consensus. Opposition par des groupuscules complotistes aux mesures mises en œuvre. Les pro-Farghestan se taisent mais demeurent actifs sur les réseaux sociaux. Les inégalités se confirment. Développement de la réserve dans l'armée ; voire mobilisation des hommes, en fonction de leur âge (retour au service militaire ?).</p>	<p>Perte de pouvoir d'achat. Mobilisation de bénévoles, dons, générosité pendant un temps. Risque accru d'invisibilisation des personnes vulnérables. Tensions communautaires Très fortes.</p>	<p>Développement de l'économie informelle. Extrême pauvreté, déplacés et SDF en nombre. Discriminations explosent. Insécurité en hausse. Fortes tensions sociales et communautaires Une minorité d'ethnie fargesthane se trouve à l'Est du pays, dans la partie encore libre. Une partie de celle-ci vit sous le seuil de pauvreté et les inégalités sociales se creusent dans le pays avec la guerre. Des zones grises, où l'État de droit est désormais difficilement appliqué, se développent. Depuis peu, des rebelles pro-Farghestan ont décidé de faire sécession du pouvoir central. Le Farghestan a déclaré soutenir ces factions rebelles. Cette situation légitime au sein d'une partie de la population en zone libre les discours et actions du Farghestan, faisant craindre des actions de la part de ces rebelles. Les conséquences sur la sécurité et la sauvegarde des bibliothèques sont considérables puisque leurs collections, rattachées à l'histoire d'Orsenna, concentrent ces tensions identitaires. Discriminations contre ceux qui ne pensent pas l'idéologie radicale dominante</p>	<p>A : Contestations, manifestations sociales, débordements. Maintien de l'ordre public par la force. Agitateurs sur les réseaux sociaux. Groupuscules complotistes. B : Manifestations sociales, rôle des acteurs du dialogue social, consensus. Agitateurs sur les réseaux sociaux. Groupuscules complotistes. C : Perte de pouvoir d'achat. Mobilisation de bénévoles, Tensions communautaires latentes et en hausse en fonction de la durée du conflit. D : extrême pauvreté, déplacés, minorités sous influence et tensions identitaires fortes.</p>
--	---	---	--	--	---

Déplacement de populations	À l'échelle internationale Pas de mouvement massif de population, mobilité restreinte, couvre-feu, limitation des déplacements Pas à ce stade	À l'échelle internationale. Pas de mouvement massif de population, mobilité restreinte, couvre-feu, limitation des déplacements Oui, depuis les régions subissant les combats.	Augmentation des déplacements maîtrisées à l'échelle nationale, mais contrôle précaire et difficile dans la durée. Importants mouvements de population, nécessité de mettre en œuvre un accueil d'urgence, fort besoin en aide alimentaire et sanitaire Une partie de la population a fui les grandes villes ou est partie à l'étranger. Une partie des bibliothécaires manque et les effectifs sont peu nombreux. Les plans de sauvegarde ayant été appliqués au début des hostilités, le manque d'effectif n'affecte pas la sauvegarde des collections. Développement des idéologies visant à la fragmentation du territoire	Augmentation des déplacements non maîtrisées à l'échelle internationale et à l'échelle nationale. Conséquences sanitaires, socioéconomiques, sécuritaires Très gros mouvements de population avec impréparation de l'accueil des réfugiés, situation de chaos totale. Ce soulèvement pousse les populations d'ethnie orsennaise à quitter les régions où elles se trouvaient, par peur de représailles. Certaines bibliothèques se trouvent sans conservateur à leur tête Mouvements de population, Abandon des biens dont certains sont déjà détruits ou en passe d'être pillés. Développement important des idéologies visant à la fragmentation du territoire	A et B : pas de déplacement massif, mais restrictions possibles dans la liberté de se déplacer (d'une région à l'autre, couvre-feux...). C : Une partie de la population a fui les grandes villes ou est partie à l'étranger. Bib. : effectifs peu nombreux. Les plans de sauvegarde ayant été appliqués au début des hostilités, le manque d'effectif n'affecte pas la sauvegarde des collections. D : très importants mouvements de population. Conséquences sanitaires, socioéconomiques, sécuritaires.
----------------------------	---	--	--	--	--

<p>Santé de la population</p>	<p>Insouciance de l'opinion quant à la guerre Cadre sanitaire en place, mais des difficultés en hausse du fait des délocalisations industrielles et des hôpitaux répondant à l'économie de marché</p> <p>Difficultés accrues à accéder au système de soin. Fonctionnement de la médecine de ville et du monde hospitalier en mode dégradé.</p>	<p>Insouciance de l'opinion quant à la guerre, confiance envers les autorités. Cadre sanitaire en place.</p> <p>Difficultés accrues à accéder au système de soin. Fonctionnement de la médecine de ville et du monde hospitalier.</p>	<p>Mobilisation de l'opinion publique, conduite à risques. Cadre sanitaire déstabilisé, tenant le choc, mais sélection des patients (priorité donnée aux combattants). Situation sanitaire alarmante, système de santé totalement saturé (dans la durée)</p> <p>La perte de repères, politiques, sociaux et culturels influence les populations. Les villes, pour certaines presque vidées de leur population, deviennent hostiles et étrangères aux habitants restés sur place. La peur et le manque de repères font naître des tensions et des comportements contradictoires, pouvant avoir un impact sur la préservation des biens culturels. Le personnel de ces établissements, bien préparés à l'éventualité d'un conflit, ont pu évacuer les ouvrages les plus remarquables dans des refuges prévus à cet effet (et conformes aux recommandations de la Convention de 1954 (art. 8)). Conséquence de la guerre importantes, les blessés et les morts au combat sont nombreux. Les antibiotiques, les poches de sang, les antidouleurs sont réquisitionnés pour le front.</p>	<p>État de stress de la population, y compris les équipes et les usagers des bibliothèques Comportements <i>borderline</i>, conduites à risques et traumatismes Situation sanitaire et alimentaire catastrophiques Plusieurs lieux culturels hautement symboliques sont pillés par les dissidents. Le journal national relate notamment de pillages au sein de bibliothèques d'importance nationales.</p> <p>D'une part, la destruction et la réquisition de nombreuses bibliothèques joue sur le moral des populations, qui viennent de perdre un patrimoine considérable, et perdent foi en la capacité du gouvernement de protéger) la fois les biens et les personnes. D'autre part, la volonté des bibliothécaires de réquisitionner des refuges destinés aux habitants pour les biens les plus précieux dans la partie non-occupée, alors que la population manque d'abris, fait gronder. Très dégradée. Pénurie de médicaments. Des idéologies opposées aux soins.</p>	<p>A : cadre sanitaire en place, mais difficultés en hausse (hôpitaux répondant à l'économie de marché, délocalisations fabrication des médicaments). B : cadre sanitaire en place, négociation salariale dans les secteurs médicaux, stocks de médicaments, chaînes d'approvisionnement fiabilisées). C. cadre sanitaire résilient, mais signaux de faiblesse dans la durée. Comportements contradictoires, stress dans la population. D : stress de la population, conduites à risques, traumatismes.</p>
-------------------------------	--	---	---	---	---

Terrorisme	<p>Attaques terroristes en hausse ayant un très fort impact</p> <p>Multiplications d'actes terroristes dans l'espace public et dans le cyberspace (piratage des systèmes informatiques des administrations publiques)</p>	<p>Attaques terroristes en hausse, rôle efficace des services de renseignement, déploiement de militaires près des lieux culturels. Multiplications d'actes terroristes dans l'espace public et dans le cyberspace (piratage des systèmes informatiques des administrations publiques)</p>	<p>Hausse des attaques terroristes, avec l'apparition de nouvelles formes d'action et de nouvelles cibles. Forte résilience de la population à court terme. Opérations militaires permanentes sur une partie du territoire, actes terroristes fréquents et multiples, attaques par drone sur des zones éloignées du front</p> <p>Plusieurs attaques terroristes ont pu être déjouées grâce à l'investissement des services de renseignement et de contre-terrorisme. Le déploiement de militaires à proximité de bâtiments culturels a également permis de mieux appréhender la menace terroriste. De plus, les sites culturels se sont dotés de technologies financées par l'État, réduisant les risques d'attaques inopinées (équipements électroniques, détection anti-intrusion, télédétection). S'inspirant de ce que certains États de droit ont produit depuis plusieurs années, la protection des sites culturels en république Orsennaise s'articule de la manière suivante : - protection mécanique - sécurisation des accès - détection électronique et vidéoprotection/vidéosurveillance</p> <p>Certains groupes participent à des actions violentes</p>	<p>Hausse des attaques terroristes (idéologie de l'agresseur, idéologies opportunistes, et autodéfense) avec l'apparition de nouvelles formes d'action et de nouvelles cibles.</p> <p>Opérations militaires permanentes sur une partie du territoire, actes terroristes fréquents et multiples, attaques par drone sur des zones éloignées du front</p> <p>Les partisans du Faghestan poursuivent ceux de la République d'Orsena, Les criminels profitent pour s'attaquer aux groupes de civils isolés et aux biens abandonnés.</p>	<p>A et B : Multiplications d'actes terroristes dans l'espace public et dans le cyberspace ; niveaux de préparation et de réponses pas la hauteur (A) ou efficaces (B). C : hausse des actes terroristes dans l'espace public et dans le cyber espace. Résilience de la population sur le court et le moyen termes. Déploiement de militaires à proximité des lieux culturels. Dispositifs de protection à la pointe pour les PSBC. D : Hausse des attaques terroristes, tous azimuts, avec l'apparition de nouvelles formes d'action et de nouvelles cibles.</p>
------------	---	--	--	---	---

Les grands enjeux « L'environnement technologique »	Scénario A (continuité)	Scénario B (contrasté « -+ »)	Scénario C (contrasté « ++ »)	Scénario D (rupture)	Points de vigilance
Qualité des données	Gestion des données, dans une économie de marché, avec négociation des pouvoirs publics. Infobésité, "flegme" informationnelle. Multiplication des Fake news, manipulation de l'information par agents du Farghestan et des appuis de l'intérieur de la République d'Orsenna Propagande et désinformation. Les données scientifiques sont analysées selon l'intérêt.	Gestion des données, dans une économie de marché, avec négociation des pouvoirs publics. Infobésité, "flegme" informationnelle. EMI renforcée par les pouvoirs publics. Multiplication des Fake news, manipulation de l'information par agents du Farghestan et des appuis de l'intérieur de la République d'Orsenna Propagande et désinformation. Les données scientifiques sont analysées selon l'intérêt.	Gestion des données : protectionnisme des pouvoirs publics. EMI renforcée par les pouvoirs publics. Difficultés d'accès aux données, manipulation intense de l'information, désinformation, Fake news à outrance Grâce au soutien financier majeur de l'État, les bibliothèques ont été dotées de systèmes d'archivage en ligne (de qualité supérieure à ce qui préexistait). Ces derniers sont protégés par des logiciels anti-malwares puissants, spécifiquement développés pour protéger certaines données sensibles. Propagande et désinformation. Les données scientifiques sont analysées selon l'intérêt.	Perte de la maîtrise des données : hausse de la fraude et de la criminalité liée, effets négatifs sur les réputations, sur les organisations et judiciaires. Difficultés d'accès aux données, manipulation intense de l'information, désinformation, Fake news à outrance Certaines bibliothèques ont pu mettre leur inventaire sur une base de données en ligne, propre à chaque institution et accessible sur un logiciel interne. L'entièreté des données relatives aux collections des bibliothèques se trouvent sur ces logiciels indépendants. Propagande, le Farghestan contrôle les communications (en zone occupée). Les exilés ne disposent plus d'information de manière continue. Ils dépendent des batteries de leurs GSM pour accéder aux communications et suivre les informations.	A, B, C, D : <i>fake news</i> , désinformation en hausse. A et B : données soumises à l'économie de marché (négociations des pouvoirs publics), infobésité. C : difficulté d'accès aux données, manipulation de l'information. Soutien de l'État pour renforcer sécurité informatique. D : perte de la maîtrise des données. Données des bib. sauvegardées en urgence sur des supports indépendants.

<p>Réseau connecté (Internet, électricité...)</p>	<p>Pénuries relatives. Retards. Insuffisance des contrôles (manque de moyen, sous-traitance...)</p> <p>Accès intermittent aux réseaux, coupures intempestives</p> <p>Probablement quelques coupures liées aux tentatives de sabotage cyber contre les infrastructures énergétiques et de communication</p>	<p>Pénuries relatives. Retards. Compensation par des stocks, des contrôles réguliers, des contrats prioritaires avec fournisseurs.</p> <p>Accès intermittent aux réseaux, coupures intempestives</p> <p>Les coupures de courant sont fréquentes surtout si la République d'Orsenna est dépendante d'autres pays.</p>	<p>Graves pénuries. Compensation relative par des stocks de matières premières, réseaux établis et contrats prioritaires avec fournisseurs, générateurs autonomes d'électricité. Coupures très régulières des réseaux, énormes difficultés à accéder à l'information</p> <p>Dans les années 2000, Orsenna développe une Stratégie nationale pour la protection du numérique. Cette stratégie permet notamment de garantir la souveraineté nationale, d'apporter une réponse forte contre la cyber-malveillance, d'informer le grand public et de faire de la sécurité numérique un avantage concurrentiel au niveau international. La question de la protection des données culturelles (musées, bibliothèques, etc.) est abordée dans ce texte.</p> <p>Les coupures de courant sont fréquentes surtout si la République d'Orsenna est dépendante d'autres pays.</p> <p>Si Internet n'est pas coupé, les antennes peuvent être détruites pour limiter les relais des GSM.</p>	<p>"Déluge" numérique</p> <p>Pénurie en matières premières. Dysfonctionnements internes, externes. Coupures très régulières des réseaux, énormes difficultés à accéder à l'information</p> <p>Les installations électriques de la capitale ont été fortement endommagées par les attaques répétées à la bombe, et la communication internet devient de plus en plus difficile. Il est impossible d'accéder aux données des bibliothèques en territoire occupé depuis l'extérieur.</p> <p>Les bibliothèques en zone libre ont toujours accès à leurs logiciels pour la plupart d'entre elles, mais doivent exporter en urgence leurs données avant qu'un possible contrôle soit pris sur ce territoire par les forces ennemies.</p> <p>Sans objet</p>	<p>A : accès intermittents, coupures.</p> <p>B : A + mesures visant à compenser (contrats prioritaires avec fournisseurs...).</p> <p>C : stratégie nationale sur la sécurité numérique, contre les cyber-attaques notamment.</p> <p>D : <i>black-out</i> et récupération à grande échelle des données par l'ennemi. Déluge numérique.</p>
---	--	--	---	--	---

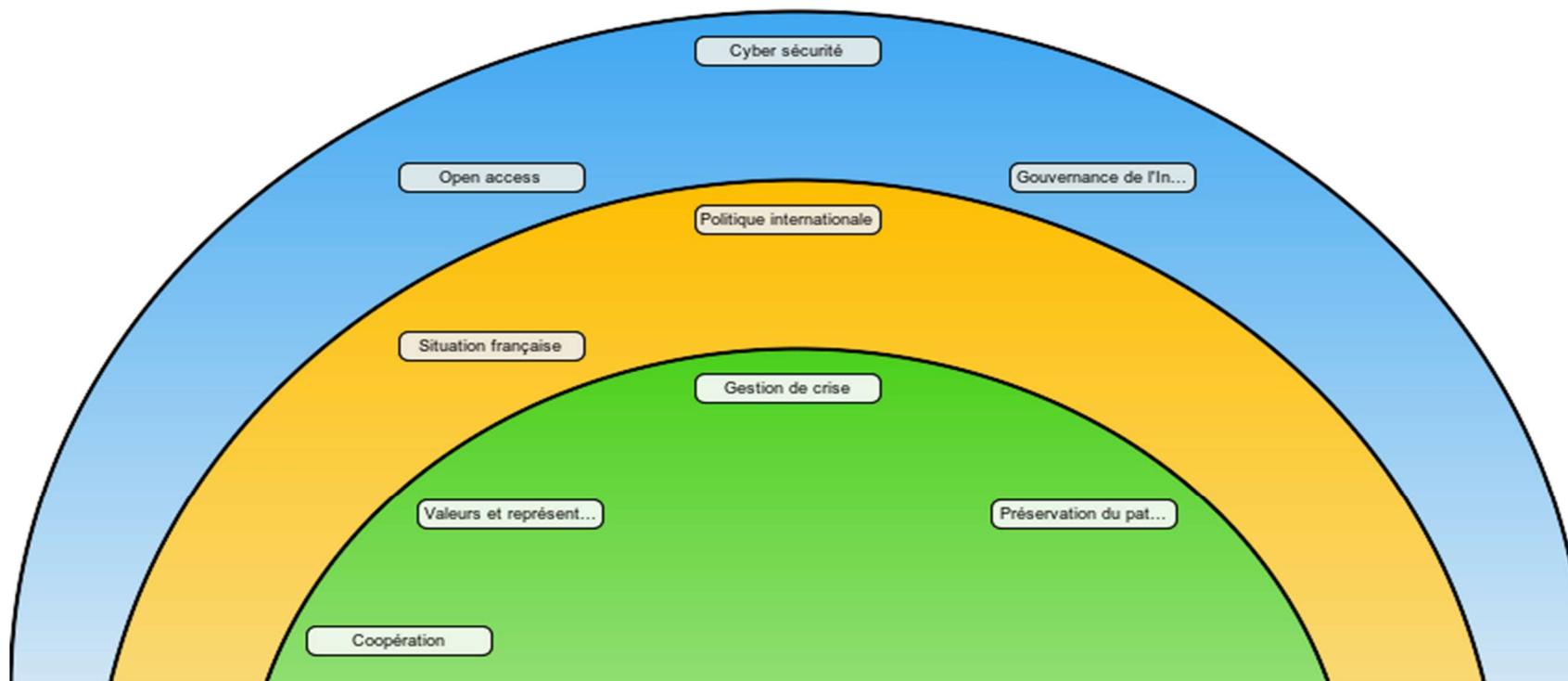
<p>Cyberattaques</p>	<p>Réseau de désinformation structuré par l'agresseur Déstabilisation politique par des cyberattaques Cyberattaques régulières qui désorganisent les administrations publiques, les transports... Très fortes : Vols de données, blocages, sabotages, espionnages, désinformation, atteinte à la dignité et de plus en plus sur les infrastructures stratégiques et sur les organismes d'intérêt vitaux (industrie d'armement, gouvernement, hôpitaux, services de secours, etc.)</p>	<p>Réseau de désinformation structuré par l'agresseur Tentatives de déstabilisation politique par des cyberattaques. Nouvelles formes de crimes organisés. Résilience et cybersécurité en place (formation, recrutement, services avec une culture professionnelle) Cyberattaques régulières qui désorganisent les administrations publiques, les transports... Très fortes : Vols de données, blocages, sabotages, espionnages, désinformation, atteinte à la dignité et de plus en plus sur les infrastructures stratégiques et sur les organismes d'intérêt vitaux (industrie d'armement, gouvernement, hôpitaux, services de secours, etc.)</p>	<p>Cyberattaques tous azimuts, en nombre et en exposition, augmentation de la vulnérabilité. Atteinte aux infrastructures et aux catalogues des bibliothèques, ainsi qu'aux agents et aux usagers (données personnelles, pacemakers, objets connectés). Nouvelles formes de crimes organisés. Résilience et cybersécurité en place (formation, recrutement, services) Réseaux quasi inaccessibles, priorisation pour le renseignement militaire et l'organisation des secours Grâce à ces programmes développés par l'État, Orsenna a pu contrer plus d'une centaine de cyberattaques, en grande partie initiées par le Farghestan. En continue sur les infrastructures stratégiques et sur les organismes d'intérêt vitaux (industrie d'armement, gouvernement, hôpitaux, services de secours, etc.)</p>	<p>Cyberattaques tous azimuts, en nombre et en exposition. Données récupérées ou détruites (catalogues et collections en ligne, données personnelles, etc.). Nouvelles formes de crimes organisés Réseaux quasi inaccessibles, "priorisation" pour le renseignement militaire et l'organisation des secours Très fortes : Vols de données, blocages, sabotages, espionnage, désinformation, atteinte à la dignité</p>	<p>A : Réseau de désinformation structuré par l'agresseur. Déstabilisation politique par des cyberattaques. Vols de données, blocages, sabotages, espionnage, atteinte à la dignité. Et de plus en plus sur les infrastructures stratégiques et sur les organismes d'intérêt vitaux (industrie d'armement, gouvernement, hôpitaux, services de secours, etc.). B : A mais résilience et cybersécurité en place (formation, recrutement, services avec une culture professionnelle).</p>
----------------------	---	---	---	---	--

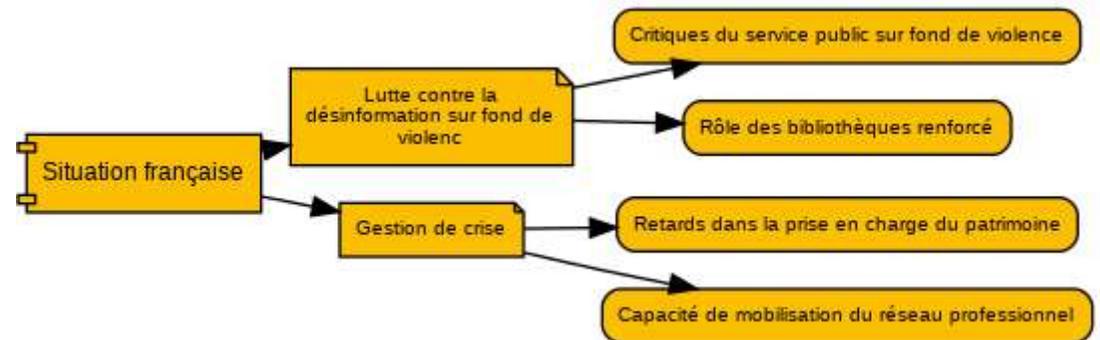
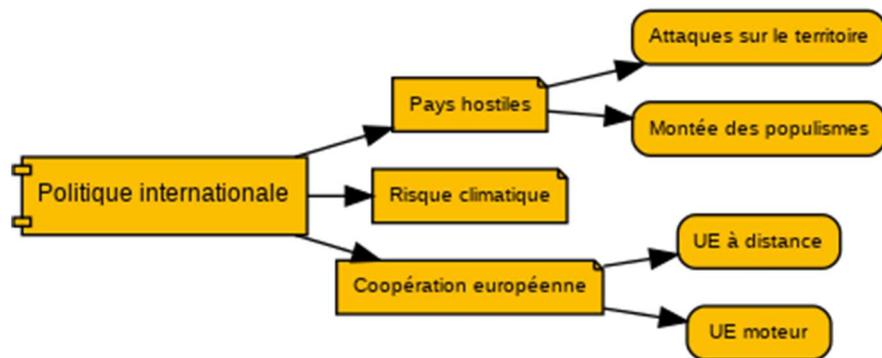
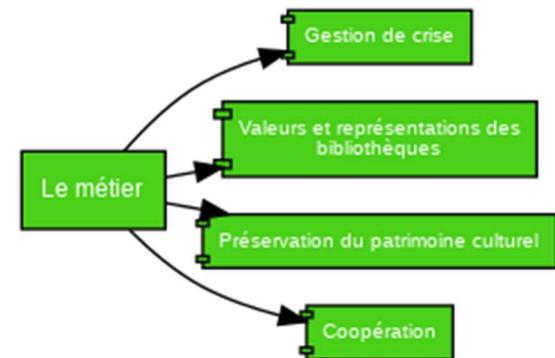
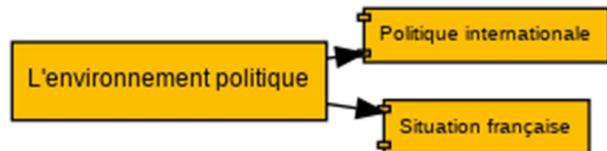
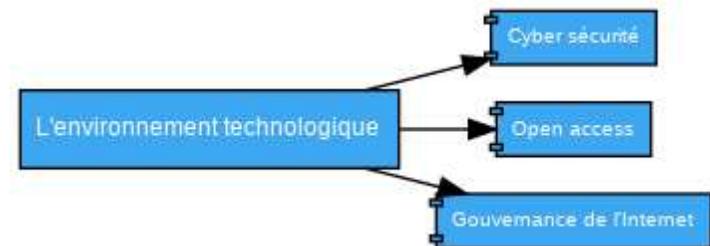
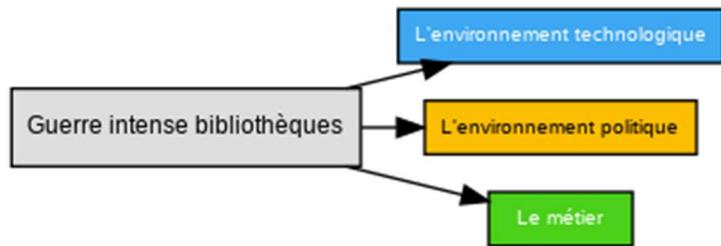
					<p>C : Cyberattaques tous azimuts, en nombre et en exposition, apparition de nouvelles formes et techniques, augmentation de la vulnérabilité. Cybersécurité renforcée. Réseaux quasi inaccessibles, priorisation pour le renseignement militaire et l'organisation des secours.</p> <p>D : données récupérées ou détruites.</p>
--	--	--	--	--	--

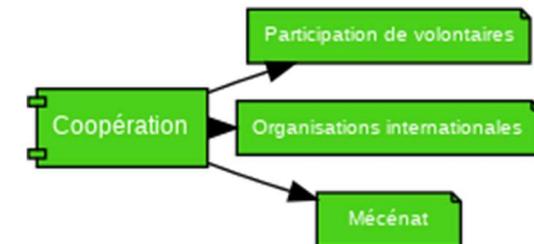
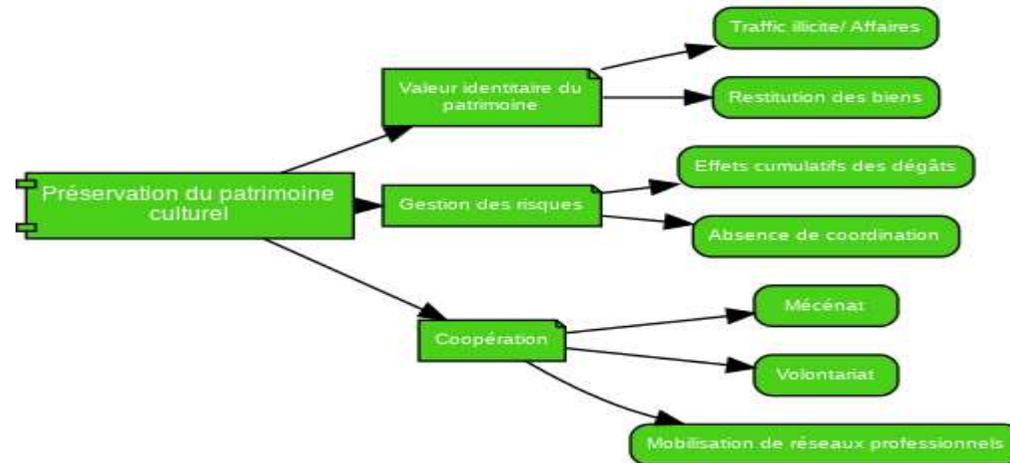
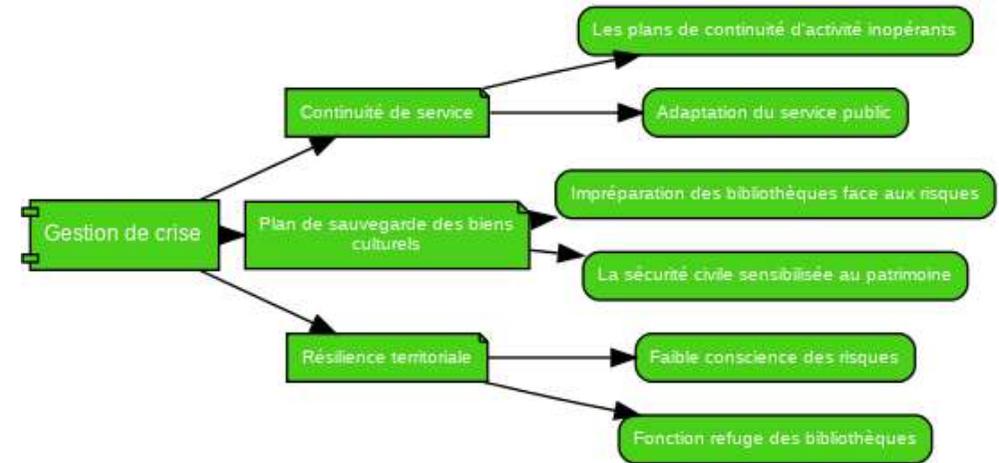
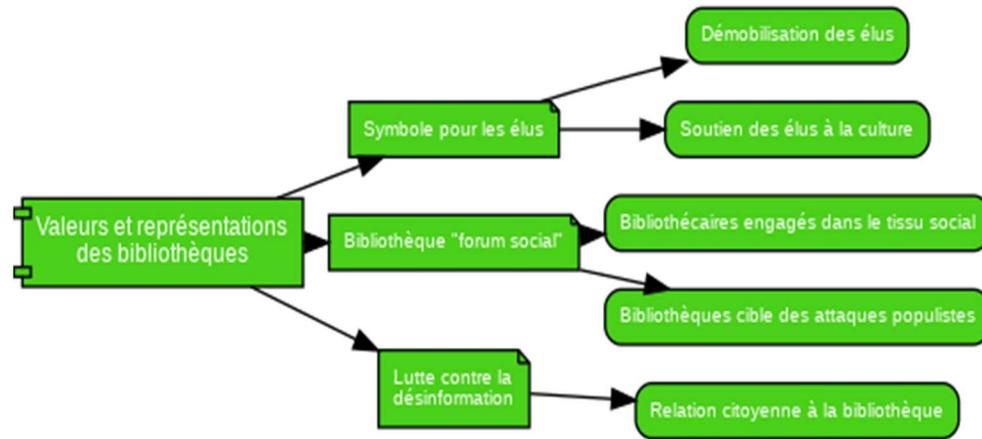
Autres : tensions sociales	Animation de réseaux de propagande et d'influence.	<p>La population d'Orsena se range en majorité derrière son régime.</p> <p>Influence, contre-influence.</p> <p>Des diasporas sont animées pour soutenir le Farghestan et montrer toutes les horreurs provoquées par la République d'Orsena.</p>	Animation de réseaux de propagande et d'influence.	Fuir ou rester en acceptant le joug de l'occupant	
----------------------------	--	---	--	---	--

Annexe 6 : Réflexion prospective : pour aller plus loin

Les cartes mentales, ci-dessous, sont des documents de travail. Ils ne reflètent pas l'intégralité des échanges du groupe de travail ni l'ensemble des données produites. De plus, si ce travail préparatoire a fixé un cadre pour rédiger les scénarios, toutes les propositions n'ont pas été retenues. Ces schémas heuristiques pourraient être une base de travail dans l'éventualité où notre réflexion serait prolongée en nous appuyant sur des pays et des faits existants, et non sur des pays fictifs. Sources : Futuribles et groupe de travail (Céline Allain).







GLOSSAIRE

Les définitions surlignées en gras proviennent des *Éléments clés d'une méthodologie européenne pour la protection du patrimoine culturel en cas d'urgence* (PROCULTHER). Les définitions soulignées sont celles du MINARM, et celles en italique sont de l'ENSOSP³³⁵. Sans signe distinctif, elles proviennent de Wikipédia.

Build Back Better – L'utilisation des phases de récupération, de réhabilitation et de reconstruction après une catastrophe pour augmenter la résilience des nations et des communautés en intégrant des mesures de réduction des risques de catastrophes dans la restauration des infrastructures physiques et des systèmes sociétaux, et dans la revitalisation des moyens de subsistance, des économies et de l'environnement.

Capacité – La combinaison de toutes les forces, attributs et ressources disponibles au sein d'une organisation, communauté ou société pour gérer et réduire les risques de catastrophes et renforcer la résilience.

Domage – Préjudice physique qui altère la valeur, l'utilité ou la fonction normale de quelque chose.

Engagement majeur – Un affrontement extrême des volontés politiques, provoqué par le franchissement – volontaire ou non – du seuil de tolérance d'un des protagonistes en regard d'enjeux majeurs, voire existentiels. S'exerçant en différents domaines (terrestre, maritime, aérien, cyber, spatial, informationnel, électromagnétique), la confrontation dépasse le strict périmètre des armées et nécessite la mobilisation durable de nombreuses ressources. Un tel affrontement engendre des pertes humaines, matérielles et immatérielles élevées pour la Nation.

Évaluation des dommages – Une évaluation des dommages est une évaluation sur site préliminaire et une documentation du dommage ou des pertes causées par un accident ou un événement naturel. L'évaluation des dommages permet de déterminer l'étendue des dégâts et ce qui peut être remplacé, restauré ou récupéré. Elle peut également être utilisée pour estimer le temps nécessaire à la réparation, au remplacement et à la récupération. Elle fait partie intégrante de la facilitation d'une réponse efficace et efficiente par les intervenants d'urgence.

Catastrophe – Une perturbation grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société impliquant des pertes et des impacts humains, matériels, économiques ou environnementaux étendus qui dépassent la capacité de la communauté ou de la société affectée à y faire face en utilisant ses propres ressources.

³³⁵ ENSOSP. « Comment garantir la sauvegarde des œuvres patrimoniales ». Unité de valeur de formation PRV 3 – 2012.

Crise – La perte de la maîtrise d'une situation planifiée. Elle se caractérise par : une organisation dépassée ; l'accélération brutale des événements, imposant un besoin rapide de décisions ; la dépendance d'organisations extérieures à l'établissement, où la direction n'a plus le pouvoir de décision ; la mobilisation rapide des médias et des tutelles.

Évaluation des risques – Jugement éclairé, fondé sur une méthodologie visant à déterminer la nature et l'étendue des risques pour le patrimoine culturel en analysant les agents potentiels de détérioration et de dommages et en évaluant les conditions existantes de vulnérabilité qui, ensemble, pourraient potentiellement nuire aux personnes exposées, aux biens, aux services, aux moyens de subsistance et à l'environnement dont ils dépendent, ainsi qu'aux valeurs patrimoniales correspondantes.

Gestion des risques – L'approche et la pratique systématiques de la gestion de l'incertitude pour minimiser les dommages potentiels.

Guerre d'attrition – Une stratégie d'attrition est une stratégie dans laquelle l'objectif est d'user les forces combattantes et les réserves ennemies, plutôt que la progression en terrain ennemi ou la destruction/occupation d'objectifs ennemis.

Guerre de haute intensité – Une confrontation très violente et soutenue entre forces, dans tous les champs et les milieux, et susceptible d'entraîner une attrition importante. Elle peut être circonscrite et sporadique ou durable, et sans qu'il n'y ait nécessairement corrélation avec le degré d'intensité de l'affrontement stratégique.

Importance – La signification et les valeurs d'un objet, d'une collection ou d'une tradition et ce qui en fait l'importance. L'importance est la valeur historique, esthétique, scientifique et sociale d'un ensemble du patrimoine culturel pour les générations passées, présentes et futures.

Opération en profondeur – Une doctrine militaire proposant d'utiliser les forces armées pour détruire un adversaire, non par simple attrition, mais déstructuration de tout le système.

Préparation – Les connaissances et les capacités développées par les gouvernements, les organisations professionnelles de réponse et de rétablissement, les communautés et les individus pour anticiper, répondre et se rétablir efficacement des impacts d'événements ou de conditions d'aléas probables, imminents ou actuels.

Prévention – L'évitement pur et simple des impacts négatifs des aléas et des catastrophes connexes.

Redressement – Le rétablissement ou l'amélioration des moyens de subsistance et de la santé, ainsi que des biens, systèmes et activités économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux d'une communauté ou d'une société touchée par une catastrophe, conformément aux principes du développement durable et du principe « reconstruire en mieux », afin d'éviter ou de réduire les risques de catastrophes futures.

Réhabilitation – Le rétablissement des services et des installations de base pour le fonctionnement d'une communauté ou d'une société touchée par une catastrophe.

Résilience – Capacité d'un système, d'une communauté ou d'une société exposée aux aléas à résister, absorber, s'adapter et se rétablir des effets d'un aléa en temps voulu et de manière efficace, y compris par la préservation et la restauration de ses structures et fonctions de base essentielles ; le côté positif de la vulnérabilité.

Réponse – Actions prises directement avant, pendant ou immédiatement après une catastrophe afin de sauver des vies, de réduire les impacts sur la santé, d'assurer la sécurité publique et de répondre aux besoins de subsistance de base des personnes touchées.

Risque – La probabilité d'un événement et ses conséquences négatives.

Sensibilisation du public – L'étendue des connaissances communes sur les risques de catastrophes, les facteurs qui conduisent aux catastrophes et les actions qui peuvent être prises, individuellement et collectivement, pour réduire l'exposition et la vulnérabilité aux aléas.

Stabilisation – Une intervention ou une action destinée à maintenir l'intégrité et à minimiser la détérioration ultérieure d'un patrimoine culturel dangereux, endommagé ou détérioré. Elle peut être utilisée comme une mesure provisoire ou impliquer une préservation à long terme.

Système d'alerte rapide – L'ensemble des capacités nécessaires pour produire et diffuser des informations d'alerte opportunes et significatives afin de permettre aux individus, aux communautés et aux organisations menacés par un danger de se préparer et d'agir de manière appropriée et suffisamment tôt pour réduire la possibilité de dommages ou de pertes.

Vulnérabilité – Les caractéristiques et les circonstances d'une communauté, d'un système ou d'un bien qui le rendent sensible aux effets dommageables d'un danger.

INDEX

- Abbé de Saint-Pierre 15
AL-ASAAD Khaled 2, 19
ALIPH 26
Aulu-Gelle 17
Baalshamin 11
Baéz Fernando..... 13
Bibliothèque bénédictine de Saint-Mihiel..... 18, 103
Bibliothèque centrale *Korolenko* à Marioupol..... 46
Bibliothèque d’Alexandrie..... 13, 17
Bibliothèque de l’abbaye de Saint-Vaast 18
Bibliothèque de l’abbaye Saint-Germain-des-Prés 13
Bibliothèque de l’Hôtel de Ville 17
Bibliothèque de l’Institut français d’archéologie (Liban)..... 17
Bibliothèque de Louvain 18
Bibliothèque de Sarajevo 13, 19
Bibliothèque de Tchernihiv pour la jeunesse..... 46
Bibliothèque du Congrès 13, 18
Bibliothèque de Sarajevo 57, 77
Bibliothèque municipale de Strasbourg 18
Bibliothèque nationale d’Irak... 13, 17
Bibliothèque nationale *Iaroslav le Sage* de Kiev..... 46
Bibliothèque scientifique *Korolenko* à Kharkiv 46
Bibliothèque de l’*Académie nationale Mohyla* à Kiev 47
BnF..... 50
Boko Haram 17
Borgès Jorge Luis..... 12
Bouclier bleu 24, 25, 26, 35, 57, 72, 77
Bouthoul Gaston..... 15
British Library..... 38, 43, 75
BSF..... 49
Burkhard Thierry..... 9, 15, 41
Callot Jacques 102, 104
Carabinieri Tutela Patrimonio Culturale 28
César Jules 17
CIA..... 45
Cicéron..... 20
CILIP 51
Clausewitz Carl von..... 40
CLH54 : 11, 12, 14, 16, 25, 28, 32, 34, 48, 56, 67, 70, 71, 73, 77, 78
Commune de Paris 13, 17
Condorcet..... 73
Dick Philip K..... 60
Dumas Alexandre 58
Dunant Henry 23
Eco Umberto 13
Emmanuel Kant 40
Enssib..... 73
État islamique..... 11, 17, 19, 26, 37
Futuribles 60, 61
Goya Francisco 74
Gracq Julien 62
Grande Guerre 18, 21, 44, 59
Grotius Hugo 20, 23
Guerre au Burkina Faso 41
Guerre au Mali..... 19, 26
Guerre au Soudan 41
Guerre civile au Liban 17
Guerre de 1870 13, 21, 23, 59
Guerre de Crimée..... 23
Guerre de Sécession..... 23
Guerre de Syrie..... 26
Guerre de Trente ans..... 20
Guerre de Yougoslavie..... 26, 77
Guerre du Haut-Karabakh 19, 37, 41, 54
Guerre du Yémen..... 41
Guerre en Afghanistan 26, 39, 41
Guerre en Irak..... 17, 19, 26
Guerre en Somalie 41
Guerre en Syrie..... 19, 41
Guerre en Ukraine 19, 37, 38, 41, 42, 44, 45, 46, 47, 51, 53, 54, 74, 76
Guerre froide 22, 40
Guerre Israël/Gaza 37, 41, 54
 Hamas 37
Husseïn Saddam 17
ICOM..... 25, 33, 48
IFLA 12, 25, 33, 48, 77
IGESR..... 30, 33, 53, 74
INSP 73, 78

INTERPOL	28, 36	PROCULTHER	27, 32
Kant Emmanuel.....	15	PSBC 30, 35, 36, 47, 50, 53, 58, 59,	64, 66, 67, 68, 73, 74, 75, 77
<i>Kunstschutz</i>	21	<i>Red Team Défense</i>	60
Lecornu Sébastien	41	Révolution française	18, 20
<i>Lieber Code</i>	23	RGPD.....	43
LILLIAD (<i>Learning center</i> <i>Innovation</i>)	61	Rolland Romain.....	21
Macron Emmanuel	42	Rosenberg Alfred.....	24
<i>Manuel d'Oxford</i>	24	Roth Philip	60
Martinez Jean-Luc.....	26, 32, 55	Rousseau Jean-Jacques	15
Mauss Marcel.....	10	Rudenko Evguenia.....	76
MINUSMA	27, 32	<i>Russia Today</i>	49
Napoléon Ier	20	Saint-Augustin.....	23
NRBC	35	Second Empire.....	17
ONU	10, 24, 26, 38, 70	Seconde Guerre mondiale 18, 21, 22,	24, 39, 59, 77
ORSEC	30	<i>Sérapéum</i>	13
OSCE.....	38	SGDNS	44
OTAN.....	27, 44, 53, 54, 73	Shoah	18
Ovide	13	Société des Nations.....	24
Pacte Roerich	24	<i>Sputnik</i>	49
Palmyre.....	11	Suarez Francisco.....	20
Pellerin Fleur	50, 51	Thomas d'Aquin	23, 40
Polybe.....	20	Traité de Westphalie.....	20, 40, 75
Pompée	17	ULA	12, 46, 49, 51
Poutine Vladimir	38, 52	UNESCO 11, 24, 25, 27, 28, 46, 48,	72, 73, 77
Principe de distinction	25	Valland Rose	22
Principe de nécessité militaire20, 23,	24, 25, 30	Vitoria Francisco de.....	20
Principe de précaution	23, 25		
Principe de proportionnalité.....	23, 25		

TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	7
INTRODUCTION : « LA CRUAUTÉ EST UNE CLEF ».....	9
LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL EN CAS DE CONFLIT ARMÉ.....	16
Les bibliothèques et « l'expérience du chaos ».....	16
<i>Le patrimoine culturel, un enjeu de conflit</i>	<i>16</i>
<i>La prise de conscience : temps détruit, temps retrouvé</i>	<i>20</i>
<i>La codification du droit des conflits armés et celle de la protection du patrimoine culturel.....</i>	<i>23</i>
Les bibliothèques protégées par un arsenal juridique ambitieux mais limité	24
<i>Des dispositifs internationaux évoluant vers la collaboration avec les forces armées</i>	<i>24</i>
<i>En France : des dispositifs d'urgence, en temps de paix</i>	<i>29</i>
<i>La protection du patrimoine sur le qui-vive</i>	<i>32</i>
Un focus sur l'expérience suisse en matière de protection des biens culturels.....	33
<i>Un cadre juridique simple et clair.....</i>	<i>34</i>
<i>Une articulation claire des missions.....</i>	<i>34</i>
<i>L'exemple du PSBC de la Ville de Genève.....</i>	<i>35</i>
L'ÉVOLUTION DE LA CONFLICTUALITÉ ET SES CONSÉQUENCES POUR LES BIBLIOTHÈQUES.....	37
La guerre aujourd'hui et quelles conséquences pour la protection des bibliothèques ?	37
<i>La transformation du contexte stratégique international.....</i>	<i>37</i>
<i>Le retour des guerres de haute intensité, multi-champs, multi-milieus</i>	<i>40</i>
<i>En conséquence : une réforme des armées, mais quid des dispositifs de protection des bibliothèques patrimoniales ?</i>	<i>43</i>
La guerre en Ukraine, bibliothèques et autres institutions entre destruction, sauvegarde et « réarmement » culturel	45
<i>En Europe : une guerre en temps réel.....</i>	<i>45</i>
<i>La sauvegarde du patrimoine, des bibliothèques solidaires.....</i>	<i>48</i>
<i>Les bibliothèques et l'affirmation de l'identité nationale</i>	<i>50</i>
La protection des bibliothèques en temps de guerre : une question secondaire ?.....	53
<i>La montée des tensions : vers un renforcement de la préparation des bibliothèques en cas d'urgence ?.....</i>	<i>53</i>

<i>La bibliothèque : un lieu exposé et vulnérable en tout, mais qui reste un refuge pendant les crises</i>	54
<i>Des bibliothèques résilientes : leurs limites sont des opportunités</i>	56
UNE RÉFLEXION PROSPECTIVE : BIBLIOTHÈQUES ET RETOUR DES GUERRES DE HAUTE INTENSITÉ	60
La démarche prospective : explorer le champ des possibles	60
<i>Qu'est-ce que la prospective ?</i>	60
<i>Un outil pour encadrer l'incertitude et aider à la décision</i>	61
<i>Groupe de travail et accompagnement</i>	61
La méthodologie choisie	61
<i>La méthode des scénarios</i>	61
<i>Les éléments de contexte, les grilles d'analyse, les axes d'incertitudes</i>	62
Quatre scénarios d'anticipation	63
<i>« La termitière : de routine en inertie » (scénario A)</i>	63
<i>« Catalogue déployé, sécurité vérifiée » (scénario B)</i>	66
<i>« Traverser le chaos » (scénario C)</i>	67
<i>« Survivre en bibliothèque » (scénario D)</i>	70
CONCLUSION : LA GUERRE RESTE UN TABOU	74
SOURCES	79
Entretiens	79
Archives	80
Cadre légal et administratif	80
Colloques	82
Œuvres muséographiques	82
Sources institutionnelles	82
BIBLIOGRAPHIE	89
Introduction	89
<i>Périodiques et sources radiophoniques</i>	89
<i>Imprimés</i>	89
Chapitre 1 : La protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé	90
<i>Périodiques, sources radiophoniques et sitographie</i>	90
<i>Imprimés</i>	92
Chapitre 2 : L'évolution de la conflictualité et ses conséquences pour les bibliothèques	93
<i>Périodiques et sitographie</i>	93
<i>Filmographie</i>	98
<i>Imprimés</i>	98

Chapitre 3 : Une réflexion prospective.....	99
<i>Sitographie</i>	99
<i>Imprimés</i>	99
Conclusion	99
<i>Périodiques, sources radiophoniques</i>	99
<i>Imprimés</i>	100
ANNEXES.....	101
GLOSSAIRE.....	136
INDEX	139
TABLE DES MATIÈRES.....	141